



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (DELIBERATIONS)

Séance du 20 décembre 2013

Tome 1

N° D 13/07



Séance du 20 décembre 2013

TOME 1

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 7
- Délibérations N°s 13/820 à 13/873	8 à 619

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 13/12/2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 décembre 2013

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Madame Véronique BACLE, Madame Isabelle BAERT, Monsieur Marc BODIOT, Madame Christiane BOUCHART, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Catherine BULKE, Monsieur Alain CACHEUX, Madame Danielle CATTELIN, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Catherine CULLEN, Madame Lise DALEUX, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Christian DECOCQ, Madame Sylviane DELACROIX, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Vinciane FABER, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Mme Liliane GOVART, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOH, Monsieur Michel IFRI, Monsieur Patrick KANNER, Monsieur Pascal LABBEE, Madame Jaëlle LANOY, Madame Sylvie LEBLANC, Madame Evelyne LEDEZ, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Dominique PLANCKE, Monsieur Cyrille PRADAL, Monsieur Eric QUIQUET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Françoise ROUGERIE, Monsieur Marc SANTRÉ, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Virginie TCHOFFO, Monsieur Henri THIOT, Monsieur Maurice THORÉ, Monsieur Philippe TOSTAIN, Monsieur Hugo VANDAMME.

Etaient excusés : Madame Siham DJEDOU, Monsieur Yves DURAND, Madame Dominique LEMAHIEU, Monsieur Jacques MUTEZ.

Pouvoirs : Madame Michelle DEMESSINE a donné pouvoir à Monsieur Hugo VANDAMME, Monsieur Gérard GAMBET a donné pouvoir à Mme Liliane GOVART, Madame Magalie HERLEM a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Latifa KECHEMIR a donné pouvoir à Madame Dalila DENDOUGA, Monsieur Roger MALY a donné pouvoir à Madame Sylviane DELACROIX, Monsieur Alexis MASSART a donné pouvoir à Monsieur Christian DECOCQ, Madame Brigitte MAUROY a donné pouvoir à Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Tokia SAIFI a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Franck HANOH.

S O M M A I R E

TOME 1

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
13/820 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	8
13/821 -	Délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'année 2014.	231
13/822 -	Organisation de réunions dans le cadre de la préparation des élections municipales, communautaires et européennes de 2014 - Conditions de mise à disposition des locaux communaux pour 2013 et 2014.	242
13/823 -	Patrimoine - Donation à la Ville du Chemin de Croix de Ladislav Kijno et Robert Combas.	247
13-824 -	Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés Publiques Locales et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif – Rapports annuels des administrateurs.	249
13-825 -	Etablissements publics de coopération intercommunale - Syndicats intercommunaux et syndicat mixte - Rapports d'activité de l'année 2012 - Communication.	258
13-826 -	Collège Franklin - Désignation des représentants de la Ville.	264
 <u>HELLEMES</u>		
13/827 -	Commune associée d'Hellemmes - Sécurité urbaine - Collectif des Villes sur la Sécurité Urbaine (COVISUR) - Etude sur le fonctionnement de la sécurité - Participation de la Commune associée d'Hellemmes.	266
13/828 -	Commune associée d'Hellemmes - Coopératives scolaires - Versement de subventions de fonctionnement à l'OCCE du Nord - Année 2014.	268
13/829 -	Commune associée d'Hellemmes - Coopératives scolaires - Versement de subventions affectées aux projets de l'OCCE du Nord - Année 2014.	270

13/830 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves et à l'association Edouard et Célestin – Année 2014.	273
13/831 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations Les parents de Saint Ex et Les Voisins bien urbains – Année 2014.	275
13/832 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Union du Commerce Hellemmois – Année 2014.	277
13/833 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention d'une fonctionnement à l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France - Année 2014.	278
13/834 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles - Année 2014.	279
13/835 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives - Ecoles de sports – Année 2014.	281
13/836 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives - Année 2014.	283
13/837 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine des Relations Internationales - Année 2014.	285
13/838 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité – Année 2014.	287
13/839 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine de l'animation - Année 2014.	289
13/840 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions supérieures à 23.000 € aux associations.	291
13/841 -	Commune associée d'Hellemmes - Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget primitif 2014.	297

LOMME

13/842 -	Commune associée de Lomme - Subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale.	303
13/843 -	Commune associée de Lomme - Subvention de démarrage à l'association Un Fauteuil pour Vivre.	304
13/844 -	Commune associée de Lomme - Avance sur les subventions consenties aux associations au titre de l'année 2014.	305
13/845 -	Commune associée de Lomme - Conventions avec les associations.	307
13/846 -	Commune associée de Lomme - Création d'un accueil périscolaire à l'école Langevin.	339
13/847 -	Commune associée de Lomme - Accueils de loisirs sans hébergement - Modification de tarifs.	341
13/848 -	Commune associée de Lomme - Tarifs 2014.	343
13/849 -	Commune associée de Lomme - Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé.	367
13/850 -	Commune associée de Lomme - Cession d'un terrain communal situé rue Colette à Lomme.	369
13/851 -	Commune associée de Lomme - Cession d'un terrain communal situé Chemin du Romarin à Lomme.	371
13/852 -	Commune associée de Lomme - Déclassement de la propriété communale située à Lomme, 10 bis, rue de la Drève.	373

ÉCONOMIE

13/853 -	Association Réussir la Mission Locale de Lille - Avance sur subvention 2014.	374
13/854 -	Association Maison de l'Emploi de Lille - Avance sur subvention 2014.	379
13/855 -	5ème PLIE - Avance sur subvention 2014.	384

13/856 -	Associations Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes et Réussir la Mission Locale de Lille - Mise à disposition de locaux - Fixation des loyers.	389

FINANCES ET MOYENS

13/857 -	Budget Principal - Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2014.	400
13/858 -	Budget Primitif 2014 – Section de Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.	417
13/859 -	Budget Primitif 2014 – Programmes d'équipement de la section d'Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Ville de Lille et Lycée hôtelier.	420
13/860 -	Exercice 2013 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 5.	428
13/861 -	Actualisation des tarifs des services municipaux en 2014.	441
13/862 -	Exercice 2014 - Fiscalité directe locale - Information sur les bases prévisionnelles 2014 et vote des taux.	501
13/863 -	Produits irrécouvrables du Budget Principal - Admission en non valeur des créances publiques.	505
13/864 -	Gestion de la trésorerie - Recours à des ouvertures de crédit pour l'exercice 2014.	508
13/865 -	Gestion de la dette - Réaménagement technique de deux prêts consentis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et le Crédit Foncier.	510
13/866 -	Institut Pasteur de Lille - Restructuration d'un emprunt garanti en 2005 et contracté auprès de la Banque CIC Nord Ouest - Maintien de la garantie financière partielle.	512
13/868 -	Institut Catholique de Lille - Emprunts garantis - Transfert dans le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS).	516

ESPACES VERTS

13/869 -	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités - Acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014.	522

COORDINATION DES QUARTIERS

13/870 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	524

POLITIQUE DE LA VILLE

13/871 -	Politique de la Ville - Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants - Subvention.	529
13/872 -	Politique de la Ville - Dispositif Emplois d'avenir.	550
13/873 -	Politique de la Ville - Dispositif Adultes Relais.	562

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/820**

OBJET

Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/242 et n° 08/243 du 31/03/2008, n° 10/1108 du 17/12/2010, n° 11/468 du 27/06/2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du Code des Marchés Publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 €,
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
22. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

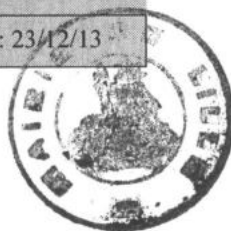
- ♦ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-45423-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 08/242 et n° 08/243 du 31 mars 2008, n° 10/1108 du 17 décembre 2010, n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/192	12-nov-13	Action Foncière	La Ville met à la disposition de NORPAC une partie du bâtiment sis à Lille 103 rue Barthélémy Delespaul afin d'y installer une base vie pendant les travaux préliminaires à l'installation du Tribunal Administratif, du 7 octobre 2013 au 31 janvier 2014.	Mise à disposition à titre gratuit	13-nov-13
N° 13/193	12-nov-13	Action Foncière	La Ville met à la disposition de l'Association Droit au Vélo (ADAV) les locaux d'un bâtiment technique indépendant, sis à Lille 41 rue Eugène Jacquet et extérieure de 38,5 m² pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention, afin de lui permettre d'exercer ses activités d'atelier d'aide à la réparation des vélos et de vélo école.	Mise à disposition à titre gratuit	13-nov-13
N° 13/194	14-nov.-13	Action Foncière	Un avenant à la convention d'occupation passée avec la Société Norpac-Bouygues Construction est établi afin de modifier la durée et les conditions d'occupation de la mise à disposition d'une partie du terrain situé à Lille 165-167, rue de l'Arbrisseau, pour les travaux du chantier Lille AFL Pentania.		15-nov.-13
N° 13/195	14-nov.-13	Conservatoire	Une convention de mise à disposition de la salle C2, de l'auditorium et du hall du Conservatoire de Lille, place du Concert, est passée avec l'Association les Convives des Noces afin d'organiser un concert dans le cadre d'une action caritative en faveur de l'association REVES le 30 novembre 2013.	Redevance : 100 €	15-nov.-13
N° 13/196	19-nov.-13	Education	Dans le cadre de la distribution de colis alimentaires deux demi journées par semaine, la Ville met à disposition de l'association les Restaurants du Cœur un local sis à Lille 24 rue Jeanne d'Arc, du 28 octobre 2013 au 31 mars 2014.	Mise à disposition à titre gratuit	20-nov.-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/197	19-nov-13	Bibliothèque	Il est institué une régie de recettes au service Lecture Publique de la Médiathèque Jean Lévy.		19-nov-13
N° 13/198	19-nov-13	Bibliothèque	Il est mis fin à la régie de recettes du service Etude de la Médiathèque Jean Lévy.		19-nov-13
N° 13/199	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est instituée une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier des Bois Blancs.		20-nov-13
N° 13/200	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est institué une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier du Centre.		20-nov-13
N° 13/201	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est institué une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier du Faubourg de Béthune.		20-nov-13
N° 13/202	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est institué une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier de Fives.		20-nov-13
N° 13/203	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est institué une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier de Moulins.		20-nov-13
N° 13/204	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est institué une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier de St Maurice Pellevoisin.		20-nov-13
N° 13/205	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est institué une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier de Vauban Esquermes.		20-nov-13
N° 13/206	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est institué une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier du Vieux Lille.		20-nov-13
N° 13/207	19-nov-13	Direction des Quartiers	Il est institué une régie d'avance pour le paiement de certaines dépenses à la Mairie de quartier de Wazemmes.		20-nov-13
N° 13/208	20-nov-13	Culture	La Ville met à la disposition de l'Association Développement Artistique Local Lillois, un local sis à Lille, 78/3 boulevard de Metz, à compter de la signature de la convention jusqu'au 1er juin 2014, pour la mise en œuvre de ses activités culturelles.		21-nov-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/209	20-nov-13	Petite Enfance	Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales du service de garde de la halte-garderie Trévisse, située Entrée H 27, rue Jean Jaurès à Lille.		21-nov-13
N° 13/210	20-nov-13	Petite Enfance	Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales du service de garde de la halte-garderie Les P'tits Minouches, située 2, rue de la Loire à Lille.		21-nov-13
N° 13/211	25-nov-13	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines des Territoires afin de mettre à sa disposition la salle Valmy du Palais des Beaux-Arts, les 24 et 25 octobre 2013.	Redevance : 2.700 €	26-nov-13
N° 13/212	25-nov-13	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe, afin de mettre à sa disposition la bibliothèque et la rotonde Napoléon du Palais des Beaux-Arts, le 20 novembre 2013 pour l'organisation d'une manifestation privée.	Mise à disposition à titre gratuit	26-nov-13
N° 13/213	25-nov-13	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la Société Yamaha Music Europe, afin de mettre à sa disposition l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts, le 8 décembre 2013, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 2.350 €	26-nov-13
N° 13/214	26-nov-13	Musée de l'Hospice Comtesse	La régie d'avance instaurée auprès du Musée de l'Hospice Comtesse est modifiée afin de réajuster le montant de l'avance consentie.		27-nov-13
N° 13/215	26-nov-13	Centre d'Arts Plastiques et Visuels	La régie d'avance instaurée auprès du Centre d'Arts Plastiques et Visuels est modifiée afin de réajuster le montant de l'avance consentie.		27-nov-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/216	26-nov-13	Mairie de quartier de Lille-Sud	La régie d'avance instaurée auprès de la Mairie de quartier de Lille-Sud est modifiée afin d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor, d'augmenter le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes.		27-nov-13
N° 13/217	27-nov-13	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association CASA DUENDE afin de mettre à sa disposition le vestiaire et la salle de danse du Grand Sud du 1er octobre au 31 décembre 2013 pour l'organisation de cours de flamenco le samedi de 10h30 à 12h30.	Redevance : 450 €	27-nov-13
N° 13/218	27-nov-13	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Prévention MAIF afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle du Grand Sud le 4 novembre 2013 pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants sur la prévention des risques domestiques.	Redevance : 300 €	27-nov-13
N° 13/219	27-nov-13	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association N.E.M. afin de mettre à sa disposition les salles de la Grande Cuve et la buvette de la brasserie basse au sein de la maison Folie de Moulins les 9 novembre et 13 décembre 2013, pour y organiser des concerts de 16 h à minuit.	Mise à disposition à titre gratuit	27-nov-13
N° 13/220	27-nov-13	Maison folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie Ratibus afin de mettre à sa disposition la salle du petit germeoir au sein de la maison Folie de Moulins du 19 au 22 novembre et du 9 au 13 décembre 2013, de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h, pour y créer leur spectacle "Les Bonnes Mains".	Mise à disposition à titre gratuit	27-nov-13
N° 13/221	27-nov-13	Maison folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association Le Père Noël est-il un Rocker afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle du Grand Sud, en version 1800, du 23 au 24 novembre 2013, pour l'organisation d'une soirée électro pour la récolte de jouets.	Mise à disposition à titre gratuit	27-nov-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/222	27-nov-13	Direction des Solidarités et de la Santé	Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'association l'Armée su Salut, le local sis à Lille 24 rue Jeanne d'Arc afin d'assurer l'hébergement de 18 hommes seuls du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014.	Mise à disposition à titre gratuit	28-nov-13
N° 13/223	27-nov.-13	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec le Syndicat des Courtiers d'Assurance et de réassurance de la région Nord afin de mettre à sa disposition la galerie d'entrée du Palais des Beaux-Arts le 3 décembre 2013, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 4500 €	28-nov.-13
N° 13/224	27-sept.-13	Culture	Une convention d'occupation est passée avec M. EL YASIDI Hossain afin de mettre à sa disposition les salles B2, S3, A1, A2 et les 2 cuisines du Grand Sud, pour l'organisation d'un mariage les 1er et 2 novembre 2013.	Redevance : 1000 €	28-nov.-13
N° 13/225	28-nov.-13	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée d'Histoire Naturelle pratique, pour la tenue de certains événements liés à la programmation culturelle, une ouverture exceptionnelle et gratuite les 13, 18, 24, 29 novembre et 20 décembre 2013.		2-déc.-13
N° 13/226	02-déc-13	Bibliothèque Municipale	Il est mis fin à la régie d'avances, instaurée par arrêté n° 05/43 du 1er juin 2005, auprès de la Bibliothèque municipale.		02-déc-13
N° 13/227	03-déc-13	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'Union des jeunes avocats du Barreau de Lille afin de mettre à sa disposition des espaces du Palais des Beaux-Arts les 15 et 16 novembre 2013 pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 13 500 €	03-déc-13
N° 13/228	04-déc-13	Sports	Le tarif unitaire de la Halle de glisse est modifié pour la période du 21 au 29 décembre 2013, dans le cadre de la Semaine de la Glisse, permettant la découverte des activités de glisse urbaine au plus grand nombre.		04-déc-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/229	4-déc.-13	Culture	Une convention d'occupation est passée avec le Comité d'Entreprise des Cheminots Nord/Pas-de-Calais afin de mettre à sa disposition la salle de cinéma et la brasserie de la Gare Saint-Sauveur le 12 novembre 2013 pour l'organisation d'une rencontre de la commission santé et conditions de travail du comité d'entreprise.	Redevance : 700 €	5-déc.-13
N° 13/230	4-déc.-13	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'Association Nord Internet Solidaire (ANIS) afin de mettre à sa disposition la Halle A et une partie de la Halle B de la Gare Saint-Sauveur les 18 et 19 novembre 2013 pour l'organisation des rencontres ouvertes du multimédia et de l'Internet citoyen et solidaire.	Redevance : 550 €	5-déc.-13
N° 13/231	05-déc-13	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels du Nord afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle du Grand Sud le 16 novembre 2013 pour l'organisation d'une réunion.	Redevance : 500 €	5-déc.-13
N° 13/232	05-déc-13	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Philolille/Citéphilo afin de mettre à sa disposition l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts du 6 au 26 novembre 2013 pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 3 080 €	5-déc.-13
N° 13/233	06-déc-13	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe afin de mettre à sa disposition la galerie d'entrée et l'Atrium du Palais des Beaux-Arts le 19 novembre 2013 pour l'organisation d'une manifestation privée.	Mise à disposition à titre gratuit	6-déc.-13
N° 13/234	09-déc-13	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la Société AXA afin de mettre à sa disposition l'Auditorium et la salle Valmy du Palais des Beaux-Arts le 2 décembre 2013 pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 3300 €	9-déc.-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/235	09-déc-13	Direction des Solidarités et de la Santé	Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'association Martine Bernard, le local Ste Colombe sis à Lille, 217 rue des Postes, afin d'assurer l'hébergement de 45 personnes du 1er novembre 2013 au 31 mars 2014.	Mise à disposition à titre gratuit	10-déc-13
N° 13/236	10-déc-13	Finances	Un emprunt de 22 000 000 € est réalisé auprès de la Banque Postale, d'une durée de 20 ans et un mois et destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2013.	Euribor 12 mois préfixé (fixing J-2) majoré de 1,34 %	10-déc-13

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/192

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°08/242 du 31 mars 2008, modifiée par les délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et 11/8910 du 21 novembre 2011, conférant délégation de pouvoirs au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal délégué ;

Considérant la demande de la société NORPAC dont le siège est situé Parc de la Haute Borne 1, avenue de l'Horizon - BP 29 - 59651 Villeneuve d'Ascq, de lui mettre à disposition, une partie de l'ensemble immobilier situé 103, rue Barthélémy Delespaul à Lille (ex-bourse du travail) cadastré OV 273 - OV 274 - OV 275, afin qu'elle y installe sa base vie pendant les travaux préliminaires à l'installation du Tribunal Administratif.

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille met à disposition de NORPAC, une partie du bâtiment (environ 260 m²) situé 103 rue Barthélémy Delespaul à Lille afin d'y installer une base vie pendant la durée des travaux préliminaires à l'installation du Tribunal Administratif, du 7 octobre 2013 au 31 janvier 2014.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La société NORPAC se charge de l'approvisionnement de la base vie en eau. En ce qui concerne l'électricité, elle se branchera sur le réseau électrique de l'ex-bourse du travail. Un forfait mensuel pour la consommation d'électricité est fixé à 598 euros. En cas de dépassement d'un seuil de 3400 KW/h/mois, une facture complémentaire sera émise par la Ville auprès de la société NORPAC, sur la base d'un tarif de 0.18 €/KWh en fonction des relevés contradictoires effectués par la Ville et NORPAC.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

13 NOV. 2013

Hôtel de Ville, le 12 NOV. 2013

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le 12 NOV. 2013

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

CONVENTION D'OCCUPATION

103, rue Barthélémy Delespaul à Lille

Entre les soussignées :

La Ville de Lille représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 LILLE Cedex,

Ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part

Et la Société NORPAC dont le siège est situé Parc de la Haute Borne – 1, avenue de l'Horizon - BP 29 - 59651 Villeneuve d'Ascq représentée par Monsieur Stéphane PAILLETTE, Directeur Exploitation / Service Travaux Réhabilitation;

Ci-après dénommée : « le preneur » ;

D'autre part

EXPOSE

Des travaux de curage et de sondages sont réalisés dans l'enceinte de l'ex-bourse du Travail, située 103, rue Barthélémy Delespaul à Lille par la Société NORPAC , dans le cadre du projet d'installation du Tribunal Administratif.

Cette société a sollicité, de la Ville de Lille, la mise à disposition d'une partie de cet ensemble immobilier afin d'y installer sa base vie pendant la durée de ces travaux.

La Ville de Lille est propriétaire de l'ensemble immobilier, cadastré OV 273 – OV 274 – OV 275 en front à la rue Renan, Jeanne d'Arc, Geoffroy de Saint-Hilaire et Barthélémy Delespaul.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



I – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Lille à la Société NORPAC, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, d'une partie des parcelles OV 273 – OV 274 – OV 275, d'environ 260 m² (voir plan en annexe de la présente convention) afin d'y installer une base vie pendant la durée des travaux .

II – DUREE ET CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est accordée, à titre gratuit pour la période du 7 octobre 2013 au 31 janvier 2014.

Elle consistera en l'implantation à l'intérieur des locaux :

- d'un bureau d'encadrement maîtrise (100 m²)
- de vestiaires (70 m²)
- d'un réfectoire (35 m²)
- de sanitaires et douches (30 m²)
- d'un dégagement de 25 m²)

L'entrée de la base vie se fera par la rue Geoffroy Saint Hilaire.

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera réalisé. Le preneur s'engage à remettre le bâtiment en l'état à la fin de l'occupation.

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec avis de réception) d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

III – OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1 - Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

2 – Le preneur s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels à la fin du bail ;
- prendre à sa charge sans délai toutes les réparations d'ordre locatif visées dans les lois 86-462 du 23 décembre 1986 et 89-462 du 6 juillet 1989 et précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle ou d'effraction, de vol, etc.

3 - Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre. Le preneur est tenu de faire procéder à l'ensemble des vérifications et contrôles techniques sur le bâtiment et ses équipements (électricité, extincteurs,...), conformément à la législation et aux réglementations en vigueur (code du travail, règlement ERP...).

4 - Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le preneur resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.

5 - Le preneur supportera, sans restriction de date ni de délai et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

6 - Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

7 - Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

8- Le preneur garnira les lieux loués d'objets mobiliers, en quantité et valeur suffisante, pour répondre de l'exécution des conditions de bail. L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la commission de sécurité.

Il s'engage également à n'embarrasser par aucun ballot, caisse, paquet, marchandise ou d'une manière quelconque les parties communes de l'immeuble et les dégagements de secours. Il ne pourra exposer ou déposer quoi que ce soit sur les balcons ou appuis de fenêtres ;

Le preneur s'engage à n'entreposer aucun produit toxique ou inflammable. Si ce type de produit devait être entreposé pour le bon fonctionnement d'objets mobiliers, il s'engage à prévoir tous les dispositifs de sécurité nécessaires pour le stockage de ce type de produit.

Le preneur laissera les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté.

9 - Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur s'engage à signaler dans les huit jours tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

10 - Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

Dt

11 - Le preneur n'utilisera les locaux présentement mis à disposition qu'à usage de chantier dans le cadre de la réalisation du chantier de travaux préliminaires (curage et sondages) liés au projet du futur Tribunal Administratif.

12 - Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, à terme échu, d'une demande de remboursement à la Ville ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après une mise en demeure par la Ville restée sans effet, dans le délai d'un mois, d'exécuter la condition en souffrance, le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Toute dégradation est à la charge du preneur.

La Ville n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le preneur souscrira une assurance de responsabilité, une assurance des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

L'occupant souscrira toutes les garanties qu'il jugera utile pour ses biens et les biens mis à sa disposition par des tiers à la présente convention.

Le preneur et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs. A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance ainsi que les justificatifs de paiement des primes correspondantes ;

En cas de sinistre, le preneur doit en informer la Ville immédiatement même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

V – LOYER

Le présent bail est consenti à titre gratuit.

VI – CHARGES

1) NORPAC se charge de l'approvisionnement de la base vie en eau.

2) En ce qui concerne l'électricité, NORPAC se branchera sur le réseau électrique du bâtiment occupé. Il installera un compteur électrique autonome et réalisera les travaux de branchement

nécessaires. La Ville pourra ainsi ajuster les consommations sur le forfait mensuel de base qui s'élève à 598 € payable chaque fin de mois correspondant à une consommation de 3400 KWh/mois.

En effet, en cas de dépassement de cette consommation, une facture complémentaire sera émise par le service Energie de la Ville auprès de la société NORPAC sur la base d'un tarif de 0.18 € /KWh en fonction des relevés contradictoires effectués par la Ville et NORPAC.

Cette charge sera calculée au prorata temporis de la durée du chantier.

Acte établi en 3 exemplaires à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Directeur Exploitation NORPAC
Service Travaux Réhabilitation

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Gestion du Patrimoine Privé



Dominique PLANCKE

Stephan PAILLETTE

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/193

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9693 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Madame Vinciane FABER, Conseillère Municipale Déléguée ;

Considérant que les locaux dépendant du domaine public de la Ville et situés dans un bâtiment technique indépendant sis à Lille, 41 rue Eugène Jacquet, d'une surface intérieure de 103.4 m² et d'une surface extérieure de 38.5 m², construit sur les parcelles reprises au cadastre en section BM n° 250, 259 et 261, conviennent parfaitement à l'Association Droit Au Vélo (ADAV) pour lui permettre d'exercer ses activités d'atelier d'aide à la réparation des vélos et de vélo école ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à l'ADAV la mise à disposition des locaux situés dans un bâtiment technique indépendant sis à Lille, 41 rue Eugène Jacquet, pour une surface intérieure de 103.4 m² et une surface extérieure de 38.5 m². Ces locaux sont construits sur les parcelles reprises au cadastre en section BM n° 250, 259 et 261.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. La convention sera renouvelable 2 fois pour la même période par tacite reconduction.

Article 3 – Compte tenu des activités menées par l'Association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du local mis à disposition peut être évaluée à 8272 €. (80€/m²/an).

Article 4 – L'association remboursera à la demande de la Ville, ou acquittera directement auprès des services fiscaux, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 12 NOV. 2013

Réception en Préfecture le 13 NOV. 2013
Affiché en Mairie le 12 NOV. 2013

La Conseillère Municipale déléguée,

Vinciane FABER

La Conseillère Municipale déléguée,

Vinciane FABER

VILLE DE LILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DROIT AU VELO - LOCAL SIS 41 RUE EUGENE JACQUET A LILLE

Entre : Entre la **Ville de LILLE** représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

D'une part
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et : **L'association Loi 1901 Droit Au Vélo (ADAV)** dont le siège régional se situe 23 rue Gosselet à LILLE. Elle est représentée par Monsieur Philippe DELRUE, son président.

D'autre part
Ci-après dénommée « **L'Association** »

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à disposition de l'association Droit au Vélo un local communal sis à Lille, 41 rue Eugène Jacquet.

Les lieux sont partagés avec l'entreprise NUMERICABLE qui dispose d'un local technique qui lui est mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

L'association Droit Au Vélo (ADAV) est une association très active pour la promotion de l'usage du vélo dans la métropole lilloise. Elle est agréée Association Locale d'Usager (article L.121-5 du Code de l'urbanisme) sur l'aire de la Communauté Urbaine de Lille depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L.252-1 du Code de l'Environnement) depuis le 18 avril 2002.

Elle regroupe plus de 1500 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe activement aux groupes de travail vélo qui cherchent à développer la pratique du vélo en ville.

Dans les locaux mis à disposition, les activités suivantes seront poursuivies par l'ADAV :

- Atelier d'aide à la réparation des vélos

Droit au vélo proposera un atelier participatif d'aide à la réparation des vélos. Géré principalement par des bénévoles, il permettra aux cyclistes de réparer eux-mêmes leur vélo, grâce à l'aide fournie par les bénévoles et à l'outillage mis à leur disposition. Le but est de rendre les cyclistes autonomes quant à la réparation de leur vélo pour de petites réparations, comme une crevaison, un problème de freins, etc.

Du petit matériel sera vendu à prix coûtant : ampoules, câbles de freins ou de dérailleur, et des pièces d'occasion seront proposées contre un don à l'association.

L'atelier aura lieu dans un premier temps tous les mardis de 18h30 à 20h30, ainsi que le premier samedi de chaque mois de 10h à 12h.

20 à 30 personnes sont attendues à chaque atelier de réparation.

L'adhésion à Droit au vélo sera demandée pour l'accès à l'atelier (14€/8€ demandeurs d'emploi/ 25€ adhésion de couple ou adhésion de soutien).

- Vélo-école

Le local du 41 rue Eugène Jacquet sera également la base de la vélo-école pour adultes. L'association proposera d'apprendre à des adultes à faire du vélo, de l'apprentissage de l'équilibre à la conduite en ville.

Dans le local, l'association stockera les vélos nécessaires à l'apprentissage, accueillera les élèves en début de cours, et proposera les cours théoriques sur la conduite du vélo en ville.

Les cours de vélo auront lieu dans la cour de l'école Cornette située en face du local de l'atelier, ainsi que dans le parc des Dondaines.

Une adhésion annuelle spéciale « vélo-école » sera demandée par l'association, d'un montant de 34€ / ou 28€ pour les demandeurs d'emploi.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lille déclare par le présent acte mettre à disposition de l'association dénommée « Association Droit au Vélo » qui accepte les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Pendant toute la durée de la convention, la Ville conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. Le preneur ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la présente convention.

En conséquence, le preneur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation ; le titre des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable. Il s'agit d'une mise à disposition à titre précaire conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE II : DESIGNATION DES LOCAUX

Le local faisant l'objet de la présente convention est situé à Lille, 41 rue Eugène Jacquet. Il s'agit d'un local de plain pied situé dans un bâtiment technique indépendant, avec entrée commune pour les agents de maintenance de NUMERICABLE et les adhérents de l'association Droit au Vélo.

Les locaux mis à disposition sont les locaux repris au cadastre sous les n°250, 259, et 261 de la section BM, l'entrée commune aux locaux NUMERICABLE et ADAV se faisant par l'accès unique constitué par la parcelle n°259 de la section BM.

Descriptif des locaux mis à disposition : Ce sont des locaux d'une surface intérieure de 103,4 m² (dont 4m² de sanitaire) et d'une surface extérieure 38.5 m².

Ce local comprend une entrée principale indépendante. Il dispose en outre d'une sortie de secours donnant sur un sas commun avec l'accès au local Numéricable.

L'espace est composé d'un local de stockage et de travail, et d'un local sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, disposant d'un lavabo et d'une toilette. Le local principal comprend un évier d'atelier alimenté en eau chaude et froide, un ballon d'eau chaude sanitaire ainsi que 3 aérothermes avec commande thermostatique permettant le chauffage du local.

Un espace extérieur, clôturé, de 38,65m² est également mis à la disposition de l'association et sert d'accès aux installations de Numericable. Cet espace comprend un point de puisage situé au niveau d'une zone permettant le lavage des vélos.

Un plan annexé à la convention délimite la partie du local mise à disposition de l'Association.

ARTICLE III : ETAT DES LIEUX

L'Association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera conjointement établi par un représentant des services de la Ville de Lille, et le responsable de l'Association, le jour de la mise à disposition ainsi que le jour de la restitution du local. Il sera joint à la présente convention.

L'Association est tenue sous sa responsabilité de signaler à la Ville, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à la Ville de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de l'Association : ballon d'eau chaude sanitaire de 100 litres, un évier d'atelier avec égouttoir, sanitaires équipés PMR, 3 aérothermes pour le chauffage du local et des extincteurs (avec plan d'évacuation).

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet le jour de sa signature.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable deux fois pour la même période par reconduction tacite.

Une nouvelle convention devra intervenir au plus tard neuf ans après l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE V : GRATUITE ET CHARGES

La valeur locative annuelle du local mis à disposition peut être évaluée à 8272 € (80€/m²/an).

Cependant compte tenu des activités menées par l'association, cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et précaire à son bénéfice personnel et exclusif.

L'Association acquittera tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants comme la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

L'association a l'obligation de réaliser l'ouverture d'une ligne de téléphone urbain. Elle prendra à sa charge le nettoyage des locaux et les frais d'abonnements aux réseaux de télécommunications et Internet.

L'Association fait son affaire et procède en son nom propre à tous les frais de raccordements, d'abonnements et de consommations (électricité, eau, fluides,...) nécessaires à l'occupation des bâtiments. Elle dispose d'un compteur électrique indépendant dont elle assurera la mise en route.

La Ville ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

ARTICLE VI : UTILISATION

L'association Droit au Vélo s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public et notamment de l'hygiène et de la sécurité publiques. Elle s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.

L'Association s'engage à les utiliser conformément à leur destination, en respectant les lieux et les matériels mis à disposition. Toute modification ou extension à d'autres activités est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

Elle ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent contrat, sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

L'Association assurera l'entretien des locaux pendant la période d'utilisation. A ce titre, elle s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels à la fin du bail ;
- prendre à sa charge sans délai toutes les réparations d'ordre locatif visées dans les lois 86-462 du 23 décembre 1986 et 89-462 du 6 juillet 1989 et précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle ou d'effraction, de vol, etc ... ;

Elle prendra à sa charge sans délai toutes les réparations d'ordre locatif visées par les articles 605 et 606 du Code civil qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de ses adhérents, ou d'effraction, de vol etc.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que l'occupant désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et seront effectués sous la responsabilité de l'Association.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par l'Association resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.

L'Association est tenue de faire procéder à l'ensemble des vérifications et contrôles techniques sur le bâtiment et ses équipements (électricité, extincteurs...), conformément à la législation et aux réglementations en vigueur (Code du travail, règlement des ERP...).

ARTICLE VII : RESPONSABILITE ET SECURITE

A compter de la signature de la convention, l'association Droit au Vélo est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Toutes les dispositions devront être prises par l'Association pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'association Droit au Vélo est responsable de l'organisation de ses activités dans leur ensemble et notamment, pour ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés, soit **99 personnes maximum simultanément**, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public.

La Ville pourra, à tout moment, et de manière compatible avec les contraintes de fonctionnement de l'association, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

Toute modification dans l'organisation du local mis à disposition devra lui être préalablement soumise pour validation.

Correspondants Ville de Lille :

Pour toutes questions techniques relatives aux locaux mis à disposition, c'est le service Ateliers et Maintenance Centralisée de la Direction de la Maintenance des Bâtiments joignable au 03 20 49 54 86 qui doit être contacté.

Le service Action Foncière - gestion du patrimoine (03 20 49 51 52) sera l'interlocuteur de l'Association pour toutes les autres questions.

ARTICLE VIII : ASSURANCES

L'association Droit au Vélo souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou mis à sa disposition.

L'Association assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix, notoirement connue :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme. Elle souscrira également une assurance risques locatifs ;
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers ou des personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'association Droit au Vélo s'engage à fournir préalablement à la mise à disposition des lieux et chaque année les attestations d'assurances précisant les risques et montants garantis.

La Ville peut à tout moment exiger de l'Association la justification du paiement des primes d'assurances.

L'Association ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit. A titre de réciprocité, la Ville et ses assureurs renoncent à tout recours en responsabilité qu'ils seraient en droit d'exercer contre l'Association.

En cas de sinistre, l'Association doit en informer la Ville immédiatement, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association Droit au Vélo sera tenue d'indemniser la Ville de Lille pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

ARTICLE IX : RESILIATION – FIN DE LA CONVENTION

A. Résiliation à tout moment

Les parties peuvent résilier la convention à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois mois à compter de la date de réception de la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice.

Ce délai sera ramené à un mois si la résiliation est causée par la mise en liquidation judiciaire de l'Association.

B. Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général, manquement ou inexécution

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement de l'Association à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici concédés après un délai d'un mois suivant la notification par courrier recommandé du congé expliquant les motivations de la Ville.

L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En cas de non respect de la convention par le signataire, la Ville, propriétaire en titre du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

C. Remise en état des lieux et sort des biens

WC

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par l'Association devront avoir été enlevés à la fin de la convention, par son terme normal ou par résiliation.

Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une mise en demeure et un délai d'un mois ou pourra procéder à leur destruction.

En cas de résiliation de la convention pour cause de liquidation judiciaire de l'Association, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin de la mise à disposition auprès de l'Association et du liquidateur judiciaire.

ARTICLE XI : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties s'engagent à faire tout leur possible pour régler tout litige à l'amiable.

Le cas échéant, pour les litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, elles reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Lille .

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait et établi à Lille, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille,
La Conseillère Municipale déléguée
au Plan Vélo

Vinciane FABER



Pour l'Association Droit au Vélo,
Le Président,

Philippe DELRUE

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/194

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Vu l'arrêté décision du Maire n° 13/86 du 18 avril 2013 et la convention du 23 mai 2013 accordant la mise à disposition de la Société Norpac-Bouygues Construction dont le siège est situé au Parc Scientifique de la Haute Borne 1 avenue de l'Horizon à Villeneuve d'Ascq, d'une partie du terrain situé à Lille rue de l'Arbrisseau afin d'y faire du stockage de terres ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un avenant à la convention d'occupation précitée afin de prolonger la mise à disposition jusqu'au 30 novembre 2013, les travaux du chantier Lille AFL Pentania n'étant pas terminés ;

DECIDE

Article 1 – Un avenant à la convention d'occupation du 23 mai 2013, passée entre la Ville de Lille et la Société Norpac-Bouygues Construction, modifie le paragraphe « durée et conditions d'occupation ». Il faut lire « la concession d'occupation est accordée, à titre onéreux, pour une durée qui commence à courir le 15 avril 2013 pour se terminer le 30 novembre 2013. ».

Article 2 – Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **14 NOV. 2013**

Réception en Préfecture le **15 NOV 2013**
Affiché en Mairie le **14 NOV. 2013**

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

TERRAIN SIS A LILLE 165-167 RUE DE L'ARBRISSEAU

CONVENTION D'OCCUPATION DU 23 MAI 2013

Avenant n° 1

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex, ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part,

et la Société Norpac – Bouygues Construction dont le siège est situé au Parc Scientifique de la Haute Borne 1, avenue de l'Horizon 59651 à Villeneuve d'Ascq, représentée par M. Laurent Filliat, ci-après dénommée : « le locataire » ;

D'autre part.

EXPOSE

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain situé rue de l'Arbrisseau à Lille repris au cadastre en section DL 536. 537. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 880. 881 d'une superficie de 6391 m².

Dans le cadre du chantier Lille AFL Pentania situé aux angles de la rue de l'Arbrisseau et de la rue Wagner, la Société Norpac – Bouygues Construction a sollicité de la Ville de Lille la mise à disposition du terrain précité afin d'y stocker des terres.

Le chantier n'étant pas terminé, il a été décidé que la Ville prolongerait cette mise à disposition jusqu'au 30 novembre 2013.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Dans le paragraphe « durée et conditions d'occupation », il faut lire :

« La concession d'occupation est accordée, à titre onéreux, pour une durée qui commence à courir le 15 avril 2013 pour se terminer le 30 novembre 2013. »

Article 2 : il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail.

Acte établi en 3 exemplaires à Lille le

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille,

Pour la Société Norpac – Bouygues Construction,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
à la gestion du patrimoine privé,

Laurent Filliat
CDG Travaux
Lille AFL – Direction Habitat

Dominique Plancke

Le Maire de Lille,

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/195

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10891 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE, dix-septième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 10/1132 du 17 décembre 2010 validant les tarifs de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de Lille,

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la signature de conventions de mise à disposition et de location d'espaces du conservatoire de Lille,

Considérant l'activité de l'association « Les Convives des Noces », qui est de promouvoir la musique classique sous toutes ses formes et en particulier l'opéra de chambre ; organiser, susciter ou soutenir des événements tels que réunions, rencontres, conférences, colloques, expositions, concerts, cours, master class, festivals.

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'association « Les Convives des Noces », située au 145 rue Jules Delcenserie à Marcq en Baroeul, afin de mettre à sa disposition la salle C2 et l'Auditorium et le hall place du Concert du conservatoire de Lille, sis rue Alphonse Colas à Lille (59000) pour un concert de musique classique dans le cadre d'une action caritative en faveur de l'association « REVES » où plusieurs musiciens de renoms se produiront bénévolement lors de cette soirée.

Article 2 - La mise à disposition de 09h00 à 22h00 est consentie le 30 novembre 2013, moyennant un tarif de 100 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 14 NOV. 2013

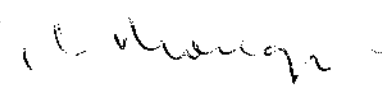
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La dix-septième adjointe,

Affichée en Mairie le 14 NOV. 2013

Reçue en Préfecture le 15 NOV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La dix-septième adjointe,


Françoise ROUGERIE


Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rue A. Colas
59000 Lille
Tel. : 03 28 38 77 50
Fax. : 03 20 42 13 76

CONVENTION DE LOCATION

DE SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Entre :

La ville de Lille, pour le **Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille**
situé rue Alphonse Colas, 59000 Lille et
représenté par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, adjointe au maire déléguée à l'enseignement et l'éducation
artistiques ayant obtenu délégation du Maire en date du 20 Juillet 2012
Ci-après dénommé « le CRR de Lille »,

d'une part,

Et :

Raison sociale : **Association « Les Convives des Noces »**
Adresse : 145, rue Jules Delcenserie, 59700 Marcq en Baroeul.
Téléphone : 06 15 22 75 80
Identification R.N.A. : W595017984
E-mail : dobrescum@yahoo.com
N° de Siret :
Représenté par : Monsieur Nicolas Krüger
En qualité de : Président
Ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la manifestation : Concert caritatif au profit de l'association « REVES »
Dates de la manifestation : Samedi 30 novembre 2013
Horaire de début et de fin de la manifestation : Concert de 20h30 à 21h30
Temps de montage et de démontage : De 09h00 à 22h00
Nombre de personnes attendues :
Nom du référent : Mara Dobrescu
Tél : 06 15 22 75 80
E-mail : dobrescum@yahoo.com

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Auditorium du Conservatoire de Lille et Hall Place du Concert
Salle C2 comme loge.

La fiche technique de la salle figure en annexe.

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MANIFESTATION ACCUEILLIE

La salle est destinée à recevoir un concert de musique classique « Le Château de Barbe Bleue » de B BARTOK le Samedi 30 novembre 2013 à 20h30 dans le cadre d'une action caritative en faveur de l'association « REVES ». Plusieurs musiciens de renoms se produiront bénévolement lors de cette soirée.

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après

Tarif de mise à disposition	Horaires (temps de montage et de démontage compris)	Grandes salles : salle Lannoy, salle C1 10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, amphithéâtre 242B	Auditorium (incluant le hall place du Concert)
		Tarif	Tarif
Mise à disposition d'une salle à la demi-journée	5 heures entre 8h00 et minuit	30 €	50 €
Mise à disposition d'une salle à la journée	8h00 - minuit	60 €	100 €
Majoration	au-delà de minuit	+ 175 €/heure	
Dépassement d'horaire		+ 50 €/heure	
Frais d'accord de piano	A prévoir si utilisation		
Matériel technique	Sur demande et en fonction des disponibilités - Cf. fiche technique		
Technicien	A prévoir en cas d'utilisation de matériel du CRR		
1 ou 2 agents de sécurité	A prévoir obligatoirement		
Frais de nettoyage	A prévoir obligatoirement		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité de 50 €/heure, étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

1 location de l'Auditorium à la journée, soit un total de 100 euros (cent euros).

SOMME TOTALE : 100 euros (cent euros)

Pour les besoins de la manifestation, de petites salles pourront être mises gracieusement à disposition sur demande et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de l'auditorium comprend également celle du hall de la place du concert pour l'accueil du public.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu ;
- l'utilisation du piano ;
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage).

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...) ;
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation) ;
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la fiche technique. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes. Le contractant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au CRR (Auditorium : 410 places).

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

En cas d'utilisation de matériel technique appartenant au CRR de Lille, il sera nécessaire de faire intervenir un technicien qualifié habilité par le CRR. Si l'utilisation du piano de l'Auditorium est envisagée, le contractant sera obligé de travailler avec un accordeur imposé par le CRR de Lille. **(Société Nord piano : 03.20.55.57.58).**

Pour assurer la sécurité du public, le contractant doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant règlera directement la prestation. La présence de **1 ou 2 agents de sécurité formés au SSIAP 1** est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation. **(Société SPG protection : 03.20.88.24.38).**

Un nettoyage de la salle est indispensable après chaque manifestation. Il est donc demandé au contractant de faire appel à une société de nettoyage, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant règlera directement la prestation. **(Société Eurolimpe : 03.20.00.12.40).**

Le CRR et le contractant définiront en commun les directives auxquelles devront se conformer les sociétés désignées (horaires d'intervention, nettoyage des salles...). Les demandes de devis et le règlement se feront directement entre le contractant et ces sociétés de prestations. Le contractant apportera la preuve de ces engagements au plus tard 7 jours avant la manifestation.

En cas d'absence de contrats avec les sociétés de sécurité, d'entretien ou d'accord piano, le CRR se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Toute organisation n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (cocktail, goûter, vente, exposition...) nécessite une autorisation préalable.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

Le contractant est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle du CRR de Lille où apparaîtra le logo de ce dernier.

Le contractant est autorisé à disposer des supports de communication à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours. **Le contractant s'engage à enlever ces documents lors de son départ.**

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes**

Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception

Fait à Lille, le 19 septembre 2013

En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille, l'adjointe au maire déléguée
à l'enseignement et l'éducation artistiques



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant,
Le Président



Nicolas KRÜGER

DECISION DU MAIRE

N° 131-196

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9658 du 6 février 2012, donnant délégation de fonction et de signature à Mme STANIEC-WAVRANT, adjointe au maire déléguée à la lutte contre les exclusions

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, du 24 rue Jeanne d'Arc

DECIDE :

Article 1 - Dans le cadre de la distribution de colis alimentaires deux demi journées par semaine auprès des familles les plus démunies, la ville met à disposition des restaurants du Cœur du 28 octobre 2013 au 31 mars 2014 le 24 rue Jeanne d'Arc.

Les restaurants du cœur s'engagent à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

Article 2 - Cette occupation est accordée à titre gratuit, la ville supportant les frais d'abonnement et les consommations.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le

Hôtel de Ville, le 13 NOV 2013

Par délégation du maire, l'adjointe déléguée à la lutte contre les exclusions

Par délégation du maire, l'adjointe déléguée à la lutte contre les exclusions

  
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

N° 131197

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°10/2 du 11 janvier 2010 instituant une régie de recettes au service de la Lecture Publique de la Médiathèque Jean Lévy ;

Considérant qu'il convient de compléter la liste des recettes encaissables ;

Vu l'avis conforme de M. le Comptable du Trésor de Lille-Municipale, Trésorier de la Ville de Lille ;

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté n° 10/2 du 11 janvier 2010 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Il est institué à la Médiathèque municipale Jean Lévy de la Ville de Lille (32/34 rue Edouard Delesalle), une régie de recettes.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements
- Cartes pour photocopies
- Frais de reproduction de documents

- Frais de remplacement des cartes de lecteur, livres, revues, disques vinyles, CD, DVD détériorés ou perdus, des expositions temporaires (visites guidées, catalogues...)
- Vente d'ouvrages désaffectés à des particuliers

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- ♦ numéraire
- ♦ chèque

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 600 €.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public, 8/10/2013



Affiché le
Transmis en Préfecture le :

19 NOV. 2013

19 NOV. 2013



Hôtel de Ville, le 19 NOV. 2013

Le Maire,

[Signature]

Martine AUBRY

Décision du Maire

N° 131-198

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant, en euros, le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031 -A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°05/46 du 1er juin 2005 instituant une régie de recettes au service Etude de la Médiathèque Jean Lévy ;

Considérant qu'il convient de supprimer cette régie de recettes ;

Vu l'avis conforme de M. le Comptable du Trésor de Lille-Municipale, Trésorier de la Ville de Lille ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes créée par l'arrêté décision du maire n° 05/46 du 1^{er} juin 2005 au service Etude de la Médiathèque Jean Lévy.

Article 2 : M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification..

Article 12 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du comptable public



Hôtel de Ville, le

10 NOV. 2013

Le Maire de Lille,

Affiché en Mairie le :

10 NOV. 2013

Transmis en Préfecture le :

19 NOV. 2013

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 131-199 .

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/218 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier des Bois Blancs une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/218 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier des Bois Blancs une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier des Bois Blancs.

Article 3 - Cette régie est située au 18, rue du Pont à Fourchon à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 850 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

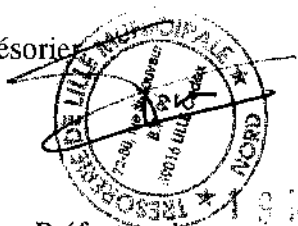
Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier



Hôtel de Ville, le 8 NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,

Le Maire

Affiché le

Réception en Préfecture le

13 NOV. 2013
20 NOV. 2013

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 131200

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/219 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier du Centre une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/219 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier du Centre une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier du Centre.

Article 3 - Cette régie est située au 31, rue des Fossés à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

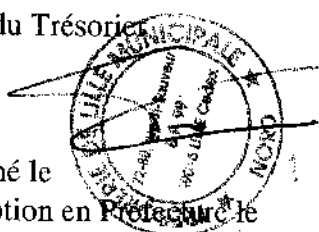
Hôtel de Ville, le 18 NOV. 2013

Affiché le

Réception en Préfecture le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Martine AUBRY



20 NOV. 2013

DECISION DU MAIRE

N° 13/201

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/220 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/220 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier du Faubourg de Béthune.

Article 3 - Cette régie est située au 5 et 7, rue Renoir à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 650 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le

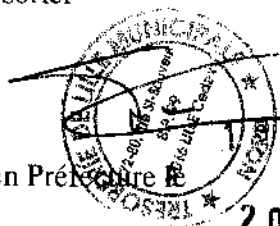
19 NOV. 2013

Affiché le

Réception en Préfecture

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Martine AUBRY



20 NOV. 2013



DECISION DU MAIRE

N° 131202

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/221 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Fives une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/221 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Fives une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier de Fives.

Article 3 - Cette régie est située au 127 ter, rue Pierre Legrand à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 1^{er} NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Affiché le
Réception en Préfecture le

NOV. 2013
20 NOV. 2013

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 131203 Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/223 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Moulins une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/223 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Moulins une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier de Moulins.

Article 3 - Cette régie est située au 215, rue d'Arras à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 800 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 19 NOV 2013

Affiché le

Réception en Préfecture le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Martine AUBRY



20 NOV. 2013



DECISION DU MAIRE**N° 431204 .**

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/224 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de St Maurice Pellevoisin une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/224 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de St Maurice Pellevoisin une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier de St Maurice Pellevoisin.

Article 3 - Cette régie est située au 74, rue St Gabriels à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier



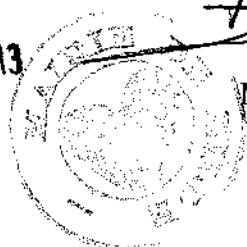
Hôtel de Ville, le 19 NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Affiché le

Réception en Préfecture le

20 NOV. 2013



Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 131205

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/225 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Vauban Esquermes une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/225 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Vauban Esquermes une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier de Vauban Esquermes.

Article 3 - Cette régie est située au 212 A, rue Colbert à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 19 NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Affiché le 19 NOV. 2013

Réception en Préfecture le

20 NOV. 2013

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 131206

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/226 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier du Vieux Lille une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/226 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier du Vieux Lille une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier du Vieux Lille.

Article 3 - Cette régie est située au 13, rue de la Halle à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

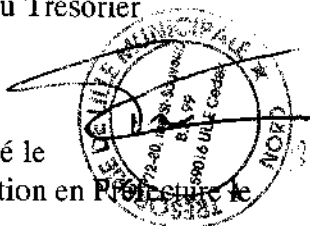
Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 13 NOV 2013

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Affiché le

Réception en Préfecture le



20 NOV. 2013

20 NOV. 2013



Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 131207

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/227 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Wazemmes une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor , de réajuster le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/227 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Wazemmes une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier de Wazemmes.

Article 3 - Cette régie est située au 100, rue de l'Abbé Aerts à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 700 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 19 NOV. 2013

Affiché le 19 NOV. 2013
Réception en Préfecture le

20 NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/208

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 en date du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, adjointe au Maire,

Considérant que la Ville de Lille est locataire du local situé en rez-de-chaussée de la résidence Concorde, 78, boulevard de Metz à Lille, référencé chez le bailleur Lille Métropole Habitat, OPH de Lille Métropole Communauté Urbaine, sous le n° d'UG 115136, CA 372510/30, d'une superficie de 85,90 m²,

Vu la délibération n° 13/624 du 30 septembre 2013 portant validation de la mise à disposition gracieuse du local susmentionné auprès de l'association Développement Artistique Local Lillois (D.A.L.L.), sise 78/3 boulevard de Metz à Lille,

Considérant l'activité de l'association Développement Artistique Local Lillois (D.A.L.L.), représentée par Monsieur Tommy CHERIF, Président, qui a pour objet la promotion des cultures urbaines, la gestion d'un studio d'enregistrement dédié au hip hop, l'accueil d'associations oeuvrant dans le champ des cultures urbaines et le développement des projets artistiques de groupes lillois,

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'Association Développement Artistique Local Lillois afin de mettre à sa disposition un local sis 78/3 boulevard de Metz à Lille.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 1^{er} juin 2014 ; elle est renouvelable pour une durée d'un an par reconduction expresse.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée aux intéressés. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville, le **20 NOV. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le **21 NOV. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe déléguée,

Affichée en Mairie le **20 NOV. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe déléguée,

Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture, Madame Catherine CULLEN, dûment habilitée par l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE Cedex ;

D'une part

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

L'Association « DALL/Développement Artistique Local Lillois »

Sise 78/3 boulevard de Metz

59000 Lille

Représentée par son Président Tommy Cheriff

D'autre part

Ci-après dénommée « **l'Association** » ou « **la DALL** »

PREAMBULE

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Par la mise à disposition de locaux, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations, qu'elle formalise par des conventions de mise à disposition de locaux.

L'Association DALL propose un projet dans le domaine des cultures urbaines : production (accompagnement, suivi et résidence artistique, conseil, enregistrement, ...) et accompagnement du développement artistique et culturel à l'échelle locale : accompagnement de projets, ateliers d'expression artistique, ... Au regard de l'intérêt du projet artistique et culturel développé par l'Association, la Ville de Lille souhaite mettre à sa disposition les locaux sis 78 boulevard de Metz à Lille.

La Ville met à disposition de **l'Association** des locaux qu'elle loue directement au Propriétaire, Lille Métropole Habitat, OPH de la Communauté Urbaine de Lille. La Ville tire ses droits de la convention d'occupation conclue avec le Propriétaire, Lille Métropole Habitat, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2013, reconductible de façon expresse à compter du 1^{er} juin 2014.

L'autorisation est donnée à **la Ville** par Lille Métropole Habitat de sous-louer les locaux décrits ci-dessus à **l'Association** « Développement Artistique Local Lillois ».

L'Association devra se conformer aux obligations et conditions auxquelles est assujettie **la Ville**, les dispositions de la convention d'occupation restant valables et applicables dans leur intégralité à la sous-location. **L'Association** devra notamment tenir compte de la priorité accordée aux locataires de LMH ou à leurs associations pour l'occupation de ces locaux.

La présente convention n'a pas pour objet de définir le soutien financier de la Ville de Lille au projet de l'Association. Celui-ci sera fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lille. La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville à l'Association et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter de sa signature.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition de l'Association les locaux sis 78/3 boulevard de Metz à Lille, d'une surface de 85,90 m², sis au rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est dressé contradictoirement et de manière détaillée par l'Association et la Ville le jour de la prise de possession des lieux. De même, un constat d'état sera également établi le jour de la sortie des lieux.

L'Association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association est tenue sous sa responsabilité de signaler à la Ville, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à la Ville de mettre en œuvre la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de l'Association. L'Association est également tenue d'informer la Ville dans les plus brefs délais des dommages qu'elle constaterait et qui pourraient résulter de l'occupation des résidents.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'Association sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts de l'Association.

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE

a) Travaux de mise en conformité et de sécurité, de grosses réparations et d'entretien

Les travaux de mise en conformité et de sécurité, les grosses réparations et les travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par l'article 606 du Code Civil, ainsi que les obligations issues des articles 1719, 1720, 1721 du Code Civil sont à la charge de Lille Métropole Habitat, Propriétaire de l'immeuble.

Le Propriétaire s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes générales et impératives relatives à la sécurité et à la salubrité des installations et des bâtiments dès lors qu'ils correspondent à la destination normale du local objet de la présente convention. L'Association s'oblige quant à elle à effectuer tout diagnostic ou travaux de mise aux normes rendus nécessaires par son activité particulière (par exemple,

diagnostic électrique initial et périodique imposé à tout employeur) et qui est plus contraignante que ce à quoi le Propriétaire est légalement tenu du fait de la destination normale du local.

L'Association devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux et réparations que le **Propriétaire** jugerait nécessaire d'effectuer sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

b) Travaux d'entretien et de maintenance

L'Association doit entretenir le local pendant toute la durée de l'occupation et le rendre au terme de la présente convention en bon état de réparation et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

L'Association devra entretenir en parfait état de fonctionnement, et à ses frais, les installations et appareillages apparents et après compteurs qui sont dans les lieux mis à sa disposition tels qu'ils sont décrits dans l'état des lieux dressé en début d'occupation (notamment les canalisations d'eau et d'assainissement apparents ainsi que les installations de chauffage, électrique, téléphonique) et protéger du gel toutes les canalisations, installations sanitaires et de chauffage.

L'Association sera responsable des accidents qui pourraient être causés par suite du mauvais entretien de ces installations.

c) Travaux d'aménagement

L'Association ne pourra faire aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et écrit du Propriétaire et le cas échéant sous la surveillance de l'architecte de celui-ci aux frais de **L'Association**.

L'Association devra laisser les lieux, à la fin de la présente convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les décors, améliorations et autres travaux qu'elle aura réalisés dans le respect de la clause précédente, à moins que le Propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais entiers et exclusifs de **L'Association**.

L'Association sera tenue de laisser visiter ceux-ci par le Propriétaire ou son représentant dûment habilité au moins une fois par an afin de s'assurer de leur état, et chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble.

d) Sécurité

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de la **Ville** ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public. **L'Association**, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité.

L'Association devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble. Toutes les dispositions devront être prises par **L'Association** pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux ou une atteinte à des personnes, **l'Association** engage sa responsabilité pénale ou civile et assume la réparation des dommages éventuels qui lui incombent. En cas de dommage survenu dans les locaux sur les biens mis à disposition par **la Ville**, **l'Association** devra en informer sans délai les services municipaux.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES LOCAUX - CONTROLES TECHNIQUES

L'Association déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.

La Ville conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement de **l'Association**.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par **l'Association**.

L'Association tiendra à disposition de **la Ville** un bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations.

Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements, et un état des interventions réalisées par des entreprises et par **l'Association** avec ses moyens propres (temps passé, fournitures,...).

En cas de manquement avéré de **l'Association** à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, **la Ville** peut, après mise en demeure restée sans effet après un délai d'un mois, faire exécuter la prestation concernée aux frais de **l'Association**.

L'Association portera une attention particulière aux nuisances sonores vis-à-vis des riverains, notamment en soirée ou le week end.

L'Association prend à sa charge le nettoyage des locaux mis à disposition, les frais de raccordement, d'abonnements et de consommations aux réseaux de télécommunications.

L'Association bénéficiera de la fourniture de l'eau et de chauffage par le biais des abonnements aux fluides souscrits par le Propriétaire, et facturés à **la Ville**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET VALORISATION

La mise à disposition par **la Ville** à **l'Association** des locaux est effectuée à titre précaire et gracieux en raison du concours de l'association à l'intérêt général, qui développe un projet artistique et culturel autour des cultures urbaines.

Cette mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de **la Ville** et de **l'Association**. Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation annuelle par **la Ville**. **La Ville** communiquera cette valeur actualisée à **l'Association** sur simple demande de sa part.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par **l'Association** à **la Ville** en bon état d'entretien sans que **l'Association** puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en

répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

L'Association aura à sa charge la remise en état des lieux tels qu'ils lui ont été fournis.

Si les meubles et agencements non considérés comme immeuble par destination, propriété de **L'Association**, ne sont pas récupérés en fin de convention, ils deviendront propriété de **la Ville** en absence de diligence de **L'Association** après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever.

ARTICLE 8 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

L'ASSOCIATION acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. **La Ville** ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Association souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des voisins et des tiers et sa responsabilité civile pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, pouvant découler de ses activités.

L'Association devra également souscrire une assurance contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, dommages électriques, vol, vandalisme et bris de glace et contre les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers.

L'Association s'engage à autoriser ses assureurs ainsi que ceux de la Ville à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de la Ville.

L'Association devra déclarer tout sinistre dont elle aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les 24 heures suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

L'Association s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. **La Ville** peut à tout moment exiger de **L'Association** la justification du paiement des primes d'assurance.

L'Association et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de dommage, de quelque nature que ce soit. A titre de réciprocité, la Ville et ses assureurs renoncent à tout recours en responsabilité contre **L'Association**, notamment en ce qui concerne tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles mis à la disposition par la Ville de Lille à **L'Association**.

En cas de survenance de tout sinistre, de quelque nature que ce soit, **L'Association** ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance. Les travaux de remise en état à la charge de **L'Association** devront commencer sans délai dès l'expertise des dommages effectuée à la diligence de **L'Association** et de ses assureurs. **L'Association** s'engage à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés les indemnités d'assurance de façon exclusive et prioritaire.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature, jusqu'au 30 juin 2014.
Au terme de cette période, elle sera renouvelable pour une durée d'un an par reconduction expresse.

ARTICLE 11 : ORGANISATION DE LA PRIORITE DES RESIDENTS OU DE LEURS ASSOCIATIONS A L'OCCUPATION

La nature particulière des locaux objets de la présente, qui sont des locaux collectifs résidentiels, implique l'instauration d'une mise à disposition prioritaire des lieux à l'attention des résidents de LMH, propriétaire, ou des associations de résidents. Afin de respecter cette obligation, le Propriétaire est tenu de répondre favorablement à toute demande d'un ou plusieurs résidents ou encore de l'une ou plusieurs de leurs associations visant à obtenir le droit d'occuper les locaux objets de la présente, sans que **la Ville** ou **l'Association** ne puissent faire valoir un quelconque droit d'antériorité dans l'occupation pour faire échec à cette priorité tenant à la nature juridique des lieux.

Le Propriétaire s'engage à notifier par LRAR à **la Ville** toute demande d'occupation émanant de résidents ou de l'une de leurs associations dans un délai de 15 jours francs à compter de sa réception. Dans l'hypothèse où les résidents ou leurs associations ne requerraient que ponctuellement ou de façon discontinue l'usage des locaux, **la Ville** et **l'association DALL** pourront solliciter par écrit auprès du Propriétaire le maintien de **l'Association** dans les locaux pour toutes les plages horaires restant disponibles dans un délai qui ne saurait excéder 15 jours francs.

Dans cette hypothèse, **la Ville** et **l'association DALL** se chargeront de rencontrer les résidents ou leurs associations afin de s'entendre sur les modalités pratiques du partage des locaux et de l'alternance (modalités de partage des charges en fournitures individuelles, protection des biens mobiliers demeurant dans les lieux, etc.), lesquelles feront l'objet d'une convention comprenant un planning d'occupation. Ce document devra être transmis par **la Ville** par LRAR au Propriétaire qui devra formuler son accord ou refus sur le partage de l'occupation dans un délai de 15 jours francs à compter de sa transmission, date de l'accusé de réception faisant foi. A défaut d'une réponse dans ce délai, la proposition de partage de l'occupation sera considérée comme refusée et la présente convention sera résiliée de plein droit sans que **l'Association** ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

A défaut de pouvoir maintenir son activité du fait d'une demande d'occupation continue ou fréquente par des résidents ou leurs associations des locaux objets de la présente, ou faute pour **la Ville** de parvenir à une entente formalisée sur l'occupation partagée des lieux dans les délais impartis, la présente convention sera résiliée de plein droit sans que **la Ville** ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 : RESILIATION, ANNULATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- pour un motif d'intérêt général,
- en cas de non-exécution par **l'Association** de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention : dans ce cas, cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour **l'Association** d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception,
- en cas de droit de priorité exercé par des locataires de LMH, ou leurs associations rendant incompatible le maintien dans les lieux de **l'Association** ou à défaut de la formalisation d'un accord entre **la Ville** et les résidents ou leurs associations tel que précisé à l'article 11 de la présente convention,
- en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de **l'Association**.

Toute dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation prendra effet à la date de réception de cette lettre.

Quelle que soit la cause de résiliation, la présente convention sera résiliée de plein droit et cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille

Par Délégation du Maire
L'Adjointe déléguée à la culture

Catherine CULLEN



Pour l'Association DALL

Le Président

Tommy CHERRIF

DECISION DU MAIRE

N° 13/209

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté n° 935 du 31 décembre 2001, modifié par l'arrêté n° 11/40 du 13 avril 2011, instituant une régie de recettes pour la halte garderie Trévisse située Résidence Trévisse, Entrée H27 rue Jean Jaurès à Lille ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E :

Article 1^{er} – L'arrêté n° 11/40 du 13 avril 2011 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Ville de Lille une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales au fonctionnement du service de garde de la halte-garderie Trévisse.

Article 3 – Cette régie est installée à la halte-garderie Trévisse Résidence Trévisse Entrée H 27 rue Jean Jaurès à Lille.

Article 4 – Cette régie fonctionne du 1^{er} au 31 décembre.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et CESU.

Article 6 – L'intervention de mandataire(s) suppléant(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

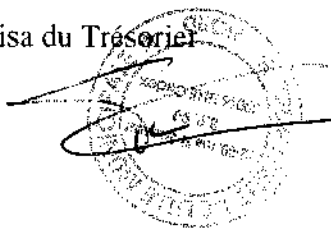
Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

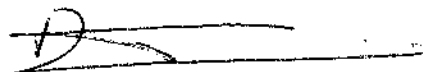
Article 13 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le **20 NOV. 2013**

Visa du Trésorier



Le Maire de Lille,



Martine AUBRY



21 NOV. 2013

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le

20 NOV. 2013

Décision du Maire

N° 43/210

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 07/77 du 26 octobre 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes versées par les parents dont les enfants fréquentent la halte garderie située 2 rue de la Loire à Lille ;

Considérant qu'il convient de modifier la dénomination de la halte garderie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E :

Article 1^{er} – L'arrêté n° 07/77 du 26 octobre 2007 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Ville de Lille une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales au fonctionnement du service de garde de la halte-garderie « Les P'tits Minouches ».

Article 3 – Cette régie est installée à la halte-garderie Les P'tits Minouches, située 2 rue de la Loire à Lille.

Article 4 – Cette régie fonctionne du 1^{er} au 31 décembre.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et CESU.

Article 6 – L'intervention de mandataire(s) suppléant(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 10 – Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

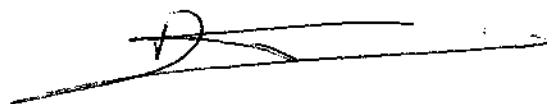
Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 13 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le **20 NOV. 2013**

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Visa du Trésorier



Réception en Préfecture le **21 NOV. 2013**

Affiché en Mairie le **20 NOV. 2013**



DECISION DU MAIRE

N° 13/244

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires afin de mettre à sa disposition la salle Valmy du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie pour les 24 et 25 octobre 2013 moyennant le paiement d'une redevance de 2700 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le **25 NOV. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le **25 NOV. 2013**

Reçue en Préfecture le **2 NOV. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN



Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille, Place Roger Salengro B.P. 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, Déléguée à la culture, pour le
compte du Palais des Beaux-arts de Lille – 18 bis rue de Valmy – 59000 Lille, Régie municipale, ci
après désignés par « VDL/Palais des Beaux-arts »

ET

L'association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires, association
déclarée le 12 juillet 1991 (n°06892), n° SIRET 530 882 323 000 12, n° APE 9499Z, 3 rue de l'amitié
64110 Mazères-Lezons.

représentée par

Sophie Loiselet
Présidente

ci-après désigné « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Ville de Lille/ Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'association Nationale des Directeurs
des Ressources Humaines des Territoires le jeudi 24, de 8h à 00h30, et le vendredi 25 octobre 2013, de
8h à 15h, la salle Valmy du Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'une manifestation privée.
Cette manifestation réunira 100 personnes environ. Le musée prendra en charge les frais d'ouverture
en nocturne et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge de l'association Nationale des Directeurs des
Ressources Humaines des Territoires.
Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 2700 euros.
Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public et transmis au Service Développement
et Communication du musée 18bis, rue de Valmy, après émission d'une facture par le Palais des Beaux-
arts.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente
convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts de Lille pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée, (téléphone 03 20 06 78 19 / email evenementspba@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type : conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées... L'organisation d'une soirée dansante n'est pas permise au musée.

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1000 personnes en cocktail debout dans l'Attrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, la Direction du Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (réception des clients, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation.
Les espaces loués doivent être évacués et fermés à 00h30 au plus tard. Le démontage ne devra pas dépasser 1h30 du matin.
Tout dépassement d'horaire après 23 heures fera l'objet d'une majoration horaire de 320 euros.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et soumis à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches,...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées avant bon à tirer.

Article 10 - Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Dans le cas de non observation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par la ville de Lille.
Dans le cas contraire, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille (Vecchia Sécurité) qui assurera le contrôle des entrées. Au-delà de 250 invités, l'occupant recrutera deux agents minimum. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le premier de l'arrivée du premier prestataire au départ du dernier prestataire, le second de l'arrivée des invités jusqu'au départ de ceux-ci.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'exposition du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie.

Il est interdit de diffuser de la musique à plus de 95 décibels.

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre l'établissement et l'organisateur, celui-ci devra impérativement être signé par l'organisateur ou d'une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande.

Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du Musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à restituer les lieux dans le même état qu'il les a trouvés.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériel, ordures et matériaux. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit.

A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, La Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium la prestation technique est assurée par le musée. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-exécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

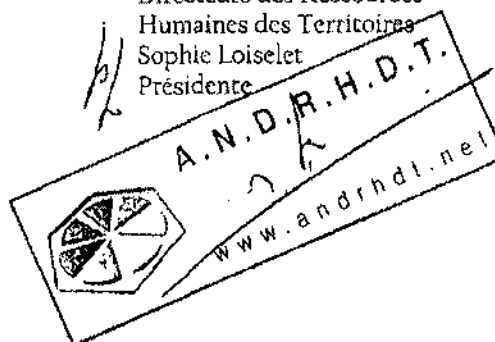
- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le 17 octobre 2013

Ville de Lille
Catherine Cullen
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture



Association Nationale des
Directeurs des Ressources
Humaines des Territoires
Sophie Loiselet
Présidente



ANNEXE 1

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).
Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'événementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux. L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnel qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage.
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur).
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...).
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

DECISION DU MAIRE

N° 13/212

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 portant actualisation des tarifs du Palais des Beaux-Arts,

Vu la délibération n° 13/164 du 18 mars 2013 portant autorisation de signature d'une convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe,

Considérant la demande de mise à disposition d'espaces de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour l'occupation de la bibliothèque et de la rotonde Napoléon du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie le 20 novembre 2013 à titre gracieux.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le **25 NOV. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le **25 NOV. 2013**

Reçue en Préfecture le **29 NOV. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN



Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille, Place Roger Salengro B.P. 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, Déléguée à la culture, pour le
compte du Musée des Beaux-Arts de Lille – 18 bis rue de Valmy – 59000 Lille, Régie municipale, ci
après désignés par « VDL/Palais des Beaux-arts »

ET

La Caisse d'Epargne Nord France Europe
Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société
Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 497 663 460
euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE – RCS LILLE METROPOLE 383 089
752 – Code APE 6419Z – N° TVA intracommunautaire FR76383089752 – Intermédiaire d'assurance,
immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 – Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur
immeuble et fonds de commerce" sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la
Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08.

Représentée par Monsieur Arnaud Lesourd, Secrétaire général,

ci-après désigné « l'occupant ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Ville de Lille/ Palais des Beaux-arts met à la disposition de la Caisse d'Epargne Nord France
Europe, le mercredi 20 novembre 2013, la bibliothèque et la rotonde Napoléon pour l'organisation
d'une manifestation privée.

Cette manifestation réunira, de 17h30 à 22h30, environ 25 personnes. Le musée prendra en charge les
frais d'ouverture en nocturne et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente
convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.



Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts de Lille pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée, (téléphone 03 20 06 78 19 / email evenementspba@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation des espaces si la manifestation est susceptible notamment d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, la Direction du Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (réception des clients, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation.
Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures 30 au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.
Tout dépassement d'horaire après 23 heures fera l'objet d'une majoration horaire de 320 euros.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et soumis à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées avant bon à tirer.

Article 10 - Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Dans le cas de non observation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par la ville de Lille.
Dans le cas contraire, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Un membre du personnel de la Caisse d'Epargne Nord France Europe assurera le contrôle des entrées. Au-delà de 250 invités, l'occupant recrutera deux agents de sécurité minimum. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le premier de l'arrivée du premier prestataire au départ du dernier prestataire, le second de l'arrivée des invités jusqu'au départ de ceux-ci.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du Musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre l'établissement et l'organisateur, celui-ci devra impérativement être signé par l'organisateur ou d'une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les cirouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du Musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit.

A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, La Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium la prestation technique est assurée par le musée. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-exécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- Attestation d'assurance
- PV de résistance au feu des matériaux

Fait à Lille en 3 exemplaires, le 16 octobre 2013

Ville de Lille
Catherine Cullen
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture



Arnaud LESOURD
Caisse d'Epargne Nord France Europe
Arnaud Lesourd
Secrétaire général
GENFE

ANNEXE 1

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème. catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).
Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'événementiel),

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux. L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

DECISION DU MAIRE

N° 13/213

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 portant actualisation des tarifs du Palais des Beaux-Arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société Yamaha Music Europe pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et la société Yamaha Music Europe pour l'occupation de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie le 8 décembre 2013 moyennant le paiement d'une redevance de 2350 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le **25 NOV. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le 25 NOV. 2011

Reçue en Préfecture le 26 NOV. 2011

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE LOCATION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE :	PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE :	18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE :	03 20 06 78 19
FAX :	03 20 06 78 23
E-MAIL:	evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET :	21590350100017 Code APE :751A
REPRESENTE PAR :	Catherine Cullen
EN QUALITE DE :	Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE :	YAMAHA MUSIC EUROPE
ADRESSE :	B.P. 70 77312 Marne la Vallée cedex 2.....
TELEPHONE :	06.23.86.24.09.....
FAX :	01 64 61 40 97
E-MAIL:	lievin_lefevre@gmx.yamaha.com
N° DE SIRET :	497 785 063 00049
REPRESENTE PAR :	Philippe Donon/ Email = philippe_donon@gmx.yamaha.com
EN QUALITE DE :	Responsable de l'événement

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Concert des Jeunes Compositeurs (Junior Original Concert)
Date et Durée de la Manifestation	Dimanche 8 décembre 2013 Répétition de 8h30 à 12h30 = 4h et de 14h30 à 15h30 = 1h soit un total de 5h Concert = 1h30 de : 16h à 17h30
Montant de la Manifestation	2350 euros (montage la veille et forfait une journée)
Temps de Montage/ de Démontage	Samedi 7 décembre 2013 = montage et réglages de 9h -12h.
Nombre de Personnes attendues	200 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Philippe Donon 01 64 61 40 39 / philippe_donon@gmx.yamaha.com
Option de Réservation posée le	2 février 2013

JP

I

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** accorde la location et l'utilisation du local décrit ci-après:

- Auditorium
- Sis au 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 202 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène (non modulable): 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.

La liste détaillée de l'équipement et du matériel disponible figure en Annexe 1.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projection: concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La location de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, fixées par délibération du Conseil Municipal (n°06197, GM du 20.03.2006)

	Frais de Location	Frais de Fonctionnement	Total
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)*	1 300 €	450 €	1 750 €
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de 2 heures)*	1 800 €	700 €	2 500 €
Installation la veille (8h à 12h / ou 14h à 18h)*	550 €		

* Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Frais supplémentaires pour dépassements d'horaires	de 6h à 8h ou de 18 à 23h : 160 euros l'heure après 23h : 320 euros l'heure

Un devis sera adressé à L'UTILISATEUR fixant le montant précis de la prestation, en fonction de la nature et l'ampleur de l'événement.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant manifestation; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, qui envoient à **L'UTILISATEUR** trois exemplaires originaux signés de la présente convention, dont l'un devra être dûment complété et signé puis envoyé en retour.

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit :

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou débris sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et Accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par L'UTILISATEUR, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, LE PALAIS DES BEAUX-ARTS ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie, titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

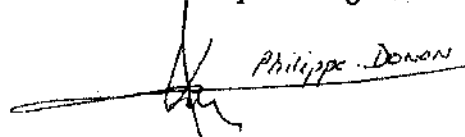
IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du PALAIS DES BEAUX-ARTS entraîne l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le 23 octobre 2013

En trois exemplaires originaux

 Philippe Donon

Pour
L'UTILISATEUR
Yamaha Music Europe
Philippe Donon
Responsable réseau

YAMAHA MUSIC EUROPE
BP 70 - 77312 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 - FRANCE
Tél. 01 64 61 40 00 - Fax 01 64 61 40 97
APE 4649Z - RCS MEAUX 497 785 063

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture



DECISION DU MAIRE

N° 13/214

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°3568 du 25 mars 1996, instituant auprès du musée de l'Hospice Comtesse une régie d'avance,

Considérant qu'il convient de réajuster le montant de l'avance consentie ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté municipal n°3568 du 25 mars 1996, instituant auprès du musée de l'Hospice Comtesse une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès du musée de l'Hospice Comtesse.

Article 3 - Cette régie est située au 32 rue de la Monnaie à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- . petites fournitures, matériel et produits consommables,
- . repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des animations du musée,

Article 5 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces.

Article 6 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 100 €.

Article 7 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 10 – Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 14 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 23 NOV. 2013

Affiché le 6 NOV. 2013
Réception en Préfecture le 27 NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N°

13/215

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°13/54 du 06 mars 2013, instituant auprès du Centre d'Arts Plastiques et Visuels une régie d'avance,

Considérant qu'il convient de réajuster le montant de l'avance consentie ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – L'arrêté municipal n°13/54 du 06 mars 2013, instituant auprès du Centre d'Arts Plastiques et Visuels une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès du Centre d'Arts Plastiques et Visuels.

Article 3 - Cette régie est située au 4 rue des Sarrazins à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- . Petites fournitures nécessaires lors des montages des expositions
- . Petites fournitures courantes nécessaires aux ateliers
- . Frais divers de réception pour personnalités invitées sur des manifestations

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 600 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 26 NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Affiché le
Réception en Préfecture le

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 13/216

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/222 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Lille Sud une régie d'avance,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor, d'augmenter le montant de l'avance consentie et de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avance,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – L'arrêté municipal n°12/222 du 14 décembre 2012, instituant auprès de la Mairie de Quartier de Lille Sud une régie d'avance, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de quartier de Lille Sud.

Article 3 - Cette régie est située au 83, rue du Faubourg des Postes à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures, matériel et produits consommables mis en œuvre à l'occasion de prestations d'animation urbaine, de fêtes et de cérémonies organisées par la Collectivité en direction de la population,
- cadeaux, prix, bouquets ou agencements floraux offerts au nom du Conseil de Quartier ou de son président délégué.
- repas, collations ou rafraichissements dans le cadre des activités du Conseil de Quartier,
- acquittement de droits d'entrée dans les musées, les lieux d'exposition à l'occasion de déplacements organisés par le quartier.
- paiement de prestations d'animation.
- remboursement des frais de changement de carte grise et de fourniture et pose de plaque d'immatriculation pour les habitants des résidences de l'Epi de Soil et Gide Vallès suite à la création de 3 nouvelles rues (Flora Tristan – Alexandra David Néel – l'Epi de Soil). La date limite de remboursement est fixée au 1^{er} juillet 2014 (délibération n°13/568 du 30 septembre 2013). Les pièces justificatives à fournir devront être un justificatif de domicile à l'ancienne adresse, copie de la carte grise à l'ancienne adresse et facture de la Préfecture et du prestataire pour la pose des plaques.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 8 – Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que le montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon la barème en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 26 NOV. 2013

Affiché le 26 NOV. 2013

Réception en Préfecture le 27 NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/217

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/161 du 18 mars 2013 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association **CASA DUENDE** qui propose des cours de danse Flamenco à l'année

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association **CASA DUENDE** afin de mettre à sa disposition **le vestiaire et la salle de danse** du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013 hors vacances scolaires pour les jours et aux horaires suivants :

- le samedi de 10h30 à 12h30

moyennant une redevance de 150 € par mois pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2013 soit un total de 450 € TTC au titre de l'année 2013

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le

27 NOV. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

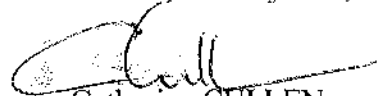
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le 27 NOV. 2013

Reçue en Préfecture le 27 NOV. 2013


Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,


Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre

LA VILLE DE LILLE – Grand Sud

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 - 59033 Lille Cedex

Représentée par

Madame Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Agissant pour le compte du Grand Sud

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LILLE - GRS** ».

Et

L'ASSOCIATION CASA DUENDE

Adresse : 42 rue de l'Alacazar

59000 LILLE

SIRET : 497 790 535 00015

Représentée par

Audrey DELEMER

Présidente

Ci-après dénommée « **ASSOCIATION CASA DUENDE** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION CASA DUENDE** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour un accueil d'un cours de danse Flamenco les samedis hors vacances scolaires sauf pendant les vacances de la Toussaint du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION CASA DUENDE a sollicité LA VILLE DE LILLE - GRS pour l'accueil d'un cours hebdomadaires de danse Flamenco.

L'accueil se décline comme suit :

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition de L'ASSOCIATION CASA DUENDE les espaces suivants :

LA SALLE DE DANSE ET LE VESTIAIRE

- La Salle de Danse et le Vestiaire seront mis à disposition hors vacances scolaires sauf pendant les vacances de la Toussaint selon le planning suivant :
 - Samedi de 10h30 à 12h30
- Le cours accueillera au maximum 12 enfants et aura lieu de 11h à 12h.
- Le public sera évacué à l'issu de chaque créneau horaire.
- Les espaces prêtés par le Grand Sud seront nettoyés à la suite de chaque mise à disposition.

Ces horaires d'occupation d'espace incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION CASA DUENDE**.

Matériel mis à disposition par LA VILLE DE LILLE – GRS :

- 1 sonorisation mobile Yamaha Stage Pass comprenant 2 enceintes , 2 pieds , 1 mixette valeur 1229 euros
- 1 lecteur cd Yamaha cd-s300 valeur 210 euros
- les câbles adéquates plus un câble mni-jack/rca

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION CASA DUENDE

Assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- tenir régulièrement informée LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet et des animations pressenties puis confirmées.
- tenir régulièrement informé LA VILLE DE LILLE – GRS de son absence (en cas d'annulation d'un créneau horaire).
- mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'accueil du public.

AD

- Les équipes de L'ASSOCIATION CASA DUENDE, mises en place pour chaque créneau horaire, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
- assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur chaque créneau horaire,
- respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud,
- prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- Les membres de l'association qui seront présent lors de chaque créneau se chargeront du nettoyage des espaces prêtés après chaque événement.
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés. Aucun autre public ne sera admis dans les locaux du Grand Sud sauf demande spécifique préalable au moins 15 jours avant ;
- L'ASSOCIATION CASA DUENDE prendra en charge les salaires des intervenants, des artistes et de leur technicien ainsi que de toutes les charges inhérentes à leur projet.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION CASA DUENDE** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, **L'ASSOCIATION CASA DUENDE** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

LA VILLE DE LILLE – GRS se réserve le droit d'annuler sans contre partie financière tout ou partie d'une mise à disposition et sans justification. Elle devra prévenir au moins 2 semaines à l'avance de toute annulation.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à L'ASSOCIATION CASA DUENDE que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

AD

L'ASSOCIATION CASA DUENDE transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION CASA DUENDE devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION CASA DUENDE et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION CASA DUENDE s'engage à respecter, pour sa communication sur l'événement objet du présent contrat, la charte graphique du **Grand Sud et de LA VILLE DE LILLE - GRS**.

L'ASSOCIATION CASA DUENDE s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître la mention « **LA VILLE DE LILLE et le Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION CASA DUENDE** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

L'ASSOCIATION CASA DUENDE autorise gracieusement la réalisation d'enregistrements par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

L'ASSOCIATION CASA DUENDE autorise gracieusement **LA VILLE DE LILLE - GRS** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

L'ASSOCIATION CASA DUENDE s'assurera que ses équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotion de **LA VILLE DE LILLE - GRS** et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, édition, diffusion sur le réseau Internet.
- pour les photographies : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiches.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit, exprès des deux parties.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

AD

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention. Cette dernière est complétée par l'annexe suivante :

Annexe : Etat des lieux d'entrée

Fait à Lille le 20 septembre 2013

En trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – GRS

Catherine CULLEN



Pour L'ASSOCIATION CASA DUENDE

Audrey DELEMER



Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/218

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/161 du 18 mars 2013 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de L'ASSOCIATION PREVENTION MAÏF qui souhaite organiser un spectacle de prévention sur les risques domestiques pour les enfants dans la salle de spectacle du Grand Sud

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'Association Prévention MAÏF sise 12 rue de Cambrai à Lille, représentée par son président, M. Marcel Dupont, afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle du Grand Sud, en version 400 places assises et gradinées, sise 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie le lundi 4 novembre 2013 de 7h à 18h moyennant une redevance de 300 € comprenant le cout d'occupation (250 euros, deux cent cinquante euros) et les frais de dossier (50 euros, cinquante euros)

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 27 NOV. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le

Reçue en Préfecture le

27 NOV. 2013

27 NOV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre

LA VILLE DE LILLE – Grand Sud

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 - 59033 Lille Cedex

Représentée par

Madame Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Agissant pour le compte du Grand Sud

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LILLE - GRS** ».

Et

L'ASSOCIATION Prévention Maif antenne de Lille Moulins

Adresse : 12 rue de Cambrai

59000 Lille

SIRET :

Représentée par

Marcel Dupont - Président

Ci-après dénommée « **Prévention MAIF** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité **L'ASSOCIATION PREVENTION MAIF antenne Lille Moulins** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un spectacle dénommé Bobo Doudou sur les risques domestiques pour les enfants, le lundi 4 novembre 2013.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LA VILLE DE LILLE-GRS – L'ASSOCIATION Prévention Maif

1

- prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention
- Les membres de l'association qui seront présents lors de chaque représentation se chargeront du nettoyage des espaces après chaque représentation
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés
- L'ASSOCIATION Prévention Maïf prendra en charge les salaires des intervenants, des artistes et de leur technicien ainsi que de toutes les charges inhérentes à leur projet

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION Prévention Maïf** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, **L'ASSOCIATION Prévention Maïf** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

LA VILLE DE LILLE – GRS se réserve le droit d'annuler sans contre partie financière tout ou partie d'une mise à disposition et sans justification. Elle devra prévenir au moins 2 semaines à l'avance de toute annulation.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION Prévention Maïf** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

Article 4- Participation financière

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **250,00 €** (deux cent cinquante euros) auxquels s'ajoutent **50€** (cinquante euros) de frais de dossier soit un **montant total de 300€** (trois cents euros)

L'ASSOCIATION Prévention Maïf s'engage à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public la somme de **300,00 € TTC** (trois cents euros) **avant la première représentation** au titre de la location des espaces susmentionnés. Un titre de recette sera émis dès réception du chèque par la **VILLE DE LILLE – GRS**. En cas de non paiement, la **VILLE DE LILLE – GRS** pourra mettre fin de plein droit à l'occupation de l'association.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION Prévention Maif** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévues par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION Prévention Maif souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION Prévention Maif fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION Prévention Maif fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION Prévention Maif transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION Prévention Maif devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION Prévention Maif et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION Prévention Maif s'engage à respecter, pour sa communication sur l'événement objet du présent contrat, la charte graphique du **Grand Sud et de LA VILLE DE LILLE - GRS**.

L'ASSOCIATION Prévention Maif s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître la mention « **LA VILLE DE LILLE et le Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION Prévention Maif** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

Article 11 - Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention. Cette dernière est complétée par l'annexe suivante :

Annexe : Fiche Technique Bobo doudou

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – GRS

pour L'ASSOCIATION PREVENTION MAIF.

Catherine CULLEN

Marcel Dupont



BOBO DOUDOU

1 comédienne + 1 régisseuse

FI CHE TECHNIQUE SALLE DE SPECTACLE (pour régisseur)

Circuit	Type	Filtre	Fonction	
1	PC 1000	202	Face	Plateau
2	PC 1000	205	Face	Plateau
3	PAR 64	201	Contre	Plateau
4	PC 1000	205	Latt. Cour	Couloir avant scène
5	PC 1000	205	Latt. Jardin	Couloir avant scène

N.B. Les références gélatines peuvent être échangées pour des références dont la nuance est objectivement proche.

Décor que nous apportons 4 pendrillons PVC souple sur pieds (buffet, four, évier et réfrigérateur)
Une chaise géante en bois (CP M1)
Un fer à repasser géant (CP M1) avec machine à fumée Martin à l'int.
(Attention accès : Portes d'1 mètre d'ouverture nécessaires au passage)

Non dessinée sur le plan, une multi-prise géante en avant scène côté cour qui peut être mise en valeur avec une découpe placée en plus sur la perche de face.

Plateau 8 X 5 mètres minimum
Fond de scène et pendrillons noirs
Noir salle et scène.
Ligne directe 220 v au pendrillon Cour avant scène + triplette

Lumières 6 Pars 64 CP 62
10 PC 1000 W
(Le nombre de faces et de contres dépend aussi de l'ouverture plateau)
Console
Lattéraux 4 et 5 sur pieds ou sur perche (hauteur 3 mètres mini)

Son Prévoir une sono de qualité, puissance adaptée à la salle
Console + platine CD
Reprise de notre récepteur HF installé au plateau
1 seul retour derrière le pendrillon Jardin av. scène (effet)
sur voie auxiliaire pré-fader

Fiche donnée à titre indicatif, adaptable.

Nous pouvons fournir quelques-uns des éléments demandés en sonorisation, nous consulter

Claude au 06 03 80 90 79

Cie Les Héliades - contact@rockybulle.com - 02 37 29 58 53 - 28480 Happonvilliers

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/219

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 11/1051 du 12 décembre 2011 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Moulins, sise 47-49 rue d'Arras à Lille,

Considérant l'activité de l'association NEM (Nouveaux Espaces Musicaux), qui développe des projets culturels et artistiques,

DECIDE

Article 1 - Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association N.E.M., sise 2/43 résidence citeaux Parc Saint Maur à Lille afin de mettre à sa disposition les salles de la Grande Cuve et la buvette de la brasserie basse au sein de la maison Folie de Moulins, sise 47-49 rue d'Arras à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux les 9 novembre et 13 décembre 2013, de 16 heures à minuit, pour y proposer des concerts.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville de Lille, le 8 NOV. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

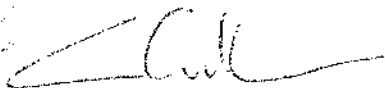
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le 27 NOV. 2018

Reçue en Préfecture le 27 NOV. 2018

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN



Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre

LA VILLE DE LILLE - MFM

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 - 59033 Lille Cedex

Représentée par

Madame Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Agissant pour le compte de la Maison Folie de Moulins

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LILLE - MFM** ».

Et

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)

Adresse : 2/43 Résidence Gîteaux

Parc St Maur

59000 Lille

SIREN : 795 133 867

APE : 9001Z

Représentée par

Matthieu Leu

Président

Ci-après dénommée « **NEM** ».

Préambule

Dans le cadre de la Release party pour la sortie de l'album des groupes MADINSINA et STELLAR DOG **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - MFM** pour un accueil de leur projet le 9 Novembre 2013 et le 13 décembre 2013 à La Maison folie de Moulins.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace à la maison Folie pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) a sollicité **LA VILLE DE LILLE - MFM** pour l'accueil d'une Release Party.

L'accueil se décline comme suit :

LA VILLE DE LILLE - MFM met à disposition de **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** les espaces suivants :

LA GRANDE CUVE (salle de diffusion), LA BRASSERIE HAUTE et BASSE (espace buvette et loge catering), et la Cour :

- **Pour la Grande Cuve** : le samedi 9 novembre 2013 et le vendredi 13 décembre 2013 de 16 heures à 18 heures pour installation et Balance,
- Les concerts commenceront entre 20 heures et 20 heures 30 et dureront une heure et quinze minutes (1h15) pour MAD INSINA et 1h30 pour STELLAR DOG.
- L'équipe technique sera disponible pour les artistes de **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** à partir de 16 heures le samedi 9 novembre 2013 et le vendredi 13 décembre 2013 et ce jusqu'à 18 heures 30, et ensuite lors du concert.
- La grande cuve sera rendue propre le samedi 9 novembre et le vendredi 13 décembre 2013 à 23 heures 30.
- **Pour la Brasserie et la cour** : ces espaces seront disponibles pour l'association et ce pour la mise en place du catering et de la buvette de 16 heures à minuit le samedi 9 novembre 2013 et le vendredi 13 décembre 2013.
- **La billetterie** : ouvrira ses portes à 19 heures 15, le samedi 9 novembre 2013 et le vendredi 13 décembre 2013, et ce dans l'accueil billetterie des bureaux de la maison folie de Moulins. La billetterie fermera ses portes avant 22 heures.
- **La buvette de la brasserie basse** : ouvrira ses portes à partir de 19 heures 15 le samedi 9 novembre 2013 et le vendredi 13 décembre 2013 et fermera à 23 heures 45, la dernière vente s'effectuera à 23 heures 30,

- Le public sera évacué de 23 heures 45 à minuit, le samedi 9 novembre 2013 et le vendredi 13 décembre 2013.
- Les espaces prêtés par la maison folie de moulins seront nettoyés à la suite des Releases Party.

Ces horaires d'occupation d'espace incluent les temps de montage et de démontage.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - MFM** et **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)

Assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- tenir régulièrement informée LA VILLE DE LILLE - MFM de l'avancement du projet et des animations pressenties puis confirmées.
- assurer la responsabilité artistique de l'événement
- mettre en place une équipe nécessaire à l'installation de la buvette, du catering et des loges.
- Les équipes de L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) mises en place pour l'événement s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général de la maison Folie de Moulins.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur de la Maison Folie de Moulins.
- La gestion et l'exploitation du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Moulins.
- Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général de la Maison Folie de Moulins.
- assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant l'événement : les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement.
- respecter les jauges des espaces mis à disposition par la maison Folie.
- prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Maison Folie de Moulins.
- Assumer et gérer la mise en place d'une billetterie trois souches, indiquant le tarif, le lieu de l'événement et la date.
- Assumer et gérer la mise en place d'une buvette.

- Assumer et gérer la mise en place d'un catering pour leurs équipes artistiques, techniques et bénévoles
- La buvette cessera ses ventes à 23 heures 30.
- Les membres de l'association mis en place pour l'événement se chargeront du nettoyage des espaces prêtés le soir de l'événement.
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés grâce à des badges
- L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) prendra en charge la CNV et les salaires des artistes et de leurs techniciens.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - MFM** lui en fait la demande expresse, **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - MFM

LA VILLE DE LILLE - MFM assure à **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE – MFM assurera la prise en charge des droits SACEM.

LA VILLE DE LILLE – MFM prendra en charge les repas des équipes techniques et administratives de la **Maison folie de Moulins-Ville de Lille.**

LA VILLE DE LILLE – MFM assurera la prise en charge d'une équipe de sécurité.

"Le budget prévisionnel du projet est établi d'un commun accord. A l'issue de la représentation, il sera établi un budget réel. **LA VILLE DE LILLE – MFM** s'engage à prendre en charge, le cas échéant, le déficit occasionné à hauteur de 500 €. maximum. Le règlement se fera par chèque sur présentation d'une facture.

Article 4- Participation financière

LA VILLE DE LILLE - MFM met à disposition ses espaces sans contrepartie financière.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) fera une demande d'autorisation administrative à **LA VILLE DE LILLE - MFM** pour la mise en place d'une buvette et en fera parvenir une copie à **LA VILLE DE LILLE - MFM**.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - MFM fournira ses espaces en ordre de marche, ce qui comprend la présence d'un membre de l'équipe à l'accueil dans les lieux.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponibles à la Maison Folie mais nécessaires à l'événement seront à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)**.

Si la nécessité se présente, **LA VILLE DE LILLE - MFM** pourra mettre des clefs des espaces à disposition de **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée, qui en sera dès lors l'unique responsable. Elles devront être rendues avant le départ de **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)**.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** dans la maison Folie. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - MFM** au moment de la constatation.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - MFM** seront propres. **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** est tenue de les rendre dans un état similaire.

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la **Maison folie de Moulins-Ville de Lille**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) s'engage à respecter, pour sa communication sur l'événement objet du présent contrat, la charte graphique de **la maison Folie de Moulins et de LA VILLE DE LILLE - MFM**.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître la mention « **LA VILLE DE LILLE et la maison Folie de Moulins** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX)** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - MFM**.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) autorise gracieusement la réalisation d'enregistrements par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) autorise gracieusement **LA VILLE DE LILLE - MFM** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

L'ASSOCIATION NEM (NOUVEAUX ESPACES MUSICAUX) s'assurera que ses équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotion de **LA VILLE DE LILLE - MFM** et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, édition, diffusion sur le réseau Internet.

- pour les photographies : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiches.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit, exprès des deux parties.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention. Cette dernière est complétée par l'annexe suivante :

Annexe : Etat des lieux d'entrée

Fait à Lille le 23 octobre 2013

En trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – MFM

Catherine CULLEN

pour L'ASSOCIATION NEM.

Matthieu LEU

Le Maire de Lille,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/220

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n°11/1051 du 12 décembre 2011 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Moulins, sise 47-49 rue d'Arras à Lille,

Considérant l'activité de la Compagnie Ratibus, qui promeut l'art du clown,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et la Compagnie Ratibus, sise 4 rue Saint Bernard 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle du petit germe au sein de la maison Folie de Moulins, sise 47-49 rue d'Arras à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 19 au 22 novembre 2013 et du 9 au 13 décembre 2013, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures, pour y créer leur spectacle « Les Bonnes Mains ».

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville de Lille, le

27 NOV. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le 27 NOV. 2013

Reçue en Préfecture le 27 NOV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN



Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE

Entre

LA VILLE DE LILLE - MFM

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 - 59033 Lille Cedex

Représentée par

Madame Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Agissant pour le compte de la Maison Folie de Moulins

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LILLE - MFM** ».

Et

LA COMPAGNIE RATIBUS

Adresse : 4 rue St Bernard

59000 Lille

Code APE : 9001Z

Licence : 2-1044480

Représentée par

Michèle Lerouge

Présidente,

Ci-après dénommée « **la Cie Ratibus** ».

Préambule

Dans le cadre de la reprise de création du spectacle « Les Bonnes Mains », **LA COMPAGNIE RATIBUS** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - MFM** pour un accueil de leur projet du mardi 19 novembre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 et du lundi 9 décembre au vendredi 13 décembre 2013.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace à la maison Folie pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LA COMPAGNIE RATIBUS a sollicité **LA VILLE DE LILLE - MFM** pour l'accueil de son projet.

L'accueil se décline comme suit :

LA VILLE DE LILLE - MFM met à disposition de **LA COMPAGNIE RATIBUS** l'espace suivant :

Le petit germoir :

Aux dates et horaires suivants :

- Du mardi 19 novembre au vendredi 22 novembre 2013 et du lundi 9 décembre au vendredi 13 décembre 2013 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.
- L'espace devra être libéré chaque jour entre 13 heures et 14 heures.

Ces horaires d'occupation d'espace incluent les temps de montage et de démontage et de nettoyage par l'association

Toute modification de date, d'espace ou de contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - MFM** et **LA COMPAGNIE RATIBUS**.

Article 2 - Obligations LA COMPAGNIE RATIBUS

Assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- tenir régulièrement informée LA VILLE DE LILLE - MFM de l'avancement du projet et des animations pressenties puis confirmées,
- assurer la responsabilité artistique et technique de la résidence,
- Les équipes de LA COMPAGNIE RATIBUS mises en place pour la résidence s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général de la maison Folie de Moulins,
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur général de la Maison Folie de Moulins,
- La gestion et l'exploitation du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Moulins,
- Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général de la Maison Folie de Moulins.

- assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant l'événement ; les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement.
- respecter les jauges des espaces mis à disposition par la maison Folie.
- prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Maison Folie de Moulins et dans le cadre du prêt de matériel.

En qualité d'employeur, **LA COMPAGNIE RATIBUS** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - MFM** lui en fait la demande expresse, **LA COMPAGNIE RATIBUS** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - MFM

LA VILLE DE LILLE - MFM assure à **LA COMPAGNIE RATIBUS** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur résidence est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

Article 4- Participation financière

LA VILLE DE LILLE - MFM met à disposition ses espaces sans contrepartie financière.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LA COMPAGNIE RATIBUS s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - MFM fournira ses espaces en ordre de marche, ce qui comprend la présence d'un membre de l'équipe à l'accueil dans les lieux.

LA VILLE DE LILLE-MFM fournira un vidéoprojecteur de marque Sanyo PLCXU 75 d'une valeur de 729€.

LA COMPAGNIE RATIBUS s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponibles à la Maison Folie mais nécessaires à la résidence sera à la charge exclusive de **LA COMPAGNIE RATIBUS**.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **LA COMPAGNIE RATIBUS** dans la maison Folie. Tout dommage résultant de l'occupation par **LA COMPAGNIE RATIBUS** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - MFM** au moment de la constatation.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - MFM** seront propres. **LA COMPAGNIE RATIBUS** est tenue de les rendre dans un état similaire.

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

LA COMPAGNIE RATIBUS devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **LA COMPAGNIE RATIBUS** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévues par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la **Maison folie de Moulins-Ville de Lille**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LA COMPAGNIE RATIBUS souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LA COMPAGNIE RATIBUS fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA COMPAGNIE RATIBUS fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA COMPAGNIE RATIBUS transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LA COMPAGNIE RATIBUS devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LA COMPAGNIE RATIBUS et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LA COMPAGNIE RATIBUS s'engage à respecter, pour sa communication sur l'événement objet du présent contrat, la charte graphique de **la maison Folie de Moulins et de LA VILLE DE LILLE - MFM**.

LA COMPAGNIE RATIBUS s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître la mention « **LA VILLE DE LILLE et la maison Folie de Moulins** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **LA COMPAGNIE RATIBUS** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - MFM**.

LA COMPAGNIE RATIBUS autorise gracieusement la réalisation d'enregistrements par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

LA COMPAGNIE RATIBUS autorise gracieusement **LA VILLE DE LILLE - MFM** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

LA COMPAGNIE RATIBUS s'assurera que ses équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotion de **LA VILLE DE LILLE - MFM** et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, édition, diffusion sur le réseau Internet.
- pour les photographies : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiches.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit, exprès des deux parties.

Article 9 - Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention. Cette dernière est complétée par l'annexe suivante :

Annexe : Etat des lieux d'entrée

Fait à Lille le 28 octobre 2013

En trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – MFM
Catherine CULLEN

pour LA COMPAGNIE RATIBUS
Michèle LEROUGE

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/221

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/161 du 18 mars 2013 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de **L'ASSOCIATION LE PERE NOËL EST IL UN ROCKER** qui souhaite organiser une soirée électro pour la récolte de jouets dans la salle de spectacle du Grand Sud

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et **L'Association Le père Noël est il un Rocker sise 24 avenue Delory 59057 Roubaix Cedex, représentée par son président Antoine Saunier** afin de mettre à sa disposition **la salle de spectacle du Grand Sud, en version 1800**, sise 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie du samedi 23 novembre 2013 à 12h00 au dimanche 24 novembre 2013 à 6h00 moyennant une redevance de 250 € (deux cent cinquante euros)

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

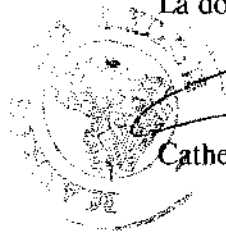
Hôtel de ville de Lille, le 27 NOV. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée en Mairie le 27 NOV. 2013

Reçue en Préfecture le 27 NOV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre

LA VILLE DE LILLE – Grand Sud

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 - 59033 Lille Cedex

Représentée par

Madame Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Agissant pour le compte du Grand Sud

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LILLE - GRS** ».

Et

L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker

Adresse : 24 avenue Gustave Delory 59057 Roubaix Cedex

SIRET : 443 546 072 00028

Représentée par

Antoine Saunier - Président

Ci-après dénommée « **Le Père Noël est il un Rocker** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité **L'ASSOCIATION LE PERE NOËL EST IL UN ROCKER** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'une soirée électro dans le cadre du festival **Le père Noël est il un rocker** qui a pour but de récolter des jouets qui seront redistribués aux enfants des centres sociaux lillois, cette soirée se tiendra au GRS le samedi 23 novembre 2013 de 21h au dimanche 24 novembre 2013 à 4h00

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

- prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention
- Les membres de l'association qui seront présents lors de chaque représentation se chargeront du nettoyage des espaces après chaque représentation
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés
- prendra en charge les salaires des intervenants, des artistes et de leur technicien ainsi que de toutes les charges inhérentes à leur projet
- fournir l'attestation de réservation d'un agent SSIAP auprès de la société SPG qui sera présent de 21h à 6h
- laisser libres toutes les issues de secours et les dégagements, et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite, conformément à la législation
- prendre en charge et communiquer à la ville les mesures humaines (agents SSIAP) et techniques permettant la réalisation de l'événement dans les conditions légales d'exploitation, en conformité avec la législation des ERP

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, **L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

LA VILLE DE LILLE – GRS se réserve le droit d'annuler sans contre partie financière tout ou partie d'une mise à disposition et sans justification. Elle devra prévenir au moins 2 semaines à l'avance de toute annulation.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

Article 4- Participation financière

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **250,00 €** (deux cent cinquante euros). Conformément à la délibération 13/19 du 18 mars 2013

Noël est il un Rocker devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. **L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker** est tenue de les rendre dans un état similaire.

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION Le Père Noël est il un Rocker transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention. Cette dernière est complétée par l'annexe suivante :

Annexe : Fiches Techniques

Fait à Lille le

En trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – GRS

Catherine CULLEN



pour L'ASSOCIATION

LE PERE NOËL EST IL UN ROCKER

DECISION DU MAIRE

N°13/222

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 5375 du 28 mai 2010, donnant délégation de fonction et de signature à Mme STANIEC-WAVRANT, adjointe au maire déléguée à la lutte contre les exclusions

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, du 24 rue Jeanne d'Arc

DECIDE :

Article 1 – Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'Armée du Salut le local sis à Lille 24 rue Jeanne d'Arc afin d'assurer l'hébergement de dix huit hommes seuls du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014 .

L'Armée du Salut s'engage à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

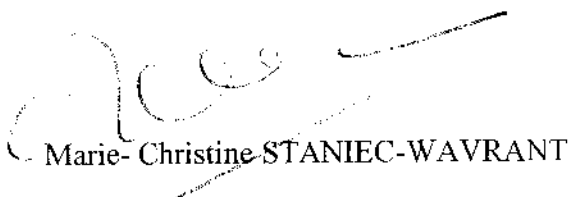
Article 2 - Cette occupation est accordée à titre gratuit, la ville supportant les frais d'abonnement et les consommations.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le **20 NOV. 2013**

Par délégation du maire, l'adjointe déléguée à la lutte contre les exclusions



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Hôtel de Ville, le **16 NOV. 2013**

Par délégation du maire, l'adjointe déléguée à la lutte contre les exclusions



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre les soussignés,

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire déléguée à la « lutte contre les exclusions » élisant domicile en l'hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville

Et

L'association L'Armée du Salut, représentée par Monsieur Massimo PAONE, Président.

OBJET :

Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'Armée du Salut le local sis à Lille 24 rue Jeanne d'Arc afin d'assumer l'hébergement de dix huit hommes seuls du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014

ENGAGEMENT :

L'association « L'armée du salut » souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux sera réalisé par la Ville et l'Association lors de l'entrée dans les locaux. L'association s'engage à restituer les lieux en parfait état d'entretien à la fin de son occupation. Un état des lieux de sortie sera également réalisé par les deux parties signataires de la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Lille a souscrit une assurance pour garantir ses risques pour les bâtiments, aménagements et installations (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

La ville de Lille prend à sa charge, en qualité de propriétaire les dépenses de : chauffage, eau, électricité et téléphone (communications locales)

REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

CONGES – RESILIATION

Il est expressément convenu qu'à défaut de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après mise en demeure par la ville restée sans réponse dans le délai d'un mois ou d'exécuter la condition en souffrance, la présente convention sera résolue de plein droit.

L'association L'Armée du Salut aura la faculté de résilier la présente convention sous un préavis de un mois signifié à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ils s'engagent à libérer complètement les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'un autre local communal, dans le délai de un mois suivant la première demande de la Ville signifiée par lettre recommandée.

Pour L'association L'Armée du Salut
Le président

Pour la ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée à la
« lutte contre les exclusions »

Massimo PAONE



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

DECISION DU MAIRE

N° 13/223

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 portant actualisation des tarifs du Palais des Beaux-Arts,

Considérant la demande de mise à disposition d'espaces du Syndicat des Courtiers d'Assurance et de réassurance de la région Nord (SCAN) pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et le Syndicat des Courtiers d'Assurance et de réassurance de la région Nord pour l'occupation de la galerie d'entrée du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie le 3 décembre 2013 moyennant le paiement d'une redevance de 4500 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le 4 é 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Affichée en Mairie le 20 nov. 2010

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille, Place Roger Salengro B.P. 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, Déléguée à la culture, pour le
compte du Musée des Beaux-Arts de Lille - 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille, Régie municipale, ci
après désignés par « VDL/Palais des Beaux-arts »

ET

Le SCAN (Syndicat des courtiers d'assurance et de réassurance de la région Nord)
53, avenue de Flandre
BP 5009
59705 Marcq-en-Baroeul Cedex

Représenté par Monsieur Philippe-Hervé Blouin,
Président,

ci-après désignée « l'occupant ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Ville de Lille/ Palais des Beaux-arts met à la disposition du SCAN, le mardi 3 décembre, la galerie
d'entrée du Palais des Beaux-arts pour l'organisation d'une manifestation privée.
Cette manifestation réunira, de 17h à 23h, environ 300 personnes. Le musée prendra en charge les
frais d'ouverture en nocturne et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge de l'occupant.
Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 4500 euros.
Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public et transmis au Service Développement
et Communication du musée 18bis, rue de Valmy au plus tard 8j avant la manifestation.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente
convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts de Lille pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée, (téléphone 03 20 06 78 19 / email evenementspba@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation des espaces si la manifestation est susceptible notamment d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, la Direction du Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (réception des clients, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

B

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation.
Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.
Tout dépassement d'heure après 23 heures fera l'objet d'une majoration horaire de 320 euros.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et soumis à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées avant bon à tirer.

Article 10 - Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Dans le cas de non observation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par la ville de Lille.
Dans le cas contraire, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, l'occupant recrutera un agent de sécurité de la société en marché avec la Ville (Veccia). Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du Musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre l'établissement et l'organisateur, celui-ci devra impérativement être signé par l'organisateur ou d'une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

L'occupant pourra recruter le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire.

Le musée propose le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) pour 250 invités. Au-delà de 250 invités, ce matériel sera pris en charge par l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du Musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit.

A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, La Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium la prestation technique est assurée par le musée. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-exécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

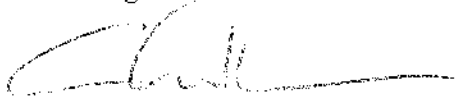
En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

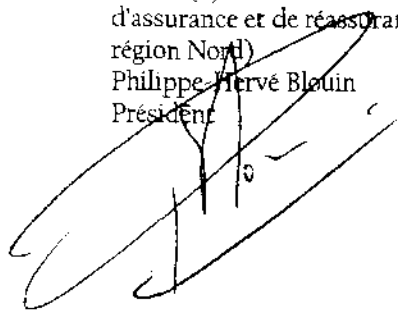
- Attestation d'assurance
- PV de résistance au feu des matériaux

Fait à Lille en 3 exemplaires, le 23 octobre 2013

Ville de Lille
Catherine Cullen
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture



SCAN (Syndicat des courtiers
d'assurance et de réassurance de la
région Nord)
Philippe Hervé Blouin
Président



B

ANNEXE 1

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).
Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (située à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnel qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/224

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/161 du 18 mars 2013 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de **Monsieur El YASIDI Hossain** qui souhaite organiser un mariage

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et **Monsieur El YASIDI Hossain** afin de mettre à sa disposition **la salle B2 (banquet), la salle S3 (spectacle), la salle A1 (salle de danse), la salle A2 et les 2 cuisines** du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie du 1^{er} novembre 2013 à 17h au 2 novembre 2013 à 4h moyennant une redevance de 1000 €

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 20 NOV. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le 20 NOV. 2013

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Grand Sud
50 rue de l'Europe
59000 Lille
03 20 88 89 90
resagrandsud@mairie-lille.fr
www.grandsud-lille.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre La Ville de Lille

Sise Hôtel de ville BP 667 59033 Lille cedex représentée par Madame le Maire ou par son représentant,
L'Adjointe déléguée à la Culture Mme Catherine Cullen dénommée ci après la ville de Lille

d'une part

Et l'occupant

Nom Prénom EL YASIDI Hossain
Adresse 34 rue Jules Breton 59000 Lille
Tél :
Mail :
Pour les Lillois attestation de domicile

d'autre part

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

A l'occasion de la manifestation suivante :

Date de la manifestation : Le vendredi 1^{er} Novembre 2013

Horaires de la manifestation : de 17h à 4h

Nombre de personnes attendues : 550

Tarification de la manifestation : 1000 (mille) euros

Frais de dossier 100 euros

Attestation de domicile

Photocopie des bans

ART1- OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 21 43-3 du code général des collectivités territoriales , le Maire détermine les conditions d'utilisation des locaux communaux, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales , du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Les salles municipales sont des équipements publics qu'il convient donc d'utiliser conformément à leur destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition du Grand Sud par la ville de Lille et l'occupant à l'occasion de la manifestation décrite ci dessus

DESIGNATION ET PLANNING DES ESPACES UTILISÉS

Le GRAND SUD 50 rue de l'Europe 59000 Lille

Espace occupé B2

Dispositif technique et de sécurité comprenant

Le cloisonnement des espaces S3 et B2

La mise à disposition de 4 praticables pour le siège de la mariée /

Eclairage de la salle B2 (mur végétalisé et mur aluminium /

Prêt d'une sono d'ambiance

Mise à disposition d'un agent de sécurité incendie sur l'ensemble de la durée de l'événement familial

Le Grand Sud

La présente convention est établie pour la période suivante : du jeudi 31 octobre 13 au samedi 2 novembre 13 04h00
Comprenant le montage, l'exploitation et le démontage, et le nettoyage selon les termes fixés ci dessus

ART II – CONDITIONS D'UTILISATION

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville s'engage à remplir toutes les obligations et charges ci dessous énumérées :

- Remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire d'immeuble
- A mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public
- Réaliser tout aménagement ou transformation intéressant l'application des mesures d'hygiène et de sécurité
- Prendre en charge la maintenance des compteurs d'énergie et du système de sécurité incendie
- A mettre à disposition un badge d'accès aux espaces loués

Nettoyage

A mettre à disposition un espace propre selon un état des lieux établi à l'arrivée de l'occupant et avant son installation
A prendre en charge l'agent SSIAP le vendredi 1^{er} novembre de 17h à 4h

ART II – CONDITIONS D'UTILISATION

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant sera tenu et s'engage :

A utiliser les locaux mis à disposition exclusivement pour les activités et dates prévues dans la présente convention, toute modification ou extension à d'autres activités devra être préalablement autorisée par la Ville

A respecter en toute circonstance les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux, notamment dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, de la sécurité, de la réglementation des établissements recevant du public (ERP), de la voirie, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée
A tout moment la ville peut mettre fin à l'occupation pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public

A veiller à la tranquillité publique, éviter le bruit, notamment lors de l'évacuation des locaux, et ce pendant et après les activités exercées dans les locaux à l'interdiction de fumer décret 2006/ 1386 du 15 novembre 2006. En cas de manquement la responsabilité pénale de l'occupant et de ses représentants pourra être retenue.

A prendre les locaux ainsi que tous les agencements immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la ville quelque aménagement supplémentaire.

A veiller qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou la présence de tiers

A réparer ou indemniser la Ville pour les dégâts matériels et pertes constatées

A supporter sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la ville désirerait entreprendre dans l'immeuble

A respecter les horaires indiqués dans la présente convention, comprenant le montage, l'exploitation, et, le démontage de l'événement, en cas de dépassement du temps conventionné une facturation sera imposée à hauteur d'une demi journée du tarif initial

A restituer le badge d'accès sous 48h après la fin de la manifestation sous peine de facturation de 10 euros par badge non restitués

Le Grand Sud

Sécurité

L'occupant sera tenu et s'engage :

- A respecter la jauge de l'espace occupé qui sera stipulée, par la ville selon l'espace occupé, comprenant le public.
- A laisser libres toutes les issues de secours et les dégagements, et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite, conformément à la législation
- A prendre en charge et communiquer à la ville les mesures humaines (agents SSIAP) permettant la réalisation de l'événement dans les conditions légales d'exploitation, en conformité avec la législation des ERP.

Assurance

L'occupant sera tenu et s'engage :

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

L'occupant devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille. Si l'occupant garnit les lieux de biens mobiliers, de marchandises ceux ci resteront sous son entière responsabilité, en respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'accueil de public

Il est interdit à l'occupant de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux telles qu'elles sont prévues par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens du Grand Sud, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations du Grand Sud.

L'occupant souscrita une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'occupant a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'occupant fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'occupant fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'occupant transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'occupant devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'association et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Nettoyage

L'occupant sera tenu et s'engage :

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

L'occupant s'engage

A rendre les locaux mis à disposition, propres, dans le cas contraire, une facturation lui sera imposée correspondant au montant du nettoyage restant à faire

ART III DISPOSITIONS OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

Conformément à la délibération 13/161 du 18 / 03 / 13

Espace (s) occupé(s)	Statuts	Durée d'occupation	Tarifs
B2	Particuliers	1 ^{er} novembre mariage	1000 (mille) euros 100€ de frais de dossier

A réception du titre de recette, le paiement s'effectue auprès de la trésorerie principale auprès du :

Comptable du trésor : Trésorerie Principale 78/80 rue St Sauveur BP 99 59036 Lille cedex

Du compte bancaire

Titulaire : Trésorerie principale de Lille Municipale

Domiciliation : BDF Lille

Identification nationale RIB : code banque 3001 / Code guichet 00468 / N° compte C591 0000000 / Clé RIB 23

Identification Internationale IBAN : FR81 3000 1004 6800 0000 5000 877

Identification Swift de la BDC (BIC) : BDFEFRPPXXX

Le Grand Sud

ART IV MODIFICATION – RESILIATION – ANNULATION-LITIGE

Toute modification à la présente convention par l'une ou l'autre partie fera l'objet d'un avenant qui sera notifié au plus tard quinze jours avant la date de l'événement

La ville se réserve le droit d'utiliser pour elle même les locaux mis à disposition, et peut pour tout motif d'intérêt général, dénoncer la convention par lettre recommandée, avec accusé de réception dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux, et peut le cas échéant proposer dans la mesure de ses possibilités un autre équipement.

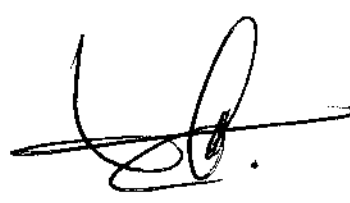
La ville de Lille pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations prévue dans la présente convention La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours après la mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée tout ou partie sans effet pendant ce délai (avec préavis de quinze jours)

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de l'occupant. L'occupant pourra annuler sa réservation pour raison exceptionnelle par lettre recommandée dans un délai de deux semaines avant la date prévue de l'utilisation des locaux, au delà toutes les sommes dues seront maintenues.

En cas d'annulation par l'occupant, les frais de dossier resteront dus à la Ville

Toute contestation ou litige relatifs la présente convention seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux

Dossier N° 13/11/01	Lille le Pour la ville de Lille Mme Catherine CULLEN Adjointe au Maire Déléguée à la Culture 	Pour l'Occupant 

DECISION DU MAIRE

N° 13/225

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°10073 en date du 3 avril 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine CULLEN, 12^e adjointe au Maire,

Considérant le souhait du Musée d'Histoire Naturelle d'organiser, une programmation culturelle autour de ses expositions au dernier trimestre 2013,

D E C I D E

Article 1 : Le Musée d'Histoire Naturelle pratique, pour la tenue des évènements liés à cette programmation, une ouverture exceptionnelle et gratuite, aux dates suivantes :

- 13 novembre 2013 de 17h30 à 19h : Conférence Cité philo
- 18 novembre 2013 de 17h30 à 19h : Conférence Cité philo
- 24 novembre 2013 de 17h à 19h : Démonstration de danses indiennes, des Caraïbes et des îles Maurice
- 29 novembre 2013 de 20h30 à 1h : Concert
- 20 décembre 2013 de 20h30 à 1h : Soirée de l'Os d'or

Article 2 : Pour le concert du 29 novembre 2013 et la soirée de l'Os d'or du 20 décembre 2013, il est prévu la mise en place provisoire d'une buvette temporaire, licence II, qui sera installée et gérée par une association loi 1901.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville le 28 novembre 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée en Mairie le 28 NOV. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe

Reçue en préfecture le 2 DEC. 2014

Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,
Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

N° 13 / 226

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant, en euros, le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031 -A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°05/43 du 1^{er} juin 2005 instituant une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lille;

Considérant qu'il convient de supprimer cette régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de M. le Comptable du Trésor de Lille-Municipale, Trésorier de la Ville de Lille ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin, à la régie d'avances créée par l'arrêté n°05/43 du 1^{er} juin 2005 à compter du 31 décembre 2013.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public,

Hôtel de Ville, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Affiché le :
Transmis en Préfecture le :

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/227

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 portant actualisation des tarifs du Palais des Beaux-Arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'Union des jeunes avocats du barreau de Lille pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'Union des jeunes avocats du barreau de Lille pour l'occupation du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie du 15 au 16 novembre 2013 moyennant le paiement d'une redevance de 13 500 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le 18/11/2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Affichée en Mairie le

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille, Place Roger Salengro B.P. 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, Déléguée à la culture, pour le compte du Palais des Beaux-arts de Lille – 18 bis rue de Valmy – 59000 Lille, Régie municipale, ci après désignés par « VDL/Palais des Beaux-arts »

ET

L'Union des jeunes avocats du barreau de Lille, dont le siège social est situé au Palais de Justice, 13 avenue du Peuple Belge, 59000, Lille. Association déclarée en Préfecture du Nord le 04/12/1956, enregistrée au répertoire des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 sous le numéro 7541 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel du 13/12/1956.

représentée par

Maitre Benjamin Marcilly
Président

ci-après désigné « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Ville de Lille/ Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'Union des jeunes avocats du barreau de Lille le vendredi 15 novembre, la galerie d'entrée, la galerie jardin ainsi que l'atrium du Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'une manifestation privée.

Cette manifestation réunira, de 22h30 à 3h00 le matin du 16 novembre, environ 800 personnes. Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge de l'Union des jeunes avocats de Lille.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 13500 euros (hors majoration horaire supplémentaire).

Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public et transmis au Service Développement et Communication du musée 18bis, rue de Valmy au plus tard 8j avant la manifestation.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

En cas d'annulation par l'occupant à moins de 8 jours de la manifestation, la redevance reste due.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts de Lille pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée, (téléphone 03 20 06 78 19 / email evenementspha@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, diners, visites privées... L'organisation d'une soirée dansante n'est pas permise au musée.

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 350 personnes en cocktail debout dans l'Atrium
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, la Direction du Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (réception des clients, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation.

Les espaces loués doivent être évacués et fermés à 3 heures au plus tard. Le démontage ne devra pas dépasser 5h du matin.

Tout dépassement d'horaire après 23 heures fera l'objet d'une majoration horaire de 320 euros.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et soumis à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Dans le cas de non observation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par la ville de Lille.

Dans le cas contraire, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille (Veccia Sécurité) qui assurera le contrôle des entrées. Au-delà de 500 invités, l'occupant recrutera trois agents minimum. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le premier de l'arrivée du premier prestataire au départ du dernier prestataire, le second de l'arrivée des invités jusqu'au départ de ceux-ci.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'exposition.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie.

Il est interdit de diffuser de la musique à plus de 95 décibels.

✓ Compte tenu de la présence d'œuvres d'art dans l'Atrium lors de la manifestation, le Palais des Beaux-Arts autorise exceptionnellement la mise en place d'un point buffet dans cet espace. La disposition de ce buffet devra être décidée en amont par le Palais des Beaux-Arts et le traiteur retenu par l'occupant.

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre l'établissement et l'organisateur, celui-ci devra impérativement être signé par l'organisateur ou d'une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande.

Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du Musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à restituer les lieux dans le même état qu'il les a trouvés.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériel, ordures et matériaux. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit.

A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, La Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

En cas d'utilisation de l'auditorium la prestation technique est assurée par le musée. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-exécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention.

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

- Attestation d'assurance
- PV de résistance au feu des matériaux

Ville de Lille
 Catherine Cullen
 Adjoint au Maire
 Déléguée à la Culture

Union des jeunes avocats du barreau
de Lille
Benjamin Marcilly
Président

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'événementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille, Place Roger Salengro B.P. 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, Déléguée à la culture, pour le compte du Palais des Beaux-arts de Lille – 18 bis rue de Valmy – 59000 Lille, Régie municipale, ci après désignés par « VDL/Palais des Beaux-arts »

ET

L'Union des jeunes avocats du barreau de Lille, dont le siège social est situé au Palais de Justice, 13 avenue du Peuple Belge, 59000, Lille. Association déclarée en Préfecture du Nord le 04/12/1956, enregistrée au répertoire des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 sous le numéro 7541 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel du 13/12/1956.

représentée par

Maitre Benjamin Marcilly
Président

ci-après désigné « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Ville de Lille/ Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'Union des jeunes avocats du barreau de Lille le vendredi 15 novembre, la galerie d'entrée, la galerie jardin ainsi que l'atrium du Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'une manifestation privée.

Cette manifestation réunira, de 22h30 à 3h00 le matin du 16 novembre, environ 800 personnes. Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge de l'Union des jeunes avocats de Lille.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 13500 euros (hors majoration horaire supplémentaire).

Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public et transmis au Service Développement et Communication du musée 18bis, rue de Valmy au plus tard 8j avant la manifestation.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

En cas d'annulation par l'occupant à moins de 8 jours de la manifestation, la redevance reste due.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts de Lille pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée, (téléphone 03 20 06 78 19 / email evenementspba@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées... L'organisation d'une soirée dansante n'est pas permise au musée.

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 350 personnes en cocktail debout dans l'Atrium
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, la Direction du Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (réception des clients, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation.
Les espaces loués doivent être évacués et fermés à 3 heures au plus tard. Le démontage ne devra pas dépasser 5h du matin.
Tout dépassement d'horaire après 23 heures fera l'objet d'une majoration horaire de 320 euros.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et soumis à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées avant bon à tirer.

Article 10 - Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Dans le cas de non observation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par la ville de Lille.
Dans le cas contraire, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille (Veccia Sécurité) qui assurera le contrôle des entrées. Au-delà de 500 invités, l'occupant recrutera trois agents minimum. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le premier de l'arrivée du premier prestataire au départ du dernier prestataire, le second de l'arrivée des invités jusqu'au départ de ceux-ci.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'exposition.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie.

Il est interdit de diffuser de la musique à plus de 95 décibels.

✓ Compte tenu de la présence d'œuvres d'art dans l'Atrium lors de la manifestation, le Palais des Beaux-Arts autorise exceptionnellement la mise en place d'un point buffet dans cet espace. La disposition de ce buffet devra être décidée en amont par le Palais des Beaux-Arts et le traiteur retenu par l'occupant.

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre l'établissement et l'organisateur, celui-ci devra impérativement être signé par l'organisateur ou d'une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande.

Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du Musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à restituer les lieux dans le même état qu'il les a trouvés.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériel, ordures et matériaux. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit.

A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, La Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant

devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium la prestation technique est assurée par le musée. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-exécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- Attestation d'assurance
- PV de résistance au feu des matériaux

Fait à Lille en 3 exemplaires, le 4 octobre 2013

Ville de Lille
Catherine Cullen
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture

Union des jeunes avocats du barreau
de Lille
Benjamin Marcilly
Président

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'événementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

ARRETE

DECISION DU MAIRE

N° 13/228

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 modifiée par délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, conférant délégation au Maire, notamment de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/143 du 18 mars 2013 fixant les modalités financières liées à l'accès à la Halle de glisse et aux prestations proposées sur le site,

Vu l'arrêté n° 13/74 en date du 9 avril 2013 fixant les tarifs de la Halle de Glisse,

Considérant l'organisation par la Ville de Lille d'un évènements particulier intitulé « La Semaine de la Glisse » du 21 au 29 décembre 2013 permettant la découverte des activités de glisse urbaine au plus grand nombre,

DECIDE

Article 1^{er} : Le tarif « Entrée Unitaire » est modifié comme suit pour la période du 21 au 29 décembre 2013 :

	RESIDENT	NON RESIDENT
Tarif enfant < 5 ans	gratuit	gratuit
Tarif enfant 5 - 12 ans	1,00 €	1,00 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	1,00 €	1,00 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	1,00 €	1,00 €
Tarif réduit adulte	1,00 €	1,00 €

Article 2 : Les autres dispositions tarifaires restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

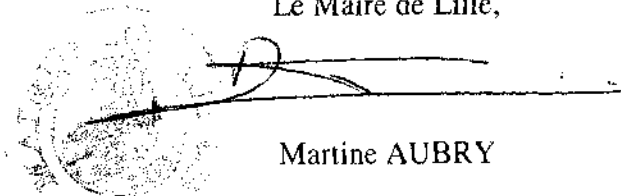
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Réception en Préfecture le :

Hôtel de Ville, le 4 DEC. 2013

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Notifié le
Affiché le 4 DEC. 2013



Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/229

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs pour la location des espaces de la Gare Saint Sauveur,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire de la Gare Saint Sauveur, sise 17 boulevard Jean Baptiste Lebas à Lille, est passée avec le Comité d'Entreprise des Cheminots Nord-Pas-de-Calais, sise 25, Boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille, pour la mise à disposition la salle de cinéma et de la brasserie de la Gare Saint Sauveur. Cette mise à disposition a pour objet l'organisation d'une rencontre de la commission santé et conditions de travail du comité d'entreprise.

Article 2 - La mise à disposition est consentie le mardi 12 novembre 2013 moyennant une redevance de 700 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 4 mai 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée en Mairie le 4 mai 2013

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA GARE SAINT SAUVEUR**

Entre la Ville de Lille,
Sise à l'Hôtel de Ville, BP 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
désignée ci-après la Ville de Lille

d'une part,

Et l'occupant :

Et l'occupant : Comité d'établissement SNCF, Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais
Structure : CE SNCF
Sis à : 25, boulevard Jean baptiste Lebas BP 119 59016 Lille Cedex
Représenté par : Monsieur Thierry Follet, en sa qualité de secrétaire du CE des Cheminots Nord-Pas-de-Calais
N° SIRET : 334 534 393 000 15
Code APE : 942 OZ

Désigné ci-après l'occupant

d'autre part,

à l'occasion de la manifestation suivante : Organisation d'une journée de rencontre de la commission santé et conditions de travail du CE des Cheminots Nord-Pas-de-Calais.
date de la manifestation : mardi 12 novembre 2013
horaires de début et de fin de la manifestation : de 8h à 17h
Nombre de personnes attendues : 178 sur invitation
nom du référent : Frédéric Payen
tél. : 03 20 29 92 04
e-mail : fpayen@cesncc-mpdc.fr

La Ville de Lille met à disposition auprès de l'occupant le site de la Gare Saint Sauveur, 17 boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille. L'occupant accepte les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

Préambule

Conformément à l'article L 21 43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions d'utilisation des locaux communaux, compte tenu des nécessités de l'Administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Les salles municipales sont des équipements publics. Il convient de les utiliser conformément à leur destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de fixer les règles et les modalités de mise à disposition de la GARE ST-SAUVEUR par la Ville de Lille à l'occupant à l'occasion de la manifestation décrite ci-dessus. Les espaces mis à disposition de l'occupant sont :

- Le bar restaurant de la Halle A, doté de 80 chaises et 16 tables, sans accès aux cuisines,
- La salle de cinéma de la Halle A, équipée de 178 places en gradin, d'un vidéo-projecteur, d'un écran, d'un lecteur Blue-Ray et d'un PC, de 2 micro HF et 2 filaires.

La présente convention est établie pour la période suivante :

Mardi 12 novembre 2013 de 8h à 17h

comprenant l'installation, l'exploitation et le rangement de la salle.

Art II – CONDITIONS D'UTILISATION

Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage auprès de l'occupant à lui mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville s'engage à réaliser tout aménagement ou transformation intéressant l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.

Personnel de la Ville de Lille :

Le Régisseur de la Ville de Lille sera l'interlocuteur technique pour toute question liée au bâtiment et à son usage. Il pourra être joint (ou son représentant) en cas de besoin pendant les manifestations prévues sur le site de la Gare Saint Sauveur.

Pendant toute la durée d'occupation de l'équipement, un agent de la Ville de Lille sera chargé de :

- l'ouverture et la fermeture de l'équipement,
- faire respecter les horaires d'occupation et signaler, le cas échéant, tout manquement au respect de ces horaires,
- conseiller les organisateurs en matière de bon usage du bâtiment,
- assurer la sécurité des bâtiments (et non la sécurité de la manifestation),
- il aura toute autorité pour faire cesser un usage de l'équipement qui ne serait pas en conformité avec sa pérennité et la sécurité du public.

Cette convention ne dispense pas des autres autorisations légales obligatoires que l'organisateur devra solliciter auprès des autorités ad hoc.

Fluides :

Les consommations d'eau et d'électricité (Halles A et B) et de chauffage (Halle A) seront supportées par la Ville de Lille.

Sécurité :

La Ville assurera un gardiennage du site pendant les manifestations. Le gardiennage aura uniquement pour objet la prévention de l'incendie et la permanence du Poste de Sécurité, conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} catégorie. Il sera organisé comme suit : un Responsable de Sécurité gèrera la première ouverture quotidienne et la dernière fermeture du site, ainsi que la permanence du PC Sécurité.

Nettoyage du site :

La Ville de Lille procède à l'entretien des espaces mis à disposition, en concertation avec l'occupant, selon les modalités suivantes : un ménage machine général sur l'ensemble des surfaces une fois par semaine, de préférence les lundis ou mardis, jours de fermeture du site, ainsi qu'un ménage intermédiaire sur les zones sanitaires, les bureaux, les loges et les espaces bar/restauration. Le ménage de la halle A (le bar/restaurant, les toilettes publiques attenantes et la terrasse), à l'exception de la salle de cinéma, est à la charge de la SARL Lebas.

Obligations de l'occupant :

L'utilisation des locaux par l'occupant devra être conforme à la présente convention et au contenu des programmations qui auront été communiqués à la Ville de Lille, ainsi qu'à la destination du lieu qui est d'accueillir des projets artistiques et festifs ainsi que toute manifestation publique afférente. Toute modification ou extension à d'autres activités devra être préalablement autorisée par la Ville.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. A tout moment, la Ville peut mettre fin à l'occupation pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public. L'occupant se conformera en particulier à la réglementation sur les établissements recevant du public. L'occupant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006/1386 du 15/11/2006).

L'occupant reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

L'occupant supportera, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

L'occupant s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou la présence de tiers. L'occupant sera tenu de réparer ou d'indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

L'occupant ne pourra céder, sans autorisation préalable et écrit de la Ville, même de manière temporaire tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention. La Ville ne pourra être tenue responsable des engagements contractés, dans ce cadre, par l'occupant avec un tiers.

Horaires :

L'occupation est consentie aux horaires suivants : **de 8h à 17h.**

Ces horaires incluent également les temps d'installation et de rangement du site.

L'occupant veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

L'occupant s'engage à respecter les horaires indiqués dans la présente convention, à éviter le bruit après 22 heures et à veiller à ce que la salle utilisée en soirée soit évacuée en silence.

Sécurité :

L'occupant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées par la Ville, sous peine d'annulation de la manifestation par la Ville.

L'occupant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la convention (178 personnes maximum par séance). Dans la jauge sont comptabilisés les organisateurs, le personnel technique et les artistes. L'occupant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie. L'occupant s'engage à maintenir libres les issues de secours et dégagements. Pendant l'accueil du public, les issues de secours devront être déverrouillées. L'ensemble des accès doit être conforme à la législation et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

L'occupant informera impérativement l'agent du PC Sécurité de la Ville avant son départ afin de permettre la fermeture du bâtiment. Il **appartient à l'occupant de filtrer ses invités à l'entrée du site.**

Nettoyage du site :

En dehors des interventions de la Ville de Lille, l'occupant devra **rendre les locaux propres.**

Cinéma :

Il est strictement interdit d'amener des boissons et de la nourriture dans la salle de cinéma. L'occupant s'engage à faire respecter cette consigne aux participants.

En cas de constat de dégradation de matériel, la Ville établira une facture à l'encontre de l'occupant afin de couvrir les frais de remise en état du matériel ou de son remplacement.

Espace bar/restaurant :

La Ville de Lille a conclu une convention d'occupation privative du domaine public avec la SARL LE BISTROT DE ST SO pour l'exploitation du bar/restaurant situé dans la Halle A. Pour assurer la prestation de restauration ou de service bar, l'occupant peut faire appel à une société habilitée de son choix, auprès de laquelle il réglera directement la prestation. L'occupant informera obligatoirement la Ville du prestataire retenu au moins un mois avant le début de la manifestation.

Le CE des Cheminots Nord-Pas-de-Calais a choisi de faire appel à la SARL Le Bistrot de St So pour sa prestation de restauration durant sa manifestation.

La mise à disposition de l'occupant de l'espace bar/restaurant exclut l'utilisation des espaces suivants : la partie cuisine, les réserves et l'équipement du bar. **Seuls le comptoir, les tables et les chaises de l'espace restaurant sont mis à disposition de l'occupant.**

Art III – RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition. Il assurera le recours de tiers et sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages pouvant découler de ses activités tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'occupant assurera les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme. Il souscrira notamment une assurance risques locatifs.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville en cas de préjudice subi.

Si l'occupant garnit les lieux loués d'objets mobiliers et de marchandises, ceux-ci resteront sous son entière responsabilité. Il en garantira en outre la bonne conformité avec les règles de sécurité et d'accueil du public.

L'occupant s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville, pour quelque motif que ce soit.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

Art IV – DISPOSITIONS OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

Conformément à la Délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 :

Tarifs	HALLE A y compris salle de projection
Occupations temporaires à but non lucratif	600+ 100 € de frais de dossier
TOTAL :	700€

Les périodes de montage et de démontage intervenant hors des jours de mise à disposition seront facturées à hauteur de 50 % du tarif appliqué.

Les frais forfaitaires couvrent la mise à disposition des lieux bruts, les fluides et la sécurité des bâtiments.

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans son rapport d'activité, le montant valorisé de cette aide indirecte accordée par la Ville, pour cette mise à disposition, tel qu'il sera évalué au 1^{er} janvier de chaque année.

Le paiement s'effectue auprès de la trésorerie principale à réception du titre de recette.

TF

Art V - MODIFICATION - RESILIATION - ANNULATION

Ville de Lille :

Toute modification à la présente convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant au plus tard quinze jours avant la date de la manifestation.

La Ville se réserve le droit d'utiliser pour elle-même les locaux mis à disposition. Elle peut, pour tout motif d'intérêt général, dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de **5 jours** francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Elle peut, le cas échéant, proposer un autre équipement dans la mesure de ses possibilités.

La Ville de Lille pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention. Celle-ci sera résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai avec un préavis de 15 jours.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de l'occupant.

Occupant :

L'occupant peut annuler sa réservation pour raison exceptionnelle par lettre recommandée dans un délai de **2 semaines** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. Au delà, toutes les sommes dues seront maintenues.

En cas d'annulation par l'occupant, les frais forfaitaires de 100 € restent cependant dus à la Ville.

Donnée le 04/10/13	Lille, le 29 octobre 2013 En 3 exemplaires originaux Pour la Ville de Lille Catherine GUILLET Adjointe au Maire déléguée à l'équipement	Pour l'occupant <i>Monsieur Thierry Follet</i> Secrétaire du Comité d'Entreprise des Cheminots Nord-Pas-de-Calais

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/230

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs pour la location des espaces de la Gare Saint Sauveur,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire de la Gare Saint Sauveur, sise 17 boulevard Jean Baptiste Lebas à Lille, est passée avec l'association Nord Internet Solidaire (ANIS), sise 139 rue des Arts à Roubaix (59100) pour la mise à disposition la Halle A de la Gare Saint Sauveur et une partie de la Halle B. Cette mise à disposition a pour objet l'organisation des rencontres ouvertes du multimédia et de l'Internet citoyen et solidaire.

Article 2 - La mise à disposition est consentie du 18 novembre au 19 novembre 2013 moyennant une redevance de 550 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le

- 4 DEC. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée en Mairie le - 4 DEC. 2013

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GARE SAINT SAUVEUR

Entre la Ville de Lille,
Sise à l'Hôtel de Ville, BP 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
désignée ci-après la Ville de Lille

d'une part,

Et l'occupant :

Structure : Association ANIS
Sise à : 139 rue des Arts, 59100 Roubaix
Représentée par Monsieur Emmanuel VANDAMME, en sa qualité de Président
N° SIRET : 439 65030000015
APE : 9499Z
Désigné ci-après l'occupant

d'autre part,

à l'occasion de la manifestation suivante : Les Rencontres Ouvertes du Multimédia et de l'Internet Citoyen et Solidaire (ROUMICS)

date de la manifestation : mardi 19 novembre 2013

horaires de début et de fin de la manifestation : de 9h00 à 17h00

Montage : lundi 18 novembre 2013 de 14h à 18h en Halle B uniquement

Montage : mardi 19 novembre 2013 à partir de 7h en Halle A

Démontage : mardi 19 novembre 2013 de 17h à 19h

Déroulé prévisionnel :

- Accueil du public à partir de 09h : Accueil café et émargement
- Ouverture officielle de l'événement, à 09h15, en plénière dans la salle de cinéma, par des institutionnels / politiques
- Conférences de 09h30 à 10h30 dans la salle de cinéma (table-ronde intervenants)
- Pause café de 10h30 à 11h dans le Bistrot
- Conférences de 11h à 12h30 dans la salle de cinéma (table-ronde intervenants)
- Pause déjeuner (buffet froid debout) de 12h30 à 14h dans le Bistrot
- Ateliers en groupes restreints, de 14h à 17h, dans le cinéma, l'Hôtel Europa (toutes les salles), et L'espace Symatchev.

Nombre de personnes attendues : 150 / 200 sur invitation

Nom du référent : Julie Bailleul

Tél : 03.20.28.48.68 et 06.26.58.32.85

e-mail : jbailleul@anis.asso.fr

La Ville de Lille met à disposition auprès de l'occupant le site de la Gare Saint Sauveur, 17 boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille. L'occupant accepte les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

Préambule

Conformément à l'article L 21 43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions d'utilisation des locaux communaux, compte tenu des nécessités de l'Administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Les salles municipales sont des équipements publics. Il convient de les utiliser conformément à leur destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Il a été convenu ce qui suit :

Art I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de fixer les règles et les modalités de mise à disposition de la GARE ST-SAUVEUR par la Ville de Lille à l'occupant à l'occasion de la manifestation décrite ci-dessus. Les espaces mis à disposition de l'occupant sont :

- Le bar restaurant de la Halle A, doté de 71 chaises et 16 tables, sans accès aux cuisines.
- La salle de cinéma de la Halle A, équipée de 178 places en gradin, d'une connexion Internet (Wifi), d'un pupitre, d'un vidéo-projecteur, d'une télécommande plateau pour les intervenants, d'un écran, d'un lecteur Blue-Ray, d'un PC avec sortie USB et logiciels classiques (Adobe, ppt, etc), de 2 micros HF et 2 filaires, d'un matériel pour enregistrement des débats (géré par le prestataire régisseur).
- Hôtel Europa et espace Symatchev situés Halle B, doté de 120 chaises et 20 tables, d'une connexion Internet (Wifi), d'accès électriques, de 3 chauffages électriques.

La présente convention est établie pour la période suivante :



Art II – CONDITIONS D'UTILISATION

Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage auprès de l'occupant à lui mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville s'engage à réaliser tout aménagement ou transformation intéressant l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.

Personnel de la Ville de Lille :

Le Régisseur de la Ville de Lille sera l'interlocuteur technique pour toute question liée au bâtiment et à son usage. Il pourra être joint (ou son représentant) en cas de besoin pendant les manifestations prévues sur le site de la Gare Saint Sauveur.

Pendant toute la durée d'occupation de l'équipement, un agent de la Ville de Lille sera chargé de :

- l'ouverture et la fermeture de l'équipement,
- faire respecter les horaires d'occupation et signaler, le cas échéant, tout manquement au respect de ces horaires,
- conseiller les organisateurs en matière de bon usage du bâtiment,
- assurer la sécurité des bâtiments (et non la sécurité de la manifestation),
- il aura toute autorité pour faire cesser un usage de l'équipement qui ne serait pas en conformité avec sa pérennité et la sécurité du public.

Cette convention ne dispense pas des autres autorisations légales obligatoires que l'organisateur devra solliciter auprès des autorités ad hoc.

Fluides :

Les consommations d'eau et d'électricité (Halles A et B) et de chauffage (Halle A) seront supportées par la Ville de Lille.

Sécurité :

La Ville assurera un gardiennage du site pendant les manifestations. Le gardiennage aura uniquement pour objet la prévention de l'incendie et la permanence du Poste de Sécurité, conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} catégorie. Il sera organisé comme suit : un Responsable de Sécurité 24/24 gèrera la première ouverture quotidienne et la dernière fermeture du site, ainsi que la permanence du PC Sécurité.

Nettoyage du site :

La Ville de Lille procède à l'entretien des espaces mis à disposition, en concertation avec l'occupant, selon les modalités suivantes : un ménage machine général sur l'ensemble des surfaces une fois par semaine, de préférence les lundis ou mardis, jours de fermeture du site, ainsi qu'un ménage intermédiaire sur les zones sanitaires, les bureaux, les loges et les espaces bar/restauration. Le ménage de la halle A (le bar/restaurant, les toilettes publiques attenantes et la terrasse), à l'exception de la salle de cinéma, est à la charge de la SARL Le Bistrot de St So.

Obligations de l'occupant :

L'utilisation des locaux par l'occupant devra être conforme à la présente convention et au contenu des programmations qui auront été communiqués à la Ville de Lille, ainsi qu'à la destination du lieu qui est d'accueillir des projets artistiques et festifs ainsi que toute manifestation publique afférente. Toute modification ou extension à d'autres activités devra être préalablement autorisée par la Ville.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. A tout moment, la Ville peut mettre fin à l'occupation pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public. L'occupant se conformera en particulier à la réglementation sur les établissements recevant du public. L'occupant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006/1386 du 15/11/2006).

L'occupant reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

L'occupant supportera, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

L'occupant s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou la présence de tiers. L'occupant sera tenu de réparer ou d'indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

L'occupant ne pourra céder, sans autorisation préalable et écrit de la Ville, même de manière temporaire tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention. La Ville ne pourra être tenue responsable des engagements contractés, dans ce cadre, par l'occupant avec un tiers.

Horaires :

L'occupation est consentie aux horaires suivants :

Le lundi 18 novembre 2013 de 14h à 18h uniquement Halle B

Le mardi 19 novembre 2013 de 7h00 à 19h00.

Ces horaires incluent également les temps d'installation et de rangement du site.

L'occupant veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

L'occupant s'engage à respecter les horaires indiqués dans la présente convention, à éviter le bruit après 22 heures et à veiller à ce que la salle utilisée en soirée soit évacuée en silence.

Technique :

L'occupant fera appel à un technicien régisseur pour le montage et la gestion de son événement auprès duquel il réglera directement la prestation (M. François BREUX - 06.76.19.79.54).

Sécurité :

L'occupant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées par la Ville, sous peine d'annulation de la manifestation par la Ville.

L'occupant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la convention (178 personnes maximum par séance). Dans la jauge sont comptabilisés les organisateurs, le personnel technique et les artistes. L'occupant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie. L'occupant s'engage à maintenir libres les issues de secours et dégagements. Pendant l'accueil du public, les issues de secours devront être déverrouillées. L'ensemble des accès doit être conforme à la législation et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

L'occupant informera impérativement l'agent du PC Sécurité de la Ville avant son départ afin de permettre la fermeture du bâtiment.

Il appartient à l'occupant de filtrer ses invités à l'entrée du site.

La Ville a conclu avec l'occupant que 2 agents de sécurité dont un SSIAP1 est nécessaire le mardi 19 novembre 2013 de 9h à 17.

L'occupant fera appel à une société de sécurité habilitée de son choix, auprès de laquelle il réglera directement la prestation (**Société SPG PROTECTION - 06.15.25.85.35**).

Nettoyage du site :

En dehors des interventions de la Ville de Lille, l'occupant devra **rendre les locaux propres.**

Espace bar/restaurant :

La Ville de Lille a conclu une convention d'occupation privative du domaine public avec la SARL LE BISTROT DE ST SO pour l'exploitation du bar/restaurant situé dans la Halle A. Pour assurer la prestation de restauration ou de service bar, l'occupant peut faire appel à une société habilitée de son choix, auprès de laquelle il réglera directement la prestation. L'occupant informera obligatoirement la Ville du prestataire retenu au moins un mois avant le début de la manifestation.

L'association ANIS a choisi de faire appel au Traiteur « Envie de Saisons » (06.09.26.09.90) pour sa prestation de boissons et de restauration durant sa manifestation. Livraison prévue par le Traiteur à 11h (accès par la rue Camille Guérin.

La mise à disposition de l'occupant de l'espace bar/restaurant exclut l'utilisation des espaces suivants : la partie cuisine, les réserves et l'équipement du bar. **Seuls le comptoir, les tables et les chaises de l'espace restaurant sont mis à disposition de l'occupant.**

Art III – RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition. Il assurera le recours de tiers et sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages pouvant découler de ses activités tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'occupant assurera les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme. Il souscrira notamment une assurance risques locatifs.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville en cas de préjudice subi.

Si l'occupant garnit les lieux loués d'objets mobiliers et de marchandises, ceux-ci resteront sous son entière responsabilité. Il en garantira en outre la bonne conformité avec les règles de sécurité et d'accueil du public.

L'occupant s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville, pour quelque motif que ce soit.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

Art IV – DISPOSITIONS OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

Conformément à la Délibération n°12/847 du 17 décembre 2012 :

Tarifs	HALLE A	Hôtel Europa
Occupations temporaires à but non Lucratif : Association non lilloise	300€	150€
frais de dossier	100 €	
TOTAL :	550€	

Les périodes de montage et de démontage intervenant hors des jours de mise à disposition seront facturées à hauteur de 50 % du tarif appliqué.

Les frais forfaitaires couvrent la mise à disposition des lieux bruts, les fluides et la sécurité des bâtiments.

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans son rapport d'activité, le montant valorisé de cette aide indirecte accordée par la Ville, pour cette mise à disposition, tel qu'il sera évalué au 1^{er} janvier de chaque année.

Le paiement s'effectue auprès de la trésorerie principale à réception du titre de recette.

Art V – MODIFICATION - RESILIATION - ANNULATION

Ville de Lille :

Toute modification à la présente convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant au plus tard quinze jour avant la date de la manifestation.

La Ville se réserve le droit d'utiliser pour elle-même les locaux mis à disposition. Elle peut, pour tout motif d'intérêt général, dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de **5 jours** francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Elle peut, le cas échéant, proposer un autre équipement dans la mesure de ses possibilités.

La Ville de Lille pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention. Celle-ci sera résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai avec un préavis de 15 jours.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de l'occupant.

Occupant :

L'occupant peut annuler sa réservation pour raison exceptionnelle par lettre recommandée dans un délai de **2 semaines** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. Au delà, toutes les sommes dues seront maintenues.

En cas d'annulation par l'occupant, les frais forfaitaires de 100 € restent cependant dus à la Ville.

Pour l'occupant

Emmanuel VANDAMME
Président de l'association ANIS

ANIS
Association Nord
Internet Solidaire

139 rue des Arts
59100 Roubaix
03 20 18 14 50
www.anis.asso.fr
SIRET 43965030000015
APE 9499Z

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/231

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/161 du 18 mars 2013 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de **L'ASSOCIATION FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU NORD** qui souhaite organiser une réunion des centres sociaux du Nord Pas de Calais dans la salle de spectacle du Grand Sud

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et **L'Association Fédération des Centres sociaux et socio-culturels du Nord sise Centre Vauban, Bâtiment Rochefort – 199 /201 rue Colbert 59000 à Lille, représentée par son président M Michel Brulin..** afin de mettre à sa disposition **la salle de spectacle du Grand Sud en version 400 places A / 800 D** sise 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie le samedi 16 novembre 2013 de 8h à 17h moyennant une redevance de 500 € comprenant le cout d'occupation (250 euros, deux cent cinquante euros) et les frais de dossier (50 euros, cinquante euros), et les frais techniques à hauteur de 200€ (deux cent euros)

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Affichée en Mairie le

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,


Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,


Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre

LA VILLE DE LILLE – Grand Sud

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 - 59033 Lille Cedex

Représentée par

Madame Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Agissant pour le compte du Grand Sud

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LILLE - GRS** ».

Et

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord

Adresse : Centre Vauban, Bâtiment Rochefort – 199-201 rue Colbert 59000 Lille

SIRET : 302 262 654 00056

Représentée par Michel BRULIN, Président

Ci-après dénommée « **Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité **L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels du Nord** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de la réunion des Centres sociaux du Nord Pas de Calais, cette journée d'accueil se tiendra au GRS le samedi 16 novembre 2013 de 9h à 17h.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'organisation de la réunion des Centres Sociaux du Nord Pas de Calais.

L'accueil se décline comme suit :

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition de **L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord** les espaces suivants :

- La Salle de spectacle en version 400 non gradinée équipée d'une centaine de chaises, d'un scène où se dérouleront l'assemblée plénière et 3 ateliers pour un montant de 250 €
- L'accueil où se déroulera l'émargement et l'accueil des participants ainsi qu'un atelier (gratuit)

Ces horaires d'occupation d'espace incluent les temps d'accueil du public, le montage qui se fera à partir de 8h.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord**.

Matériel mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** (forfait technique : 200 €) :

- une centaine de chaises
- 6 tables pliantes 12x80 cm
- Un vidéo projecteur
- Un écran
- Un système de diffusion son
- 4 micro dont un HF (1 HF pour la salle et 3 filaires pour les intervenants sur scène)
- Un praticable 2m x 1m pour l'émargement
- Les tables et chaises pour l'accueil café

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord

Assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- tenir régulièrement informée LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet

- mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'accueil du public.
- Les équipes de L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord, mises en place pour l'événement s'engagent à respecter et faire respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
- Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
- assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur chaque créneau horaire.
- respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- Les membres de l'association qui seront présent lors de l'événement se chargeront du nettoyage des espaces après l'événement.
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés
- prendra en charge les salaires des intervenants, des artistes et de leur technicien ainsi que de toutes les charges inhérentes à leur projet.
- laisser libres toutes les issues de secours et les dégagements, et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite, conformément à la législation
- prendre en charge et communiquer à la ville les mesures humaines (agents SSIAP) et techniques permettant la réalisation de l'événement dans les conditions légales d'exploitation, en conformité avec la législation des ERP.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, **L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

LA VILLE DE LILLE – GRS se réserve le droit d'annuler sans contre partie financière tout ou partie d'une mise à disposition et sans justification. Elle devra prévenir au moins 2 semaines à l'avance de toute annulation.

survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord s'engage à respecter, pour sa communication sur l'événement objet du présent contrat, la charte graphique du **Grand Sud** et de **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître la mention « **LA VILLE DE LILLE et le Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord autorise gracieusement la réalisation d'enregistrements par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord autorise gracieusement **LA VILLE DE LILLE - GRS** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle

du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

L'ASSOCIATION Fédération des Centres Sociaux et Socio- Culturels du Nord s'assurera que ses équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotion de **LA VILLE DE LILLE - GRS** et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, édition, diffusion sur le réseau Internet.
- pour les photographies : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiches.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit, exprès des deux parties.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention. Cette dernière est complétée par l'annexe suivante :

Annexe : Fiches Techniques

Fait à Lille le 13 novembre 2013

En trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**



Catherine CULLEN

pour **L'ASSOCIATION Fédération des
Centres Sociaux et socio- Culturels du
Nord**
Michel BRULIN

DECISION DU MAIRE

N° 13/232

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 portant actualisation des tarifs du Palais des Beaux-Arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'association Philolille/Citéphilo pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'association Philolille/Citéphilo pour l'occupation de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie du 6 au 26 novembre 2013 moyennant le paiement d'une redevance de 3 080,00 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le **5 DEC. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée en Mairie le **5 DEC. 2013**

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: ajeanson@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE :751A
REPRESENTE PAR : Laure ROLLAND
EN QUALITE DE : Dir. Générale Adjointe - Pôle Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHILOLILLE/ CITÉPHILO
ADRESSE : Citéphilo - Philolille BP 123 59027 Lille Cedex.
TELEPHONE : 03 20 55 66 34
E-MAIL: citephilo@wanadoo.fr
N° DE SIRET : 423 395 508 000 25 Code APE :913E
REPRESENTE PAR : Gilbert GLASMAN
EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	CITÉPHILO/ 17 ^{ème} semaines européennes de la Philosophie
Date de la Manifestation	Du 6 au 26 Novembre 2013
Durée de la Manifestation	(variable selon les jours) cf. grille en ANNEXE 1.
Temps de Montage/ de Démontage	
Nombre de Personnes attendues	<u>200 maximum par séance.</u>
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Gilbert Glasman 06 80 57 75 31 / citephilo@wanadoo.fr
Option de Réservation posée le	Mars 2013

GG

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après:

- Auditorium
- Sis au 18 bis rue de Valmy - 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

Utilisateur	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)*	50 €	100 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de 2 heures)*	100 €	150 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	150 €	200 €	15 €/ h

**Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.*

Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition:

De 18h à 22h	50 €	75 €	15 €/ h
Au delà de 22h (coefficient de 1,5)	75 €	112,50 €	22,50 €/ h

Un devis est adressé à **L'UTILISATEUR**, fixant le montant précis de la prestation. Il doit être retourné signé pour valider la réservation et sera joint à la convention.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

GG

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention "Bon pour accord".

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit:

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou détritrus sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de vestiaires, de sécurité, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimums).

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

ANNEXE 1.

Grille d'occupation de l'Auditorium par Citéphilo Du 06 au 26 Novembre 2013

Mercredi 06 Novembre : 18h > 20h
Jeudi 07 Novembre : 18h > 20h
Vendredi 08 Novembre : 14h > 21h30
Samedi 09 Novembre : 11h > 22h
Dimanche 10 Novembre : 11h > 21h
Lundi 11 Novembre : 14h > 16h30
Mardi 12 Novembre : 19h30 > 21h30
Mercredi 13 Novembre : /
Jeudi 14 Novembre : /
Vendredi 15 Novembre : 17h > 21h30
Samedi 16 Novembre : 14h15 > 21h30
Dimanche 17 Novembre : 14h30 > 21h30
Lundi 18 Novembre : 17h > 21h30
Mardi 19 Novembre : /
Mercredi 20 Novembre : 17h > 19h
Jeudi 21 Novembre : 17h > 19h
Vendredi 22 Novembre : 14h30 > 21h
Samedi 23 Novembre : 11h > 21h30
Dimanche 24 Novembre : 10h > 20h
Lundi 25 Novembre : 17h30 > 22h15

GG

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par L'UTILISATEUR, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour

L'UTILISATEUR



Pour

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS

Laure ROLLAND

Dir. Générale Adjointe - Pôle Culture

DECISION DU MAIRE

N° 13 / 233

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 portant actualisation des tarifs du Palais des Beaux-Arts,

Vu la délibération n° 13/164 du 18 mars 2013 portant autorisation de signature d'une convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe,

Considérant la demande de mise à disposition d'espaces de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour l'occupation de la galerie d'entrée et l'Atrium du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie le 19 novembre 2013 à titre gracieux.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le

6 DEC 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le

6 DEC. 72

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

A handwritten signature, likely of Catherine Cullen, written in ink.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille, Place Roger Salengro B.P. 667 59033 Lille cedex
représentée par Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, Déléguée à la culture, pour le
compte du Musée des Beaux-Arts de Lille – 18 bis rue de Valmy – 59000 Lille, Régie municipale, ci
après désignés par « VDL/Palais des Beaux-arts »

ET

La Caisse d'Epargne Nord France Europe
Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société
Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 497 663 460
euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE – RCS LILLE METROPOLE 383 089
752 – Code APE 6419Z – N° TVA intracommunautaire FR76383089752 – Intermédiaire d'assurance,
immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 – Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur
immeuble et fonds de commerce" sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la
Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08.

Représentée par Madame Géraldine Benjamin, Directrice de la Communication.

ci-après désignée « l'occupant ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Ville de Lille/ Palais des Beaux-arts met à la disposition de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, le mardi 19 novembre 2013, la galerie d'entrée et l'Attrium pour l'organisation d'une manifestation privée.

Cette manifestation réunira, de 19h30 à 23h00, environ 250 personnes. Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts de Lille pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée, (téléphone 03 20 06 78 19 / email evenementspba@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type : conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation des espaces si la manifestation est susceptible notamment d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, la Direction du Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (réception des clients, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation.
Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures 30 au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.
Tout dépassement d'horaire après 23 heures fera l'objet d'une majoration horaire de 320 euros.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et soumis à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées avant bon à tirer.

Article 10 - Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Dans le cas de non observation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par la ville de Lille.
Dans le cas contraire, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Un membre du personnel de la Caisse d'Epargne Nord France Europe assurera le contrôle des entrées. Au-delà de 250 invités, l'occupant recrutera deux agents de sécurité minimum. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le premier de l'arrivée du premier prestataire au départ du dernier prestataire, le second de l'arrivée des invités jusqu'au départ de ceux-ci.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du Musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre l'établissement et l'organisateur, celui-ci devra impérativement être signé par l'organisateur ou d'une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande.

Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du Musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit.

A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, La Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium la prestation technique est assurée par le musée. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-exécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

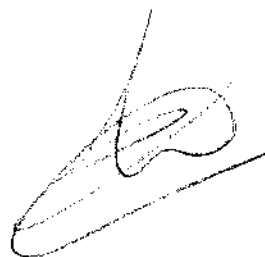
- Attestation d'assurance
- PV de résistance au feu des matériaux

Fait à Lille en 3 exemplaires, le 12 novembre 2013

Ville de Lille
Catherine Cullen
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture



Caisse d'Epargne Nord France Europe
Géraldine Benjamin
Directrice de la Communication



ANNEXE 1

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

DECISION DU MAIRE

N° 13/234

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 portant actualisation des tarifs du Palais des Beaux-Arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société AXA France pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et la société AXA France pour l'occupation de l'Auditorium et de la salle Valmy du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie le 2 décembre 2013 moyennant le paiement d'une redevance de 3 300,00 €.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le

9 DEC. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

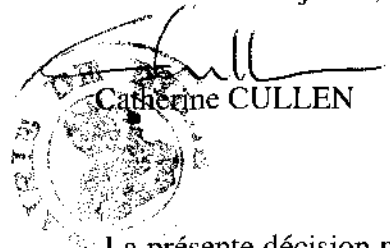
Affichée en Mairie le 9 DEC. 2013

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN



Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE LOCATION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE :	PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE :	18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE :	03 20 06 78 19
FAX :	03 20 06 78 23
E-MAIL:	evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET :	21590350100017 Code APE :751A
REPRESENTE PAR :	Catherine Cullen
EN QUALITE DE :	Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE :	AXA France
ADRESSE :	203-205 rue Carnot 94722 Fontenay-sous-Bois Cedex
TELEPHONE :	03.55.12.93.41.
FAX :	
E-MAIL:	caroline.kaci@axa.fr
N° DE SIRET :	72205746001971
REPRESENTE PAR :	Etienne Bonnet (direction des engagements)
EN QUALITE DE :	Responsable de l'événement

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Séminaire collaborateurs
Date et Durée de la Manifestation	2 décembre 2013 10h-12h et 14h-16h pour l'auditorium 12h-14h pour la salle Valmy
Montant de la Manifestation	3300 euros (2500 euros pour l'auditorium et 800 euros pour la salle Valmy en complément).
Temps de Montage/ de Démontage	Lundi 2 décembre
Nombre de Personnes attendues	65 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Caroline Kaci (département organisation) caroline.kaci@axa.fr 03.55.12.93.41.
Option de Réservation posée le	9 octobre 2013

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles LE PALAIS DES BEAUX-ARTS accorde la location et l'utilisation des locaux décrits ci-après:

- Auditorium
 - Sis au 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille, Niveau R -2.
 - Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
 - Dimension de la scène (non modulable): 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15m aux extrémités cour et jardin.

La liste détaillée de l'équipement et du matériel disponible figure en Annexe 1.

- Salle Valmy
 - Sis au 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille, rez-de-chaussée du bâtiment Lame
 - Capacité : 80 personnes en cocktail.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La location de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, fixées par délibération du Conseil Municipal (n°13/410, CM du 28.06.2013)

	Frais de Location	Frais de Fonctionnement	Total
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)*	1 300 €	450 €	1 750 €
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de 2 heures)*	1 800 €	700 €	2 500 €
Installation la veille (8h à 12h / ou 14h à 18h)*	550 €		
Location de la salle Valmy en complément	800 €		

* Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Frais supplémentaires pour dépassements d'horaires	de 6h à 8h ou de 18 à 23h : 160 euros l'heure après 23h : 320 euros l'heure

Un devis sera adressé à L'UTILISATEUR fixant le montant précis de la prestation, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'événement.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation; celle-ci sera à régler par virement bancaire dans les 30 jours à compter de la date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, qui envoient à L'UTILISATEUR trois exemplaires originaux signés de la présente convention, dont l'un devra être dûment complété et signé puis envoyé en retour.

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit:

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou détritrus sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE **PALAIS DES BEAUX-ARTS** s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec L'UTILISATEUR ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE **PALAIS DES BEAUX-ARTS** s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à L'UTILISATEUR de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le PALAIS DES BEAUX-ARTS peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et Accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par L'UTILISATEUR, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, LE PALAIS DES BEAUX-ARTS ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du PALAIS DES BEAUX-ARTS entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le 12 novembre 2013

En trois exemplaires originaux

Pour
L'UTILISATEUR
AXA
Etienne Bonnet
Directeur des engagements

C. Bonnet



Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

DECISION DU MAIRE

N°13/235

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9658 du 6 février 2012, donnant délégation de fonction et de signature à Mme STANIEC-WAVRANT, adjointe au maire déléguée à la lutte contre les exclusions

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, du local Sainte Colombe 217 rue des postes.

DECIDE :

Article 1 – Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'association « Martine BERNARD » le local Sainte Colombe sis à Lille 217 rue des postes afin d'assurer l'hébergement de quarante cinq personnes du 01 novembre 2013 au 31 mars 2014 .

L'association « Martine BERNARD » s'engage à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

Article 2 – Cette occupation est accordée à titre gratuit, la ville supportant les frais d'abonnement et les consommations.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le - 9 DEC. 2013

Par délégation du maire, l'adjointe déléguée à la
lutte contre les exclusions

Hôtel de Ville, le - 9 DEC. 2013

Par délégation du maire, l'adjointe
déléguée à la lutte contre les exclusions



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre les soussignés,

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire déléguée à la « lutte contre les exclusions » élisant domicile en l'hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville

Et

L'association Martine BERNARD, représentée par Monsieur Jean-Max LEFEBVRE, Président.

OBJET :

Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'Armée du Salut le local sainte Colombe sis à Lille 217 rue des postes afin d'assumer l'hébergement de quarante cinq personnes du 01 novembre 2013 au 31 mars 2014

ENGAGEMENT :

L'association « Martine BERNARD » souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux sera réalisé par la Ville et l'Association lors de l'entrée dans les locaux.

L'association s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communal de Sécurité et à en appliquer les préconisations

L'association s'engage à restituer les lieux en parfait état d'entretien à la fin de son occupation. Un état des lieux de sortie sera également réalisé par les deux parties signataires de la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Lille a souscrit une assurance pour garantir ses risques pour les bâtiments, aménagements et installations (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

La ville de Lille prend à sa charge, en qualité de propriétaire les dépenses de : chauffage, eau, électricité et téléphone (communications locales)

REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

CONGES – RESILIATION

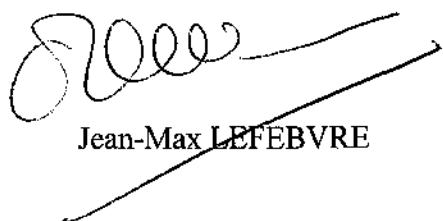
Il est expressément convenu qu'à défaut de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après mise en demeure par la ville restée sans réponse dans le délai d'un mois ou d'exécuter la condition en souffrance, la présente convention sera résolue de plein droit.

L'association Martine BERNARD aura la faculté de résilier la présente convention sous un préavis de un mois signifié à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ils s'engagent à libérer complètement les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'un autre local communal, dans le délai de un mois suivant la première demande de la Ville signifiée par lettre recommandée.

Pour L'association Martine BERNARD
Le président

Pour la ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée à la
« lutte contre les exclusions »



Jean-Max LEFEBVRE



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/236

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/823 du 17 décembre 2012 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2013 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Banque Postale,

DECIDE :

Article 1er – Il est réalisé un emprunt de 22 000 000 d'euros (vingt deux millions d'euros) auprès de la Banque Postale dont le siège social est à Lille, 3-5 rue Paul Duez. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2013 et présente les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée de la période d'amortissement : 20 ans et un mois – 1^{ère} échéance le 1^{er} janvier 2015

Amortissement : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Euribor 12 mois préfixé (fixing J-2) majoré de 1,34 %

Base : Exact/360 j

Versement automatique des fonds le 18 décembre 2013

Commission d'engagement : 0,15 % du capital emprunté, soit 33 000 euros

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires et le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,36 %.

Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance sans frais, la base de calcul des intérêts 30/360 jours (après un passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires).

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget ; les frais liés à ce prêt d'un montant de 33 000 euros seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 10 DEC. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le
Affiché en Mairie le 10 DEC. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/821**

OBJET

**Délégation de compétences au
Maire en matière de recours aux
opérations de financement (emprunts,
instruments de couverture) pour
l'année 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/243 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la durée du mandat sur divers supports de financement, notamment en matière d'emprunt, de trésorerie, d'instruments financiers et de placements, conformément à l'article L 2122-22, 3° et 20° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la crise financière de 2008 a révélé l'existence d'importants risques financiers contenus dans certains contrats (prêt et/ou produit dérivé structurés) dits sensibles souscrits par des Collectivités Territoriales. Aussi, tous les acteurs (Banques, Collectivités Territoriales et Etat) se sont engagés à modifier leurs rapports professionnels respectifs en signant, le 7 décembre 2009, une charte de bonne conduite, dénommée charte Gissler, qui stipule la volonté de recourir à des pratiques financières plus saines.

Ce processus a trouvé son aboutissement avec la promulgation de la circulaire du 25 juin 2010 qui abroge les circulaires du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux Collectivités Territoriales et du 4 avril 2003 afférente au régime des délégations de compétences au Maire en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers.

Cette dernière réglementation a pour objet d'apporter une plus grande transparence financière sur la dette détenue par les Collectivités Territoriales en précisant notamment le niveau de risque encouru sur le stock existant. En ce qui concerne les nouveaux produits de financement (emprunts, instruments de couverture) à réaliser, la circulaire fixe un seuil maximal de risque à ne pas dépasser (cf. annexe 1).

Cette délibération est donc l'occasion d'appliquer, avant chaque nouvel exercice, ce dispositif réglementaire à travers une présentation détaillée de la situation de la dette de la Ville de Lille :

- en effectuant le bilan de l'année 2013 et en appréhendant la stratégie à adopter pour l'année 2014 à venir,
- en décrivant pour l'année 2014 les différentes possibilités de recours aux produits de financement via les nouveaux emprunts et les nouveaux instruments de couverture portant sur la dette existante.

Bilan de l'année 2013

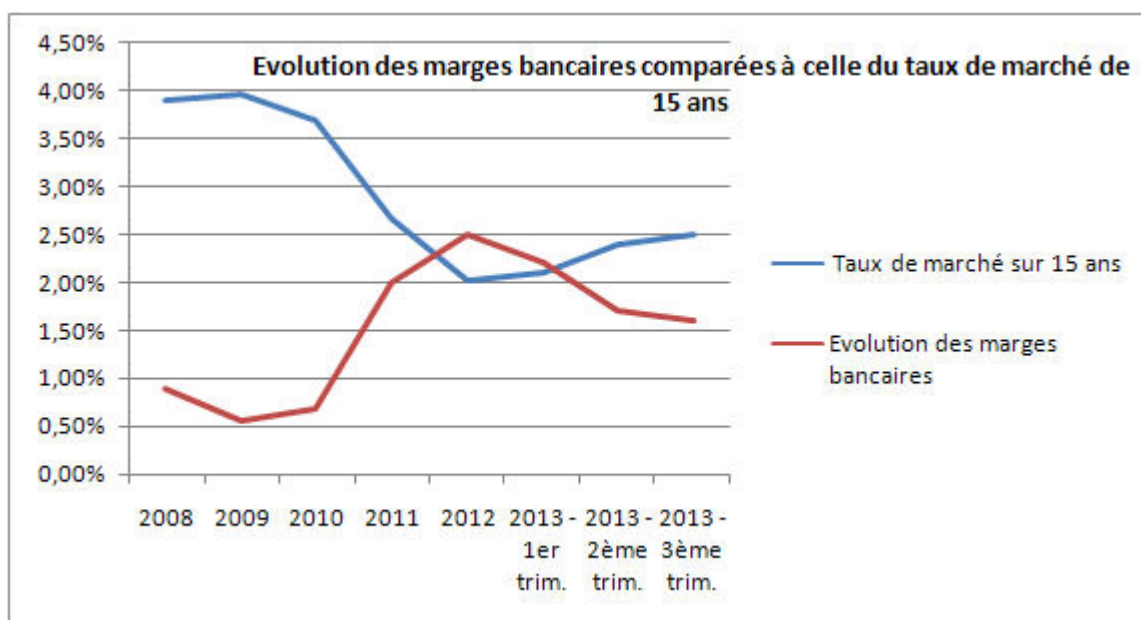
Les évolutions des marchés financiers en 2013, au sein de la zone euro, ont été largement influencées par des perspectives de croissance économique en berne alliées à une maîtrise de l'inflation. Ces 2 tendances dominantes ont maintenu à un niveau bas les taux à long terme avec le taux de référence sur 20 ans (taux de swap) qui a oscillé entre 2,17 % en début d'année et 2,58 % à fin novembre. Son taux le plus haut intervenu à la mi-septembre n'a jamais dépassé les 2,80 % au cours de l'année 2013.

Parallèlement, les taux à court terme ont davantage suivi une évolution baissière puisque la BCE (Banque Centrale Européenne) est intervenue à 2 reprises au cours de l'année 2013 en ramenant d'abord de 0,75 % à 0,50 % son principal taux directeur en mai puis en le diminuant une seconde fois en novembre pour l'établir à 0,25 %. Il est à noter que ce niveau très bas constitue un fait sans précédent et marque la volonté de la BCE de vouloir relancer l'activité économique au sein de la zone euro. Cette action de la BCE sur le taux directeur a aussi pour conséquence de maintenir à des niveaux historiquement très bas les taux variables comme l'euribor 3 mois qui se situe aux alentours de 0,20 %.

De plus, le livret A (35 % de la dette de la Ville de Lille est indicée en livret A) a également enregistré 2 baisses au cours de cette année : un 1^{er} passage de 2,25 % à 1,75 % en février et un 2nd passage de 1,75 % à 1,25 % en août, soit une baisse importante de 1 %.

Au final, les taux d'intérêt à fin 2013 se situent à des niveaux très bas comme à fin 2012 aussi bien pour les taux fixes que pour les taux variables.

Par ailleurs, le secteur bancaire a vu ses marges baisser en moyenne à partir de mars 2013 comme le montre le graphique ci-dessous :



Auparavant, nous avons assisté à un phénomène « historique » : le niveau moyen des marges bancaires a été plus élevé que le taux de marché entre juin 2012 et mars 2013 avec un écart maximum de 0,50 % (2,50 % à fin 2012 pour les marges bancaires contre 2 % pour le taux de marché).

Depuis le 2nd semestre 2013, le niveau des marges est devenu à nouveau plus faible que celui du taux de marché sans pour autant être revenu à des niveaux aussi bas qu'au cours de la période 2008-2010 (encore 1 % d'écart par rapport à celui de 2010).

La Banque Postale a fait son apparition cette année en remplacement de Dexia Crédit Local et les autres banques commerciales (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Société Générale, Banque Arkéa,...) ont recommencé à prêter aux Collectivités de grande taille après 2 années d'assèchement du crédit. En fin d'année 2013, certaines banques comme HSBC et la Deutsche Bank proposent même du financement obligataire privé aux Collectivités non notées comme la Ville de Lille. Il est rassurant de pouvoir constater que le secteur bancaire dans son ensemble est à nouveau présent pour répondre aux besoins de financement des Collectivités Locales.

Dans ces conditions, la Ville de Lille, dans le cadre de la réalisation de ses nouveaux emprunts en 2013 représentant 57,5 M€, a privilégié 3 types de financement (taux fixe, taux variable et livret A) sur 20 ans à des conditions plus que correctes par rapport à celles du marché :

- 20 M€ de prêt classique auprès de la Caisse d'Epargne et de sa filiale le Crédit Foncier de France au taux fixe de 4,35 % en février alors que l'assèchement du crédit n'était pas encore terminé,
- 5,2 M€ de PPU (Prêt Projet Urbain) auprès de la CDC destinés à financer des opérations d'investissement situées dans les zones prioritaires autres que l'ANRU au taux du livret A + 1 %, soit 2,75 %, en mai,
- 10,3 M€ de PRU (Prêt Renouvellement Urbain) auprès de la CDC dans le cadre de la convention ANRU au taux du Livret A + 0,60 %, soit 1,85 %, en septembre,
- 22 M€ de prêt classique auprès de la Banque Postale à taux variable avec l'indice euribor 12 mois + 1,35 %, soit un taux de 1,85 %, en novembre.

De plus, la Ville a transformé 3 prêts structurés non toxiques représentant un capital de 8,7 M€ en taux fixe à des conditions honorables avec la Caisse d'Epargne : 2,9 M€ à 4,35 % sur une durée restant à courir de 3 ans et 9 mois, 3 M€ à 4,99 % sur une durée restant à courir de 4 ans et 2,8 M€ à 1 % sur une durée restant à courir de 6 ans.

A fin 2013, la répartition de l'encours prévisionnel de la dette hors revolving, swaps inclus, s'établira de la façon suivante :

Répartition de la dette hors revolving	Montant	Part	Coût moyen
Dette à taux fixe	195 M€	55 %	3,64 %
Dette à taux variable	156,4 M€	44 %	2,41 %
<i>dont livret A</i>	<i>122,8 M€</i>	<i>35 %</i>	<i>2,69 %</i>
Dette structurée	4 M€	1 %	3,05 %
Total	355,4 M€	100 %	3,09 %

Le coût global de la dette va atteindre un taux moyen de 3,09 % correspondant à un niveau particulièrement attractif et en baisse de 0,20% par rapport à 2012.

Deux faits marquants caractérisent l'année 2013 :

- 1) la part de la dette structurée ne représente plus que 1 % contre 4 % l'année précédente mais surtout contre 38 % à fin 2007,
- 2) la part de la dette à taux fixe reste quasi stable avec 55 % avec un taux moyen en légère hausse de 0,09 % par rapport à 2012,

- 3) la part de la dette à taux variable augmente de 6 % par rapport à 2012 avec 44 % du total et surtout son coût baisse de 0,50 % (passage de 2,92 % à 2,41 %).

En matière de swaps réalisés, il ressort que la couverture de change opérée sur l'emprunt libellé en franc suisse, a généré depuis 2008 une économie nette d'environ 2 M€.

A la fin de l'année 2013, l'encours va avoisiner les 355 M€.

En incluant les emprunts revolving dans la dette, l'encours va totaliser environ 387 M€ en ramenant le coût moyen de la dette à 2,85 % faisant ainsi baisser le coût total de 0,24 %. Il est important de relever que le coût des collectivités de la même strate (Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) ressortait à un niveau plus élevé avec 3,04 % à fin 2012 (source Finance Active).

Le recours aux emprunts revolving comme outil de gestion de trésorerie permet en fait à la Ville d'optimiser ses charges financières puisque sur la période 2009/2013, plus de 4 M€ d'économies de frais financiers seront réalisés.

Au regard de la nouvelle typologie des risques sur la dette issue de la dernière circulaire (cf annexe 1), il ressort que la dette de la Ville de Lille est classée avantageusement comme le montre le tableau ci-dessous :

Echelles de risque	Nombre de prêts	% de l'encours	Montant du capital restant dû
1A	44	99 %	383 M€
4B	1	1 %	4 M€
	45	100 %	387 M€

A la lecture de cette classification, il est important de noter que 99 % de l'encours de la dette de la Ville de Lille se situe dans la classe 1A la moins risquée. La gestion active de la dette réalisée par la Ville de Lille permet donc de réduire le risque global de la dette.

Selon une autre approche du risque élaborée par le conseiller financier Finance Active, le risque global de la dette ressort également à un niveau très faible de 1,02 à l'intérieur d'une échelle comprise entre 1 et 5.

Au même titre que l'année 2012, la dette de la Ville de Lille, grâce à la poursuite d'une gestion prudente et opportune en 2013, peut être considérée, d'après le conseiller financier Finance Active, comme à la fois plus sûre, moins chère et plus courte que celle de la plupart des autres collectivités de la même strate (Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants).

Dans son rapport d'observations définitives courant sur la période 2005/2011, la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie a relevé qu'en matière d'endettement, la gouvernance mise en place était adaptée aux enjeux et que la stratégie menée, a consisté à programmer une augmentation contenue de l'endettement et à maîtriser les risques inhérents à la gestion de la dette.

En faisant appel à un panel de Banques le plus large possible lors de ses consultations, la Ville de Lille dispose d'un portefeuille d'endettement bien diversifié : 43 % auprès de la Caisse des Dépôts dont l'enveloppe exceptionnelle accordée par les Pouvoirs Publics en 2012, 21 % auprès de la Caisse d'Epargne - Crédit Foncier, 12 % auprès de Dexia, 8 % auprès du Crédit Agricole, 6 % auprès de la Banque Postale, 5 % sous forme d'emprunt obligataire, 4 % auprès de la Landesbank Saar et 1% auprès de la Société Générale.

A fin 2013, la capacité de désendettement prévisionnelle (hors revolving) sera égale à 10 ans ; ce qui n'obère pas l'avenir car ce niveau demeure nettement en dessous de la limite maximum fixée à 15 ans par les analystes financiers.

La Ville fait en définitive beaucoup mieux que les prévisions établies qui étaient fixées à 430 M€ d'encours de dette et à 14 ans de désendettement en fin de mandat. Les promesses sont donc tenues.

Stratégie d'endettement pour l'année 2014

L'objectif de la Ville de Lille en 2014 est de continuer à mener une politique d'optimisation des charges financières sur l'ensemble de la dette en collant au plus près à la conjoncture des marchés via notamment l'évolution des taux d'intérêt et l'attitude des différentes banques en matière de financement à long terme sous forme de crédit ou d'obligation.

En matière de prévision sur les taux à court terme, la BCE sera contrainte de maintenir son principal taux directeur à 0,25 % tant que la croissance et l'inflation resteront faibles dans la zone euro. Dans ce contexte, les taux variables devraient rester bas (aux alentours de 0,20 % pour l'euribor 3 mois).

Sur le compartiment des taux à long terme qui servent à déterminer le niveau des taux fixes, le scénario de normalisation apparaît comme le plus vraisemblable. Au final, des taux d'équilibre faibles, du bund allemand à 10 ans autour de 2 % correspondant à 2,6 % pour l'OAT 10 ans en France, sont fortement envisagés. Cette configuration signifie que notre taux de référence sur 20 ans (taux de swap) ne devrait pas comme en 2013 dépasser les 2,80 %.

Au final, les taux variables courts comme les taux fixes longs devraient rester bas en 2014.

En cas de retour confirmé des banques sur le marché du financement à long terme auprès des Collectivités Locales, il est permis de penser que la baisse des marges intervenue en 2013, peut se poursuivre en 2014 de l'ordre de 50 points de base pour ramener le niveau proche de 1 %.

Plusieurs axes de travail s'offrent à la Ville de Lille en 2014 pour réaliser ses nouveaux emprunts :

- a) poursuivre les offres de financement à taux préférentiel en fonction de l'état d'avancement des opérations d'investissement situées dans le champ de la Politique de la Ville (zones ANRU (condition livret A + 0,60 %, soit 1,85 % aujourd'hui) et hors ANRU (condition livret A + 1 %, soit 2,25 % aujourd'hui)),
- b) évaluer le gisement s'offrant à la Ville en appréhendant les différentes opérations éligibles à l'enveloppe de 20 milliards d'euros distribuée pendant 5 ans (de 2013 à 2017) par la CDC à des conditions préférentielles (livret A + 1%, soit 2,25 % aujourd'hui),
- c) faire appel au plus grand nombre d'intermédiaires financiers pour obtenir les meilleures conditions possibles en matière de taux fixe et de taux variable en essayant d'opter pour des formules souples en matière de remboursement anticipé (négocier les frais proposés), de mode d'amortissement du capital (demander un amortissement à la carte ou un différé d'amortissement) et de paiement des intérêts (changer le taux variable en taux fixe et vice-versa),
- d) suivre attentivement la création effective de l'AFL (Agence France Locale) avec l'apparition des premiers prêts aux Collectivités à fin 2014 sachant que l'inconvénient réside dans le ticket d'entrée qui s'élève aujourd'hui à 0,8 % du montant de la dette à fin 2011 pour chaque adhérent ; ce système représente un coût d'environ 2,2 M€ pour la Ville de Lille.

Par rapport au portefeuille de dette existant, plusieurs opportunités de gestion active de la dette peuvent intervenir en fonction de l'évolution enregistrée en 2014 sur les taux d'intérêt qui feront de facto l'objet d'un suivi attentif en temps réel.

Il apparaît également souhaitable d'analyser les conditions de remboursement anticipé de certains emprunts comme l'enveloppe exceptionnelle des Pouvoirs Publics accordée en 2012, afin de procéder éventuellement à des refinancements opportuns qui peuvent générer moins de charge financière ultérieure.

Comme en 2013, la Ville de Lille privilégiera le niveau de risque le plus faible classé 1A dans le recours de sa nouvelle dette à contracter au cours de l'année prochaine.

Au BP 2014, la prévision sur les nouveaux emprunts est estimée à 63,75 M€. L'encours de la dette hors revolving à fin 2014 devrait ainsi s'élever aux alentours de 387 M€ (Dette totale : 415 M€ - revolving : 28 M€) et être classé presque entièrement en 1A, le niveau de risque le plus faible.

Les caractéristiques essentielles des nouveaux emprunts en 2014

Pour contribuer au financement des investissements inscrits en 2014, le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, de pouvoir recourir aux différents types d'emprunt suivants :

- des emprunts obligataires sous forme de placement public ou de placement privé ou de titre mutualisé ou d'emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques ou de schuldschein conçu selon les principes du droit allemand,
- des emprunts classiques à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index éventuellement,
- des crédits revolving à taux variable avec option multi-index éventuellement.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index, voire les indices de référence figurant sur les contrats d'emprunt pourront être (cf annexe 3) :

- à court terme : l'EONIA ou le TAG ou le T4M ou le TAM ou l'Euribor (de 1 à 12 mois) ou tout indice de taux, voire d'inflation en euro
- à moyen et long terme : le TME ou le TMO ou le TEC 10 ou le taux de swap.

Des primes ou des commissions seront versées aux intermédiaires financiers en essayant de les limiter au minimum au moment de la négociation.

En aucun cas, le degré de risque de l'emprunt ne pourra dépasser le niveau 3B figurant dans la circulaire de juin 2010 (cf annexe 1, présentation de la double échelle des risques permettant la classification de la dette).

Les caractéristiques essentielles des nouveaux instruments de couverture en 2014

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Lille souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux d'intérêt ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent soit de modifier un taux d'intérêt, soit de figer un taux d'intérêt ou de garantir un taux d'intérêt. Ils pourront prendre la forme :

- d'un contrat d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- d'un contrat d'accord de taux futur (FRA),
- d'un contrat de garantie de taux plafond (CAP pur ou CAP désactivant),
- d'un contrat de garantie de taux plancher (FLOOR pur ou FLOOR désactivant),
- d'un contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (cf annexe 2) ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2014 qui sont inscrits en section d'investissement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville fixé à 355 M€ (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des contrats de prêt auxquels lesdites opérations sont adossées. Dans ces conditions, la durée maximum n'excèdera pas 30 ans.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être ceux qui figurent dans l'annexe 3 et la nouvelle position de l'emprunt induite par la couverture ne pourra dépasser le niveau de risque 3B (cf annexe 1).

Aucune commission ne sera versée à un intermédiaire financier pour la réalisation d'une opération de couverture.

De façon générale, la Ville de Lille ne travaillera qu'avec les Banques qui ont intégré une certaine forme d'éthique dans leurs activités. A cet effet, les partenaires financiers doivent être capables de préciser leur situation ou celle des entités dans lesquelles ils détiennent une participation majoritaire au regard de la liste des Etats et Territoires non coopératifs telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1^{er} janvier en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts. De plus, les partenaires financiers doivent aussi être en mesure d'indiquer les procédures et les outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pendant toute l'année 2014 en matière de recours à l'emprunt et aux instruments de couverture et de plus l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs Etablissements Financiers français et étrangers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- pouvoir résilier l'opération arrêtée en cas de nécessité,
- définir le type d'amortissement concernant le remboursement du capital de l'emprunt (crédit ou obligation) en procédant éventuellement à un amortissement à la carte,
- signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps ou à des remboursements partiels, voire à des consolidations sur les différents emprunts qui le permettent,

- rembourser de manière anticipée certains emprunts à des conditions avantageuses en les couplant éventuellement avec un refinancement,
- effectuer différents réaménagements de dette opportuns,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial un ou plusieurs changements rendus nécessaires mais correspondant aux caractéristiques ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts et des instruments de couverture contractés dans le cadre de la délégation et dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

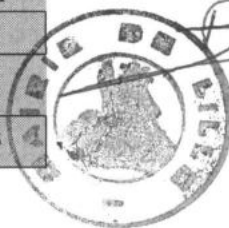
- ◆ **DELEGUER** au Maire l'ensemble des compétences détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire de Lille à donner délégation de signature aux Adjoints et Conseillers municipaux, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, ainsi qu'au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints des Services, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire détaillées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/12/13

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57716-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



ANNEXE 1

Présentation de la double échelle des risques permettant la classification de la dette selon la circulaire du 25 juin 2010 émanant de la charte Gissler

Chaque ligne d'emprunt est ventilée en appliquant une double échelle de cotation allant du moins risqué vers le plus risqué, fondée d'une part sur l'indice sous-jacent (de 1 à 6) et d'autre part sur la structure du produit (de A à F) qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Typologie	Indices sous-jacents	Typologie	Structures
1	Indices en euros	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3. Multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

remarque : les nouveaux produits de financement (emprunt et instrument de couverture) commercialisés par les banques ne doivent pas être classés dans les typologies 6 et/ou F depuis la circulaire du 25 juin 2010.

En définitive, la dette de la Ville est décomposée en classes de risque représentées par un chiffre et une lettre avec trois types de variable (cf. tableau ci-dessous) : le nombre d'emprunts, la part respective dans le total de l'encours de la dette et le montant de capital restant dû.

Classement de l'encours prévisionnel de la dette, revolving et swaps inclus, de la Ville de Lille au 31 décembre 2013

Echelles de risque	Nombre d'emprunts	% de l'encours	Montant ou Capital restant dû en euros
1A	44	99%	382 964 760,40 €
4B	1	1%	4 000 000,00 €
	45	Total	386 964 760,40 €

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX (*)	INDICE	MARGE (%)	TAUX à la date du vote du budget (%)	Période du paiement des int. et du rbt du capital	Classement Gissler	CAPITAL A L'ORIGINE	ENCOURS RESTANT DU AU 01/01/2014
221	1994	25	F	EURIBOR 3M préfixé swappé taux fixe		3,785	T	1A	54 881 646,21	9 528 072,53
246	1999	15	V	EURIBOR 12M préfixé	0,02	0,56	A	1A	6 097 960,69	406 530,75
277	2000	15	F	EURIBOR12M préfixé swappé taux fixe		4,47	A	1A	22 867 352,55	4 096 454,19
322	2001	15	F	TAUX FIXE		4,35	T	1A	11 435 000,00	2 287 000,13
323	2001	15	F	TAUX FIXE		4,99	T	1A	11 435 000,00	2 477 583,46
285	2002	14	V	EURIBOR 12M préfixé	-0,01	0,49	T	1A	3 430 000,00	914 666,63
286	2002	14	F	EURIBOR 3M - 0,23 % si LIBORUSD 3M postfixé =< 8 %, sinon LIBORUSD 3 M sans marge swappé taux fixe		2,02	T	1A	8 000 000,00	2 033 898,32
287	2003	15	F	TAUX FIXE		4,50	A	1A	10 000 000,00	4 087 674,54
289	2003	15	V	LIVRET A	0,00	1,25	A	1A	1 419 222,00	431 746,06
290	2004	15	F	TAUX FIXE		1,00	A	1A	7 000 000,00	2 799 999,97
291	2004	15	F	TAUX FIXE		2,32	A	1A	8 000 000,00	3 200 000,01
292	2004	10	F	EURIBOR 1AN - 0,21 % si LIBORUSD 12M postfixé =< 7 %, sinon LIBORUSD 12 M postfixé - 0,21 % pendant 6 ans, EURIBOR 12M préfixé sans marge pendant 4 ans swappé taux fixe		4,06	A	1A	13 753 490,04	1 696 323,70
293	2004	15	S	FIXE bonifié si LIBORUSD 12M postfixé =< 7 %, sinon LIBORUSD 12M postfixé sans marge	0,00	3,01	A	4B	10 000 000,00	3 999 999,97
294	2004	15	VC	EURIBOR 12M préfixé	-0,13	0,42	A	1A	20 000 000,00	8 000 000,03
295	2004	15	F	TAUX FIXE		4,09	A	1A	10 000 000,00	4 730 685,01
296	2004	15	F	TAUX FIXE		3,80	T	1A	5 000 000,00	2 000 000,12
297	2005	15	F	TAUX FIXE		3,80	T	1A	5 000 000,00	2 083 333,45
298	2005	15	VC	EURIBOR 12M préfixé	0,00	0,53	A	1A	5 000 000,00	2 333 333,36
299	2008	15	V	LIVRET A	0,70	2,45	A	1A	13 456 000,00	10 714 115,55
300	2008	15	V	LIVRET A	0,70	2,95	A	1A	17 000 000,00	13 681 326,59
301	2009	15	V	LEP	0,70	2,45	A	1A	23 434 983,00	18 882 747,46
302	2009	15	V	LIVRET A	0,70	1,95	A	1A	4 408 075,00	3 530 345,32
303	2009	15	V	LIVRET A	0,60	2,85	A	1A	9 603 659,00	9 603 659,00
304	2010	25	F	TAUX FIXE		3,62	A	1A	17 250 000,00	15 894 534,87
305	2010	15	F	TAUX FIXE		2,865	T	1A	17 000 000,00	13 316 666,71
306	2010	15	F	TAUX FIXE		2,44	T	1A	3 000 000,00	2 484 233,18
307	2010	15	F	TAUX FIXE		3,81	T	1A	19 000 000,00	16 012 078,83
308	2011	15	V	LIVRET A	0,70	2,45	A	1A	8 407 564,00	7 667 390,81
309	2011	15	F	EURIBOR 1M préfixé swappé taux fixe		3,285	M	1A	20 000 000,00	16 777 777,81
310	2011	15	F	TAUX FIXE		3,64	T	1A	11 000 000,00	9 720 337,69
311	2011	15	F	TAUX FIXE		3,39	S	1A	15 000 000,00	13 000 000,00
312	2011	15	V	LIVRET A	0,60	2,85	A	1A	4 384 909,00	4 146 543,69
313	2011	15	V	LIVRET A	1,00	3,25	A	1A	14 046 899,00	13 305 383,16
314	2011	15	V	LIVRET A	1,00	3,25	A	1A	9 446 523,00	8 947 854,47
315	2012	15	F	TAUX FIXE		1,94	T	1A	12 000 000,00	9 666 666,67
316	2012	15	V	LEP	1,35	3,10	T	1A	10 000 000,00	8 999 999,98
317	2012	15	V	LEP	1,35	3,10	T	1A	8 000 000,00	7 333 333,35
318	2012	15	F	TAUX FIXE		3,95	A	1A	30 000 000,00	30 000 000,00
319	2012	10	F	TAUX FIXE		4,30	A	1A	7 900 000,00	7 110 000,00
320	2013	20	F	TAUX FIXE		4,35	A	1A	12 000 000,00	12 000 000,00
321	2013	20	F	TAUX FIXE		4,35	A	1A	8 000 000,00	8 000 000,00
324	2013	20	V	LIVRET A	1,00	3,25	A	1A	5 229 242,00	5 229 242,00
325	2013	20	V	LIVRET A	0,60	2,35	A	1A	10 300 221,00	10 300 221,00
-	2013	20	V	EURIBOR 12M préfixé	1,35	1,85	A	1A	22 000 000,00	22 000 000,00
TOTAL GENERAL									545 187 746,49	355 431 760,37

(*) : F : Taux Fixe, V : Taux Variable, S : Taux Structuré non toxique, VC : Taux Variable Capé

ANNEXE 3

DEFINITION DES TAUX MONETAIRES (Index à Court Terme)

Taux	EONIA ou TEMPE	T4M	TAM	TAG	Euribor ou Tibeur	Livret A
Définition	European OverNight Index Average taux effectif de l'euro au jour le jour, pondéré par les volumes ou Taux Moyen Pondéré en Euro	Taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques sur la zone euro	Taux annuel monétaire	Variante du TAM Taux Annuel Glissant	European Interbank Offered Rate ou Taux interbancaire offert européen désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro pour des échéances allant de 1 à 12 mois	Ce taux est celui du produit d'épargne défiscalisé commercialisé par les Banques. Depuis 2009, il est susceptible de varier 4 fois dans l'année en fonction de l'évolution de l'inflation

DEFINITION DES TAUX OBLIGATAIRES (Index à Long Terme)

TME	Taux moyen des emprunts d'Etat, est le taux de rendement sur le marché des emprunts d'Etat à taux fixe in fine supérieurs à 7 ans. Chaque semaine, la Caisse des Dépôts et Consignations publie une moyenne hebdomadaire, appelée THE, des rendements actuariels des emprunts d'Etat de cette catégorie. Le TME est la moyenne arithmétique des THE publiés au cours du mois correspondant
OAT	Taux de rendement actuariels des obligations assimilables du Trésor
TEC 10	Taux de rendement des emprunts d'Etat à 10 ans
TMO	Taux moyen du marché obligataire, taux de rendement des nouveaux emprunts émis à taux fixe au cours du mois et pondérés par les volumes correspondants

DEFINITION DU TAUX DE SWAP (Index à Long Terme)

TAUX DE SWAP EUR	Taux d'emprunt interbancaire en Euro avec un amortissement in fine. Ce taux est relevé sur la courbe des swaps interbancaires pour des échéances allant de 2 à 30 ans.

DEVISE

EUR : Euro

- les taux préfixés sont définis au début de la période de règlement des intérêts (annuelle ou semestrielle ou trimestrielle ou mensuelle) - les taux postfixés sont définis à l'issue de la période de règlement des intérêts (annuelle ou semestrielle ou trimestrielle ou mensuelle)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/822**

OBJET

Organisation de réunions dans le cadre de la préparation des élections municipales, communautaires et européennes de 2014 - Conditions de mise à disposition des locaux communaux pour 2013 et 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective des élections municipales, communautaires et européennes de 2014, les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de certains locaux municipaux.

Il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition, afin de contribuer à l'expression de l'exercice démocratique. Ces règles d'utilisation présentent l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider que :

- dans les limites fixées par l'article L.2144-3 du CGCT, la Ville de Lille accorde à toute liste de candidats le droit d'utiliser en 2013 et 2014 les locaux municipaux, figurant sur la liste jointe, afin d'y tenir des réunions préparatoires aux élections municipales, communautaires et européennes de 2014,
- la demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre son traitement,
- la mise à disposition des locaux, de matériels et mobiliers nécessaires à l'accessibilité des lieux s'effectue à titre gratuit.

Les dépenses générées directement et indirectement pour la commune dans le cadre de ces opérations seront intégralement supportées par les listes de candidats demandeuses, ceci incluant notamment :

- les frais de dossiers, les tarifs ayant été fixés par délibérations n° 12/847 du 17 décembre 2012 et n° 13/161 du 18 mars 2013 pour l'année 2013 (actualisation en 2014),
- l'entretien et le gardiennage des locaux,
- la livraison, le montage et le démontage de matériel,
- la mise en place éventuelle d'une permanence d'astreinte de services techniques.

Lorsque lesdites opérations mobilisent des agents municipaux, la charge financière correspondante sera remboursée par la liste de candidats organisatrice en fonction du nombre d'agents et du temps consacré à ces opérations, sur simple présentation par la Ville d'un récapitulatif des dépenses engagées.

Les différents tarifs prévus dans ce cadre au profit de la Ville de Lille et de ses communes associées figurent en annexe de la présente délibération.

Ces tarifs constituent des limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Bien entendu, et sur le fondement du même article L.2144-3 du CGCT, il appartiendra au maire de prendre en compte les nécessités de l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services et le maintien de l'ordre public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DECIDER** les conditions précitées de mise à disposition des locaux communaux au bénéfice des listes de candidats pour l'organisation de réunions dans le cadre de la préparation des élections municipales, communautaires et européennes de 2014 ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ♦ **ADMETTRE** les recettes au chapitre 70, article 70878, fonction 020 - Opération n° 18.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57313-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



**ORGANISATION DE REUNIONS DE PREPARATION DES ELECTIONS
MUNICIPALES, COMMUNAUTAIRES ET EUROPEENES PAR UNE LISTE DE
CANDIDATS 2014**

Conditions de Mise à disposition des locaux communaux

- Coût horaire de mise à disposition d'agents :	44,00 €
- Coût horaire de transport par camion :	46,50 €
- Coût horaire de transport par camionnette :	16,00 €
- Coût d'entretien des bâtiments :	Remboursement à l'euro sur présentation des factures ou d'un récapitulatif des dépenses engagées par la Ville

Mise à disposition des équipements Municipaux de la Ville de Lille pendant la période électorale

Équipements sportifs	Adresses	Responsables à contacter
Bois Blancs		
Salle Youri Gagarine	Rue des Bois Blancs, 59 000 LILLE	Madame Claude MAERTEN 03.20.00.12.25 cmaerten@mairie-lille.fr
Vauban Esquermes		
Salle du Collège Lévy Strauss	Rue Lestiboudois, 59 000 LILLE	Madame Claude MAERTEN 03.20.00.12.25 cmaerten@mairie-lille.fr
Wazemmes		
Salle Montebello	89 Rue Paul Lafargue, 59 000 LILLE	Madame Claude MAERTEN 03.20.00.12.25 cmaerten@mairie-lille.fr
Fives		
Alain Colas salle de sports	53 Rue de la Marbrerie, 59 000 LILLE	Monsieur Chédy KHELIL 03.59.08.32.89 ckhelil@mairie-lille.fr
Salle Auguste Defaucompret	Rue Parmentier, 59 000 LILLE	Monsieur Chédy KHELIL 03.59.08.32.89 ckhelil@mairie-lille.fr
Saint Maurice		
Salle Raymond Herbaux	48 Rue Saint Gabriel, 59 000 LILLE	Monsieur Chédy KHELIL 03.59.08.32.89 ckhelil@mairie-lille.fr
Faubourg de Béthune		
Jardin des Sports	Rue d' Esquermes, 59 000 LILLE	Monsieur Farid OUKAID 03.20.95.36.88 foukaid@mairie-lille.fr
Centre		
Palais des Sports Saint Sauveur	Avenue Kennedy, 59 000 LILLE	Monsieur Alain Dablemont 03.20.52.24.97 adablemont@mairie-lille.fr
Équipements Polyvalents		
Bois Blancs		
Salle de concertation	18 rue Pont à Fourchon	Madame Françoise NICOLE fnicole@mairie-lille.fr Tél. 06 19 14 18 21 Mairie de quartier des Bois Blancs 18 rue Pont à Fourchon Mail : mairiedequartierboisblancs@mairie-lille.fr Tel : 03/20/17/00/40
Salle Brossolette	58 rue de Mermoz Tél. 03.20.00.61.37	Madame Françoise NICOLE fnicole@mairie-lille.fr Tél. 06 19 14 18 21 Mairie de quartier des Bois Blancs 18 rue Pont à Fourchon Mail : mairiedequartierboisblancs@mairie-lille.fr Tel : 03/20/17/00/40
Centre		
Salle de réception		Madame Christine PASQUIERS cpasquiers@mairie-lille.fr Tel : 06 15 55 89 84 Mairie de quartier de Lille Centre
Salles des commissions		31 rue des Fossés
Salle du conseil		Mail : mairiedequartiercentre@mairie-lille.fr Tel : 03/20/15/97/40
Gare saint sauveur	Boulevard Jean Baptiste Lebas	Monsieur Jean Luc HOET garsaintsauveur@mairie-lille.fr 03.20.52.10.39
MEP	1 place Georges Lyon Tél. : 03.20.62.22.62	Monsieur Riad BOUCETTA rboucetta@mairie-lille.fr tél: 06.24.27.38.77 03.20.49.52.92
Gymnase	7 place Sébastopol Tél. : 03.20.74.34.20	Monsieur Riad BOUCETTA rboucetta@mairie-lille.fr tél: 06.24.27.38.77 03.20.49.52.92
Fondation de lille / pavillon Saint Sauveur	99 rue St Sauveur Tél. : 03.20.53.18.20	Monsieur Didier DELMOTTE, Président fondalille@fondationdelille.org
Conclave palais rihour	Palais Rihour 42 place Rihour	Monsieur Riad BOUCETTA rboucetta@mairie-lille.fr tél: 06.24.27.38.77 03.20.49.52.92
Faubourg de Béthune		
Salle Concorde	Boulevard de Metz Tél. : 03.20.38.54.02	Madame Martine Derolez mderolez@mairie-lille.fr Tel : 06 15 55 89 54 Mairie de quartier Faubourg de bethune 5-7 rue Renoir Mail : mairiedequartierfaubourgdebethune@mairie-lille.fr Tel : 03.20.10.96.40
Salle Samain- Trulin	17 Avenue Verhaeren Tél. : 03.20.07.20.49	Madame Martine Derolez mderolez@mairie-lille.fr Tel : 06 15 55 89 54 Mairie de quartier Faubourg de bethune 5-7 rue Renoir Mail : mairiedequartierfaubourgdebethune@mairie-lille.fr Tel : 03.20.10.96.40

Fives		
Séigné		Monsieur Olivier LEBELLE olebelle@mairie-lille.fr Tel: 06 14 76 23 74 Mairie de quartier de Fives 12 ter rue Pierre Legrand Mail : mairiedequartierfives@mairie-lille.fr Tel : 03.20.71.46.10
Salle des fêtes de fives	91 Rue de Lannoy Tél : 03.20.56.68.19	Monsieur Laurent POUTREL lpoutrel@mairie-lille.fr Tel : 03 20 88 89 90
Salle A C olas	53 rue de la Marbrerie Tél : 03.20.56.61.71	Monsieur Riad BOUCETTA rboucetta@mairie-lille.fr tél: 06.24.27.38.77 Tel :03.20.49.52.92
Salle De Faucomprez		Monsieur Olivier LEBELLE olebelle@mairie-lille.fr Tel: 06 14 76 23 74 Mairie de quartier de Fives 12 ter rue Pierre Legrand Mail : mairiedequartierfives@mairie-lille.fr Tel : 03.20.71.46.10
Lille Sud		
Salle polyvalente	65, rue du Faubourg des Postes	Madame Anne URBANOVSKY aurbanovsky@mairie-lille.fr Tel : 06 14 44 45 27 Mairie de quartier de Lille Sud 83 rue du Fbg des Postes Mail : mairiedequartierlillesud@mairie-lille.fr Tel :03.28.54.02.30
Grand Sud	50, rue de l'Europe	Monsieur Laurent POUTREL resagrandsud@mairie-lille.fr Tel.: 03 20 88 89 90
Moulins		
Salle Courmont	2 rue Courmont	Madame Sophie MULLIEZ Mairie de quartier de Moulins 215 rue d'Arras Mail : mairiedequartiermoulins@mairie-lille.fr Tel : 03.28.55.09.20
Salle jean bouin	2 Avenue Louise Michel Tél. : 03.20.85.99.43	Monsieur Farid OUKAID 03.20.95.36.88 fougaid@mairie-lille.fr
Saint Maurice-Pellevoisin		
Salle polyvalente	140 rue du Buisson Tél. : 03.20.55.63.98	Madame Ariane EPEE aepee@mairie-lille.fr Tel : 06 14 56 65 43 Mairie de quartier de Saint Maurice Pellevoisin 74, rue St Gabriel Mail : mairiedequartiersaintmauricepellevoisin@mairie-lille.fr Tel : 03.28.36.22.50
Vieux Lille		
Salle Camelot	9 rue de la halle Tél. :	Madame Anne-Sophie LANQUETIN aslanquetin@mairie-lille.fr tel : 06 18 92 64 71 Mairie du quartier du Vieux Lille 13 rue de la Halle Mail : mairiedequartievieuxlille@mairie-lille.fr Tel :03.28.38.91.40
Halle aux sucres	1 Rue de l'entrepôt Tél. : 03 .20.49.50.37	Monsieur Riad BOUCETTA rboucetta@mairie-lille.fr tél: 06.24.27.38.77 03.20.49.52.92
Célestines	89 Rue Célestines Tél. : 03.20.49.50.37	Monsieur Riad BOUCETTA rboucetta@mairie-lille.fr tél: 06.24.27.38.77 03.20.49.52.92
Wazemmes		
Salle Philippe Noiret	100 rue de l'Abbé Aerts Tél. : 03.20.49.50.20	Madame Clémence LISIK clisik@mairie-lille.fr Tel : 06 09 63 56 53 Mairie de quartier de Wazemmes 100 rue de l'Abbé Aerts Mail : mairiedequartierwazemmes@mairie-lille.fr Tel : 03.20.12.84.60

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/823**

OBJET

**Patrimoine - Donation à la Ville du
Chemin de Croix de Ladislav Kijno
et Robert Combas.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Robert COMBAS, Artiste peintre, et Monsieur Pierre Ladislav KIJNO, en son vivant Artiste peintre, décédé le 27 novembre 2012, ont réalisé ensemble un Chemin de Croix composé de quatorze stations de grand format toutes peintes à quatre mains.

Monsieur Robert COMBAS, Artiste peintre, et Madame Marie Louise KERDAVID, veuve non remariée de Monsieur Pierre Ladislav KIJNO, souhaitent faire donation entre vifs à la Ville de Lille des quatorze tableaux susvisés, estimés à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), sous diverses charges et conditions mises à la charge de la Ville de Lille, à savoir :

- les quatorze tableaux seront mis à disposition par la Ville de Lille dans la crypte de la Cathédrale de Lille au côté de « La Passion du Christ », donation de Gilbert Délaine à l'Evêché de Lille, sous réserve de l'ouverture effective au public du musée d'art sacré et de l'existence d'une convention de prêt conclue entre le musée d'art sacré et la Ville de Lille, détaillant les conditions de la monstration ;

- les œuvres pourront, à titre exceptionnel, être prêtées pour de grandes expositions temporaires, à l'initiative des Donateurs ou de la Ville de Lille, et notamment pour l'exposition prévue à Montpellier du 1^{er} juin au 15 septembre 2014, dès lors que :

- lesdits prêts seront subordonnés à l'engagement par l'emprunteur de prendre en charge tous les frais y afférents (transports, assurances, installation dans les lieux d'exposition, etc...), de sorte qu'ils n'engendrent aucune charge financière pour la Ville de Lille ;

- en outre, toutes les sorties des œuvres pour des expositions temporaires ou autres manifestations, et notamment toutes demandes de prêt émanant de l'extérieur, devront être soumises à l'approbation de Monsieur Robert COMBAS du vivant de celui-ci ;

- dans l'hypothèse où l'Evêché déciderait de mettre fin temporairement ou définitivement à l'exposition des œuvres dans la crypte, sans proposer d'autres lieux d'exposition, la Ville de Lille s'engage à reprendre le Chemin de Croix au sein de ses collections permanentes exposées dans les musées et lieux d'exposition dépendant de la municipalité, aux conditions suivantes :

- monstration dans des conditions de sécurité et de présentation usuelles en matière d'œuvre d'art et spécifiques aux établissements concernés, sans que le donateur ne puisse exiger de mesure particulière,

- choix du lieu d'exposition, décidé après avis consultatif de M. Robert COMBAS du vivant de celui-ci, sous réserve que ce lieu puisse être disponible à cette fin sans engendrer de frais de muséographie spécifique compte tenu notamment de la taille des tableaux de la donation ;

- les Donateurs se réservent tous les droits – droit moral et droit patrimonial, en ce compris le droit de représentation et de reproduction – sur les œuvres données ; en particulier les droits d’auteur, ainsi que les redevances liées à l’exploitation desdites œuvres, et notamment celles provenant de la vente de tous produits dérivés, reviendront aux Donateurs ou à leurs ayants-droit ;

- tous les frais et charges liés tant à la donation (frais de l’acte à recevoir par Maître Sylviane HAGUENAUER – PLANTELIN, notaire à Saint Germain en Laye) qu’à l’entretien, la sauvegarde, le stockage, la gestion des prêts et la mise en valeur des toiles demeureront à la charge exclusive de la Ville de Lille qui s’y oblige, sous réserve pour le Donateur de respecter les conditions imposées par l’ensemble des dispositions relatives à cette donation énoncées en cette délibération et pour le musée de l’art sacré de respecter les stipulations de la convention de prêt le liant à la Ville pour la monstration de ces œuvres ;

- pour l’inexécution de l’une quelconque des charges et obligations auxquelles la Ville de Lille consent par l’acceptation de cette donation, celle-ci ne pourrait voir sa responsabilité engagée ni se voir demander aucune indemnité ; seule la résolution de la donation pourra en résulter, et cette résolution elle-même ne saurait donner lieu à aucune indemnité ;

- le non-respect des conditions susvisées (exposition permanente des œuvres, approbation des lieux d’exposition par l’artiste, conditions de divulgation de l’oeuvre au public correspondant aux souhaits de l’artiste) entraînera la résolution de la donation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

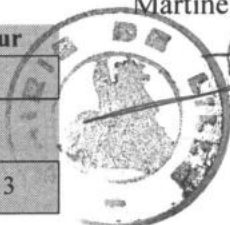
- ♦ **ACCEPTER** la donation du Chemin de Croix aux conditions énoncées dans la présente délibération ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l’élu délégué à signer tous actes nécessaires à l’exécution de cette délibération ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense liée aux frais notariés sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 322 - Opération CMOYG, code CEA, sous réserve du vote du Budget 2014.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/12/13

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l’intérieur
059-215903501-20131220-52135-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/824**

OBJET

Sociétés d'Économie Mixte,
Sociétés Publiques Locales
et Sociétés Coopératives
d'Intérêt Collectif – Rapports
annuels des administrateurs.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément au quatorzième alinéa de l'article L 1524-5 et au dernier alinéa de l'article L 1531-1 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des SAEM, SPL et SCIC.

Le rapport des administrateurs des SAEM, SPL et des SCIC, pour l'exercice 2012, a été établi par les représentants de la Ville de Lille aux Conseils d'Administration de ces 7 sociétés :

Sociétés	Représentants titulaires de la Ville	Représentants suppléants de la Ville
SAEM Lille Grand Palais	Madame Martine AUBRY	
	Madame Martine FILLEUL	
	Madame Michelle DEMESSINE	
	Madame Vinciane FABER	
	Monsieur Pierre DE SAINTIGNON	
	Monsieur Jacques RICHIR	
	Monsieur Thierry PAUCHET	
SAEM Ville renouvelée	Monsieur Alain CACHEUX	
SAEM SORELI	Madame Audrey LINKENHELD	
	Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN	
	Monsieur Eric QUIQUET	
	Monsieur Yves DURAND	
SCIC Lilas Autopartage	Monsieur Marc SANTRÉ	Madame Christiane BOUCHART
SCIC SOLIS Métropole	Monsieur Philippe TOSTAIN	
SPL Euratechnologies	Madame Jaëlle LANOY	
SPL Euralille	Madame Audrey LINKENHELD	
	Monsieur Pierre DE SAINTIGNON	
	Monsieur Gilles PARGNEAUX	
	Monsieur Christian DECOCQ	
	Monsieur Marc SANTRÉ	

Les administrateurs des SAEM, SPL et SCIC, repris ci-dessus, proposent au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2012 de ces sociétés.

Les rapports d'activité sont proposés en annexe ainsi qu'une fiche synthétique par structure reprenant les données principales relatives à l'exercice 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** les rapports d'activités 2012, présentés par les administrateurs représentant la Ville de Lille aux Conseils d'Administration des SAEM, SPL et SCIC, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

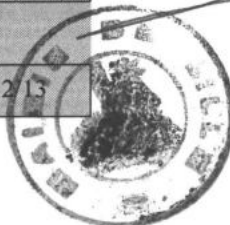
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-55449-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13





Fiche synthétique : SAEM Lille Grand Palais -

Exercice 2012

Du 1er Juillet 2011 au 30 Juin 2012

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	SAEM
Siège social	1 boulevard des Cités Unies, 59777 Lille-Euralille
Téléphone	03 20 14 15 16
Président	Jacques RICHIR
Directeur Général	Cédric FIOLET
Directeur Général Délégué	Aurélien BINDER
Création	1994
Thématique	Culture - Tourisme - Economie
Objet	Organisation de salon, congrès et événements ; exploitation du zénith
Délégation de Service Public	Contrat d'affermage (Début : 1998 ; fin 2016) Exploitation de l'équipement Lille Grand Palais
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

	En €	En %
Ville de Lille	1 666 719 €	61,7%
Total actionnaires publics	1 666 719 €	61,7%
Crédit Mutuel Nord Europe	230 262 €	8,5%
GL Event	219 375 €	8,1%
CCI Grand Lille	193 029 €	7,1%
Banque Scalbert Dupont	131 805 €	4,9%
Caisse d'Épargne Nord Europe	131 805 €	4,9%
Dalkia	126 975 €	4,7%
Office de tourisme de Lille	30 €	0%
Total actionnaires privés	1 033 281 €	38,3%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	2 700 000 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 membres titulaires, représentant la ville :

Mr Jacques RICHIR, Président
Mme Martine AUBRY
Mme Martine FILLEUL
Mme Michelle DEMESSINE
Mr Pierre DE SAINTIGNON
Mme Vinciane FABER
Mme Tokia SAIFI (Remplacée en 2013 par Mr PAUCHET)

Les autres administrateurs :

Mr Bernard LECOMPTE (Dalkia)
Mr Luc DOUBLET (CCI Grand Lille)
Mr Olivier ASSELIN (CIC)
Mr Jérôme PAVIE (Crédit Mutuel)
Mme Sarah HADOUCHE (représentant personnel)
Mme Mélissa MONTEIRO (représentant personnel)

Les instances

CA du 12 Juin 2012

CA du 15 Novembre 2011

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2011	2012	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	54%	55%	0,2%		↗
Trésorerie en mois d'exploitation	4,3	4,8	10%		↗
Dettes long terme / total bilan	Pas de dettes long terme sur les 2 périodes				

Chiffre d'affaires (En K€)	15 667	15 607	-0,4%	↘
Masse salariale (En K€)	4 139	4 164	0,6%	↗
Résultat net (En K€)	245	130	-46,9%	↘
Effectif (En nb d'agents)	89	85	-4,5%	↘

Commentaires :

La SAEM possède suffisamment de fonds propres (54% du bilan) et une trésorerie très confortable (4,8 mois d'exploitation), lui permettant d'absorber l'augmentation programmée de la redevance d'affermage, qui atteindra son niveau maximal pour la Délégation de Service Public actuelle, lors de l'exercice 2013. Elle ne possède pas de dettes à plus d'un an.

	2011	2012	Δ	Tendance
Nb congrès, expositions	196	206	5,1%	↗
Nb séances zénith	313	298	-4,8%	↘
Fréquentation (En milliers)	1 062	1 067	0,5%	↗

FAITS MARQUANTS

- 14 Juin 2011 : Changement de présidence et nomination de Jacques RICHIR à la place de Frédéric LAMBIN
- Le compte rendu technique et financier 2012, ainsi que le budget prévisionnel 2013 dans le cadre de la délégation de Service Public ont été approuvés en Conseil Municipal le 28 Juin 2013

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	SAEM
Siège social	75 Rue de Tournai BP 40117, 59332 Tourcoing Cedex
Téléphone	03 20 11 88 11
Président	Michel-François DELANNOY
Directeur général	Jean BADAROUX
Création	1980
Thématique	Urbanisme
Objet	Développement économique et renouvellement urbain des territoires de la métropole lilloise
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

(*) Autres villes actionnaires détenant moins de 1% du capital (par ordre décroissant de participation) : Croix, Mons en Baroeul, Wasquehal, Halluin, Lys les Lannoy, St André, Roncq, Neuville en Ferrain, Leers

	En €	En %
LMCU	1 726 120 €	31,1%
Ville Roubaix	547 772 €	9,9%
Ville Tourcoing	539 220 €	9,7%
Ville Lille	207 130 €	3,7%
Wattrelos	136 125 €	2,5%
Armentières	69 053 €	1,2%
Autres actionnaires (*)	332 723 €	6,0%
Total actionnaires publics	3 558 142 €	64%
CDC	703 010 €	12,7%
CCI	619 823 €	11,2%
CENFE	181 253 €	3,3%
CAPCIL	172 618 €	3,1%
DEXIA	172 618 €	3,1%
SAFIDI	137 500 €	2,5%
Personnes physiques	83 €	0,0%
Total actionnaires privés	1 986 903 €	36%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	5 545 045 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 membre titulaire, représentant la ville : Mr Alain CACHEUX (titulaire)

Les autres administrateurs :

Mr BÉZIRARD (LMCU)	Mr BOSSUT (Roncq)
Mr HAESEBROECK (LMCU)	Mme WAROUX (Caisse d'épargne de Flandres)
Mr DUBOIS (LMCU)	Mme FROMENT (Caisse des dépôts et Consignations)
Mr GADAUT (LMCU)	Mr REMIGNON (CAPCIL)
Mr VERSPIEREN (Roubaix)	Mr ALLARD (CCI Lille Métropole)
Mr DELANNOY (Tourcoing)	Mr VERLINDE

Les instances

CA 21 Mars + AG Extraordinaire
CA 11 Mai
CA 15 Juin + AG Ordinaire
CA 19 Octobre
CA 17 Décembre

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2011	2012	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	12%	12%	-0,7%	■	↘
Trésorerie en mois d'exploitation	2,2	2,8	26%	■	↗
Dettes long terme / total bilan	27%	25%	-8%	■	↘

Commentaires :

Le faible niveau de capitaux propres (12% du total bilan), a entraîné le lancement d'une augmentation du capital décidée en 2012. Le niveau de trésorerie s'avère pour autant dans la norme (2,8 mois d'exploitation), et en hausse de 26% par rapport à 2012. On relèvera que le résultat net est négatif en 2012 (-174 K€), suite au recul du chiffre d'affaires de 13% et à une augmentation de la masse salariale de 16%.

En K€	2011	2012	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	34 352	29 839	-13,1%	↘
Masse salariale	4 718	5 503	16,6%	↗
Résultat net	132	-174	-231,8%	↘
Effectif (En nb d'agents)	85	96	12,9%	↗

FAITS MARQUANTS

- 5 projets livrés en 2012

- 9 projets suivis en conception et en chantier
- 7 projets en développement (*appui technique*)
- 1 remise d'offre pour des marchés de mandat ou missions d'AMO non retenue

- L'AGE du 21 Mars 2012 a approuvé une **augmentation de capital, dont la procédure à pris fin en Mars 2013 (le capital social passera donc de 5 545 à 8 336 K€)**. La ville de Lille n'a pas participé à cette augmentation de capital, ce qui a entraîné une dilution de sa détention de capital passant de 3,74% à 2,48%.

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	SAEM
Siège social	7 Boulevard Louis XIV, 59000 Lille
Téléphone	03 20 52 20 50
Président	Eric QUIQUET
Directrice Générale	Fabienne DUWEZ
Création	1982
Thématique	Urbanisme, aménagement
Objet	Etudes, opérations d'aménagement, de construction, gestion du stationnement sur le territoire de Lille, gestion des terrains d'accueil des gens du voyage.
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

	En €	En %
Ville de Lille	484 861 €	31,6%
LMCU	324 976 €	21,1%
Total actionnaires publics	809 837 €	53%
CIC	165 167 €	10,7%
Caisse des dépôts et consignations	161 633 €	10,5%
Caisse d'épargne Nord France Europe	138 795 €	9,0%
Société HLM de Lille et Environ	96 976 €	6,3%
Sociétés de Participation et d'Investissement du Nord	71 250 €	4,6%
CCI	33 915 €	2,2%
Lille Métropole Habitat	31 540 €	2,1%
Chambre des métiers	23 750 €	1,5%
Chambre syndicale du BTP	3 800 €	0,2%
ARIM	83 €	0,0%
Total actionnaires privés	726 909 €	47%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 536 746 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 membres titulaires, représentant la ville :

Mr Eric QUIQUET, Président
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Françoise ROUGERIE - GIRARDIN
Mr Yves DURAND

Les instances :

CA + AGO 3 Juillet 2012

CA 18 Décembre 2012

Les autres administrateurs :

Mr François VERDONCK (LMCU) Mr Olivier ASSELIN (CIC)
Mr Michel COLIN (LMCU) Mr François RIEU (Caisse d'épargne)
Mme Françoise DUQUESNE (CDC) Mr Philippe REMIGNON (Groupe CMH)
Mr Bruno PILETTE (NEPI) Mr Bernard JOOS (Chambre des métiers du nord)

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2011	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	6%	6%	0,3%	■	↗
Trésorerie en mois d'exploitation	4,2	14,1	-70%	■	↘
Dettes long terme / total bilan	30%	36%	-16%	■	↘

Commentaires :

Le faible niveau de fonds propres (6% du total bilan) est lié à l'activité de la SAEM ; sa trésorerie bien qu'en baisse de 70%, reste à un niveau confortable de 4,2 mois d'exploitation. Concernant les dettes à plus d'un an, elle se situent à un niveau important de 38,6 M€, soit 30% du total bilan.

En K€	2011	2012	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	24 998	25 769	3,1%	↗
Masse salariale	2 198	2 551	16%	↗
Résultat net	97	139	43,9%	↗
Effectif (En nb d'agents)	37	40	8,1%	↗

FAITS MARQUANTS

- Au cours de l'année 2012, on notera 16 Aménagements Constructions à Lille (7 à Lille Sud, 2 à Moulins, 1 à Wazemmes, 1 à Vauban, 2 à Fives et 3 au bois blancs)

- La concession du 84 rue de Trévise ayant pris fin en Juillet 2012, un transfert de ce bien vers la Ville de Lille a donc été effectué.

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif)

Siège social 55 Boulevard de la Liberté, 59800

Téléphone 03 20 74 07 40

Site internet <http://www.lilas-autopartage.com/>

Directrice Claire LAMBERT

Création 2007

Thématique Economie - Développement durable

Objet Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

Délégation de Service Public NON

Garantie d'emprunt NON

Subvention NON

(La ville de Lille a versé en 2011, une subvention de 15 000€, non reconduite en 2012)

Prestation 13 715€ (Usage de véhicules par la Ville)

	En €	En %
KEOLIS	83 000 €	40%
Finance solidaire	27 000 €	13%
LMCU	26 580 €	13%
MACIF participations	20 000 €	10%
Ville de Lille	15 000 €	7%
Transpole	15 000 €	7%
Usagers	7 700 €	4%
Entreprises transport région	6 000 €	3%
Mobizen	3 000 €	1%
Contributeurs personnes physiques	2 460 €	1%
Salariés	1 160 €	1%
URSCOP	1 000 €	0%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	207 900 €	100%

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant la ville :

Mr Marc SANTRÉ (titulaire)

Mme Christiane BOUCHART (suppléant)

Les instances

AG Mixte 21 Juin 2012

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2011	2012	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	18%	12%	-5,9%		↘
Trésorerie en mois d'exploitation	3,4	1,8	-47%		↘
Dettes long terme / total bilan	Pas de dettes long terme sur les 2 périodes				
Chiffre d'affaires (En K€)	333	491	47,5%		↗
Masse salariale (En K€)	79	102	28,6%		↗
Résultat net (En K€)	-86	-52	39,6%		↗
Effectif (En nb d'agents)	5	5	0%		→

Commentaires :

La SCIC Lilas Autopartage se situe dans une situation complexe. Son niveau de capitaux propres déjà insuffisant en 2011, a de nouveau diminué de 6 points entre 2011 et 2012 et atteint 12% du total bilan (le niveau optimal étant de 50%). La trésorerie baisse également (3,4 à 1,8 mois d'exploitation), et appelle à la vigilance. La SCIC n'a pas de dettes à plus d'un an.

	2011	2012	Δ	Tendance
Nb de véhicules	31	60	94%	↗
Nb de stations	13	26	100%	↗
Nb nouveaux clients	469	600	28%	↗

FAITS MARQUANTS

En Décembre 2011, la société KEOLIS a abandonné une créance de 500 000 € sur la SCIC Lilas Autopartage, lui offrant une marge de manoeuvre importante pour développer son parc de véhicules.

Cet **abandon de créance** est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, permettant un remboursement de tout ou partie du montant prêté, si l'état de la SCIC le permet.



Fiche synthétique : SCIC SOLIS Métropole - Exercice 2012

Du 1er Juillet 2012 au 31 Décembre 2012

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	SCIC
Siège social	232 Rue de Carnoy, 59130 Lambersart
Gérantr	Thomas ROILLET
Téléphone	06 31 00 79 85
Site internet	http://asso.solis.free.fr/pages/projet.html
Création	2012
Thématique	Economie - Développement durable Promotion de l'investissement collectif et citoyen en matière de production d'énergie renouvelable locale
Objet	
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

	En €	En %
CIGALES Energies Nouvelles	6 000 €	55%
Association SOLIS	2 000 €	18%
Association Solaire en Nord	1 000 €	9%
Thomas ROILLET	1 000 €	9%
SARL SCOP EXTRA MUROS	500 €	5%
Enercoop NPDC SCIC SA	500 €	5%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	11 000 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe TOSTAIN a été nommé par le conseil Municipal, administrateur de la SCIC en 2013.

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

Commentaires :

- La société a été constituée en Juillet 2012 et n'a pas eu d'activité financière au cours de l'année 2012.
(Total produits : 0€ - Total charges 705€)

FAITS MARQUANTS

Participation de la ville au capital

La ville de Lille a confirmé en 2012, sa participation au capital pour un montant de 3 000€. Cette somme a été effectivement versée en Janvier 2013, ce qui explique que la ville n'est pas présente au capital de la SCIC en 2012.



Fiche synthétique : SPL Euratechnologies - Exercice 2012

Du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	SPL
Siège social	165 avenue de Bretagne 59000 Lille
Téléphone	03 20 19 18 55
Président	Pierre DE SAINTIGNON
Directeur Général	Raouti CHEHIH
Création	2011
Thématique	NTIC, développement économique
Objet	Rassemblement en un même lieu d'entreprises dédiées aux Technologies d' Information et de la Communication (TIC), en leur ouvrant des services innovants
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

	En €	En %
LMCU	1 050 000 €	70%
Région Nord-Pas de Calais	300 000 €	20%
Ville de Lille	150 000 €	10%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 500 000 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs

Conseil d'Administration + AG

Mme Jaëlle LANOY

Les autres administrateurs :

Mr Pierre de Saintignon (LMCU), Président

Mr Akim Oural (LMCU)

Mr Philippe Kemel (Région)

Mr Nicolas Lebas (LMCU)

Mr Christian Decocq (LMCU)

CA du 30 Janvier 2012

CA du 12 Mars 2012

CA du 29 Août 2012

CA du 30 Octobre 2012

CA du 13 Décembre 2012

Les administrateurs

Comité de contrôle Analogue

Mme Martine FILLEUL

Mr Frédéric MARCHAND (*suppléant*)

Les autres administrateurs :

Mr Rudy ELEGEST (Région Nord-Pas de Calais)

Mr Michel COLIN (LMCU)

Comité de Contrôle Analogue du 22 Mars 2012

Comité de Contrôle Analogue du 27 Septembre 2012

Comité de Contrôle Analogue du 27 Septembre 2012

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	Indicateur
Fonds propres / total bilan	44%	
Trésorerie en mois d'exploitation	6,1	
Dettes long terme / total bilan	8%	

Chiffre d'affaires (<i>En K€</i>)	3 051
Masse salariale (<i>En K€</i>)	1 228
Résultat net (<i>En K€</i>)	147
Effectif (<i>En nb d'agents</i>)	16

Commentaires :

La SPL Euratechnologies possède un niveau de fonds propres satisfaisant de 44% du total du bilan. Sa trésorerie atteint les 6 mois d'exploitation ce qui s'avère très confortable. De plus, la SPL possède un niveau de dettes à plus d'un an, tout à fait maîtrisé (8% du total de

	2012
Nb personnes prises dans un dispositif contractualisé d'insertion	4
Nb emplois créés en plus du créateur	42
Taux d'occupation dans les bâtiments commercialisés par la SPL	100%

FAITS MARQUANTS

- Création le 28 Décembre 2011 de la SPL Euratechnologies
- Septembre 2012 : le parc accueille 2 nouveaux bâtiments (*bâtiment Canal 1 150 m² et bâtiment Urban Wood 2 600m²*)
- Volet incubateur : 31 projets accompagnés en 2012 - Volet accélérateur : 48 entreprises concernées



Fiche synthétique :

SPL Euralille -

Exercice 2012

Du 1er Janvier au 31 Décembre 2012

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	SPL
Siège social	Tour de Lille, Boulevard de Turin, 18e étage 59777 Lille
Téléphone	03 20 12 54 70
Président	Michel-François DELANNOY
Directeur Général	Michel BONORD (*)
Création	2011
Thématique	Culture - Tourisme - Economie
Objet	Etude, aménagement et réalisation du Centre International de Lille et contribution au développement périphérique de Lille Métropole.
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

	En €	En %
LMCU	354 105 €	30,5%
Ville de Lille	352 428 €	30,4%
Région Nord-Pas de Calais	119 282 €	10,3%
Département du Nord	119 282 €	10,3%
Ville de La Madeleine	53 750 €	4,6%
Ville de Tourcoing	53 750 €	4,6%
Ville de Roubaix	53 750 €	4,6%
Ville de Villeneuve d'Ascq	53 750 €	4,6%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 160 097 €	100%

(*) Démission en Octobre 2012 de Laurent THÉRY, remplacé par Michel BONORD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 membres titulaires, représentant la ville :

Mr Pierre de SAINTIGNON
Mr Gilles PARGNEAUX
Mr Christian DECOCQ
Mr Marc SANTRÉ
Mme LINKENHELD

Les autres administrateurs :

Mme Martine AUBRY (LMCU)
Mr Alain CACHEUX (LMCU)
Mr Michel COLIN (LMCU)
Mr Olivier HENNO (LMCU)
Mr Thierry PAUCHET (LMCU)
Mr Rudy ELEGEEST (Région)
Mme Hélène PARRA (Région)
Mr Arnaud VERSPIEREN (Roubaix)

Mme Alexandra LECHNER (CG59)
Mr Jean-Claude DEBUS (CG59)
Mr Michel François DELANNOY
(Tourcoing), Président
Mr Gerard CAUDRON
(Villeneuve d'Ascq)
Mr Sébastien LEPRÊTRE (La Madeleine)

Les instances :

CA 14 Mai 2012

AG 15 Juin 2012

CA 10 décembre 2012

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2011	2012	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	74%	69%	-5%		↘
Trésorerie en mois d'exploitation	3,4	2,8	-18%		↘
Dettes long terme / total bilan	0%	13%			↗

Commentaires :

Le niveau de fonds propres de la SPL s'avère important (69 % du total bilan), et sa trésorerie bien qu'en baisse de 18% entre 2011 et 2012, reste à un niveau confortable de 2,8 mois d'exploitation. Concernant les dettes à plus d'un an, elle se situent à un niveau matrisé de 3 M€, soit 13% du total bilan.

En K€	2011	2012	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	9 221	3 596	-61%	↘
Masse salariale	1 399	1 404	0,3%	↗
Résultat net	-26	47	-282%	↗
Effectif (En nb d'agents)	17	18	6%	↗

FAITS MARQUANTS

- **Commercialisation en 2012** : 1 acte de vente signé sur la ZAC de la porte de Valenciennes et un compromis de vente sur la ZAC du CIAG
- **Contrat de prestation Saint Sauveur** : réalisation d'études préalables en 2012 visant à préciser le projet urbain, ses grandes orientations stratégiques, ainsi que sa faisabilité
- Il s'agit du premier exercice depuis la transformation de la SAEM en SPL, fin 2011

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/825**

OBJET

Etablissements publics de coopération intercommunale - Syndicats intercommunaux et syndicat mixte - Rapports d'activité de l'année 2012 - Communication.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus* ».

Les présidents des quatre EPCI suivants ont adressé à Madame le Maire leur rapport d'activité et leur compte administratif 2012 :

Syndicats	Délégués titulaires de la Ville	Délégués suppléants de la Ville
Syndicat Intercommunal Lille-La Madeleine (SILILAM)	Madame Michelle DEMESSINE	Madame Catherine BULKE
	Madame Siham DJEDOU	Madame Magalie HERLEM
	Madame Martine FILLEUL	Monsieur Roger MALY
	Monsieur Marc BODIOT	Monsieur Philippe TOSTAIN
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Camp Français (Etude, gestion, création, promotion, aménagement, et gestion du centre de loisirs)	Madame Michelle DEMESSINE	Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN
	Madame Siham DJEDOU	Madame Isabelle MAHIEU
	Madame Evelyne LEDEZ	Monsieur Bernard CHARLES
	Monsieur Michel IFRI	Monsieur Walid HANNA
	Monsieur Thierry PAUCHET	Monsieur Marc BODIOT
Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs	Madame Latifa KECHEMIR	Monsieur Henri THIOT
Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole	Monsieur Bernard CHARLES	Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Ces rapports font l'objet, conformément aux dispositions susvisées, d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	05/12/13
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **PRENDRE ACTE** des rapports d'activité et des comptes administratifs 2012, ci-annexés, du :
 - Syndicat Intercommunal Lille – La Madeleine (SILILAM),
 - SIVU pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du Camp français,
 - Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs,
 - Syndicat Mixte des Gens du voyage Lille Métropole.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55494-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Fiche synthétique :
Syndicat Intercommunal Lille - La Madeleine pour la
construction et la gestion d'un parc de sports
Exercice 2012
Du 1er Janvier au 31 Décembre 2012

CARTE D'IDENTITÉ

Type de structure Syndicat Intercommunal
Siège social Hotel de ville de Lille, Place Augustin Laurent 59 033 Lille
Président Sébastien LEPRÊTRE
Création 1972
Thématique Sport

Objet Création, organisation, gestion d'équipements sportifs et défense des intérêts des 2 communes

Délégation de Service Public NON

Garantie d'emprunt NON
Contribution :

	2012	Δ
Contribution de la ville	116 436 €	↘
Contributions totales	208 310 €	
Contribution ville / contribution totale	56%	

(*) Montant TTC mandaté

COMITÉ D'ADMINISTRATION

4 membres titulaires et 4 membres suppléants, représentant la ville :

Titulaires	Suppléants
Mme Michelle DEMESSINE	Mme Magalie HERLEM
Mme Martine FILLEUL	Mr Philippe TOSTAIN
Mr Marc BODIOT	Mr Roger MALY
Mme Siham DJEDOU	Mme Catherine BULKE

Les instances :

- Comité Syndical du 2 février 2012
- Comité Syndical du 19 Juin 2012
- Comité Syndical du 18 Décembre 2012

Les autres délégués :

Titulaires

Mr LEPRÊTRE (La Madeleine), Président
Mr BLANCHET (La Madeleine)
Mr COSTENOBLE (La Madeleine)
Mr JANSSENS (La Madeleine)

Suppléants

Madame MASSIET (La Madeleine)
Madame QUEUNIEZ (La Madeleine)
Madame VANDAMME (La Madeleine)

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

En K€	2012
Dépenses de fonctionnement	195
Recettes de fonctionnement	222
Résultat de fonctionnement	18
Résultat d'investissement	-12

- Le syndicat Mixte emploie 3 agents à temps complet

	2011	2012	Δ	Tendance
Nb heures d'occupation du parc par les écoles (<i>Lycées, collèges, primaires</i>)	2 630	2 660	1%	↗
Nb heures d'occupation du parc par les associations	800	560	-30%	↘
Nb heures totales d'occupation	3 430	3 220	-6%	↘
Occupation du parc par les écoles et associations Lilloises	36%	36%	0%	→

FAIT MARQUANT

- La baisse des heures d'occupation du parc par les associations entre 2011 et 2012 s'explique entre autres, par le départ du FC La Madeleine (- 156 heures).

Fiche synthétique :
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la
gestion du centre de loisirs du Camp Français
Exercice 2012
Du 1er Janvier au 31 Décembre 2012

CARTE D'IDENTITÉ

Type de structure	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Siège social	650 Avenue Jean Jaurès, 59790 Ronchin
Président	Monsieur RABARY
Directeur du SIVU	Monsieur HENNION
Création	1991
Thématique	Sport
Objet	Etude, création, aménagement et gestion d'un centre de loisirs public, principalement pour la pratique du golf et de l'équitation
Délégation de Service Public	Contrat d'affermage Exploitation du golf de Lille Métropole
Convention	Association AGLAE, gestion du centre equestre

Garantie d'emprunt NON
Contribution :

	2012	Δ
Contribution de la ville	67 100 €	→
Contributions totales	75 595 €	
Contribution ville / contribution totale	89%	

(*) Montant TTC mandaté

COMITÉ SYNDICAL

5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
représentant la ville :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Michelle DEMESSINE	Mr Bernard CHARLES
Mr Michel IFRI	Mr Walid HANNA
Mr Thierry PAUCHET	Mme Isabelle MAHIEU
Mme Siham DJEDOU	Mme ROUGERIE-GIRARDIN
Mme Evelynne LEDEZ	Mr Marc BODIOT

Les autres délégués :

Mr Alain RABARY (Ronchin), Président
Mme Danièle LECLERCQ (Ronchin)
Mme Nadine LECOCQ (Ronchin)
Mme Marie-Rose KAMETTE (Lesquin)
Mr Jacquy HEYNDRIKX (Lesquin)
Mr Marc GODEFROY (Lezennes)
Mr Laurent BLONDEL (Lezennes)

Les instances :

- Comité Syndical du 22 Février 2012
- Comité Syndical du 28 Mars 2012
- Comité du 27 Juin 2012
- Comité du 28 Novembre 2012

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

En K€	2012
Dépenses de fonctionnement	104
Recettes de fonctionnement	164
Résultat de fonctionnement	61
Résultat d'investissement	-12
Nombre licenciés golf	1 270
Nombre de compétitions de golf organisées	92

FAITS MARQUANTS

- 2012 est la première année d'exercice du nouveau délégataire du golf de Lille Métropole : Blue Green
- fin 2012 : mise en place d'une boutique proposant un large choix d'articles de golf.

Fiche synthétique :
Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la
fourrière pour animaux errants de Lille et de ses environs
Exercice 2012
 Du 1er Janvier au 31 Décembre 2012

CARTE D'IDENTITÉ

Type de structure	Syndicat intercommunal
Siège social	Hotel de ville de Lille, Place Augustin Laurent 59 033 Lille
Président	Latifa KECHEMIR
Création	1982
Thématique	Espace public Assurer les obligations des communes concernant la capture, la garde, et l'abattage des animaux errants
Objet	
Délégation de Service	NON
Garantie d'emprunt	NON

Contribution * :

	2012	Δ
Contribution de la ville	159 484 €	↘
Contributions totales	424 066 €	
Contribution ville / contribution totale	38%	

(*) Montant TTC mandaté

Détermination de la contribution :

Partie fixe : 0,60€ / habitant
 Partie variable : 45 à 62€ / intervention

COMITÉ SYNDICAL

1 membres titulaire, et un membre suppléant représentant la ville :

Mme Latifa KECHEMIR, Présidente
 Mr Henri THIOT (suppléant)

Les autres délégués :

38 délégués représentent les communes et villes
 composant le Syndicat Intercommunal

Les instances

Comité Syndical du 16 Février 2012

Comité Syndical du 28 Novembre 2012

Comité Syndical du 18 Décembre 2012

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

En K€	2012	Tendance
Achats de prestations de services	315	↘
Recettes de fonctionnement	424	↘
Résultat de fonctionnement	63	↘
Résultat d'investissement	-22	↘
Nombre chiens gérés	1 002	↗
Nombre de chats gérés *	1 713	↗
Nombre de déplacements facturés	739	↘

(*) Evolution du mode de comptage des chats (auparavant, 1 unité par portée ; désormais, 1 unité par individu)

FAITS MARQUANTS

- 13 Novembre 2012 : le Tribunal Administratif a résilié le marché de gestion de la fourrière. Le nouveau marché a été confié à la Ligue Protectrice des Animaux à compter du 1e Avril 2013, pour une durée d'un an reconductible 1 fois (La partie fixe de la contribution reste au niveau de 0,60€ par habitant).

Fiche synthétique :
Syndicat Mixte Gens du Voyage Lille Métropole
Exercice 2012
 Du 1er Janvier au 31 Décembre 2012

CARTE D'IDENTITÉ

Type de structure Syndicat mixte

Garantie d'emprunt NON
Contribution :

Siège social

1 rue du Ballon, 59034 Lille

Président

Malik IFRI

Directeur

Pierre WARTEL

Création

2002

Thématique

Citoyenneté

Objet

Gestion administrative, technique, financière des aires d'accueil pour les gens du voyage et animation, accompagnement et insertion professionnelle des familles nomades

Délégation

NON

de Service Public

	2012	Δ
Contribution de la ville	46 929 €	↘
Contributions totales des villes	179 025 €	
Contribution ville / contribution totale	26%	

(*) Montant TTC mandaté

Détermination de la contribution :

0,20 € / habitant

(En plus de la contribution des communes, LMCU verse 1,2 M€ et l'état 639 K€)

COMITÉ SYNDICAL

1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
représentant la ville :

Monsieur Bernard CHARLES (Titulaire)

Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN (Suppléant)

Les autres délégués :

70 délégués représentent les 36 communes et villes composant le Syndicat Mixte

Les instances :

- Comité Syndical du 13 Février 2012
- Comité Syndical du 2 Avril 2012
- Comité Syndical du 24 Mai 2012
- Comité Syndical du 8 Octobre 2012
- Comité Syndical du 10 Décembre 2012

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012
Dépenses de fonctionnement (En K€)	2 653
Recettes de fonctionnement (En K€)	2 470
Résultat de fonctionnement (En K€)	-183
Résultat d'investissement (En K€)	4
Nb aires d'accueil gérées par le Syndicat	13
Nb emplacements	250
Taux d'occupation	93%
Durée moyenne de séjour (En jours)	289 (*)
Redevance des usagers (En K€)	441

(*) Données 2011

- Le Syndicat Mixte est composé de 6 agents à temps plein

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/826**

OBJET

**Collège Franklin - Désignation
des représentants de la Ville au
Conseil d'Administration.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/421 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires et dans les conseils d'administration des écoles régionales du premier degré, des collèges et des lycées de la ville.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, conformément aux articles R. 421-14 et R. 421-16 du Code de l'Education, désigné trois représentants de la Ville de Lille au Conseil d'Administration du collège Franklin situé 5 bis, boulevard Louis XIV à Lille, étant donné que le collège accueillait alors plus de six cents élèves, à savoir M. Franck HANOI, Mme Latifa KECHEMIR et M. Frédéric MARCHAND.

Suite au souhait de M. MARCHAND de ne plus siéger au sein du conseil d'administration du collège Franklin, le Conseil Municipal a, par délibération n° 13/107 du 18 mars 2013, désigné M. Maurice THORÉ en remplacement de M. MARCHAND.

Monsieur le Principal du collège Franklin a indiqué au Maire de Lille, par courrier en date du 7 novembre 2013, que l'établissement a supporté une diminution du nombre d'élèves scolarisés, portant l'effectif à 591 élèves.

Aux termes de l'article R. 421-16 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges accueillant moins de six cents élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend, notamment, deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux représentants de la Ville au conseil d'administration du collège Franklin.

Ces représentants sont désignés par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2121-21 et L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **PROCEDER** à la désignation des deux représentants de la Ville au Conseil d'Administration du collège Franklin.

Ont été désignés : Messieurs Franck HANOH et Maurice THORÉ

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-58085-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/827**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Sécurité urbaine - Collectif des Villes
sur la Sécurité Urbaine (COVISUR) -
Etude sur le fonctionnement de la
sécurité - Participation de la Commune
associée d'Hellemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le COVISUR (Collectif des Villes sur la Sécurité Urbaine) est une structure née en 2005 à l'initiative du Maire d'Halluin, désireux de réunir dans un groupe informel les acteurs qui élaborent les politiques de sécurité et de prévention. Cette « structure » regroupe aujourd'hui 25 villes de la Métropole lilloise, toutes couvertes par un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) dont la Ville de Lille et les communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

Deux sessions d'informations ont été organisées en Communauté Urbaine en direction des maires, en juillet 2010 et en février 2012, pour présenter le retour d'expériences et les pratiques du COVISUR. La dernière rencontre a permis d'acter le souhait collectif de réaliser un diagnostic sur le fonctionnement de la sécurité.

Les conditions étaient donc réunies pour que cette étude fasse l'objet d'un groupement de commande entre LMCU et la Ville d'Halluin. Le Conseil Communautaire a validé ce projet à l'unanimité (délibération 12 B 0330 du Conseil du 29 juin 2012). Il a été décidé que LMCU financerait l'étude à hauteur de 50 % dans la limite de 20.000 € maximum.

La Ville d'Halluin a pris la responsabilité de coordonner le groupement. Elle a donc été chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché.

Un rapport intermédiaire a été rendu fin juin 2013 à la Ville d'Halluin et à la Communauté Urbaine. Celui-ci a été présenté aux membres du COVISUR lors d'une réunion de travail le 17 octobre 2013. Le rapport final est en cours de rédaction et devrait être rendu à la fin de l'année 2013.

Le coût total de l'étude s'élève à 39.550 €, la participation de LMCU à 20.000 €, celle de l'ensemble des communes à 19.550 €.

Les communes participant aux actions du COVISUR sont appelées à contribuer à l'étude au prorata de leur population.

Le Conseil Municipal de Lille a décidé, par délibération n° 13/779 du 25 novembre 2013, de verser à la Ville d'Halluin la contribution de la Ville de Lille et de sa Commune associée de Lomme à la réalisation de cette étude s'élevant au montant de 6.180,15 €.

Il est proposé de décider le versement de la contribution de la Commune associée d'Hellemmes à la réalisation de cette étude d'un montant de 540,14 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

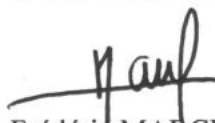
- ♦ **AUTORISER** le versement de la contribution de la Commune associée d'Hellemmes à hauteur de 540,14 €, à la Ville d'Halluin (SIRET 215 902 792 000 13) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 020 - Opération HMOGE n° 1470.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56622-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/828**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Coopératives scolaires - Versement
de subventions de fonctionnement
à l'OCCE du Nord - Année 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/1117 du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention avec l'association "Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord" (OCCE Nord). Cette délibération détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la Commune associée d'Hellemmes et l'OCCE Nord.

L'aide de la commune aux coopératives des écoles maternelles et primaires est calculée au prorata des effectifs scolarisés et tient compte des capacités financières des coopératives scolaires (excédents cumulés notamment).

Au vu de ces effectifs, la subvention annuelle de fonctionnement demandée est de 3.464 €, suivant la répartition ci dessous :

Ecole Berthelot/Sévigné	effectif : 485	1.377,00 €
Ecole Herriot	effectif : 185	117,00€
Ecole Jean Jaurès	effectif : 376	269,00 €
Ecole Dombrowski	effectif : 137	389,00 €
Ecole Jenner	effectif : 265	564,00 €
Ecole Rostand	effectif : 106	376,00 €
Ecole Salengro	effectif : 175	372,00 €
TOTAL		3.464,00 €

La Commune souhaite également favoriser, pour chaque élève, la possibilité de consulter des revues, fichiers et autres matériels didactiques.

La Commune fixe sa participation à 0,50 € par enfant.

Les équipes enseignantes ayant directement compétence pour choisir les abonnements auxquels elles souhaitent souscrire dans ce cadre, il convient de procéder à l'octroi d'une subvention fléchée pour chaque école.

Ecole	Effectif	Subvention octroyée
Berthelot Sévigné	485	242 €
Jean Jaurès	376	188 €
Herriot	185	92 €
Rostand	106	53 €
Jenner	265	132 €
Salengro	175	87 €
Dombrowski	137	68 €
TOTAL		862 €

Dans le cadre des procédures de comptabilité publique, il convient d'intégrer ces aides par avenant à la convention existante.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement et de contribution à l'achat d'abonnements et périodiques ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération HSUBV n° 1469, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56626-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes


Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/829**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Coopératives scolaires - Versement
de subventions affectées aux projets
de l'OCCE du Nord - Année 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/1117 du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention avec l'association "Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord" (OCCE Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la commune associée d'Hellemmes et l'OCCE Nord.

L'aide de la commune aux coopératives des écoles maternelles et primaires permet aux établissements de mettre en œuvre des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles.

Cette subvention est plafonnée à 50 % du montant total du projet avec possibilité de bonification (jusqu'à 75 %) s'il intègre les objectifs du Projet Educatif Local.

Plusieurs projets ont ainsi fait l'objet d'une demande de participation financière de la Commune.

Ecole Berthelot Sévigné :

Projet Initiation danse africaine – Subvention sollicitée : 250 €

Sous la coordination de Perrine Hutin-Baya, intervenante en danse, les classes de CP de Mesdames VERBEKE et FARAKHETDINOFF découvriront les différentes facettes de la danse africaine. Les compétences mobilisées seront la découverte culturelle, le dépassement de soi, la découverte d'instruments et chants.

Projet de jardin éco citoyen - Subvention sollicitée : 300 €

Dans le cadre du projet de jardin éco citoyen démarré en 2011, les élèves de CP et CM1 se mobiliseront sur la création de nouveaux espaces végétalisés et sur l'entretien des carrés potagers et fleuris déjà développés.

Projet « Au fil de l'eau » - Subvention sollicitée : 250 €

Projet pluridisciplinaire (danse, musique, activités d'expression, arts visuels...) autour de la thématique de l'eau ; ce projet est destiné à l'ensemble des élèves et envisagera autour de la thématique des initiations à la musique, aux arts visuels, la danse ... Les élèves découvriront aussi les aspects plus scientifiques autour de la flottabilité ainsi qu'un travail autour de l'expression orale et écrite (poésie, ateliers d'écriture, littérature jeunesse...).

Projet « Parcours de Spectateurs » - Subvention sollicitée : 800 €

En partenariat avec le Grand Bleu, l'ensemble des élèves et familles intéressées pourront participer à un ou plusieurs spectacles tout au long de l'année.

Ce projet, porté par Madame LONGUE EPEE, a été l'occasion en 2012 et en 2013 pour respectivement 360 et 400 personnes d'assister à des spectacles de qualité. Véritable temps d'éveil et de découverte culturelle, le projet Parcours de Spectateurs s'inscrit aussi dans une démarche de parentalité.

Projet « Arbre musical » - Subvention sollicitée : 300 €

Les élèves de la classe de CE2 de Mme Letailleur travailleront autour du thème de l'arbre dans toutes les disciplines (sciences, littérature, arts visuels ...) et réaliseront un panneau collectif de photographies accompagné par un photographe professionnel.

Ecole Jean Jaurès :

Projet d'ateliers scientifiques « Les petits Débrouillards » - Subvention sollicitée : 765 €

Basé sur l'expérimentation et sur la découverte scientifique, l'association « Les petits Débrouillards » propose des ateliers pédagogiques sur des thématiques scientifiques différentes.

Les élèves de la classe de Madame FOCQUENOY travailleront donc autour de l'Energie. Ils aborderont notamment les questions liées à la production de l'énergie, aux énergies renouvelables, à la création d'énergie.

Projet « Ecole et cinéma » - Subvention sollicitée : 860 €

En lien avec le cinéma « le Méliès », les élèves de 10 classes de l'école Jean Jaurès participeront à des séances de cinéma permettant d'illustrer des thématiques retenues dans les volets citoyenneté et culture du projet d'école.

Ecole Rostand :

Projet Arts Plastiques - Subvention sollicitée : 300 €

Dans le cadre des actions du Plan Lecture développées par la Commune d'Hellemmes, les élèves de l'école travailleront sur l'œuvre d'Antoine Guilloppé autour de la forêt. Trois thématiques seront abordées : la forêt, les portraits précieux et les fenêtres qui parlent.

Ecole Dombrowski :

Projet d'exposition d'œuvres - Subvention sollicitée : 200 €

L'équipe enseignante de l'école Dombrowski a souhaité, en partenariat avec l'Artothèque d'Hellemmes, pouvoir bénéficier du prêt d'œuvres artistiques qui seront exposées dans le hall de l'école.

Ces œuvres feront l'objet d'un travail de découverte et de sensibilisation auprès des enfants et de leur famille.

Dans le cadre des procédures de comptabilité publique, il convient d'intégrer ces aides par avenant à la convention existante.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

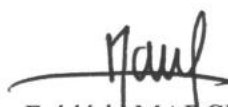
- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 255 - Opération HSUBV n° 1469, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56630-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/830**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations de
parents d'élèves et à l'association
Edouard et Célestin – Année 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Associations de parents d'élèves**

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, la Commune associée d'Hellemmes soutient l'action des associations de parents d'élèves qui œuvrent en partenariat avec la commune pour le bien-être des enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles hellemmoises.

Les montants sollicités par l'ensemble des associations de parents d'élèves des écoles hellemmoises sont les suivants :

Association	Montant sollicité
Association des parents d'élèves des écoles laïques du centre (SIRET n° : 534 812 334 000 17)	500 €
Association des parents d'élèves des 3 écoles (SIRET n° : 535 356 109 000 12)	500 €
Association « Ensemble à Herriot » (SIRET n° : 517 863 353 000 10)	250 €

➤ **Association « Edouard et Célestin vont en bateau »**

L'association Edouard et Célestin vont en bateau (SIRET n° : 378 810 568 000 30) a pour objectif la mise en place d'une garderie parentale qui fonctionne en accueil périscolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Cette association est implantée depuis 1989 dans les locaux de l'école Edouard Herriot à Hellemmes et fait partie intégrante de la vie de l'école.

L'association souhaite poursuivre, pendant l'année scolaire 2013/2014, le développement des activités périscolaires qui permet aux enfants de bénéficier d'initiations à des pratiques artistiques et sportives de qualité à un prix abordable pour les familles.

Dans le cadre de l'organisation de ces activités, l'association a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de 5.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

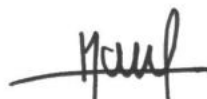
- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions précisées ci-dessus ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération HSUBV n° 1469, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56633-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/831**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
Les parents de Saint Ex et Les
Voisins bien urbains – Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association « Les parents de Saint Ex »

Afin d'assurer une liaison entre la Direction et le personnel enseignant de l'établissement mais également assurer et soutenir l'enseignement public, l'association Les parents de Saint Ex sollicite une subvention de 700 € pour l'organisation de l'achat collectif de fournitures scolaires, l'organisation de rencontres et de concertations avec les parents d'élèves mais également pour assurer une participation à l'accueil des élèves de sixième.

Association « Les Voisins bien urbains »

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des projets d'école, la Commune associée d'Hellemmes participe financièrement à la réalisation de projets culturels et artistiques divers à destination des jeunes hellemmois.

Depuis plusieurs années, l'association Les Voisins bien urbains accompagne des projets de sensibilisation à la danse contemporaine et moderne dans le temps scolaire.

Conformément aux orientations du Projet Educatif Local adopté par le Conseil Communal en juin 2011, la Commune souhaite prolonger les actions engagées à destination du public scolaire et impulser de nouveaux projets d'intervention autour de la découverte de la danse contemporaine et moderne à destination des structures communales intervenant sur les temps péri et extrascolaires.

Dans cette perspective et afin de pouvoir financer ses interventions, l'association sollicite une subvention de 2.400 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 700 € à l'association Les parents de St Ex ((n° SIRET : 500 102 893 000 11) et de 2.400 € à l'association Les Voisins bien urbains (n° SIRET : 502 218 803 000 18) ;

- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 22 - Opération HSUBV n° 1469, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56636-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/832

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention de
fonctionnement à l'association
Union du Commerce Hellemmois -
Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aide au commerce de proximité, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans ce domaine afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise.

A ce titre, l'association Union du Commerce Hellemmois a sollicité le concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

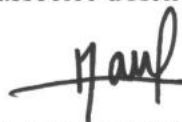
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association Union du Commerce Hellemmois » (SIRET n° : 524 907 375 000 17) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération HACCO n° 899, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56638-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/833

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Subvention d'une fonctionnement
à l'association Eclaireurs et
Eclaireuses de France - Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et fédérations d'Education Populaire, la Commune associée d'Hellemmes accompagne, depuis plusieurs années, l'association locale des Eclaireurs et Eclaireuses de France.

Cette association est un mouvement éducatif pour les jeunes basé sur le volontariat et ouvert aux enfants de 8 à 18 ans. Installée au Parc Engrand à Hellemmes, elle organise des activités de scoutisme sur une journée ou un week-end.

L'association a sollicité, à ce titre, le concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.100 € à l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France (SIRET n° : 77 567 559 800 665) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération HSOAS n° 1490, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56640-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/834

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
culturelles - Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans ce domaine afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise.

Plusieurs associations ont sollicité, à ce titre, un concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

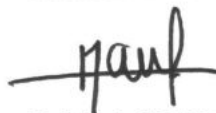
- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 51.435 €, sur les lignes budgétaires précisées dans le tableau, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56642-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Frédéric MARCHAND



Associations œuvrant dans le domaine culturel
Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement 2014

Association	Subvention 2014
<i>Culture Services communs- Opération HSOAS 939 - 65 - 6574 - 30</i>	
Union des cinéastes amateurs Hellemmois (509 211 868 000 13)	700,00
Epin'art (438 307 662 000 17)	500,00
Wonderful Gospel Singers (524 050 069 000 11)	400,00
Lille Métropole cinéma vidéo (509 498 382 000 19)	2 000,00
L'Inventaire (515 135 515 000 10)	2 000,00
Total	5 600,00
<i>Expression musicale lyrique et chorégraphique - Opération HSOAS 939 - 65 - 6574 - 311</i>	
Orchestre d'Harmonie d'Hellemmes (518 744 842 000 15)	6 500,00
Cercle symphonique d'Hellemmes (519 072 250 000 11)	4 000,00
Coppélia (392 476 560 000 17)	400,00
Hellemmois chantons (509 493 235 000 14)	800,00
Le 8 renversé (383 088 861 000 42)	835,00
Interstice (391 508 454 000 17)	835,00
Les voisins bien urbains : Festival de danse contemporaine (502 218 803 000 18)	2 500,00
Espace Marx (429 866 338 000 16)	200,00
Quintessence Chœur de Chambre (753 753 441 000 17)	1 000,00
Total	17 070,00
<i>Théâtres - Opération HSOAS 939 - 65 - 6574 - 313</i>	
Le théâtre de la baraque foraine (422 919 217 000 14)	6 500,00
Union régionale nord des compagnies de théâtre et d'animation (508 399 664 000 12)	2 000,00
J'ai raté l'autobus (528 492 663 000 18)	1 000,00
Le théâtre de la baraque foraine : Atelier théâtre (422 919 217 000 14)	16 000,00
Kaï Dina : Atelier conte (432 537 009 000 24)	3 265,00
Total	28 765,00
Total Général	51 435,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/835

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
sportives - Ecoles de sports -
Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un certain nombre d'associations sportives anime une école de sports. L'ensemble des écoles de sports regroupe à ce jour 613 enfants. Les critères d'attribution sont définis par les effectifs, la qualification de l'encadrement, les projets pédagogiques, les facilités accordées aux Hellemmois, les stages organisés pendant les vacances scolaires et les écoles de sports mises en place le samedi matin dans le cadre du Projet Educatif Local.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions aux Ecoles de Sports reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 - Opération HSOAS n° 950, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56645-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014 POUR LES ECOLES DE SPORTS

	Numéro de Siret	Sommes versées en 2013	Sommes prévues en 2014	Nombre d'inscrits en 2013	Nombre d'inscrits en 2014
A.S.H.CYCLISME	384 329 017 000 14	506 €	524 €	13	12
A.C.H.V.B.VOLLEY-BALL	443 571 435 000 17	284 €	186 €	15	6
AMICALE DE LA BARRIERE (Section Tir)	511 283 020 000 10	276 €	373 €	15	15
BALLETS AQUATIQUES HELLEMMOIS	446 631 482 000 18	536 €	674 €	28	25
B.F.C.H.L.BASKET BALL	424 602 860 000 19	854 €	451 €	56	15
BOXE FRANCAISE QUINQUINNOISE	449 433 820 000 15	226 €	385 €	20	36
CERCLE APOLLON LUTTE	487 480 188 000 19	482 €	528 €	36	47
TENNIS CLUB HELLEMMOIS	331 720 250 000 17	850 €	875 €	145	102

Les écoles de sports des associations Club Léo Lagrange (277 inscrits) et ASH Foot (78 inscrits) font l'objet d'une délibération séparée.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/836

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
sportives - Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion des activités sportives, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans ce domaine.

Plusieurs associations ont sollicité, à ce titre, un concours financier de la Commune afin de leur permettre de proposer des services de qualité à la population hellemmoise. Ces demandes incluent une participation à l'acquisition de matériel.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 - Opération HSOAS n° 950, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

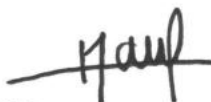
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

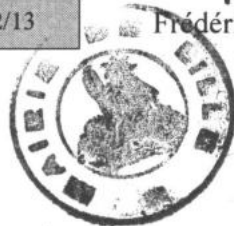
059-215903501-20131220-56648-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Frédéric MARCHAND



Associations oeuvrant dans le domaine sportif
Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement 2014

association	numéro de SIRET	subvention 2013	subvention 2014
ASH CYCLISME	384 329 017 000 14	12 930,00 €	12 950,00 €
AMICALE DU CENTRE HELLEMMES VOLLEY BALL	443 571 435 000 17	9 330,00 €	9 500,00 €
CERCLE APOLON HELLEMMOIS	487 480 188 000 19	4 190,00 €	4 200,00 €
TENNIS CLUB HELLEMMOIS	331 720 250 000 17	5 000,00 €	5 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HELLEMMOISE	379 069 529 000 53	1 590,00 €	1 650,00 €
BASKET FOYER CHEMINOTS HELLEMMES	424 602 860 000 10	14 200,00 €	14 300,00 €
BOXE FRANCAISE QUINQUINOISE HELLEMMOISE	449 433 820 000 15	4 990,00 €	5 000,00 €
BALLETS AQUATIQUES HELLEMMOIS	447 631 482 000 18	2 760,00 €	2 760,00 €
AMICALE LAÏQUE DE LA BARRIERE SECTIONS TIR/ACCROGYM	511 283 020 000 10	2 540,00 €	2 550,00 €
FUTSALL D'HELLEMMES	511 215 535 000 10	760,00 €	-
ASSOCIATION 8 POOL HELLEMMOIS	351 456 678 000 25	840,00 €	800,00 €
SIX HARMONIES	532 839 560 000 10	350,00 €	400,00 €
SUB HELLEMMES	794 719 575 000 19	-	350,00 €
HANDBALL CLUB	753 419 233 000 14	-	250,00 €
TOTAL		59 480,00 €	59 710,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/837

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
oeuvrant dans le domaine des
Relations Internationales - Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement de ses actions de jumelage, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans ce domaine afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise.

Plusieurs associations ont sollicité, à ce titre, le concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 3.450 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 048 - Opération HJUME n° 954, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56651-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND



Associations oeuvrant dans le domaine des relations internationales
Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement 2014

Association	Subvention 2014
048 - Relations internationales	
Solidarité enfants d'ici, enfants de N'gor (488 383 852 000 16)	3 100,00
<i>Subvention répartie comme suit :</i>	
- <i>fonctionnement de l'association = 400€</i>	
- <i>fonctionnement dans le cadre du partenariat</i>	
<i>humanitaire avec le village de N'Gor = 2 700€</i>	
Les voisins bien urbains (502 218 803 000 18)	350,00
Total	3 450,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/838

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
oeuvrant dans le domaine de la
solidarité – Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sociale de proximité, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans le domaine de la Solidarité afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise.

Plusieurs associations ont sollicité, à ce titre, un concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

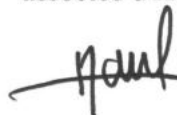
- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-joint ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires précisées dans le tableau, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56657-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND



Association oeuvrant dans le domaine de la solidarité
Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement 2014

ASSOCIATION	N° Siret	MONTANT
<i>Opération HSOAS 1473 – 65 – 025 –6574</i>		
Consommation, Logement, Cadre de Vie	783713308 00022	305 €
Locataires de l'Epine	540020138 00017	305 €
Les Abeilles	532906070 00018	305 €
TOTAL		915 €

ASSOCIATION		MONTANT
<i>Opération HSOAS 1476 – 65 – 61 –6574</i>		
Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	531831543 00016	305 €
Inter'Actions	478534795 00024	305 €
TOTAL		610 €

ASSOCIATION		MONTANT
<i>Opération HSOAS 1480 – 65 – 511 –6574</i>		
Papillons Blancs	535339626 00017	350 €
Centre de soins Paul Clermont	783647571 00018	5 641 €
Amicale des volontaires du sang	783776255 00029	381 €
TOTAL		6 372 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/839

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
oeuvrant dans le domaine de
l'animation - Année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans le domaine de l'animation afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise.

Plusieurs associations ont, à ce titre, sollicité un concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

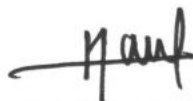
- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses sur les lignes budgétaires précisées dans le tableau, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56663-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Frédéric MARCHAND



Associations œuvrant dans le domaine de l'animation
Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement 2014

Associations	Subventions 2014
<i>Opération HSOAS 937 - 025 - 65 - 6574</i>	
Amicale Laïque du Centre (443 571 435 000 17)	700,00
Association Dynamique –Fitness –Danses (533 489 084 000 12)	800,00
Association Danse de la Barrière (519 167 704 000 13)	800,00
Association Départementale des Combattants et Anciens Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie –Tunisie –Maroc -TOE du Nord (ADCPG CATM TOE) (783 712 508 000 10)	2 750,00
Section Syndicale des retraités, préretraités, veuves CGT d'Hellemmes (533 021 119 000 11)	250,00
Association Syndicale Interprofessionnelle CFDT des Retraités de Lille et environs (520 368 697 000 14)	250,00
Association des Retraités FO Cheminots d'Hellemmes (537 421 463 000 10)	250,00
Le Moulin d'Or (533 215 323 000 15)	400,00
Comité Philanthropique des Amis de la Guinguette (518 573 290 000 13)	850,00
Créartistik (509 120 242 000 11)	1 000,00
La 59ème Légion (509 290 763 000 10)	350,00
Sandy' Loisirs (509 819 694 000 19)	800,00
Association Intercommun'Hilarité (532 660 107 000 14)	3 500,00
Amour-Enfance-Animaux (517 557 971 000 10)	500,00
Association ELIS (512 157 967 000 13)	400,00
TOTAL	13 600,00
<i>Opération HMEHE 942 - 65 - 6574 – 025</i>	
La Mémoire d'Hellemmes (519 524 169 000 17)	1 800,00
TOTAL	1 800,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/840

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions supérieures
à 23.000 € aux associations

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune associée d'Hellemmes développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement.

Conformément à l'instruction comptable M14, il y a lieu de prévoir une délibération distincte pour toute subvention supérieure au seuil des 23.000 €.

De plus, en application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000, il convient de conclure, avec ces structures, une convention de partenariat.

Plusieurs associations ont ainsi sollicité la Commune et dépassent, de par la multiplicité des actions mises en place, ce seuil.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

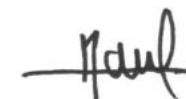
- ♦ **ACCORDER** le versement des subventions, sous forme d'une avance avant le 31 mars 2014 dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel et le solde sous réserve de la transmission des documents prévus dans la convention ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions d'objectifs et de moyens, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56681-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Frédéric MARCHAND



Commune Associée d'Hellemmes
Subventions supérieures à 23 000 euros – année 2014

Association	N° de Siret	Subvention 2014	Imputation budgétaire
ASH Football	422 913 772 000 14	29 700 € fonctionnement	chapitre 65 fonction 40 article 6574 opération HSOAS 950
		1 102 € Ecoles de sports	
Association Léo Lagrange	329 704 738 000 23	3 400 € fonctionnement section gymnastique	chapitre 65 fonction 40 article 6574 opération HSOAS 950
		2 902 € Ecoles de sports	
		78 750 € fonctionnement	chapitre 65 fonction 422 article 6574 opération HSOAS 1490
CCAS	200 017 390 000 10	381 000 €	chapitre 65 fonction 520 article 657362 opération HCCAS 1472



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE D'HELLEMMES

Entre la commune d'HELLEMMES, représentée par Monsieur Frédéric MARCHAND, Maire, autorisé par la délibération du Conseil Consultatif du 13 novembre 2012

D'une part

Et l'association **Association Sportive Hellemmoise-Football**

représentée par **Monsieur CHEIK CHIKH, son Président**
19 rue du Progrès
59260 Hellemmes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les conditions d'attribution de la subvention communale à l'association en respect de son objet statutaire ainsi que les modalités d'utilisation conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 2 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter son objet statutaire tel que défini ci-dessous :

- Pratique du Football

En outre, elle s'engage à utiliser les subventions communales pour l'organisation de ses activités en partenariat avec la Commune précisées ci-dessous :

- Participation aux différents championnats, organisation des compétitions.

L'association, pour bénéficier d'une aide communale, doit avoir produit à la Commune :

1°) Pour le 1er octobre de chaque année :

un dossier de commande de subvention comportant :

- les statuts actualisés,
- la liste nominative de son conseil d'administration et de son bureau,
- un budget prévisionnel d'actions.

2° Pour le 28 février de chaque année :

un dossier complémentaire comportant :

- un rapport d'activités validé par l'Assemblée Générale,
- un rapport financier comportant le compte de résultat et le bilan de l'année précédente validée par l'Assemblée Générale,
- l'ajustement du budget prévisionnel faisant mention des subventions attendues de l'ensemble des partenaires institutionnels.

D'une manière générale, l'Association s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à justifier, sur demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

En rapport au dossier de demande de subventions fourni par l'Association, la Commune s'engage, dans les limites de son propre budget, et en fonction des critères d'attribution des subventions de fonctionnement à financer les actions reprises à l'article 2 de la présente convention

Pour l'année 2014, à hauteur de : **30 802,00 €**

Se répartissant en : - subvention de fonctionnement : **29 700,00 €**
 - subvention écoles de sports : **1 102,00 €**

Toute autre subvention octroyée par la Commune à l'association pour l'exercice 2014 et pour les exercices 2015 et 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif et conformément à la présente convention.

La subvention communale sera mandatée sur les comptes de l'association, après le vote du Budget Primitif de la Commune, de la manière suivante :

- une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel,
- le solde sous réserve de la transmission des documents prévus dans la convention.

La Commune se réserve le droit de demander la restitution des subventions versées au prorata des sommes non utilisées, en cas de non-respect de la présente convention ou de la dissolution de l'association.

L'aide complémentaire de la Commune (moyens humains et matériels, aides logistiques et mise à disposition de locaux communaux) fera l'objet de conventions ad'hoc et sera inscrite dans les budgets de l'association.

Article 4 : DUREE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention devant intervenir pour une durée de trois ans à compter de sa signature dans la limite de l'annuité budgétaire, sauf dénonciation expresse adressée avec un délai de trois mois de préavis pour l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

A Hellemmes, le

Le Président
Monsieur CHEIK CHIKH

Le Maire
FREDERIC MARCHAND



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE D'HELLEMMES

Entre la commune d'HELLEMMES, représentée par Monsieur Frédéric MARCHAND, Maire, autorisé par la délibération du Conseil Consultatif du 13 novembre 2012,

D'une part,

Et L' **ASSOCIATION CLUB de LOISIRS LEO LAGRANGE**
11/13, rue Fénelon - 59260 HELLEMMES

Représentée par **René VANDERBRUGGEN, Président,**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions d'attribution de la subvention communale à l'association en respect de son objet statutaire ainsi que les modalités d'utilisation conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 2 : **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter son objet statutaire tel que défini ci-dessous :

Etendre et organiser les loisirs, le sport, la culture, favoriser le rapprochement des jeunes et des adultes dans un esprit de compréhension réciproque, en développant des activités d'éducation populaire.

En outre, elle s'engage à utiliser les subventions communales pour l'organisation de ses activités en partenariat avec la Commune précisées ci-dessous :

- Favoriser le dialogue entre les jeunes de la Commune.
- Favoriser la mise en place d'activités de loisirs à destination des jeunes de la commune.
- Développer des actions de citoyenneté et d'engagement en lien avec l'espace jeunes.

L'association, pour bénéficier d'une aide communale, doit avoir produit à la Commune :

1) pour le 30 novembre de chaque année :

un dossier de demande de subvention comportant :

- les statuts actualisés,
- la liste nominative de son conseil d'administration et de son bureau
- un budget prévisionnel d'actions

2) pour le 31 mars de chaque année :

un dossier complémentaire comportant :

- un rapport d'activités validé par l'Assemblée Générale
- un rapport financier comportant le compte de résultat et le bilan de l'année précédente validé par l'Assemblée Générale
- l'ajustement du budget prévisionnel faisant mention des subventions attendues de l'ensemble des partenaires institutionnels

D'une manière générale, l'Association s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à justifier, sur demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

En rapport au dossier de demande de subvention fourni par l'Association, la Commune s'engage, dans les limites de son propre budget, à financer les actions reprises à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'année 2014, à hauteur de **85 052 €** au titre du fonctionnement de l'association.

Toute autre subvention octroyée par la Commune à l'association pour l'exercice 2014 et pour les exercices 2015 et 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif et conformément à la présente convention.

La subvention communale sera mandatée sur les comptes de l'association, après le vote du Budget Primitif de la Commune, de la manière suivante :

- une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel,
- le solde sous réserve de la transmission des documents prévus dans la convention.

La Commune se réserve le droit de demander la restitution des subventions versées au prorata des sommes non utilisées, en cas de non respect de la présente convention ou de dissolution de l'association.

L'aide complémentaire de la Commune (moyens humains et matériels, aides logistiques et mise à disposition de locaux communaux) fera l'objet de conventions ad'hoc et sera inscrite dans les budgets de l'Association.

Article 4 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa signature dans la limite de l'annuité budgétaire, sauf dénonciation expresse adressée avec un délai de trois mois de préavis par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

A Hellemmes, le

René VANDERBRUGGEN
Président de l'Association

Frédéric MARCHAND
Maire d'Hellemmes

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/841

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Service Extérieur des Pompes
Funèbres – Budget primitif 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le régime juridique du domaine funéraire résulte de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public, défini à l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de comblement des fosses, d'ouverture et de fermeture de caveaux (ou travaux de fossoyage).

Les activités du Service Extérieur des Pompes Funèbres s'exercent dans le cadre concurrentiel. Elles peuvent être exécutées non seulement par le personnel communal mais aussi par celui des entreprises, établissements et associations qui sont habilités à cet effet par la Préfecture.

Le service communal exerce l'activité de travaux de fossoyage et revêt le caractère de service public industriel et commercial. Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses.

Les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées. Les dépenses de fonctionnement comprennent l'achat de fournitures, matière ainsi que les services nécessaires aux travaux de fossoyage. Par ailleurs, la Ville mettant à disposition le personnel de fossoyage (agent de salubrité), les charges correspondantes lui sont remboursées.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le budget primitif 2014 du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la Commune associée d'Hellemmes, ci annexé.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

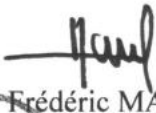
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56684-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Frédéric MARCHAND



SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

BUDGET 2014

SERVICE PUBLIC LOCAL: SERVICE DES POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		I
VUE D'ENSEMBLE		I

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RESTES A REALISER (R A R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
Crédits d'exploitation proposés	10 000,00	10 000,00
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	10 000,00	10 000,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 000,00	10 000,00

SERVICE PUBLIC LOCAL: SERVICE DES POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES

II - VOTE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES		A

CHAP	LIBELLES	POUR MEMOIRE Budget précédent	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE du Conseil Municipal
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	1 990,00	1 990,00	1 990,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00	8 000,00	8 000,00
65	Autres Charges de gestion courante	10,00	10,00	10,00
	T O T A L	10 000,00	10 000,00	10 000,00
002	RESULTAT REPORTE			
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
RECETTES				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	T O T A L	10 000,00	10 000,00	10 000,00
002	RESULTAT REPORTE			
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	10 000,00	10 000,00	10 000,00

II - VOTE DU BUDGET	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	
II	A1

Articles	Libellés	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	600,00	600,00	600,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	90,00	90,00	90,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	300,00	300,00	300,00
618	DIVERS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 990,00	1 990,00	1 990,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 000,00	8 000,00	8 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 000,00	8 000,00	8 000,00
658	Charges diverses de Gestion Courante	10,00	10,00	10,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	10,00	10,00
	TOTAL	10 000,00	10 000,00	10 000,00

SERVICE PUBLIC LOCAL: SERVICE DES POMPES FUNEBRES D'HELLEMES

II - VOTE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Articles	Libellés	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
706	PRESTATIONS DE SERVICES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	10 000,00	10 000,00	10 000,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/842

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subvention 2014 au Centre
Communal d'Action Sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2014, il a été approuvé une subvention d'un montant de 1.045.347,92 € (un million quarante cinq mille trois cent quarante sept euros et quatre vingt douze centimes) pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme, section du C.C.A.S. de Lille, selon la convention en vigueur.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.045.347,92 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lomme pour son exercice 2014 ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362 – Opérations n° 1052 « subvention CCAS » (1.005.817,92 €), n° 1005 « CUCS » (26.730 €) et n° 1020 « Education santé scolaire » (12.800 €), sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/12/13

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57824-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/843

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subvention de démarrage à
l'association Un Fauteuil pour Vivre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association « Un Fauteuil pour Vivre », créée le 13 mars 2013, a pour but d'aider et de soutenir les personnes atteintes de maladies génétiques, neurodégénératives de type Chorée de Huntington ainsi que leurs familles.

Elle sollicite le soutien de la Commune par l'attribution d'une subvention de démarrage.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de démarrage de 400 € à l'association Un Fauteuil pour Vivre (N° SIRET : 798 040 622 00010) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 1111 : Soutien aux associations patriotiques - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57826-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/844

OBJET

Commune associée de Lomme -
Avance sur les subventions
consenties aux associations au
titre de l'année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations issues de la loi de 1901 qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la Commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées par la Commune.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2014. Celle-ci correspondrait à 25 % de la subvention allouée au titre de l'année 2013.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des avances sur subvention aux associations, selon la répartition figurant au tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014, sur les lignes budgétaires suivantes :
 - pour les associations sportives : au chapitre 65, article 6574, fonction 411 - Opération n° 1067 : soutien aux associations sportives ;
 - pour les associations culturelles : au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57828-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 décembre 2013

Avance sur les subventions consenties aux associations au titre de l'année 2014

	SUBVENTIONS 2013	AVANCES PROPOSEES EN 2014	N° SIRET
<u>chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération 1067: soutien aux associations sportives</u>			
OSML Athlétisme	22 000,00 €	5 500,00 €	44818150300013
OSML Gymnastique rythmique	14 500,00 €	3 625,00 €	34309203700013
Lomme Lille Métropole Handball	53 500,00 €	13 375,00 €	39091233500101
<u>chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : soutien aux associations culturelles</u>			
Et vous trouvez ça drôle	25 250,00 €	6 312,50 €	39767967100024
Théâtre Octobre	56 000,00 €	14 000,00 €	38114168800022

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/845**

OBJET

Commune associée de Lomme -
Conventions avec les associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/81 en date du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 en date du 6 décembre 2001, le Conseil Communal décidait de soutenir le milieu associatif lommeois et l'ensemble des bénévoles.

La Circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la Circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et une convention annexe de mise à disposition de locaux et de matériels est élaborée avec l'association InterMac.

Une convention d'objectifs et de moyens et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de matériels d'une part, et de personnel d'autre part, sont élaborées avec l'association : Et vous trouvez ça drôle !!!.

Et enfin les conventions annexes relatives à la mise à disposition de personnel pour les associations ci-dessous remplacent les annexes aux conventions d'objectifs en cours et seront annexées aux nouvelles conventions d'objectifs et de moyens à intervenir en 2014 : Lomme Lille Métropole Handball, OSML Lutte, La Prolétarienne, La Jeunesse du Marais et Planète Jeunes.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions et annexes avec les associations précitées.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57876-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association "InterMac", déclarée à la Préfecture du Nord sous le n° : W595006954 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : en cours, N°SIRET : en cours, Code APE : en cours, représentée par Monsieur Cédric MEURISSE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 février 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

Rassembler des utilisateurs des produits APPLE, avertis ou débutants, afin de leur permettre de progresser dans l'usage de leurs outils informatiques (iMac, MacBook, iPad, iPhone, iPod, etc...).

Pour ce faire, l'Association organise des activités et notamment :

- des séances permettant échanges et aides techniques entre membres
- des présentations et démonstrations de nouveaux logiciels et nouveaux produits
- du prêt de matériel, livres, logiciels et DVD d'auto-formation, ainsi qu'un accès libre aux contenus de formation déjà traités

Dans le cadre de son implication locale, l'Association s'attachera à :

- créer des passerelles avec les cyberespaces installées sur la Commune associée de Lomme,
- participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommeois.

ARTICLE 3 : AIDES APPORTEES PAR LA VILLE

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition des locaux situés dans l'école Michelet.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique, jointe en annexe (annexe 1).

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 5 : SUIVI ET RAPPORTS

5.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention et transmettra chaque année à la Commune, à l'issue de son assemblée générale, le rapport d'activité de l'année N-1.

5.2 - Contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

5.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que la composition du conseil d'administration.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

5.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

L'Association déclare à ce jour être assurée auprès de la MAIF (n° adhérent : 2817276A. Contrat : RAQVAM « Associations et Collectivités »)

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 avec prise d'effet au 1er janvier 2014.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune dans l'année en cours.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à Lomme, le

Cédric MEURISSE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association InterMac

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association "InterMac", déclarée à la Préfecture du Nord sous le n° : W595006954 et n° de contrat pour les responsabilités civiles, N°SIRET : en cours, Code APE : en cours, représentée par Monsieur Cédric MEURISSE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 février 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune :

Il s'agit des salles dénommées « C.F.R.S. » situées dans l'école Michelet, sise rue du 20^{ème} siècle à Lomme.

La mise à disposition est prévue :

- tous les samedis de 13h30 à 19h
 - les soirs de la semaine (sauf le dimanche), ainsi que le samedi matin, en fonction du développement des activités de l'association ou de manifestation particulière.
 - pour la journée "portes ouvertes" annuelle dont la date sera communiquée ultérieurement
- Ces horaires et dates s'entendent pour l'intégralité de l'année, hors période du 15 juillet au 15 août.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, les plannings d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des activités qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de groupe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins en prévenant l'association au moins un mois avant.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux.

L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association déclare à ce jour être assurée auprès de la MAIF (n° adhérent : 2817276A. Contrat : RAQVAM « Associations et Collectivités »)

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Cédric MEURISSE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« InterMac »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE » (n° de déclaration de la préfecture : 591126 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 1 874 014 M), N° SIRET : 397 679 671 00024, Code APE : 8552Z - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 59210) ayant son siège social au Parc Urbain, 16 rue du Château d'Isenghien à Lomme, représentée par Monsieur Jean Bernard TIERS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2010, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, la réalisation des actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Création et mise en œuvre de 9 parcours éducatifs par année scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, avec la mobilisation de moyens par l'Association – Centre Régional des Arts du Cirque (C.R.A.C) d'un montant d'environ 2 500 €,
- Favoriser la pratique du cirque en direction des amateurs de la commune en appliquant un tarif préférentiel,
- Mettre en œuvre une programmation circassienne sur les « piste d'automne et piste de printemps ». Dans le cadre de cette programmation, la maison Folie Beaulieu accueillera et prendra en charge financièrement deux spectacles proposés par l'Association - C.R.A.C pour un montant d'environ 5 000 € comprenant le contrat de cession et les frais annexes (voyages, hébergements et la restauration),

- Participation à des manifestations élaborées par les associations, les comités de quartier ou la Commune,
- Intensifier la présence de la structure sur les 5 quartiers lommois en développant des petites formes hors les murs,
- Accueillir au minimum 33 % d'adhérents résidant sur la commune avec comme objectif sur 3 ans d'atteindre 40 % avec la mise en place de mesures d'accompagnement,
- Présenter des étapes de recherche et de travail aux différents publics,
- Sur sollicitation de la Commune associée de Lomme, développer 5 à 6 formations en direction des personnes relais,
- Participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations,...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2014, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association sera décidée par délibération. A titre indicatif la subvention attribuée en 2013 s'élève à 25 250 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2014 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00028820440 02

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 25 % du montant de la subvention de l'année précédente sous forme d'avance en début d'année votée par le Conseil Communal
- le solde avant le 31 juillet de l'exercice en cours (sous réserve de production de toutes les pièces comptables)

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition les locaux situés au Parc Naturel Urbain et réhabilités pour la pratique des Arts du Cirque.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à € en cours (valeur année 2013). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens en personnel

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune accepte de mettre gracieusement à la disposition permanente de l'Association une partie du personnel nécessaire à son bon fonctionnement :

Cette mise à disposition de moyens en personnel est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur (actuellement loi 84-53 du 26 janvier 1984 et décret 2008-580 du 18 juin 2008). Elle est évaluée (salaires et charges) à 42 000 € annuel (valeur année 2013).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe (annexe 2).

4.3 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'Association s'engage à transmettre à la Commune, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes

compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées. L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels
- Annexe 2 : convention de mise à disposition de personnel

Fait à, le

Jean Bernard TIERS

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« Et Vous Trouvez Ça Drôle !!! »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013, désignée ci-après par " la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE » (n° de déclaration de la préfecture : 591126 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 1 874 014 M, N° SIRET : 397 679 671 00024, Code APE : 8552Z - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 59210) ayant son siège social au Parc Urbain, 16 rue du Château d'Isenghien à Lomme, représentée par Monsieur Jean Bernard TIERS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2010, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Locaux situés au Parc Naturel Urbain et réhabilités pour la pratique des Arts du Cirque
- Chapiteau de 400 places

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles....), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jean Bernard TIERS

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« Et Vous Trouvez Ça Drôle !!! »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

« Et vous trouvez ça drôle !!! »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Valeur d'achat
	2000		
12/12	UGAP Un ensemble de chaises lots de 4	6	3 332,10 F TTC (507.98 € TTC)
	2001		
10/04	N°35 264 (UGAP) ensemble de tables de réunion (gamme CONEXA) 14 places réf 499 076 rectangulaire coloris hêtre 320x120 16 places réf 499 079 rectangulaire hêtre 400x120 chaises 6 lots de 4	1 1 24	
	TOTAL		16 363,18 F TTC (2 494.55 € TTC)
11/09	N°35 297 (SONOSS) achat de matériel scénique boîtiers intercom Alimentation boîtier sacoche de cuir Micro-casque Beyer Câbles Console	3 1 3 3 1	
	TOTAL		19 973,50 F TTC (3044.94 € TTC)
	2002		
20/09	N°7854 (DUPREZ Lesquin) Bois de pays charpente traité xylomon 63x175 Bois de pays charpente traité xylomon 63x63 Panneaux MDF 13 milieu humide 2800x2070	243 135 284	
	TOTAL		3 662,16 € TTC
	2003		
1/07	N°7873 (SONOSS) SUB B 118 AMPLI SA 800	2 1	
	TOTAL		2 990,00 € TTC
	2004		
29/09	N° X012516 (SONOSS) Projecteur convexe 2kw C201 ADB complet	4	2 465,10 € TTC
	2006		
23/11	N°X014001 (TERRE DE SON) Amplificateur 2 x 800 W sous 4 sous 4 ohms JB System	1	490,00 € TTC

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Valeur d'achat
	2007		
29/11	N°X018511 (SANELEC)		
	Aérotherme électrique réf 346885	2	
	Boitier de commande mural réf. 946890	2	
	Elément mwf recyclage	4	
	Contribution recyclage	4	
	TOTAL		2528,63 € TTC
	SINGER 377	2	NEANT
	(Donné à l'association à titre gratuit)		
	TOTAL GLOBAL		18 183.36 € TTC

Fait à Lomme, le

Jean Bernard TIERS

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« Et Vous Trouvez Ça Drôle !!! »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur Pascal CROAIN - Educateur Principal 2^{ème} classe Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE » (n° de déclaration de la préfecture : 591126 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 1 874 014 M, N° SIRET : 397 679 671 00024, Code APE : 8552Z - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 59210) ayant son siège social au Parc Urbain, 16 rue du Château d'Isenghien à Lomme, représentée par Monsieur Jean Bernard TIERS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date de 17 juin 2010, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met Monsieur Pascal CROAIN (grade d'éducateur principal 2^{ème} classe), à disposition de l'Association, pour exercer les fonctions suivantes :

1. Mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation en direction des publics lommois, et notamment les enfants et les jeunes
2. Relais technique avec les partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, Ville) : demandes de subventions, recherche de collaboration, suivi technique avec la ville du planning d'occupation des locaux de l'école de cirque,...
3. Programmation, recherche et organisation des spectacles organisés, soit par l'association en partenariat avec la Commune, soit par la Commune elle-même (14 juillet, Carnaval, etc) pour ce qui concerne les Arts du Cirque et les Arts de la rue,
4. Relations publiques de ces manifestations (presses, partenaires),
5. Suivi et évaluation des actions menées en direction des publics lommois, en collaboration avec la Commune avec l'établissement d'un bilan annuel d'activités.

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 et renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Monsieur Pascal CROAIN est organisé par l'Association dans les conditions suivantes :

35 heures par semaine suivant des cycles de travail correspondant aux spécificités des activités de l'association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Pascal CROAIN est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la Commune versera à Monsieur Pascal CROAIN, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi)

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de Monsieur Pascal CROAIN ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par la délibération n°2013/... : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération (salaires et charges) est de 41 028 € (valeur année 2013)

ARTICLE 4 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Pascal CROAIN sera établi par l'Association, une fois par an et transmis à la Commune qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par l'Association.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Pascal CROAIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de l'Association sous réserve d'un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- au terme de la mise à disposition, Monsieur Pascal CROAIN, qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 aux conjoints et aux personnes handicapées

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à, le.....

Jean Bernard TIERS

Par délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« Et Vous Trouvez Ça Drôle !!! »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur Laurent WORM - Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL » (n° de déclaration de la préfecture : 591126 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5992391, N° SIRET : 390 912 335 00101, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle du Parc, rue de la Mitterie à Lomme, représentée par Monsieur Thomas DUTHILLEUL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date de 18 juin 2006, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met Monsieur Laurent WORM (grade d'Adjoint d'animation de 2ème Classe), à disposition de l'Association, pour exercer les fonctions suivantes :

1. Entraînement au sein du club et toute activité préparatoire au bon déroulement des séances, compte tenu de sa possession du diplôme d'Etat, conformément à la loi 84/610 du 16/07/84 modifiée par la loi 92/652 du 13/07/1992

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 et renouvelables par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Monsieur Laurent WORM est organisé par l'Association dans les conditions suivantes :

18 heures par semaine suivant des cycles de travail correspondant aux spécificités des activités de l'association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Laurent WORM est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la Commune versera à Monsieur Laurent WORM, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi)

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de Monsieur Laurent WORM ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par la délibération n°2013/.... : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération (salaires et charges) est de 12 685 € (valeur année 2013)

ARTICLE 4 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Laurent WORM sera établi par l'Association, une fois par an et transmis à la Commune qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par l'Association.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Laurent WORM peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de l'Association sous réserve d'un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- au terme de la mise à disposition, Monsieur Laurent WORM, qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 aux conjoints et aux personnes handicapées

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à, le.....

Thomas DUTHILLEUL

Par délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LOMME LILLE METROPOLE
HANDBALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur Alain COLIN - Educateur Principal de 2^{ème} Classe Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « OSML LUTTE » (n° de déclaration de la préfecture : 9504827 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 592 5090 00047 B, N° SIRET 448 181 719 00015, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Jean - Luc VANDOOOLAE GHE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met Monsieur Alain COLIN (grade d'éducateur Principal de 2^{ème} Classe), à disposition de l'Association, pour exercer les fonctions suivantes :

Entraînement au sein du club et toute activité préparatoire au bon déroulement des séances compte tenu de son diplôme d'Etat de lutte, conformément à la loi 84/610 du 16/07/84 modifiée par la loi 92/652 du 13/07/1992.

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 et renouvelables par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Monsieur Alain COLIN est organisé par l'Association dans les conditions suivantes :

3 heures par semaine suivant des cycles de travail correspondant aux spécificités des activités de l'association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Alain COLIN est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la Commune versera à Monsieur Alain COLIN, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi)

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de Monsieur Alain COLIN ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par la délibération n°2013/... : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération (salaires et charges) est de 2 570 € (valeur année 2013).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Alain COLIN sera établi par l'Association, une fois par an et transmis à la Commune qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par l'Association.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Alain COLIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de l'Association sous réserve d'un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- au terme de la mise à disposition, Monsieur Alain COLIN, qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 aux conjoints et aux personnes handicapées

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à, le.....

VANDOO LAEGHE Jean Luc

Par délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML LUTTE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Mademoiselle Jennifer BARGE - Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013., désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « LA PROLETARIENNE » (n° de déclaration de la préfecture : 3420 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 7668021, N° SIRET 484 287 578 00013, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Jean Claude HUTIN, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date de 13 Février 1998, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met Mademoiselle Jennifer BARGE (grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe), à disposition de l'Association, pour exercer les fonctions suivantes :

1. Apprentissage de la Gymnastique
2. Encadrement

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 et renouvelables par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Mademoiselle Jennifer BARGE est organisé par l'Association dans les conditions suivantes : 14 heures par semaine suivant des cycles de travail correspondant aux spécificités des activités de l'association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mademoiselle Jennifer BARGE est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la Commune versera à Mademoiselle Jennifer BARGE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi)

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de Mademoiselle Jennifer BARGE ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par la délibération n°2013/.... : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération (salaires et charges) est de 6 776 € (valeur année 2013).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Mademoiselle Jennifer BARGE sera établi par l'Association, une fois par an et transmis à la Commune qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par l'Association.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mademoiselle Jennifer BARGE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de l'Association sous réserve d'un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- au terme de la mise à disposition, Mademoiselle Jennifer BARGE, qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 aux conjoints et aux personnes handicapées

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à, le.....

Jean Claude HUTIN

Par délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LA PROLETARIENNE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur Mickaël LAIRE - Adjoint Technique de 2^{ème} Classe Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013., désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « LA JEUNESSE DU MARAIS » (n° de déclaration de la préfecture : 4108 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5366678, N° SIRET 448 181 289 00019, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur René ALDOUDOU, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 15 février 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met Monsieur Mickaël LAIRE (grade d'Adjoint Technique de 2ème Classe), à disposition de l'Association, pour exercer les fonctions suivantes :

1. Apprentissage de la Gymnastique
2. Encadrement

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 et renouvelables par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Monsieur Mickaël LAIRE est organisé par l'Association dans les conditions suivantes : 18 heures par semaine suivant des cycles de travail correspondant aux spécificités des activités de l'association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Mickael LAIRE est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la Commune versera à Monsieur Mickaël LAIRE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi)

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de Monsieur Mickaël LAIRE ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par la délibération n°2013/.... : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération (salaires et charges) est de 13 863 € (valeur année 2013)

ARTICLE 4 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Mickaël LAIRE sera établi par l'Association, une fois par an et transmis à la Commune qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par l'Association.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Mickaël LAIRE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de l'Association sous réserve d'un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- au terme de la mise à disposition, Monsieur Mickaël LAIRE, qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 aux conjoints et aux personnes handicapées

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à, le.....

René ALDOUDOU

Par délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LA JEUNESSE DU MARAIS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE
DE PERSONNEL**

Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 12 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 20 décembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « PLANETE JEUNES » (n° de déclaration de la préfecture : W595034322 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 7773693, N° SIRET : 499 120178 00011, Code APE 9499Z) ayant son siège social au 343 bis avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Madame Nouria BELAYACHI, Présidente, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met ponctuellement à disposition de l'Association, les agents municipaux : Messieurs Ahmed JELLALI, Abderrahim DOUICHI, Christian MULLER, Amar EL AJAJI, Hamid BOUFARNANA, et Mohammed DOUICHI, pour exercer les fonctions suivantes :

- accompagnement des sorties familiales : environ 15 sorties par an
- encadrement du séjour de vacances (séjour de jeunes - vacances d'hiver)

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 et renouvelables par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail des agents municipaux est organisé par l'Association dans les conditions suivantes : Environ 300 heures par an, correspondant aux activités de l'Association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des agents municipaux est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la Commune versera aux agents municipaux la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi).

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération des agents municipaux ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par la délibération n°2013/... : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération (salaires et charges) est d'environ 7 000 € (valeur année 2013).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir des agents municipaux sera établi par l'Association, une fois par an et transmis à la Commune qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par l'Association.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des agents municipaux peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de l'Association sous réserve d'un préavis de trois mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à, le.....

Nouria BELAYACHI

Par délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
«PLANETE JEUNES »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/846**

OBJET

Commune associée de Lomme -
Création d'un accueil périscolaire
à l'école Langevin.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Devant le nombre croissant d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire Salengro en soirée, la Commune associée de Lomme a étudié la possibilité de créer une nouvelle salle d'accueil périscolaire au sein de l'école maternelle Langevin située 263 avenue Arthur Notebart.

Cette salle, qui sert durant le temps scolaire de salle de goûter, est déjà aménagée pour les petits. Elle contient du mobilier pour le temps du goûter, des espaces de jeu, et ne nécessite donc aucun investissement particulier.

L'accueil périscolaire situé dans l'école Salengro conservera son fonctionnement actuel, en accueillant le matin les enfants des 2 écoles (Salengro et Langevin) de 7 h 00 à 8 h 30. Le soir, elle recevra uniquement les enfants de l'école élémentaire Salengro de 16 h 30 à 19 h 00.

La nouvelle structure périscolaire, qui sera nommée « Accueil Périscolaire Langevin » accueillera les enfants de l'école maternelle Langevin le soir de 16 h 30 à 19 h 00. Elle fera l'objet d'une demande d'agrément pour 20 enfants auprès de la PMI.

Cette action sera inscrite par avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Lille.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** la création de ce nouvel accueil périscolaire à l'école Langevin ;

- ♦ **APPLIQUER** les tarifs des accueils périscolaires et péri-ALSH fixés par délibération.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57874-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/847

OBJET

Commune associée de Lomme -
Accueils de loisirs sans hébergement -
Modification de tarifs.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2012/119 du 13 décembre 2012 et n° 12/836 du 17 décembre 2012, le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Municipal de Lille ont fixé les tarifs des différents services municipaux lommeois, notamment les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) applicables à compter du 3 septembre 2013.

Il a été constaté une erreur pour certains tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) journée avec repas, qui tiennent compte de l'impact de l'augmentation des tarifs de la restauration.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) journée avec repas tels que repris en annexe, qui remplacent les tarifs adoptés par les délibérations précitées, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56827-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
TARIFS

ALSH journée avec repas			
		Tarif en € 2012	Tarif en € au 1er janvier 2014
Catégorie	Quotient familial		
Lommois			
1	0 à 404	1,85	1,88
2	405 à 444	2,04	2,09
3	445 à 484	2,34	2,37
4	485 à 524	2,73	2,76
5	525 à 569	3,17	3,24
6	570 à 629	3,27	3,50
7	630 à 709	3,38	3,70
8	710 à 809	3,68	4,05
9	810 à 929	3,86	4,30
10	930 à 1249	4,70	5,20
11	1250 à 1499	5,23	5,75
12	1500 à 1999	5,73	6,25
13	2000 à 2499	6,78	7,30
14	2500 à 2999	7,81	8,35
15	3000 et +	8,86	9,40
16	Extérieurs	10,63	14,53

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/848**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Tarifs 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs de différents services municipaux lommois ont été fixés par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 13 décembre 2012 (n° 2012/119), du 20 juin 2013 (n° 2013/50) et du 21 novembre 2013 (n° 2013/94) et du Conseil Municipal de Lille du 17 décembre 2012 (n° 12/836), du 28 juin 2013 (n° 13/393) et du 25 novembre 2013 (n° 13/710).

Il est proposé d'actualiser les tarifs en appliquant un coefficient de revalorisation de 1,3 % en moyenne, correspondant à l'inflation prévisionnelle dans le projet de loi de Finances 2014, à compter des dates indiquées.

Les tarifs du Restaurant Scolaire et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront fixés par délibération au cours du 1^{er} semestre 2014.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, à compter du 1^{er} janvier 2014 :
 - Cimetières et columbariums
 - Occupation du domaine public - marchés publics et foires
 - Location de salles
 - Piscine
 - Ludobibliothèques
 - Copie de documents
 - Abonnement et remplacement de documents - Médiathèque
- ◆ **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) dans les quartiers pour les enfants de 6-12 ans
 - Monétique
 - Accueils périscolaires et péri-ALSH
 - Classes de découverte
 - Cours de musique et de danse
 - Cours de coupe et couture
 - Cours de théâtre
 - Club ados

- ♦ **MAINTENIR** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes :
- Evènements culturels et d'animation
 - Location de salles (Maison Folie Beaulieu)
 - Visites de la ferme éducative

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57832-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013
CIMETIERES - TARIFS 2014
à compter du 1er janvier 2014

CIMETIERES	Tarif 2013 en €	Tarifs 2014 en €
CONCESSIONS - au m²		
15 ans	60,05	60,85
30 ans	120,60	122,15
50 ans	243,15	246,30
SUPERPOSITIONS - au m²		
15 ans	49,25	49,90
30 ans	60,05	60,85
50 ans	121,00	122,55
100 ans	196,45	199,00
Perpétuelle	390,15	395,20
CREUSEMENT DE FOSSES - à l'unité		
Concession pleine terre		
Simple adulte	50,40	51,05
Simple enfant	25,10	25,45
Double adulte	84,50	85,60
Double enfant	42,25	42,80
Ouverture de sarcophage		
Adulte	41,75	42,30
Enfant	21,00	21,25
Concession nouveau sarcophage		
Simple adulte	59,05	59,80
Simple enfant	29,50	29,90
Double adulte	92,65	93,85
Double enfant	46,30	46,90
Triple adulte	126,25	127,90
Triple enfant	67,20	68,05
Exhumation sans sarcophage		
Simple adulte	101,35	102,65
Simple enfant	50,70	51,35
Double adulte	151,45	153,40
Double enfant	75,75	76,75
Exhumation avec sarcophage		
Simple adulte	101,35	102,65
Simple enfant	50,70	51,35
Double adulte	101,35	102,65
Double enfant	50,70	51,35
Triple adulte	101,35	102,65
Triple enfant	50,70	51,35
Taxe sarcophage		
1 personne	49,25	49,90
2 personnes	74,30	75,25
3 personnes	99,45	100,75
Taxe exhumation		
Simple	72,90	73,85
Double	109,20	110,60
Dépositaire simple/jour	7,75	7,85
Cérémonies funéraires	12,90	13,05
Redevance de réunion de corps : montant du droit de superposition c concession correspondante.		

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013
CIMETIERES - TARIFS 2014
à compter du 1er janvier 2014

CIMETIERES	Tarif 2013 en €	Tarifs 2014 en €
COLUMBARIUMS		
Droit d'inhumation au columbarium		
ou ouverture de case	23,70	24,00
Concessions - pour les urnes (1ère urne)		
15 ans	71,25	72,20
30 ans	145,75	147,65
50 ans	438,80	444,50
Superpositions - pour les urnes (2ème urne)		
15 ans	35,50	35,95
30 ans	73,40	74,35
50 ans	220,20	223,05

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2013
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS
à compter du 1er janvier 2014

MARCHES PUBLICS ET FOIRES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarif 2013 en €	Tarif 2014 en €	Observations
MARCHES PUBLICS ET FOIRES			
<i>DUCASSES Marais, Mont à Camp, Délivrance</i>			
Manèges, loteries toutes attractions, le m²	0,35	0,35	
Minimum de perception par installation	0,96	0,97	
Fourgons, roulottes, voitures - par voiture	0,62	0,63	
Droits supplémentaires au delà du 3ème jour - par jour	0,24	0,24	
d'ouverture et par m²			
Minimum de perception par installation et par jour	0,50	0,51	
d'ouverture au delà du 3ème jour			
Fourgons, roulottes, voitures, etc... par jour d'ouverture	0,29	0,29	
au delà du 3ème jour et par voiture			
AUTRES FETES et KERMESSSES			
Manèges, loteries, toutes attractions, le m²	0,29	0,29	
Minimum de perception par installation	0,57	0,58	
Fourgons, roulottes, voitures, etc... par voiture	0,35	0,35	
DROITS de PLACE aux MARCHES			
Commerçants abonnés (le mètre linéaire)	0,46	0,47	
Commerçants non abonnés (le mètre linéaire)	0,62	0,63	
Posticheurs et démonstrateurs (forfait)	3,10	3,15	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
1 - Distributeurs mobiles sur chariot- par unité/par an	30,75	31,15	
2 - Emprise sur trottoir - tableaux - panneaux publicitaires	5,60	5,65	au m² par an
- mobilier urbain : portiques destinés			
à la micro-signalisation publique et commerciale	32,60	33,00	par mobilier et par an
3 - Barrières de rues (interruption de circulation) unité/jour	5,05	5,10	1 unité : 2,50 m barrière
4 - Palissades en saillie sur la voie publique			Les installations placées à l'intérieur
			des clôtures et ne présentant pas de
			saillie sur la voie publique, ne sont
			pas taxées
a) sans recouvrement publicitaire-au ml/jour - 1er trimestre	0,23	0,23	a) Longueur des retours
2ème trimestre	0,24	0,24	comprise
3ème trimestre	0,27	0,27	
4ème trimestre	0,28	0,28	
b) publicitaire, au m² de palissade publicitaire/par jour			b)Superficie des retours comprise
1er trimestre	0,24	0,24	sans que la taxation prévue au b) soit
2ème trimestre	0,35	0,35	inférieure à ce qu'elle serait dans le
3ème trimestre	0,57	0,58	cas du a)
4ème trimestre	1,21	1,23	
5 - Occupation du domaine public sans clôture - au m²/jour	0,40	0,41	(5-6) toute publicité est interdite sur
6 - Echafaudage - au m² au sol et par jour			les emprises à l'exception des
1er trimestre	0,24	0,24	panneaux de 1 m2 maximum
2ème trimestre	0,27	0,27	indiquant les noms des entreprises
3ème trimestre	0,30	0,30	de travaux. Si ces panneaux sont
4ème trimestre	0,32	0,32	plus grands, ils sont taxés.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2013
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS
à compter du 1er janvier 2014

MARCHES PUBLICS ET FOIRES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarif 2013 en €	Tarif 2014 en €	Observations
7 - Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures - par unité et par jour	1,21	1,23	Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique
8 - Grues, appareils de levage placés au développement en saillie sur la voie publique - au m² et par jour	0,24	0,24	Droit basé sur surface horizontale de l'emprise (voir 4)
9 - Bascules pèse personnes - par unité et par an	0,62	0,63	
10 - Etalages ou dépôts sur la voie publique y compris les rôtisseries mobiles - par m² et par mois	4,85	4,90	
Dépôts occasionnels et podiums - par m² et par jour	0,29	0,29	
11 - Terrasses - au m² et par an	3,95	4,00	
12 - Stationnement : artistes, photographes, démonstrateurs, abatteurs, posticheurs - au m² et par jour	1,40	1,42	
13 - Portes tambours sur la voie publique - au m² et par an	61,10	61,90	Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique
14 - Supports à bicyclettes - par logement et par mois	0,90	0,91	
15 - Stationnement de véhicules sur la voie publique au m² et par jour			Une exonération pourra être accordée par le Maire aux
a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale	0,35	0,35	véhicules appartenant à des
b) véhicules publicitaires ou d'exposition	1,32	1,34	œuvres sociales ou à
c) forains caravanes et assimilés	0,24	0,24	caractère officiel
16 - Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, au m² et par mois	4,85	4,90	aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés
17 - Taxi - par véhicule et par trimestre	15,15	15,35	aux emplacements désignés uniquement

Le minimum de perception des droits est fixé à 7,40 €. La somme de 7,40 € sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.

Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1er janvier, quelle que soit la date de suppression de celles-ci, de même que les taxes mensuelles sont dues pour les emprises existant au 1er du mois, quelle que soit la date de la suppression de celle-ci.

Toute demande d'autorisation mensuelle ou annuelle prendra effet au 1er du mois suivant ou de l'année suivante.

En cas de demande pour autorisation immédiate, toute période en cours sera considérée comme due pour sa totalité. Les redevances à l'année seront calculées entièrement sur ce nouveau tarif.

Les droits et taxes sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou, à défaut, en cas de non paiement, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, responsable, sauf en ce qui concerne les taxes prévues par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 novembre 1926 dont le paiement est dû par les propriétaires et usufruitiers des immeubles. Les propriétaires dont le domicile est à l'étranger sont tenus de désigner un mandataire en France.

Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation, sauf les décorations florales dans le cadre des jardins fleuris. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.

Une surtaxe de 50 % des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013
LOCATION DE SALLES - TARIFS 2014
à compter du 1er janvier 2014

	Tarif 2013 en €	Tarif 2014 en €
SALLE LE DENIER		
En semaine (1 h à 5 h d'occupation)		
<i>Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	180,20	182,55
Particuliers habitant la Commune	181,20	183,55
Associations & Particuliers extérieurs à la Commune	284,00	287,70
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	92,65	93,85
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	92,65	93,85
Particuliers habitant la Commune	92,65	93,85
Associations & Particuliers extérieurs à la Commune	109,00	110,40
Heure supplémentaire	31,55	31,95
Samedi, dimanche et jours fériés (12 h à 21 h) - (20 h à 2 h du matin)		
<i>Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	268,15	271,65
Associations extérieures à la Commune	427,00	432,55
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	92,65	93,85
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	92,65	93,85
Associations extérieures à la Commune	109,00	110,40
Samedi, dimanche et jours fériés (12 h à 21 h)		
<i>Salle & verres</i>		
Particuliers habitant la Commune	300,20	304,10
Particuliers extérieurs à la Commune	427,00	432,55
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Particuliers habitant la Commune	92,65	93,85
Particuliers extérieurs à la Commune	109,00	110,40
Heure supplémentaire	31,55	31,95
SALLE MAISON DES ENFANTS		
Utilisation les samedi - dimanche et jours fériés (12 h à 21 h) - (20 h à 2 h du matin)		
de 250 à 350 personnes		
<i>Grande Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	326,15	330,40
Associations extérieures à la Commune	517,00	523,70
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	193,60	196,10
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	193,60	196,10
Associations extérieures à la Commune	216,00	218,80
plus de 350 personnes		
<i>Grande Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	434,85	440,50
Associations extérieures à la Commune	687,00	695,95
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	214,30	217,10
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	214,30	217,10
Associations extérieures à la Commune	270,00	273,50
SALLE JEAN JAURES (Hôtel de ville)		
Pour une durée de 4 heures	126,00	127,65

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013

**PISCINE MUNICIPALE - TARIFS 2014
à compter du 1er janvier 2014**

PISCINE MUNICIPALE	Tarif 2013 en €	Tarif 2014 en €
ENTREES		
Adulte tarif normal	2,70	2,75
Jeune tarif normal (4 à 16 ans)	1,93	1,95
Adulte tarif réduit *	1,93	1,95
Jeune tarif réduit * (4 à 16 ans)	1,19	1,20
Tarif social *	0,62	0,63
PASS SENIOR *	1,60	1,62
PASS SENIOR * (période bleue) dimanche de 8h à 10h	1,10	1,11
SCOLAIRES		
Collèges et lycées de la commune (à l'unité) - (par convention)	0,51	0,52
Ecoles des communes environnantes (créneau 3/4 h - le couloir)	87,55	88,70
CARTE D'ABONNEMENT		
Adulte tarif normal (10 entrées)	21,70	22,00
Adulte tarif réduit * (10 entrées)	15,45	15,65
Jeunes (4 à 16 ans) tarif normal (10 entrées)	15,45	15,65
Jeunes (4 à 16 ans) tarif réduit * (10 entrées)	9,45	9,55
PASS SENIOR *	13,55	13,75
GROUPES		
Groupe (+10 pers) Lomme, Lille, Hellemmes	1,17	1,20
Groupe (+10 pers) autres communes (sur réservation)	2,20	2,25
GRATUITE		
Enfant de - de 4 ans accompagné d'un adulte	Gratuit	Gratuit
Ecoles primaires et maternelles publiques et privées de Lomme	Gratuit	Gratuit
CLSH de Lomme	Gratuit	Gratuit
Actions sportives de proximité (sur réservation)	Gratuit	Gratuit
ANIMATIONS		
Ticket leçon à l'unité - tarif normal	7,75	7,85
Ticket leçon à l'unité - tarif réduit *	4,50	4,55
Ticket animation à l'unité - tarif normal	6,45	6,55
Ticket animation à l'unité - tarif réduit *	2,00	2,05
Carte de 10 leçons (entrée et 1/2 h de leçon) tarif normal	61,10	61,90
Carte de 10 leçons (entrée et 1/2 h de leçon) tarif réduit *	35,65	36,10
Carte de 10 séances (entrée +1/2 h d'animation) tarif normal	50,90	51,55
Carte de 10 séances (entrée +1/2 h d'animation) tarif réduit *	15,45	15,65
SAUNA		
Tarif normal (entrée pour 1 h 30)	8,95	9,05
Tarif réduit * (entrée pour 1 h 30)	3,75	3,80
Abonnement (10 entrées) - tarif normal	74,30	75,25
Abonnement (10 entrées) - tarif réduit *	30,00	30,40
BAINS DOUCHES *		
Baignoire	1,27	1,30
Douche	0,92	0,95
Tarif social *	0,64	0,65

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013

**PISCINE MUNICIPALE - TARIFS 2014
à compter du 1er janvier 2014**

PISCINE MUNICIPALE	Tarif 2013 en €	Tarif 2014 en €
PRESTATIONS ANNEXES		
Location de bouée	0,66	0,67
Savon, gant, serviette	0,68	0,70
Shampooing, Savon	0,47	0,50

* Les bains douches seront réservés aux personnes titulaires de la carte Pass' Sport, sur réservation.

* Le tarif social est réservé aux usagers porteurs d'une attestation délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme et aux lommois porteurs de la carte Pôle Emploi

* Le tarif réduit est applicable, sur présentation des justificatifs correspondants, aux personnes ci-dessous :

- Lycéen et étudiant sur présentation de leur carte
- Titulaire de la carte Pass' Sport résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes
- Titulaire de la carte jeune (âgé de 16 à 25 ans) résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes : prolongation du tarif réduit jeunes

* Le tarif PASS SENIOR est réservé aux personnes titulaires de la carte PASS SENIOR résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU
20 DECEMBRE 2013**

**LUDOBIBLIOTHEQUES - TARIFS 2014
à compter du 1er janvier 2014**

LUDOBIBLIOTHEQUES	Tarif 2013 en €	Tarif 2014 en €
Adhésion annuelle	6,10	6,20
Dédommagement :		
- par article d'une valeur à neuf (facture d'achat de remplacement) entre 20,00 € et 50,00 €	21,90	22,20
- par article d'une valeur à neuf (facture d'achat de remplacement) supérieure à 50,00 €	54,85	55,55

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013
COPIE DE DOCUMENTS - TARIFS
à compter du 1er janvier 2014

COPIE DE DOCUMENTS	Tarif 2013 en €	Tarif 2014 en €
Page format A4 (21 x 29,7 cm)	0,18	0,18
Page format A3 (42 x 29,7 cm) ou feuille de listing informatique	0,37	0,37

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013

**MEDIATHEQUE "L'ODYSSEE" -
TARIFS 2014
à compter du 1er janvier 2014**

MEDIATHEQUE "L'ODYSSEE"	Tarif 2013 en €	Tarif 2014 en €
Abonnement annuel		
Habitants des communes associées de Lomme, Lille et Hellemmes	gratuit	gratuit
Habitants des communes extérieures conventionnées *	55,00	56,00
Habitants des communes extérieures	92,00	94,00
Abonnement réduit de 50 %		
Jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures conventionnées *	27,50	28,00
Jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures	46,00	47,00
Tarif de remplacement des documents		
en cas de perte ou de détérioration grave d'un document		
Livre	25,50	25,85
Périodique	4,05	4,10
Compact disque	23,50	23,80
Livret CD	23,50	23,80
Livre + Casette	16,00	16,20
Carte de lecteur	3,05	3,10
DVD	66,50	67,35
* La Commune conventionnée verse à la Commune de Lomme 38 € par habitant adulte et 19 € par jeune de moins de 18 ans		

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT dans les quartiers pour les enfants 6 - 12 ans
TARIFS à compter du 1er septembre 2014

		TYPES D'ACTIVITES * - TARIF EN EUROS																			
		Tarifs 2013 jusqu'au 31 août 2014 - Tarifs 2014 à compter du 1er septembre 2014																			
Catégorie	Quotient familial	1		2		3		4		5		6		7		8		9		10	
		tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €	tarif 2013 en €	tarif 2014 en €
1	0 à 404	0,31	0,31	0,61	0,62	1,02	1,03	1,53	1,55	1,73	1,75	2,55	2,58	3,56	3,61	4,58	4,64	5,09	5,16	5,60	5,67
2	405 à 444	0,41	0,42	0,71	0,72	1,12	1,13	1,63	1,65	1,83	1,85	2,65	2,68	3,66	3,71	4,68	4,74	5,19	5,26	5,70	5,77
3	445 à 484	0,51	0,52	0,81	0,82	1,22	1,24	1,73	1,75	1,93	1,96	2,75	2,79	3,77	3,82	4,78	4,84	5,29	5,36	5,80	5,88
4	485 à 524	0,61	0,62	0,92	0,93	1,32	1,34	1,83	1,85	2,04	2,07	2,85	2,89	3,87	3,92	4,89	4,95	5,40	5,47	5,90	5,98
5	525 à 569	0,71	0,72	1,02	1,03	1,43	1,45	1,93	1,96	2,14	2,17	2,95	2,99	3,97	4,02	4,99	5,05	5,50	5,57	6,01	6,09
6	570 à 629	0,81	0,82	1,12	1,13	1,53	1,55	2,04	2,07	2,24	2,27	3,05	3,09	4,07	4,12	5,09	5,16	5,60	5,67	6,11	6,19
7	630 à 709	0,92	0,93	1,22	1,24	1,63	1,65	2,14	2,17	2,34	2,37	3,16	3,20	4,17	4,22	5,19	5,26	5,70	5,77	6,21	6,29
8	710 à 809	1,02	1,03	1,32	1,34	1,73	1,75	2,24	2,27	2,44	2,47	3,26	3,30	4,28	4,34	5,29	5,36	5,80	5,88	6,31	6,39
9	810 à 929	1,12	1,13	1,43	1,45	1,83	1,85	2,34	2,37	2,55	2,58	3,36	3,40	4,38	4,44	5,40	5,47	5,90	5,98	6,41	6,49
10	930 à 1249	1,22	1,24	1,53	1,55	1,93	1,96	2,44	2,47	2,65	2,68	3,46	3,50	4,48	4,54	5,50	5,57	6,01	6,09	6,52	6,60
11	1250 à 1499	1,32	1,34	1,63	1,65	2,04	2,07	2,55	2,58	2,75	2,79	3,56	3,61	4,58	4,64	5,60	5,67	6,11	6,19	6,62	6,71
12	1500 à 1999	1,43	1,45	1,73	1,75	2,14	2,17	2,65	2,68	2,85	2,89	3,66	3,71	4,68	4,74	5,70	5,77	6,21	6,29	6,72	6,81
13	2000 à 2499	1,53	1,55	1,83	1,85	2,24	2,27	2,75	2,79	2,95	2,99	3,77	3,82	4,78	4,84	5,80	5,88	6,31	6,39	6,82	6,91
14	2500 à 2999	1,63	1,65	1,93	1,96	2,34	2,37	2,85	2,89	3,05	3,09	3,87	3,92	4,89	4,95	5,90	5,98	6,41	6,49	6,92	7,01
15	3000 et +	1,73	1,75	2,04	2,07	2,44	2,47	2,95	2,99	3,16	3,20	3,97	4,02	4,99	5,05	6,01	6,09	6,52	6,60	7,02	7,11
16	Extérieurs	2,55	2,58	3,16	3,20	5,09	5,16	6,01	6,09	6,52	6,60	8,65	8,76	9,16	9,28	13,23	13,40	15,27	15,47	20,36	20,62

*** TYPES D'ACTIVITES**

- 1 - Piscine Lomme, activités manuelles, grands jeux, etc...
- 2 - Parc de Lompret, sortie à la mer, patinoire, journée sur place, etc...
- 3 - Forum des Sciences, musée, base Noeux les Mines, Prés du Hem
- 4 - Escalade, initiation scooter, centre historique minier, mini-golf, etc...
- 5 - Cinéma
- 6 - Ciné - repas, trampoline, etc...
- 7 - Structures de jeux type "taholina", Nausicaa, etc...
- 8 - Journée - repas en structure de jeux, bowling, etc...
- 9 - Kayak, piscine Océade, etc...
- 10 - Accrobranches, etc...

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013

MONETIQUE - TARIFS
à compter du 1er Septembre 2014

MONETIQUE	Tarif du 2 sept 2013 au 31 août 2014 en €	Tarif à compter du 1er sept 2014 en €
Remplacement des cartes à puce en cas de disparition		
Quotient familial		
0 à 500 1er remplacement	Gratuit	Gratuit
0 à 500 remplacements suivants	4,30	4,35
Quotient familial		
500 et +	8,50	8,60
extérieurs	8,50	8,60

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013

**ACCUEILS PERISCOLAIRES ET PERI ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
TARIFS
à compter du 1er septembre 2014**

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET PERI-ALSH		Tarif à compter du 8 juillet 2013 en €		Tarif à compter du 1er sept 2014 en €	
		Tarif matin maximum 1 h 30	Tarif soir maximum 2 h 30	Tarif matin maximum 1 h 30	Tarif soir maximum 2 h 30
Catégorie	Lommois * Quotient Familial				
1	0 à 404	0,37	0,61	0,37	0,62
2	405 à 444	0,66	1,10	0,67	1,11
3	445 à 484	0,66	1,10	0,67	1,11
4	485 à 524	0,66	1,10	0,67	1,11
5	525 à 569	0,88	1,47	0,90	1,49
6	570 à 629	0,88	1,47	0,90	1,49
7	630 à 709	0,94	1,57	0,95	1,59
8	710 à 809	1,01	1,68	1,02	1,70
9	810 à 929	1,06	1,77	1,07	1,79
10	930 à 1249	1,16	1,93	1,18	1,96
11	1250 à 1499	1,19	1,98	1,21	2,01
12	1500 à 1999	1,22	2,03	1,24	2,06
13	2000 à 2499	1,24	2,07	1,26	2,10
14	2500 à 2999	1,27	2,11	1,29	2,14
15	3000 et +	1,29	2,15	1,31	2,18
16	Extérieurs	1,92	3,21	1,95	3,25
* Enfants habitant la Commune de Lomme ainsi que les enfants domiciliés à Lille et Hellemmes					

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013

CLASSES DE DECOUVERTE

TARIFS

CLASSES DE DECOUVERTE	Tarif année scolaire 2013 - 2014 en €	Tarif année scolaire 2014 - 2015 en €
PAR SEJOUR		
Ecoles publiques maternelles - Lommois *	49,80	50,45
Ecoles publiques maternelles - Extérieurs	132,95	134,70
Ecoles publiques primaires - Lommois *	103,25	104,60
Ecoles publiques primaires - Extérieurs	299,45	303,35
* Enfants habitant la Commune de Lomme ainsi que les enfants domiciliés à Lille et Hellemmes		

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013
COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DE DANSE
TARIFS

COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DANSE		Tarif au 3 sept. 2013 en €	Tarif au 1er sept. 2014 en €
ENSEIGNEMENT MUSICAL - par trimestre			
cours de solfège + cours d'instrument ou cours de technique vocale ou dépt jazz			
ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - par trimestre			
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes			
Catégorie	Quotient familial		
1	0 à 404	12,85	13,00
2	405 à 444	16,10	16,30
3	445 à 484	19,55	19,80
4	485 à 524	19,75	20,00
5	525 à 569	21,40	21,70
6	570 à 629	22,50	22,80
7	630 à 709	23,40	23,70
8	710 à 809	25,75	26,10
9	810 à 929	26,75	27,10
10	930 à 1249	30,65	31,05
11	1250 à 1499	31,35	31,75
12	1500 à 1999	32,05	32,45
13	2000 à 2499	32,80	33,25
14	2500 à 2999	33,40	33,85
15	3000 et +	34,10	34,55
Extérieurs dans une commune conventionnée		67,40	68,30
Extérieurs	Quotient familial		
	0 à 569	106,00	107,40
	570 à 929	212,00	214,75
	930 et +	318,00	322,15
COURS DE SOLFEGE - par trimestre			
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes		5,00	5,05
Extérieurs dans une commune conventionnée		10,00	10,15
Extérieurs		53,00	53,70
REDEVANCE INSTRUMENT - par an			
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes			
Catégorie	Quotient familial		
1	0 à 404	17,10	17,30
2	405 à 444	22,50	22,80
3	445 à 484	24,75	25,05
4	485 à 524	26,75	27,10
5	525 à 569	28,90	29,30
6	570 à 629	32,15	32,60
7	630 à 709	35,55	36,00
8	710 à 809	37,95	38,45
9	810 à 929	41,65	42,20
10	930 à 1249	47,55	48,20
11	1250 à 1499	48,55	49,20
12	1500 à 1999	49,70	50,35
13	2000 à 2499	50,80	51,45
14	2500 à 2999	51,00	51,65
15	3000 et +	53,00	53,70
Les enfants des parents qui travaillent sur Lomme et déjà scolarisés dans la commune se voient appliquer le tarif lommois. Il en est de même pour les enfants qui participent aux associations musicales locales			
CLASSES D'EVEIL - par trimestre			

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013
COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DE DANSE
TARIFS

COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DANSE		Tarif au 3 sept. 2013 en €	Tarif au 1er sept. 2014 en €
	Classe d'éveil musical réservée aux Lommois (5/6 ans)	5,00	5,05
	Classe de chant choral réservée aux Lommois pour tout élève non inscrit par ailleurs à l'école municipale de musique et de danse	5,00	5,05
	Classe d'éveil à la danse réservée aux Lommois (5/6 ans)	5,00	5,05
	ATELIERS - par trimestre	5,00	5,05
	Réservés aux habitants de Lomme - Lille et Hellemmes		

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013

**COURS DE COUPE ET COUTURE
TARIFS**

COURS DE COUPE ET COUTURE	Tarif au 3 sept. 2013 en €	Tarif à compter du 1er sept. 2014 en €
COURS - ATELIERS - CLUB DES COUSETTES PAR TRIMESTRE		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes -		
Cours de 2 h	10,50	10,65
Ateliers de 2 h ou 1 h 30	10,50	10,65
Club des cousettes 4 h	15,75	15,95
Extérieurs dans une commune conventionnée		
Cours de 2 h	20,70	20,95
Ateliers de 2 h ou 1 h 30	20,70	20,95
Club des cousettes 4 h	31,05	31,45
Extérieurs		
Cours de 2 h	47,15	47,75
Ateliers de 2 h ou 1 h 30	47,15	47,75
Club des cousettes 4 h	70,65	71,55
ATELIER CRÉATIF PAR SEANCE		
Matériel fourni		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	5,30	5,35
Extérieurs dans une commune conventionnée	6,30	6,40
Extérieurs	7,40	7,50

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013

COURS DE THEATRE

COURS DE THEATRE	Tarif au 3 sept. 2013 en €	Tarif à compter du 1er sept. 2014 en €
COURS DE THEATRE - par trimestre		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	26,50	26,85
Extérieurs (dans la limite des places disponibles)	105,60	106,95
Classe d'éveil au théâtre (8 - 12 ans) :		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	5,00	5,05
Extérieurs (dans la limite des places disponibles)		20,20

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT "CLUB ADOS" TARIFS

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT "CLUB ADOS"			
Catégorie	Quotient familial	Tarif trimestriel du 3 sept. 2013 au 31 août 2014 en €	Tarif trimestriel à compter du 1er sept. 2014 en €
1	0 à 404	15,15	15,35
2	405 à 444	16,65	16,85
3	445 à 484	18,50	18,75
4	485 à 524	20,50	20,75
5	525 à 569	23,60	23,90
6	570 à 629	26,20	26,55
7	630 à 709	29,80	30,20
8	710 à 809	34,90	35,35
9	810 à 929	40,00	40,50
10	930 à 1249	47,70	48,30
11	1250 à 1499	53,00	53,70
12	1500 à 1999	58,30	59,05
13	2000 à 2499	68,90	69,80
14	2500 à 2999	79,40	80,45
15	3000 et +	90,00	91,15
16	Extérieurs	108,00	109,40

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013
ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET D'ANIMATION
TARIFS à compter du 1er septembre 2014

OFFRES	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif "crédit loisirs"
ARTS VIVANTS			
Spectacles ou concerts uniques			
Répétitions publiques, spectacles amateurs, "workin progress"	gratuit	gratuit	gratuit
Contes, lectures, conférences	gratuit	gratuit	gratuit
Projections et conférence avec intervenants de renommée nationale ou internationale	3 €	2 €	1 €
Cinéclub - Tarif unique	2 €		
Petits concerts, cabarets, "labo", show case	5 €	3 €	2 €
Artistes de renommée internationale	16 €	12 €	11 €
Artistes de renommée nationale	9 €	5 €	4 €
Artistes de renommée locale	7 €	4 €	3 €
Jeune Public			
Séances scolaires petites formes	gratuit		
Séances scolaires grandes formes	gratuit		
Spectacles jeune public petites formes	3 €	2 €	1 €
Spectacles jeune public grandes formes	5 €	3 €	2 €
Spectacles jeune public "mercredi j'emmène mes parents"	3 €	2 €	1 €
Festivals, Soirées composées			
Soirées festival, pluridisciplinaires locales	10 €	6 €	5 €
Soirées festival, pluridisciplinaires nationales	12 €	7 €	6 €
Soirées festival avec programmation internationale	14 €	8 €	7 €
Événements exceptionnels avec programmation internationale	14 €	8 €	7 €
ARTS VISUELS			
Principales expositions	gratuit	gratuit	gratuit
Exposition d'artistes de grande renommée internationale	5 €	3 €	2 €
Expositions exceptionnelles, installations spécifiques	7 €	5 €	4 €
Tarif unique "exceptionnel"	5 €		
STAGES ET ATELIERS (par personne)			
Petits modules			
Stages de sensibilisation, action spécifique	gratuit	gratuit	gratuit
Groupes, Centres sociaux, maison de quartier		3 € /jour	2 € /jour
Professionnels / Individuels	7 € /jour	5 € /jour	3 € /jour
Grands modules (stages internationaux)			
Groupes, Centres sociaux, maison de quartier		8 € /jour	5 € /jour
Professionnels		30 € /jour	20 € /jour
Individuels	50 € /jour	30 € /jour	20 € /jour
VENTE DE BOISSONS			
Boissons sans alcool de catégorie 1*	1 €		
Boissons fermentées non distillées de catégorie 2**	2 €		

Le tarif "réduit" s'applique aux titulaires de la carte "pass'sénior", aux moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle (ex. RMI), étudiants et intermittents

Le tarif "crédit loisirs" s'applique aux bénéficiaires du dispositif "crédit loisirs"

La gratuité est accordée aux groupes scolaires et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Lomme, Lille et Hellemmes, sur réservation et sur séances spécifiquement annoncées

Tout mineur non accompagné d'un adulte se verra refuser l'accès aux manifestations.

* **Boissons de catégorie 1** : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

** **Boissons de catégorie 2** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 décembre 2013
LOCATION DE SALLES
MAISON FOLIE BEAULIEU
TARIFS à compter du 1er janvier 2014

	ASSOCIATION LOCALE		PARTICULIER LOMMOIS
	1ère utilisation	2ème utilisation	
Salle de convivialité et bar :			
En semaine (1 à 5 heures d'occupation*)			
Salle + verres	gratuit **	250,00 €	300,00 €
Majoration pour utilisation cuisine et vaisselle	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Samedi, dimanche et jour férié (12 h / 21 h ou 20 h / 2 h du matin)			
Salle + verres	gratuit **	350,00 €	400,00 €
Majoration pour utilisation cuisine et vaisselle	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Salle de spectacles (hors convention de partenariat) :			
Configuration standard (réunion) 220 places assises		400,00 €	450,00 €
Majoration pour aide technique ponctuelle	50,00 €	50,00 €	60,00 €
Majoration pour aide technique permanente	60,00 €	60,00 €	80,00 €
Configuration sans gradin (550 personnes)	50,00 €	300,00 €	350,00 €
Salle d'Arts plastiques			
	gratuit	15 € / heure	25 € / heure
Studio d'enregistrement			
	gratuit	30 € / heure	50 € / heure

* mise à disposition 1 à 5 heures; au-delà : 30 € / heure supplémentaire

** gratuité accordée une fois par an

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2013
VISITES DE LA FERME EDUCATIVE - TARIFS 2014
à compter du 1^{er} septembre 2014

TYPE DE STRUCTURE	DUREE DE VISITE	TRANCHE DE VISITEURS	TARIF APPLIQUE
Etablissement scolaire	½ journée	1 classe	2 € par enfant
Etablissement scolaire	1 journée	1 classe	3,5 € par enfant
Autre structure que scolaire (5 visiteurs minimum)	½ journée	Entre 5 et 10 visiteurs (hors accompagnateur)	5 € par visiteur
Autre structure que scolaire (20 visiteurs maximum)	½ journée	Entre 11 et 20 visiteurs (hors accompagnateur)	3,5 € par visiteur

Par souci de préserver un nombre conséquent d'animations pour les Lommois, Lillois et Hellemmois, il est proposé de limiter le nombre annuel de créneaux alloués pour les extérieurs, soit :

- 15 visites à la ½ journée pour les établissements scolaires ;
- 5 visites à la journée pour les établissements scolaires ;
- 20 visites à la ½ journée pour les structures hors établissement scolaires.

Les 1/2 journées seront consacrées au programme « découverte sensorielle », sans repas pris sur place.

Les journées seront constituées par une visite, le matin, et des ateliers, l'après-midi; avec possibilité de repas pris sur place amenés par les visiteurs; la ferme éducative mettant à disposition la salle d'animation.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/849**

OBJET

Commune associée de Lomme -
Opérations financières liées à
la mise à disposition d'agents
communaux aux organismes
d'accueil de droit privé.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ont été énoncées les conditions de mise à disposition applicables aux collectivités et leurs répercussions sur la comptabilité des associations et autres organismes d'accueil de droit privé.

L'article 2-II précise notamment que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions. Il est entendu que ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans l'organisme.

La Commune associée de Lomme met à disposition de diverses associations un certain nombre d'agents communaux. Le tableau suivant les répertorie avec le coût salarial annuel de chacun :

Association	Grade de l'agent	Nombre d'heures de mise à disposition	Coût annuel/horaire brut au 30/11/2013 (salaires et charges)
Et Vous trouvez ça Drôle !!!	Educateur Principal Hors classe	35 heures hebdomadaires	41.028 €
Lomme Lille Métropole Handball	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	18 heures hebdomadaires	12.685 €
OSML Lutte	Educateur Principal de 2 ^{ème} Classe	3 heures hebdomadaires	2.570 €
La prolétarienne	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	14 heures hebdomadaires	6.776 €
La Jeunesse du Marais	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	18 heures hebdomadaires	13.863 €
Planète Jeune	6 personnes	300 heures par an	7.000 €

Afin d'éviter un accroissement des charges des associations en autorisant une augmentation du montant des subventions versées en contrepartie de cette obligation, il est proposé que le remboursement par l'association et le versement du complément de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **VALIDER** ces conditions de mise à disposition et ces versements.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57863-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/850**

OBJET

Commune associée de Lomme -
Cession d'un terrain communal
situé rue Colette à Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'un terrain, à usage d'espace vert et d'aire de jeux, situé à Lomme, rue Colette, derrière la piscine municipale, repris pour partie sous le numéro cadastral 6371 de la section C, pour une contenance de 4 270 m² sous réserve de mesurage par géomètre.

Elle souhaite rétrocéder cette emprise foncière à Partenord Habitat dans le but d'y réaliser un programme immobilier d'environ 40 logements sociaux dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation du patrimoine social de Partenord Habitat situé rues Jean Jaurès et Colette, qui impliquera des relogements temporaires ou durables.

Ce terrain est en cours de procédure de désaffectation et de déclassement. Il est inscrit au PLU en zone UBd 1.00 et a été estimé par la Brigade Domaniale en date du 18 novembre 2013 à 150 €/m², soit 640.500 €.

S'agissant d'un programme de 100 % de logements locatifs sociaux, le coût de la charge foncière dans l'équilibre financier de l'opération ressort à 500.000 €.

La vente d'un bien du domaine privé communal à un bailleur social peut être à un prix inférieur à l'évaluation des Domaines dès lors qu'elle a pour objet la réalisation d'un projet d'intérêt général pour la commune.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DÉCIDER** la cession de son bien au profit de Partenord Habitat au prix de 500.000 €, auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette cession et notamment les frais de notaire et de géomètre ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer l'acte de vente et tous documents à intervenir à cet effet ;

- ♦ **ADMETTRE** la recette au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 1123 : politique foncière.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57865-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/851**

OBJET

Commune associée de Lomme -
Cession d'un terrain communal
situé Chemin du Romarin à Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune souhaite rétrocéder au Groupe OXALIA une emprise foncière communale située Chemin du Romarin, à usage d'espaces sportifs, comprenant une salle de sports désaffectée et une halle en structure béton non couverte.

Cette emprise est constituée de la parcelle A 4585 et pour partie de la parcelle A 4856, pour une contenance de 11 900 m² sous réserve de mesurage par un géomètre.

Conformément au Plan Programme Urbain Lommois (PPUL), approuvé par délibérations des Conseils communal de Lomme et Lunicipal de Lille en date des 14 et 18 mai 2009, le Groupe OXALIA composé des 4 bailleurs : Habitat du Nord, Logis Métropole, Groupe Habitat 62/59 et Cottage, projette d'aménager sur ce terrain 158 logements répartis de la façon suivante :

- 136 logements sociaux, dont 60 logements locatifs et 76 logements en accession sociale
- 22 logements en accession libre.

Ce programme de logements s'inscrit dans une opération globale d'aménagement qui intégrera :

- La réfection du chemin du Romarin à usages partagés avec une priorité aux modes doux ;
- Un immeuble de logements sociaux qui, proche de l'EHPAD Gilbert Forestier et de ses services, accueillera des logements sociaux adaptés aux personnes âgées ;
- Les critères (cibles) de la charte Eco quartier de Lille Métropole Communauté urbaine : parkings semi enterrés, performances énergétiques, aménagement paysager, etc.

Ce terrain est en cours de procédure de désaffectation et de déclassement. Il est repris au PLU en zone UBe 0.80 avec inscription d'un Secteur de Parc. Il a été estimé par la Brigade Domaniale en date du 22 novembre 2013 à 170 €/m², soit 2.023.000 € avec une marge de plus ou moins 10 %, en nature de terrain nu sans prise en compte du coût de démolition des bâtiments existants et de la remise en état du sol.

S'agissant d'un programme intégrant 86 % de logements locatifs sociaux (locatifs et en accession) avec des aménagements spécifiques d'intérêt général, le coût de la charge foncière dans l'équilibre financier de l'opération est de 1.500.000 €, compte tenu en particulier des coûts importants de démolition et de désamiantage.

La vente d'un bien du domaine privé communal à un bailleur social peut être à un prix inférieur à celui de l'évaluation des Domaines dès lors qu'il a pour objet la réalisation d'un projet d'intérêt général pour la commune.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DÉCIDER** la cession de son bien au profit du Groupe OXALIA au prix de 1.500.000 €, auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette cession et notamment les frais de notaire et de géomètre ainsi que les coûts de démolition ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de vente et tous documents à intervenir à cet effet ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 1123 : politique foncière.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57868-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/852

OBJET

Commune associée de Lomme -
Déclassement de la propriété
communale située à Lomme,
10 bis, rue de la Drève.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération communale du 15 novembre 2012 et délibération municipale du 23 novembre 2012, il a été décidé de vendre à Monsieur DOUCY, au prix de 28.000 € (hors frais inhérents à la vente), une propriété communale sise 10 bis rue de la Drève, reprise au cadastre sous le numéro 1239 de la section A pour une contenance de 167 m².

Ce bien, à usage public d'ancien dépôt mortuaire, n'est plus utilisé depuis plusieurs années et, de ce fait, sa désaffectation matérielle peut être confirmée par décision de déclassement du Conseil Communal.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 12 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ACCEPTER** le déclassement de ce bien communal à usage public repris au cadastre sous le numéro 1239 de la section A pour une contenance de 167 m²

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/12/13

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57871-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/853**

OBJET

**Association Réussir la Mission Locale
de Lille - Avance sur subvention 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat entre l'association Réussir-la Mission Locale de Lille située 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille et la Ville de Lille, une convention d'objectifs pluriannuelle a été établie pour les années 2011 à 2013.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2017 et du programme d'actions pour 2014, il convient de verser à l'association un premier paiement pour assurer la continuité de sa mission.

Ce versement correspond à 3/12^{ème} de la subvention de 1.361.788 € accordée à l'association en 2013 sur les crédits de la délégation Emploi/Insertion.

Dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention qui viendra préciser les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2014, il convient d'établir une convention au titre de l'avance sur subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention à intervenir entre la Ville et l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 340.447 € à l'association Réussir-la Mission Locale de Lille située 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille (Siret n ° : 32686625800030) ;

- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission Locale », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56847-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Pierre de SAINTIGNON



CONVENTION ANNUELLE 2014

Entre la Ville de Lille, représentée par M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire délégué à l'Economie, en vertu de la délibération n° 13/.... du 20 décembre 2013, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association REUSSIR-la Mission Locale de Lille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 2001, dont le siège social est situé au 5, boulevard du Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par M. Bernard CHARLES, son Président

désignée ci-après l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre l'association REUSSIR-la Mission Locale de Lille et la Ville de Lille, une convention d'objectifs pluriannuelle a été établie pour les années 2011 à 2013.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle 2014-2017 et du programme d'actions pour 2014, il convient de verser à l'association un premier versement pour assurer la continuité de sa mission.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage :

- à réaliser : le programme d'actions repris à l'article 3 de la convention d'objectifs 2013 du 12 juillet 2013 pour lequel elle sollicite de la Ville de Lille une participation financière,
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- à produire à la Ville de Lille, dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans la limite prévue par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Elle prendra fin dès la signature de la convention définissant le programme d'actions global et les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2014.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention accordée à l'Association Réussir - la Mission Locale de Lille s'élève à 340.447 € pour l'exercice 2014 et correspond à 3/12^{ème} de la subvention de 1.361.788 € accordée en 2013 à l'association sur les crédits de la Délégation Emploi/Insertion pour le fonctionnement de REUSSIR la Mission Locale de Lille.

Cette somme est imputée sur les crédits de l'opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission Locale » chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour l'exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal au budget primitif et de la présente convention.

Le paiement de la subvention d'un montant de 340.447 € sera effectué, après signature de la présente convention. Le versement sera effectué sur le compte de REUSSIR-la Mission Locale de Lille n° 42 559 00061 51020011584 96 de la BFCC de Lille.

Article 4 : Evaluation qualitative et financière

L'Association s'engage à fournir, pour l'opération détaillée à l'article 3 de la convention d'objectifs 2013 du 12 juillet 2013, une évaluation synthétique et un compte rendu financier signés par le Président ou tout autre membre du bureau de l'association habilité, dans les 2 mois suivant sa réalisation.

Article 5 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 6 : Appréciation du réalisé de l'opération

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Lille, en double exemplaire,
Le

Pour la Ville de Lille,
Le Premier Adjoint,

Pour REUSSIR-la Mission Locale de Lille,
Le Président,

Pierre de SAINTIGNON

Bernard CHARLES

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/854**

OBJET

**Association Maison de l'Emploi de
Lille - Avance sur subvention 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat entre l'association dénommée Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et la Ville de Lille, une convention d'objectifs a été établie pour l'année 2014.

Dans l'attente de la mise en place du programme d'actions pour 2014, il convient de lui accorder un premier versement d'un montant de 56.250,75 € pour assurer la continuité de sa mission. Ce versement correspondant à 3/12^{ème} de la subvention de 225.003 € accordée à l'association en 2013 sur les crédits de la délégation Emploi/Insertion.

Dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention qui viendra préciser les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2014, il convient d'établir une convention au titre de l'avance sur subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention à intervenir entre la Ville et l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, ci-annexée ;
- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 56.250,75 € à l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, dont le siège social est situé 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille (Siret n°: 378877708/00032) ;

- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 490 « Soutien à l'Emploi – Maison de l'Emploi », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56848-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Pierre de SAINTIGNON



CONVENTION ANNUELLE 2014

Entre la Ville de Lille, représentée par **M. Pierre de SAINTIGNON**, Premier Adjoint au Maire délégué à l'Economie, en vertu de la délibération n°13/ du 20 décembre 2013, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association dénommée la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 2001, dont le siège social est situé au 5, boulevard du Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par **M. Bernard CHARLES**, son Président

désignée ci-après l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre l'association la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et la Ville de Lille, une convention d'objectifs a été établie pour l'année 2013.

Dans l'attente de la mise en œuvre du programme d'actions pour 2014, il convient de verser à l'association un premier versement pour assurer la continuité de sa mission.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage :

- à réaliser : le programme d'actions repris en annexe de la présente convention pour lequel elle sollicite de la Ville de Lille une participation financière,
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- à produire à la Ville de Lille, dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans la limite prévue par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Elle prendra fin dès la signature de la convention définissant le programme d'actions global et les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2014.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention accordée à l'Association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes s'élève à 56.250,75 € pour l'exercice 2014 et correspond à 3/12^{ème} de la subvention de 225.003 € accordée en 2013 à l'association sur les crédits de la Délégation Emploi Insertion pour le fonctionnement de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes.

Cette somme est imputée sur les crédits de l'opération n°490 intitulée « Soutien à l'Emploi- Maison de l'Emploi » chapitre 65 - article 6574 - fonction 90.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour l'exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal au budget primitif et de la présente convention.

Le paiement de la subvention d'un montant de 56.250,75 € sera effectué, après signature de la présente convention. Le versement sera effectué sur le compte de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, n° 41020015747 au Crédit Coopératif.

Article 4 : Evaluation qualitative et financière

L'Association s'engage à fournir, pour l'opération détaillée en annexe, une évaluation synthétique et un compte rendu financier signés par le Président ou tout autre membre du bureau de l'association habilité, dans les 2 mois suivant sa réalisation.

Article 5 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 6 : Appréciation du réalisé de l'opération

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Annexe : Programme d'actions 2014

Fait à Lille, en 2 exemplaires,
le

Pour la Ville de Lille,

Le Premier Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Pour la Maison de l'Emploi de Lille,
Lomme, Hellemmes
Le Président,

Bernard CHARLES

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/855**

OBJET

**5ème PLIE - Avance
sur subvention 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1077 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de conduire un 5^{ème} PLIE et de signer avec l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional le protocole d'accord officialisant sa création pour la période du 16 août 2007 au 31 décembre 2011.

Ce 5^{ème} PLIE fait l'objet d'une subvention globale, dans le cadre du FSE 2007/2013 et la Ville a donc établi une convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2012/2013.

Les financements de la Ville de Lille ont permis à l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes de solliciter des fonds non consommés de la programmation 2007/2013, ce qui a eu pour effet une augmentation sensible de l'enveloppe FSE pour les années 2012, 2013 et la sécurisation d'une programmation d'actions pour 2014, année de transition avec la prochaine programmation des fonds structurels 2014/2020. Les financements directs relatifs à la mise en œuvre du 5^{ème} PLIE pour l'année 2014 se décomposaient ainsi :

	Montant
Ville de Lille	760.000 €
Conseil Général du Nord	99.000 €
Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais	182.939 €
FSE (via État)	717.046 €

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le FSE est versé directement à l'association "Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis", charge au PLIE de Lille d'apporter à l'association les contreparties correspondantes à partir des financements versés par les cofinanceurs Ville de Lille, Conseil Régional, Conseil Général.

Le PLIE de Lille gère en direct les financements (hors FSE) liés aux actions rendues inéligibles au FSE.

Dans le cadre du partenariat au titre du PLIE, entre l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, située 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille, et la Ville de Lille, une convention pluriannuelle a été établie le 11 juillet 2012 pour les années 2012 et 2013.

Dans l'attente de la mise en place du programme d'actions pour 2014 et de la nouvelle convention de partenariat, il convient de lui accorder un premier versement d'un montant de 190.000 € pour assurer la continuité de sa mission d'animation des actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention à intervenir entre la Ville et l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, ci-annexée ;
- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 190.000 € à l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes de Lille située 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille (Siret n°: 37887770800032) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 1978 intitulée « PLIE - Soutien à la Maison de l'Emploi », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57074-DE-1-I
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Pierre de SAINTIGNON



CONVENTION ANNUELLE 2014

Entre la Ville de Lille, représentée par **M. Pierre de SAINTIGNON**, Premier Adjoint au Maire délégué à l'Economie, en vertu de la délibération n°13/ du 20 décembre 2013, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association dénommée la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 2001, dont le siège social est situé au 5, boulevard Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par **M. Bernard CHARLES**, son Président

désignée ci-après l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du partenariat au titre du PLIE entre l'association la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et la Ville de Lille, une convention financière pluriannuelle a été établie pour les années 2012/2013.

Dans l'attente de la mise en œuvre du programme d'actions pour 2014 relatif au 5^{ème} PLIE, il convient de verser à l'association un premier versement pour assurer la continuité de sa mission.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage :

- à réaliser : le programme d'actions repris en annexe de la présente convention pour lequel elle sollicite de la Ville de Lille une participation financière,
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- à produire à la Ville de Lille, dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans la limite prévue par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Elle prendra fin dès la signature de la convention définissant le programme d'actions global et les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2014.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention accordée à l'Association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes pour la mise en œuvre du programme d'actions du PLIE, s'élève à 190.000 € pour l'exercice 2014 et correspond à 3/12^{ème} de la participation financière de la Ville de 760.000 € accordée en 2013 à l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes sur les crédits de la Délégation Emploi Insertion.

Cette somme est imputée sur les crédits de l'opération n° 1978 intitulée « PLIE - Soutien à la Maison de l'Emploi » chapitre 65 - article 6574 - fonction 90.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour l'exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal au budget primitif et de la présente convention.

Le paiement de la subvention d'un montant de 190.000 € sera effectué, après signature de la présente convention. Le versement sera effectué sur le compte de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, n° 41020015747 au Crédit Coopératif.

Article 4 : Evaluation qualitative et financière

L'Association s'engage à fournir, pour l'opération détaillée en annexe, une évaluation synthétique et un compte rendu financier signés par le Président ou tout autre membre du bureau de l'association habilité, dans les 2 mois suivant sa réalisation.

Article 5 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,

- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 6 : Appréciation du réalisé de l'opération

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}

Annexe : programme d'actions 2014

Fait à Lille, en double exemplaire,
le

Pour la Ville de Lille,

Le Premier Adjoint,

Pour la Maison de l'Emploi de Lille,
Lomme, Hellemmes

Le Président,

Pierre de SAINTIGNON

Bernard CHARLES

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/856**

OBJET

**Associations Maison de l'Emploi de
Lille-Lomme-Hellemmes et Réussir
la Mission Locale de Lille - Mise à
disposition de locaux - Fixation
des loyers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n^{os} 05/732 du 26 septembre 2005 et 06/930 du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a accepté le principe de la création de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes (MDE) et a défini son objet et son activité.

Les activités de la MDE sont portées par l'association la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes qui anime également le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Depuis 1990 l'association REUSSIR le PLIE (devenue l'association la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes) et Réussir la Mission Locale de Lille ont partagé les mêmes locaux loués au privé et situés 3 rue Jeanne Maillotte.

Par délibération n° 08/636 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a validé le projet de réhabilitation des locaux précédemment occupés par le commissariat central, situés 5 rue du Maréchal Vaillant à Lille, pour y reloger les services des associations Maison de l'Emploi et REUSSIR la Mission Locale dont les locaux, vétustes et trop petits, n'étaient plus adaptés à l'activité d'accueil et de mise en relation avec les entreprises.

Par délibération n° 10/27 du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a voté un projet de convention de mise à disposition des locaux sis 5 rue du Maréchal Vaillant à Lille dans la perspective d'une subvention d'aide à l'investissement de l'Etat pour la part des locaux occupés par la Maison de l'Emploi, le soutien de l'Etat étant conditionné à la garantie de gratuité pérenne pour les activités de la Maison de l'Emploi.

Les associations Maison de l'Emploi et Réussir la Mission Locale ont emménagé le 2 septembre 2013 dans leurs nouveaux locaux rue du Maréchal Vaillant.

La Ville, par l'intermédiaire de Monsieur le Premier Adjoint au Maire délégué à l'Economie, agissant en application de la délibération n° 11/648 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, va conclure avec les deux associations la convention ci-annexée portant mise à disposition des associations des locaux pour une durée de neuf ans à compter du 2 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les loyers et charges d'occupation par les associations de ces locaux. Ces tarifs constituent des limites et seront fixés par décision de l'élue délégué, agissant en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011.

Dans ce cadre, la Ville met les locaux situés au 5, rue du Maréchal Vaillant à Lille à disposition :

- de l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, pour une surface de 808,40 m² et de l'association Réussir la Mission Locale de Lille, pour une surface de 1.212,60 m², à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- de l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, pour une surface de 808,40 m², en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 74.000 € (contrepartie justifiée par le désengagement de l'Etat du co-financement de l'investissement) et de l'association Réussir la Mission Locale de Lille, pour une surface de 1.212,60 m², en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 111.000 €, à compter du 1^{er} janvier 2014, les associations réglant, par ailleurs, les charges détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

La fixation du loyer annuel dû par les deux associations pourra être modifiée par avenant à la convention ci-annexée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DECIDER** de mettre une surface de 2 021 m² des locaux situés 5, rue du Maréchal Vaillant à Lille à disposition des associations Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes et Réussir la Mission Locale de Lille à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- ♦ **DECIDER** de mettre cette surface de 2.021 m² à disposition des associations Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes et Réussir la Mission Locale de Lille en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 185.000 € à compter du 1^{er} janvier 2014, les associations réglant, par ailleurs, les charges détaillées dans le projet de convention ci-annexé ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le loyer versé par l'association Réussir la Mission Locale de Lille sur l'opération n° 489 « Soutien à la Mission Locale » (chapitre 75, article 752, fonction 90) et le loyer versé par la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes au titre du PLIE sur l'opération n° 694 « PLIE » (chapitre 75, article 752, fonction 90).

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57622-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Pierre de SAINTIGNON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE LILLE, L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DE LILLE-LOMME-HELLEMES ET L'ASSOCIATION REUSSIR LA MISSION LOCALE DE LILLE

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Adjoint au Maire, délégué à l'Economie, en vertu des délibérations n^{os} 11/468 du 27 juin 2011 et l'arrêté n°9652 du 6 février 2012,
désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

L'association « La Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes » et l'association «REUSSIR-la Mission Locale de Lille », dont le siège social est situé 5 rue du Maréchal Vaillant 59000 LILLE,
représentées par Monsieur Bernard CHARLES, Président

désignées ci-après « le preneur »

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Ville de Lille s'est engagée dans une opération de réhabilitation du bâtiment de l'ex-Commissariat Central en vue d'y implanter la nouvelle Maison de l'Emploi qui concentre en un même lieu le siège de deux associations : l'association « La Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes » (Maison de l'Emploi de LLH) et l'association «REUSSIR-la Mission Locale de Lille » (Mission Locale) qui partageaient également depuis 1990 les mêmes locaux loués au secteur privé au 3, rue Jeanne Maillotte à Lille.

La Maison de l'Emploi de LLH mène les activités de la Maison de l'Emploi et du PLIE.

La Mission Locale comprend 9 antennes déconcentrées dans les quartiers (sauf Lille Centre et Vieux Lille dont l'accueil est réalisé au siège de l'association) et les communes associées d'Hellemmes et de Lomme, le Pas Pour l'Emploi, l'Espace Réussir, le Comité Lillois d'Aide aux Projets, le Crédit Loisirs, le Service Citoyenneté-Europe.

Les différents services au public mis en œuvre génèrent la prise en charge de plus de 10.000 Lillois, Hellemmois et Lommois par an sur les thématiques Emploi - Formation - Création d'Activités - Accompagnement social.

La synergie de ces trois outils territoriaux au service des habitants : Maison de l'Emploi/PLIE/Mission Locale doit être renforcée. Leur action doit être rendue visible et lisible pour et par les Lillois, Hellemmois, Lommois, les entreprises et les partenaires.

Or, les locaux du 3 rue Jeanne Maillotte ne répondant plus à ces besoins, c'est en ce sens qu'il a été envisagé de réhabiliter le bâtiment de l'ex commissariat central situé à Lille au 5 rue du Maréchal Vaillant pour un coût du projet de 5,1 Millions d'euros toutes dépenses confondues pour une superficie utile de 2.021 m² afin d'y loger les services centraux de la Mission Locale, du PLIE, de la Maison de l'Emploi ainsi que les services au publics (cyber emploi, espaces d'accueil généralistes pour les jeunes des quartiers Centre et Vieux Lille, accueil création d'activités, espaces préparation au recrutement et rencontres des entreprises....) et des salles de réunion.

Article 1

Objet de la convention

1 - Désignation

La Ville met les locaux situés au 5, rue du Maréchal Vaillant à Lille à disposition :

- de l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, pour une surface de 808,40 m² et de l'association Réussir la Mission Locale de Lille, pour une surface de 1.212,60 m², à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- de l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, pour une surface de 808,40 m², en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 74.000 € (contrepartie justifiée par le désengagement de l'Etat du co-financement de l'investissement) et de l'association Réussir la Mission Locale de Lille, pour une surface de 1.212,60 m², en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 111.000 €, à compter du 1^{er} janvier 2014, les associations réglant, par ailleurs, les charges détaillées dans la présente convention.

La fixation du loyer annuel dû par les deux associations pourra être modifiée par avenant à la convention ci-annexée.

2 - Destination des lieux

Le bâtiment est destiné exclusivement à l'usage de bureaux et de réunions, et à l'accueil du public dans le cadre des missions des deux associations.

La Ville autorise le preneur à héberger, à titre permanent, dans l'équipement mis à disposition, le siège de l'Association « La Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes » et l'association « REUSSIR-la Mission Locale de Lille », ainsi qu'à titre régulier et/ou occasionnel, différents partenaires dont les missions s'inscrivent dans le plan d'actions de ces deux associations.

Article 2

Conditions générales et état des lieux

Le preneur prendra les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il déclare être informé de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement ; il contracte donc en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation ni exiger aucune réparation ou remise en état. Il est à souligner que le bâtiment est réhabilité.

Il a été dressé, par Maître LUCET en présence d'un représentant de la MDE LLH, un état des lieux contradictoire avant l'entrée des associations dans les lieux, il en sera établi un en fin d'occupation. Une copie de l'état des lieux est remis aux preneurs sur CD.

Le preneur s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Ville.

Le preneur s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Le preneur est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Le preneur se conformera aux règles d'utilisation et consignes de sécurité prescrites par la Ville.

La Ville se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

Le personnel de la Ville ou les entreprises mandatées par celle-ci afin d'y effectuer tous contrôles ou travaux, doivent avoir accès au bâtiment. Cet accès ne pourra jamais être refusé mais devra faire ponctuellement l'objet d'un accord entre les deux parties quant aux modalités d'exercice de ce droit (dates et heures).

Article 3

Entretien, réparation et travaux

A la signature de la convention, les locaux nouvellement réhabilités bénéficient d'une garantie travaux dans le cadre de l'année de parfait achèvement. Les clauses contractuelles relatives à la maintenance des locaux ne prendront donc effet qu'une fois l'année de parfait achèvement terminée soit à compter de juin 2014.

1 - Entretien à la charge de la Ville

La Ville s'engage à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité (article 606 du Code civil).

Les grosses réparations sont celles qui intéressent l'immeuble dans sa structure et sa solidité générale.

La Ville peut procéder à de grosses réparations sur les bâtiments, les abords et les équipements mobiliers et immobiliers (pour ces deux derniers, tels que repris à l'état des lieux dressé conformément aux dispositions de l'article 2).

Le remplacement des équipements techniques du bâtiment, dans la mesure où leur coût est démontré inférieur à celui de la réparation, à dire d'experts, à condition que les obligations d'entretien et de maintenance aient bien été remplies par le preneur, est à la charge de la Ville.

La Ville assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

Toutefois, la Ville s'engage à prendre à sa charge la maintenance de l'équipement dans son aspect extérieur, à savoir la lasure sur le parement bois, l'entretien de l'étanchéité du bâtiment, la maintenance des bornes anti voitures béliers et l'entretien des espaces verts et le nettoyage des chéneaux.

Egalement, la Ville s'engage à prendre à sa charge l'alarme anti-intrusions, la maintenance du système de contrôle d'accès, la maintenance du système de l'alarme incendie et le changement de revêtement de sol souple dans les conditions d'un usage normal.

La maintenance de la GTB (Gestion Technique des Bâtiments) doit être intégrée au marché de chauffage que le preneur aura à sa charge.

Enfin, le preneur pourra recourir, sur sa demande, aux Services de la Ville pour le nettoyage de tags éventuels sur le bâtiment ainsi que pour la réalisation d'actes qui nécessitent du matériel spécifique (échafaudage) en raison de la taille des locaux (ex : changement des ampoules du RDC, purge des radiateurs situés au plafond).

2 - Entretien à la charge du preneur

Le preneur s'engage à maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition. Il assure, à ce titre, l'ensemble des réparations locatives et menues réparations telles que définies par les articles 1730, 1731 et 1754 du Code civil et le décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Les réparations d'entretien sont celles qui sont utiles au maintien permanent en bon état de l'immeuble.

Le preneur doit également prendre à sa charge les contrats de maintenance (ascenseur, chauffage...) et l'entretien extérieur et intérieur du bâtiment.

Le preneur s'engage à produire à toute réquisition de la Ville les attestations liées aux différents contrats de maintenance et les rapports de vérifications périodiques réglementaires.

La Ville peut, un mois après mise en demeure restée sans effet, faire réaliser les réparations aux frais, risques et périls du preneur dans le cadre de son obligation d'entretien.

3 - Transformations

Le preneur ne peut apporter aucune modification, démolition, ou réaliser quelque construction affectant le gros œuvre des locaux mis à sa disposition sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de la Ville.

Ces travaux seront effectués sous le contrôle de la Ville et à la charge de l'association.

Les aménagements à caractère immobilier réalisés deviendront la propriété de la Ville sans qu'il y ait lieu au paiement d'une indemnité au terme de la convention.

4 - Travaux réalisés par la Ville

Le preneur devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux et réparations que la Ville jugerait nécessaire d'effectuer sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quand bien même ces travaux dureraient plus de 40 jours.

Le preneur devra laisser visiter les lieux par la Ville, au moins une fois par an, pendant toute la durée de la convention afin de s'assurer de leur état.

Article 4

Police, hygiène et sécurité

1 - Réglementation générale

Le preneur s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et, le cas échéant, le Code du Travail, de sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

De manière générale, le preneur fera son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition avec son activité et plus particulièrement avec les lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

2 - Etablissement recevant du public

Le bâtiment mis à disposition est destiné à accueillir du public : il est expressément rappelé que les locaux doivent être en permanence en situation de conformité avec les dispositions des articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux établissements recevant du public ainsi qu'avec les prescriptions du règlement de sécurité ou demandes de la Commission de sécurité et les règles d'accessibilité pour les personnes handicapées.

S'agissant des aménagements intérieurs, le preneur veillera à assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Il appartiendra à la Ville d'obtenir les autorisations ou avis nécessaires à l'ouverture au public du bâtiment.

Le preneur informera la Ville, dans les meilleurs délais, de toute modification de nature à avoir une incidence sur le classement de son activité au regard de la réglementation incendie.

Article 5 **Charges, impôts et taxes**

Le preneur assurera lui-même l'entretien des locaux mis à disposition (nettoyage des locaux) et fera son affaire personnelle de l'abonnement aux fluides (eau, électricité, chaleur) et en téléphonie et s'acquittera des factures correspondant à ses consommations (eau, électricité, chaleur) ainsi que des charges définies par le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatives aux réparations locatives.

Le preneur devra prendre à sa charge un contrat de maintenance et de dépannage CVC (chauffage, climatisation et ventilation) sur l'ensemble des installations du bâtiment, les petites réparations et/ou remplacements seront intégrés à ce marché, toutefois, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment, le nouveau matériel installé bénéficie d'une première année de parfait achèvement, passé cette année, la ville prendra à sa charge le renouvellement du matériel défectueux sous réserve que celui-ci puisse justifier d'une maintenance régulière et conformément aux charges du propriétaire.

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux mis à disposition, sont à la charge de la Ville à l'exception de la part relative à l'enlèvement des ordures ménagères qui incombe au preneur, comme l'autorise la législation fiscale en vigueur.

Article 6 **Cession**

Le preneur ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention.

Article 7 **Durée**

La présente convention est conclue à compter du 2 septembre 2013, date à laquelle le preneur aura la jouissance effective des lieux par la remise des clés, pour une durée de neuf années, avec la faculté de résiliation pour chacune des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de trois mois.

Article 8 **Modalités d'expiration**

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par le preneur à la Ville en bon état d'entretien sans que le preneur puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

Le preneur aura à sa charge la remise en état des lieux tels qu'ils lui ont été fournis.

Si les meubles et agencements non considérés comme immeuble par destination, propriété du preneur, ne sont pas récupérés en fin de contrat, ils deviendront propriété de la Ville en absence de diligence du preneur après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever.

Article 9

Résiliation de la convention - Clause résolutoire

La présente convention peut être résiliée par la Ville à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par le preneur de l'une quelconque de ses obligations et notamment de ses obligations en matière de sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le preneur d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 10

Responsabilité et assurances

1 - Responsabilité

Le preneur assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

Le preneur répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres (administrateurs et salariés), les publics qu'il accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non respect des règles d'hygiène et de sécurité ; il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu d'une façon expresse entre le preneur et la Ville que cette dernière ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont le preneur pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

2 - Assurances

Le preneur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

Le preneur assure auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme ;
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, notamment dans le cadre de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit ;
- les risques liés aux vols et détournement de fonds.

Le preneur s'engage à produire à toute réquisition de la Ville les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance.

En cas de survenance de tout sinistre, le preneur ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance. Les travaux de remise en état à la charge du preneur devront commencer sans délai dès l'expertise des dommages effectuée à la diligence du preneur et de ses assureurs. Le Preneur s'engage à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés les indemnités d'assurance de façon exclusive et prioritaire.

De son côté, la Ville assurera le bâtiment dans son contrat multirisques et seront notamment garantis les dommages qui ne relèvent pas de la responsabilité du preneur tels que tempêtes, vandalisme.

Le preneur informera la Ville dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48h de tous désordres (hors usure normale) et défauts de conformité qui apparaîtraient sur le bâtiment mis à sa disposition, afin que la Ville puisse mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement dont elle bénéficie.

Article 11 **Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Lille compétents.

Fait à Lille en trois exemplaires,
le

Pour la Ville de Lille,
Pierre de SAINTIGNON
Premier Adjoint au Maire

Pour le preneur,
Bernard CHARLES
Président de la Maison de l'Emploi de
Lille-Lomme-Hellemmes et de
l'association Réussir la Mission
Locale de Lille

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/857**

OBJET

Budget Principal - Adoption
du Budget Primitif pour
l'exercice 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le budget traduit les orientations annoncées et débattues par le Conseil Municipal le 25 novembre 2013 lors du débat d'orientation budgétaire et confirme la volonté de la majorité de mettre en œuvre pour la dernière année le programme municipal sur lequel les Lillois se sont prononcés à une très large majorité. Ce sera également un budget de transition marqué par le renouvellement du Conseil Municipal.

1 . Le contexte budgétaire

Dans un contexte de crise économique et financière longue et durable, le budget 2014 sera marqué par la mise en œuvre des dispositions prévues par le Pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013. Ce dernier entend associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics et prévoit en conséquence la diminution de leurs dotations en provenance de l'Etat.

En raison de l'aggravation de la crise financière, l'Etat prévoit dans le projet de loi de finances pour 2014, contrairement à l'an dernier, que le rétablissement des comptes publics repose à hauteur de 80 % sur la maîtrise de la dépense, soit une recherche d'économies de 15 milliards d'euros. Alors que le poids des administrations publiques locales (APUL) reste marginal dans les déficits publics, les collectivités locales sont plus que jamais associées à cet effort : leurs dotations diminueront de 1,5 milliard d'euros en 2014 et en 2015.

Pour Lille, nous devons par conséquent faire face en 2014 à une double contrainte :

- une baisse en recettes
- une augmentation en dépenses réglementaires.

1. Baisse des recettes :

La diminution porte sur la principale dotation des collectivités, la DGF (dotation globale de fonctionnement), dont le montant est fixé par la Loi de Finances. Cette décision engendrera pour la Ville une baisse de recettes importante de 1 M€ en 2014.

D'autres recettes sont en baisse du fait des décisions de l'Etat :

- les compensations d'exonérations de fiscalité (*ce que l'Etat nous redonne pour compenser une partie des pertes engendrées par ses décisions nationales d'exonération de certaines personnes*) seront minorées de 13,6 %, soit une baisse des recettes de 328 K€ pour la Ville ;

- le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2014, décidé par la Loi de Finances, est estimé à + 0,9 % (contre 1,8 % en 2013). Cela signifiera pour la Ville une perte de recettes de 2 M€.

Au global, nos recettes seront donc en baisse de 3 M€ du fait du contexte national.

L'ensemble des autres recettes, hors recettes équilibrées, sont atones et ne devraient progresser que de +1,1 %, soit deux fois moins vite que l'année dernière confirmant le contexte financier difficile de ces trois dernières années.

2. Augmentation des dépenses réglementaires :

La Ville doit faire face à des augmentations de dépenses liées à l'application de décisions de l'Etat :

- notamment relatives à la fonction publique :
 - hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL (*Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*) (+ 1,17 M€),
 - revalorisation du traitement indiciaire des agents de la catégorie C (+ 1,65 M€).
- au début de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (900K€)
- au relèvement du taux de TVA.

2. Présentation générale du budget par grandes missions

Conformément aux engagements pris en 2008, la municipalité présente son budget par grandes politiques publiques. Cette présentation rend plus lisible les crédits votés pour les élus et pour les usagers. Plus que la seule vision comptable, elle présente les grands domaines d'intervention de la collectivité. Chaque mission intègre les dépenses fonctionnelles telles que les ressources humaines ou encore les dépenses du patrimoine, inhérentes à chaque politique.

Les missions se déclinent ensuite de manière plus opérationnelle en programmes et opérations.

Cette présentation confirme notre résolution à poursuivre nos engagements pris devant les Lillois en préservant nos politiques fondamentales autour de trois axes prioritaires :

- la transformation et l'urbanisation de nos quartiers pour bâtir une ville toujours plus agréable avec 30 % de nos dépenses consacrées à l'axe logement habitat cadre de vie urbanisme ;
- l'accompagnement et la préparation de l'avenir des enfants et des jeunes avec 18 % des dépenses pour l'axe éducation jeunesse ;
- le soutien aux politiques de proximité et de solidarités avec 12 % des dépenses pour répondre aux besoins quotidiens des Lillois dans le contexte difficile que nous connaissons.

La transformation urbaine de nos quartiers, les actions en faveur de la jeunesse et de l'emploi et les actions de proximité seront les 3 priorités de notre budget 2014 comme en 2013.

Dépenses par grandes missions hors opérations financières



3. Une faible augmentation des recettes de fonctionnement : + 1,69 %/ BP 2013 hors opérations équilibrées * et provisions pour contentieux des écoles privées

Recettes réelles de fonctionnement par grandes masses budgétaires

	BP 2013	BP 2014	% Evolution	Observations
Impôts et taxes (chapitre 73)	218 943 945	224 876 375	+ 2,71%	
dont :				
<i>Fiscalité directe</i>	<i>133 458 171</i>	<i>136 959 555</i>	<i>+2,62%</i>	<i>Progression liée à la seule évolution des bases fiscales</i>
<i>Attribution de compensation communautaire (AC)</i>	<i>52 190 159</i>	<i>52 190 320</i>	<i>+0%</i>	
<i>Dotation de solidarité communautaire (DSC)</i>	<i>5 054 315</i>	<i>5 200 000</i>	<i>+2,88%</i>	
<i>Droits de mutation</i>	<i>9 840 000</i>	<i>10 540 000</i>	<i>+7,11%</i>	<i>Impact de la réforme des plus values</i>
<i>F.P.I.C</i>	<i>851 300</i>	<i>2 100 000</i>	<i>+146,7%</i>	<i>Conformément à la progression décidée par le gouvernement</i>
Dotations et subventions (chapitre 74) dont :	94 855 545	100 986 154	+ 6,46%	
<i>DGF</i>	<i>49 393 091</i>	<i>49 054 000</i>	<i>- 0,69%</i>	
<i>DSU</i>	<i>14 151 521</i>	<i>15 400 000</i>	<i>+8,82%</i>	
<i>Participations -GFP de rattachements (LMCU) dont +3,7m€ pour l'opération équilibrée propreté</i>	<i>3 721 464</i>	<i>7 291 280</i>	<i>+95,9%</i>	
<i>DCTP</i>	<i>1 598 551</i>	<i>1 322 049</i>	<i>-17,3%</i>	
Produits des services et du domaine (chapitre 70)	17 534 906	17 805 390	+ 1,54%	<i>Progression des tarifs de l'inflation à +1,3%</i>
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	9 106 863	9 191 820	+ 0,93%	
Recettes diverses (chapitres 013, 76,77, 78)	4 799 376	2 313 172	-51,8%	<i>Dernière année de la reprise des provisions écoles privées en 2013</i>
Total recettes réelles de fonctionnement	345 240 635	355 172 911	+ 2,88%	
<i>Hors opérations équilibrées et provisions pour contentieux des écoles privées</i>			+ 1, 69%	

*opérations équilibrées : expositions culturelles, groupements de commandes avec LMCU sur la Propreté, participation pour les contrats d'avenir

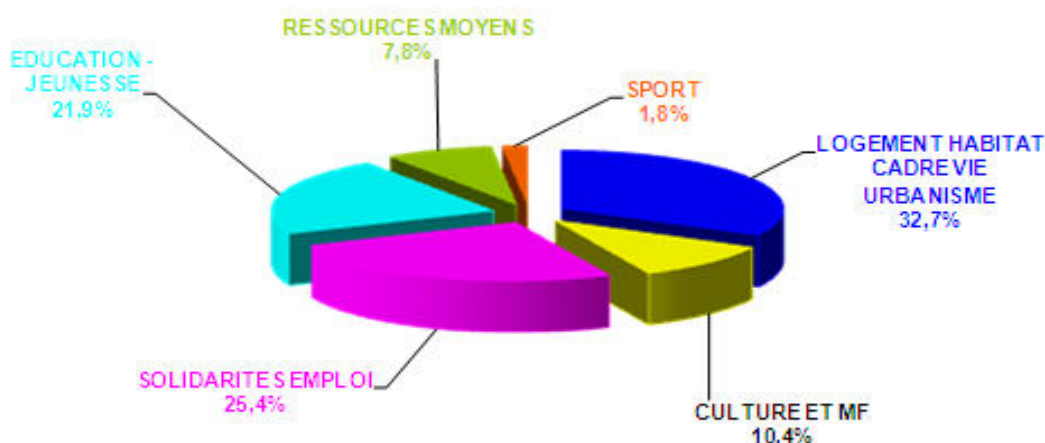
- Les dotations d'Etat, qui représentent 21 % des recettes de fonctionnement de la Ville, devraient connaître une baisse de 1,8 % par rapport à 2013, confirmant la poursuite du désengagement de l'Etat.

Ainsi la DGF (dotation globale de fonctionnement), principale dotation, baissera de 2 % par rapport à la dotation perçue en 2013 (- 0,69 % par rapport aux inscriptions au BP 2013) et la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) devrait baisser de 13,6 %. Quant à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), son montant devrait rester stable en réalisation, autour de 15 M€ comme en 2013 (mais elle sera en augmentation de 8,82 % par rapport aux inscriptions du BP 2013).

- Les versements provenant de la Communauté Urbaine seront stables (+ 0,3 %) :
 - L'attribution communautaire de compensation restera figée à 52,19 M€.
 - La dotation de solidarité communautaire s'établira à 5,2 M€.
- Fiscalité directe :
 - La Ville de Lille assumera son engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Les rentrées fiscales évolueront de +2,62 % par rapport au BP 2013 du seul effet de la progression des bases fiscales. Cette évolution résulte pour + 0,9 % de la revalorisation forfaitaire des bases décidée par le gouvernement dans le projet de loi de Finances et pour 1,72 % du dynamisme physique des bases. A ce jour, les discussions du Projet de Loi de Finances ne sont pas terminées et une hypothèse d'une moindre progression à + 0,9 % est retenue dans le budget. Cela signifiera pour la Ville une perte de recettes de 2 M€ si le taux est 0,9 % par rapport à ce que l'on aurait pu avoir si le coefficient était resté au niveau de 2013 (+ 1,8 %).
 - Ce manque à gagner sera à peine compensée par la poursuite du travail d'optimisation des bases fiscales en partenariat avec les services fiscaux (qui a permis d'optimiser les recettes de près de 2,8 millions d'euros depuis le début du mandat). Citons notamment la poursuite de l'opération de vérification sélective des locaux sur les quartiers Vieux-Lille, Saint-Maurice, Wazemmes, Vauban et le Centre qui a permis à la Ville d'optimiser ses recettes fiscales 2013 de 215 K€ tout en assurant une meilleure équité fiscale. Cette opération devrait être reconduite cette année sur les quartiers lillois.
 - Lille est ainsi la seule grande ville de plus de 150 000 habitants à ne pas avoir augmenté ses taux d'imposition de taxe foncière et de taxe d'habitation depuis 2001. Beaucoup de grandes villes, face à la crise et pour compenser les transferts de charges et les désengagements de l'Etat, n'ont souvent pas eu d'autres choix que de réduire fortement leurs investissements ou d'augmenter leurs impôts. La Ville a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages lillois et de maintenir les taux à leur niveau de 2001, ce qui fera 13 années consécutives sans hausse. Ce qui est d'autant plus remarquable, comme le confirment les études récentes de SFL Forum et de Challenge, que la fiscalité lilloise est faible par rapport aux autres collectivités locales.
- Les droits de mutation devraient connaître une augmentation suite à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité des plus-values immobilières, qui devrait avoir un impact positif en 2014 sur les recettes : + 7 % par rapport au BP 2013 pour atteindre 10,5 M€.

- Les recettes provenant du casino, malgré le contexte national tendu sur l'activité des jeux du casino, devraient rester stables : à hauteur de 10 M€.
- La Ville procédera à l'augmentation de certains tarifs en dehors de l'augmentation globale de l'ensemble des tarifs de 1,3 % correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2014, en totale adéquation avec les travaux d'investissement réalisés ou en cours, tout en restant équitable et en tenant compte des situations sociales les plus difficiles.
- Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), un des mécanismes de péréquation destinés aux communes les plus pauvres, devrait poursuivre sa montée en charge. La Ville devrait obtenir de la Communauté Urbaine 2,1 M€ en 2014 (1,3 M€ en 2013), c'est-à-dire + 800 K€.
- Les cessions, prévues en recettes d'investissement au budget primitif, sont des recettes de fonctionnement en réalisation. Elles s'élèveront à 5,6 M€ en 2014.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement hors opérations financières par grandes missions



4. Maîtrise des dépenses de fonctionnement : + 1,54 %/ BP 2013 (hors opérations équilibrées)*

Pour faire face à l'atonie des recettes, nous maintiendrons nos efforts pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement afin de préserver nos grands équilibres financiers.

Les dépenses de gestion courante seront contenues pour permettre de maintenir notre soutien aux associations et aux politiques de proximité

Dépenses réelles de fonctionnement par grandes masses

	2013	2014	Evolution %
Charges de personnel <i>Hors opérations équilibrées (contrats d'avenir)</i>	179 229 309	185 981 230	+ 3,77% + 3,03%
Charges à caractère général : (achats, fluides, moyens généraux) <i>Achats :hors opérations équilibrées *, fluides et rythmes scolaires</i>	62 856 246	67 654 413	+7,63% - 1,66 %
Subventions et participations	40 878 308	40 479 288	0,98%
dont subventions aux associations	27 789 696	28 281 097	+1,76%
Dotations aux communes associées	12 176 005	11 932 395	- 2%
Charges financières (intérêts des emprunts)	12 097 043	12 790 259	+5,73 %
Charges exceptionnelles	2 455 700	1 704 977	-30,57%
Autres dépenses	548 024	456 024	- 16,79%
Total dépenses réelles de fonctionnement	310 240 635	320 998 586	+ 3,47%
<i>Hors opérations équilibrées *</i>			+1,54%

**Opérations équilibrées : expositions culturelles, groupements de commandes avec LMCU sur la Propreté, participation pour les contrats d'avenir*

Cette maîtrise des dépenses courantes repose sur :

- Une stricte augmentation des dépenses de personnel limitées aux mesures nationales (+ 3,03 % hors opérations équilibrées soit + 5,5 M€) :

- une stabilisation des effectifs qui doivent intégrer les besoins nouveaux et les conséquences de la loi de finances sur la masse salariale. Il s'agit essentiellement des dépenses liées à la revalorisation indiciaire des agents de la catégorie C (+ 1,65 M€), à la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL (+ 1,17 M€), aux avancements de grade et d'échelons ou GVT, glissement vieillesse technicité (+ 1,45 M€) et à l'organisation des élections (0,57 M€). Les mesures gouvernementales représentent 66 % dans la hausse des dépenses de personnel (+ 3,03 %).

- une dotation en personnel des équipements nouveaux (salle du Grand Sud, Maison de l'Habitat Durable, CECU...) réalisée principalement par redéploiement soit d'agents en fonction, soit de postes devenus vacants.

- une participation financière de la Ville aux frais de mutuelle des agents, ce dispositif proposé par la collectivité a pour principal objectif de faciliter l'accès aux soins des agents et de leur famille afin de soutenir leur pouvoir d'achat.

La poursuite de la modernisation des services et de leurs organisations accompagneront ces mesures.

Nous poursuivons en outre la mise en œuvre de notre protocole d'accord signé en décembre 2012 avec les organisations syndicales, qui traduit notamment les efforts financiers réalisés par la Ville de Lille pour soutenir la formation et maintenir le pouvoir d'achat de ses agents.

La part des dépenses de personnel dans les dépenses globales se stabilise et s'élève à 57,94 % (57,77 % en 2013).

- Nous poursuivrons notre politique de rationalisation des achats par la montée en compétence d'acheteurs professionnalisés, par une démarche de rationalisation des achats, par une politique d'optimisation des coûts tout en préservant la qualité de service rendu à la population. L'évolution des achats (hors opérations équilibrées, fluides et rythmes scolaires) serait de - 1,66 %. Les économies d'achat seront obtenues à l'occasion du renouvellement de différents marchés en 2014 (produits horticoles et végétaux, mobilier et matériels sportifs, transport d'œuvres d'arts, prestation de transport de personnes...).

Nous avons d'ores et déjà économisé 17 millions d'euros dans ce mandat soit + 2 M€ par rapport à l'objectif prévu. La Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs souligné dans son rapport que la Ville de Lille fait des « *efforts en matière de maîtrise des dépenses* ».

L'évolution des fluides de + 5,98 % est liée à l'intégration de nouveaux équipements dont le CECU et la salle du Grand Sud, mais surtout aux actualisations très importantes du prix de l'énergie (+ 30 % en 4 ans depuis 2008 avec une accélération ces 2 dernières années) et de l'électricité.

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement courantes va permettre de préserver nos actions auprès des Lillois, en particulier :

- les actions de solidarité qui représentent 15,2 M€ en fonctionnement dont 5,4 M€ pour le CCAS, 6,2 M€ au titre des dépenses de personnel dans les crèches et les écoles, 2 M € pour les actions développées au titre de la Politique de la Ville, 605 K€ dans le cadre de l'opération Ville de la Solidarité (Lille neige, Lille plage notamment), 398 K€ pour les actions à destination des personnes âgées et handicapées.
- les actions en faveur du logement et de l'habitat qui représentent 3,4 M€ en fonctionnement ; citons notamment le plan action habitat d'un montant de 731 K€.
- enfin une augmentation des subventions versées aux associations (+ 1,76 %), signe de notre volonté de poursuivre l'effort dans un contexte national défavorable envers le tissu associatif qui occupe une place essentielle dans notre Ville (28,6 M€)
- les frais financiers évolueront quant à eux de + 5,7 % par rapport au BP 2013. Cette progression est liée à l'augmentation de notre encours de dette hors revolving (de 324 M€ au 31/12/2012 à 355 M€ maximum prévisionnel au 31/12/2013) afin d'accompagner le dynamisme de nos dépenses d'équipement. L'encours de dette hors revolving à fin 2014 ne devrait pas dépasser les 387 M€. Ce niveau

d'endettement permettra à la Ville d'afficher une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, qui demeure nettement en dessous de la limite maximale fixée à 15 ans par les analystes financiers.

Depuis deux ans (2011 et 2012), l'audit de la dette réalisée par le cabinet Finance Active note que la « gestion prudente et opportune de la dette » menée par la Ville de Lille conduit à la détention d'une dette à la fois « plus sûre, plus courte et moins chère que la plupart des grandes collectivités ». Cette distinction est le fruit d'une politique de gestion active de la dette engagée par la Ville de Lille depuis le début du mandat visant à optimiser les frais financiers et à accroître la sécurisation du stock de dette existant. La Chambre Régionale des Comptes qualifie d'ailleurs notre dette d'« exempte de risque majeurs et conforme aux règles et bonnes pratiques ».

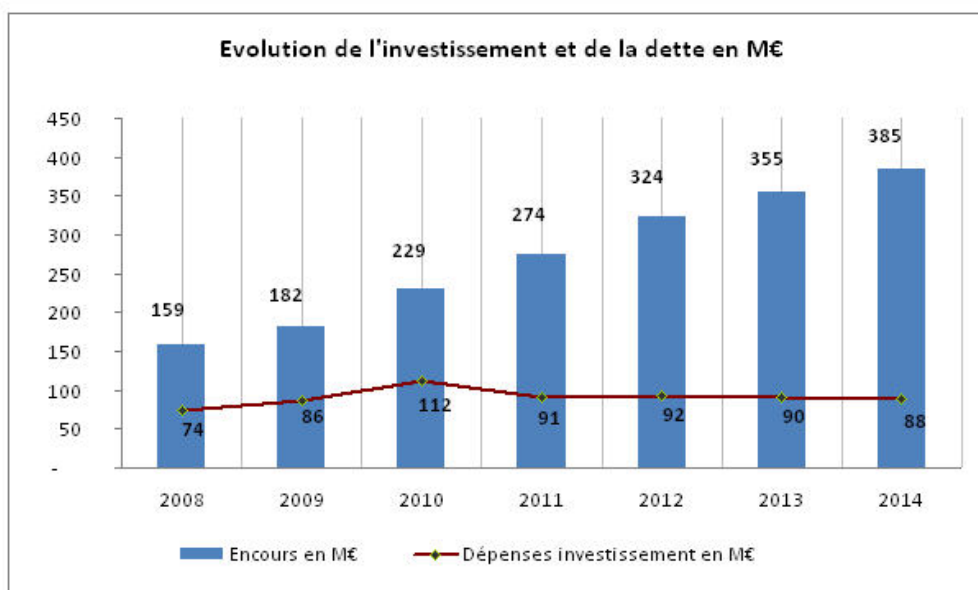
L'encours de la dette hors revolving au 31 décembre 2013 devrait approcher les 355 M€ et affichera un coût moyen voisin de 3,27 % (opérations de couverture incluses). En ajoutant les emprunts revolving, le taux moyen est encore meilleur avec un niveau inférieur à 3 %.

Nous terminons donc le mandat avec une dette bien inférieure à notre prévision puisque nous envisagions de terminer le mandat avec un encours de 430 M€ et une capacité de désendettement de 14 ans.

Ce faible coût de la dette est d'autant plus remarquable qu'il est accompagné d'une politique de sécurisation de la dette depuis bientôt 6 ans : la part de la dette à taux fixe totalisera presque 60 % à fin 2013 contre 15 % à fin 2007 (45 % d'augmentation) tandis que la part de la dette structurée non toxique, constituée de taux connus et maîtrisables (de type Euribor ou Libor), ne représentera plus que 1 % à fin 2013 contre 38 % à fin 2007 (3 7% de diminution).

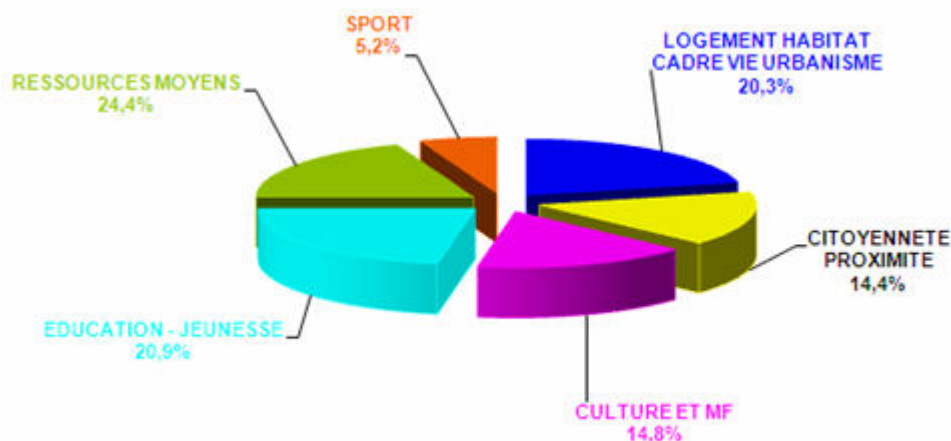
Il en résulte que le niveau de risque de la dette de la Ville de Lille est très faible quelle que soit la méthode de classement appréhendée :

- l'approche du conseil financier Finance Active positionne le risque à 1,03 sur une échelle allant de 1 à 5,
- l'approche "Gissler" (Charte de Bonne Conduite) classe 96 % de la dette dans la zone [1A] la moins risquée à l'intérieur de l'intervalle [1A,6F].



- les dotations aux communes associées de Lomme et d'Hellemmes baisseront de 2 % et contribueront à l'effort collectif pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement hors opérations financières par grandes missions



Dans un contexte de crise financière et de désengagement important de l'Etat engendrant celui d'autres partenaires de la Ville, les dépenses de gestion seront strictement encadrées. Elles permettront **de préserver l'autofinancement (35 M€)** nécessaire au financement des dépenses d'investissement.

5. Préservation de l'épargne en 2014

Depuis 2008, notre épargne a progressé en moyenne de 3,87 % par an.

Pour préserver ses paramètres financiers et faire face à l'augmentation des dépenses obligatoires, la Ville maintiendra son niveau d'épargne brute (35 M€) en réalisé à l'issue de l'exercice 2014. L'épargne nette prévisionnelle devrait ainsi être maintenue autour de 10 M€ conformément à notre objectif.

6. Poursuite d'un haut niveau d'investissement en 2014

La Ville confirme en 2014 la réalisation du programme municipal grâce au maintien à un niveau élevé de ses investissements sur le mandat (90 M€/an) par rapport au mandat précédent (45 M€/an), ce qui situe Lille dans la moyenne haute des grandes Villes de France. En effet Lille est une des seules grandes Villes à avoir maintenu des investissements élevés alors que beaucoup d'entre elles ont été obligées de les diminuer. Ainsi, en 2012 (dernier exercice budgétaire clos), alors que la moyenne des grandes villes était de 344 €/habitant, Lille dépensait 394 €/hab. Rappelons que nous avons déjà investi depuis le début de mandat 544 M€ pour les Lillois.

Pour avoir une vision pluriannuelle de ses engagements, la Ville de Lille utilise pour son budget d'investissement la technique des AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement). Les autorisations de programme s'élèvent à 1,1 milliard €. Le détail vous est présenté dans les annexes budgétaires.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées sur plusieurs années. Les CP permettent d'honorer les AP et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année considérée pour couvrir les engagements effectués dans le cadre des AP correspondantes.

Pour 2014, le remboursement en capital de la dette s'élève à 29.996.536 € conforme à celui du BP 2013.

L'encours de dette prévisionnelle hors revolving s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 355 M€ contre 324,1 M€ au 1^{er} janvier 2013 en conformité avec la montée en charge progressive de la dette pour atteindre une capacité de désendettement fin 2013 inférieure à 10 ans. Au 1^{er} janvier 2013, la capacité de désendettement hors revolving est de 8,7 années, soit nettement en dessous de la limite maximum fixée par les analystes financiers à 15 ans.

Dépenses réelles d'investissement par grandes masses budgétaires

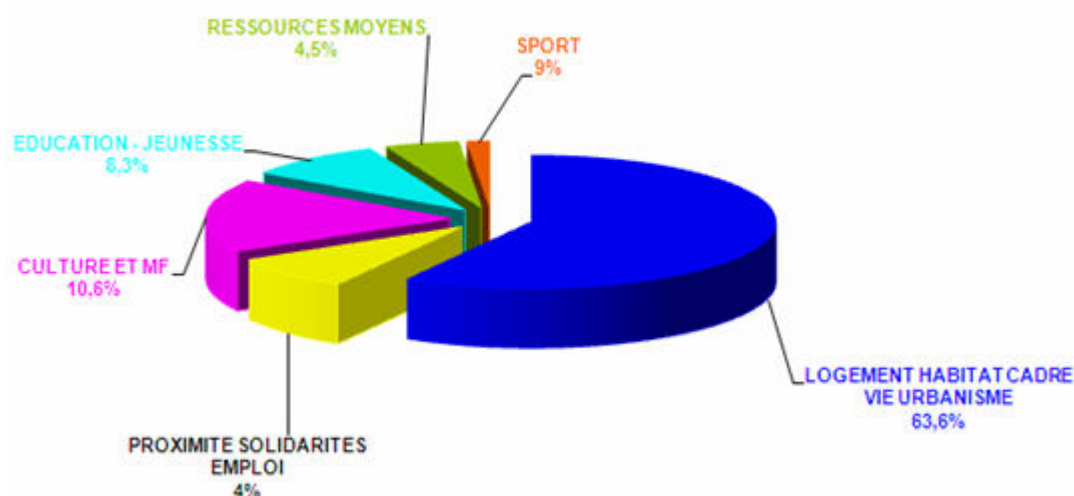
Chapitre comptable	Libellé	Montant 2013	Montant 2014	%
16	Emprunts et dettes assimilées	65 218 751	62 874 536	- 3,59 %
	dont :			
	<i>remboursement du capital des emprunts en cours</i>	29 913 908	29 996 536	+0,27 %
	<i>Revolving</i>	35 304 843	32 867 000	-6,91 %
20	Immobilisations incorporelles	3 545 760	3 027 510	- 14,62 %
204	Subventions d'équipement versées	10 924 660	10 544 196	-3,48 %
21	Immobilisations corporelles	25 277 530	22 237 756	-12,03 %
23	Immobilisations en cours (travaux)	59 470 506	61 762 741	+3,85 %
26	Participations et créances rattachées à des participations	0	3 000	
45.	Opérations pour compte de tiers	428 410	409 561	- 4,4 %
	TOTAL	164 865 617	160 859 300	-2,43 %

Le montant des dépenses d'équipement hors dette atteint **98 millions** d'euros au BP 2014, contre 99,2 millions par rapport au BP 2013.

Notre objectif restera d'atteindre environ 90 M€ d'investissements réels, en tenant compte des aléas des marchés publics et du contexte économique et financier défavorable.

Cet engagement traduit bien la volonté de la Ville de Lille de maintenir le cap et d'accompagner et soutenir l'économie locale dans la période de crise financière et sociale actuelles.

Répartition des dépenses réelles d'investissement hors opérations financières par grandes missions



Les principaux investissements concernent :

- **La proximité, les solidarités et l'emploi : 3,9 M€ (4 % des dépenses globales) :** 2 M€ pour l'investissement dans les quartiers, 760 K€ pour des travaux d'embellissement et d'accessibilité de Lille Grand Palais, 200 K€ pour l'Office du Tourisme, 329 K€ pour l'embellissement des cimetières et 100 K€ pour la rénovation des vitrines dans le cadre du PLA commerce.

- **Le cadre de vie, urbanisme, logement et habitat: 62,3 M€ (représente 63,53 % des dépenses globales) :** 26,9 M€ au titre de l'ANRU (dont 841 K€ pour des acquisitions foncières, 2,5 M€ pour Cannes Arbrisseau, 616 K€ pour le groupe scolaire Briand Buisson, 7,3 M€ pour la piscine de Lille-Sud, 772 K€ pour la salle des fêtes de Lille-Sud, 2,5 M€ pour la Zac Arras Europe), 12,9 M€ pour la maintenance et le chauffage, 3,7 M€ pour le programme parcs et jardins, 2,6 M€ pour les espaces publics, 1,1 M€ de réserve pour la politique foncière, 4,6 M€ pour l'aménagement urbain (dont 1,5 M€ pour la halle du parvis du futur lycée hôtelier et 1,7 M€ pour les travaux de la Zac FCB), 1 M€ pour la propreté urbaine, 1 M€ pour les interventions foncières, 3,2 M€ pour l'habitat social, 2,8 M€ pour l'habitat ancien, 140 K€ pour la lutte contre l'habitat insalubre, 738 K€ pour l'éclairage public, 417 K€ pour la maison de l'habitat durable.

- **L'Education et la jeunesse : 8,2 M€ (soit 8,3 % des dépenses globales) :** 4,5 M€ pour la restauration scolaire (dont 3,5 M€ pour les offices de restauration et 1 M€ pour la cuisine centrale définitive), 1,9 M€ pour la vie scolaire, 408 K€ pour l'enfance et la petite enfance, 395 K€ pour le zoo et la ferme, 115 K€ pour la jeunesse.

- **La Culture et les manifestations festives : 10,3 M€ (soit 10,5% des dépenses globales) :** 3,3 M€ pour le patrimoine (1 M€ pour la veille sécuritaire patrimoniale, 529 K€ pour la Citadelle, 350 K€ pour l'église Saint-Maurice, 210 K€ pour le Palais Rameau, 200 K€ pour le musée de l'Hospice Comtesse et 150 K€ pour l'église Sainte-Etienne), 4,3 M€ pour les spectacles vivants et musique (4 M€ pour la maison du hip hop), 724 K€ pour les arts visuels musées et expositions, 1,3 M€ pour la littérature et lecture publique (640 K€ pour la modernisation informatique des bibliothèques et 260 K€ pour la médiathèque d'Hellemmes).

- **Les Sports : 8,8 M€ pour la gestion des équipements sportifs (9 % des dépenses globales).** 3,1 M€ pour la salle des sports du collège Vauban, 4 M€ pour le TCL, 981 K€ pour les équipements sportifs, 350 K€ pour les terrains synthétiques.

- **Les ressources et moyens qui accompagnent les politiques opérationnelles : 4,4 M € (4,5 % des dépenses globales) :** 3,4 M€ pour les moyens généraux (informatisation...), 643 K€ pour la gestion du patrimoine.

- **Pour la commune associée de Lomme :** les crédits de paiement s'élèvent à 6,7 M€ et concernent les travaux dans les écoles et les équipements sportifs, la requalification du quartier délivrance, la rénovation des offices de restauration et l'étang de Lomme.

- **Pour la commune associée d' Hellemmes :** les crédits de paiement s'élèvent à 1,8 M€ et concernent la médiathèque, le groupe scolaire Epine, les équipements sportifs et les travaux dans les écoles.

Ces dépenses sont financées par les recettes suivantes :

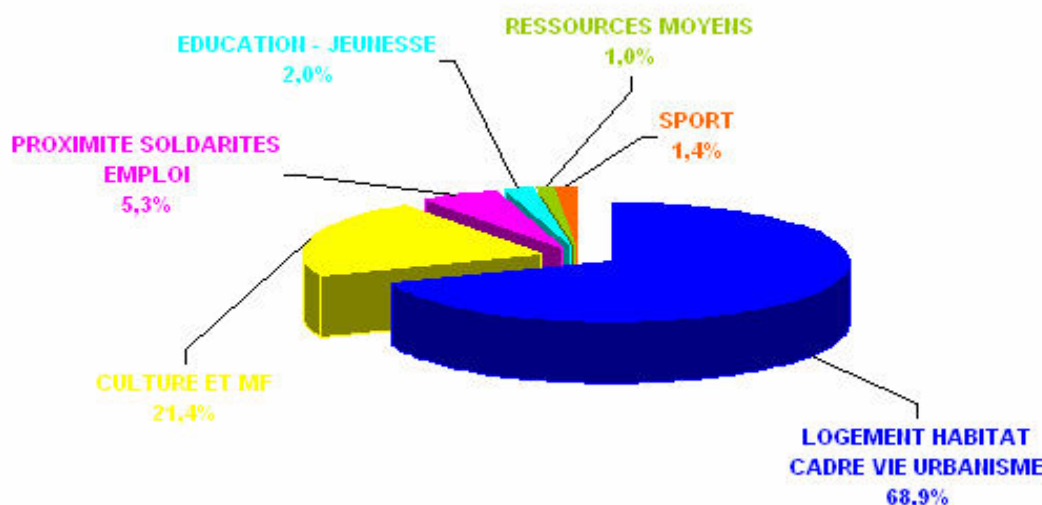
Recettes réelles d'investissement hors opérations financières par grandes missions

Chapitre comptable	Libellé	Montant 2013	Montant 2014	% évolution
024	Cessions d'immobilisations	7 452 072	5 612 124	- 24 ,69 %
10	Dotations, Fonds divers et réserves dont FCTVA	11 510 000 11 400 000	10 404 630 10 254 630	- 9,60 %
13	Subventions d'investissement	13 586 097	13 969 219	+ 2,82 %
16	Emprunts et dettes assimilées dont	96 850 961	96 629 002	- 0,23 %
	<i>nouveaux emprunts</i>	<i>61 546 118</i>	<i>63 754 257</i>	<i>+ 3,59 %</i>
	<i>revolving</i>	<i>35 304 843</i>	<i>32 867 000</i>	<i>- 6,91 %</i>
27	Autres immobilisations financières	0	0	+ 0 %
45.	Opérations pour compte de tiers et sous mandat	466 487	70 000	- 85 %
	TOTAL	129 865 617	126 684 975	+ 2,45 %

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt s'élèvent à 30.055.973 € et diminuent de 9 % par rapport au BP 2013. Elles se répartissent principalement entre les subventions pour 13.969.219 € en hausse de près de 3 %, le FCTVA pour 10.254.630 € et 5.612.124 € pour les cessions immobilières.

Quant aux recettes d'emprunt, un montant de 63,7 M€ contre 61,5 M€ en 2013 est prévu dans le projet de budget en conformité avec la baisse des subventions.

Répartition des recettes réelles d'investissement hors opérations financières par grandes missions



7. Synthèse Budget primitif 2014

Le budget 2014 de la Ville, toutes sections confondues, s'élève à 482 M€ :

	BP 2013	BP 2014	% évolution
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	345 240 635	355 172 911	2,88%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	310 240 635	320 998 586	3,47%
AUTOFINANCEMENT	35 000 000	34 174 325	-2,36%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	129 865 617	126 684 975	-2,45%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	164 865 617	160 859 300	-2,43%

Ainsi, le budget 2014 traduit-il, conformément au débat d'orientation budgétaire, la double volonté de faire **un budget responsable et raisonnable** qui tient compte des réalités financières tout en privilégiant les actions qui touchent les Lillois et leurs difficultés quotidiennes, caractérisé par :

- **Une volonté de maîtriser nos dépenses de fonctionnement** avec une évolution limitée à + 1,54 % (hors opérations équilibrées).
- **La poursuite de la recherche de recettes dynamiques (subventions, politique tarifaire, cessions...)** pour compenser la baisse de recettes en provenance de l'Etat.
- **Le maintien d'investissements conséquents**, avec 97,6 M€ de dépenses d'équipement
- **un endettement programmé et maîtrisé de la Ville autour de 387 M€ fin 2014**

- Un maintien de l'épargne brute à 35 M€ pour 2014
- le maintien de nos taux d'imposition au niveau de 2001, permettant à Lille d'être la seule grande ville de + 150 000 habitants à ne pas avoir augmenté ses taux depuis 13 ans.

Les budgets annexes :

LE BUDGET ANNEXE 2014 DU RESTAURANT MUNICIPAL

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	93 000	93 000
FONCTIONNEMENT	1 529 607	1 529 607
Total	1 622 607	1 622 607

Ce budget annexe retrace les opérations liées au fonctionnement du restaurant municipal de la Ville.

En section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1.529.607 € et se répartissent comme suit :

- Les charges à caractère général (fluides, moyens généraux, achats ...) et autres dépenses estimées à 683.049,85 €
- Les charges de personnel estimées à 816.970,15 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1.529.607 € et se répartissent comme suit :

- La participation des usagers et autres recettes estimées à 655.000 €
- La subvention de la Ville estimée à 849.607 €.

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 93.000 € et se répartissent comme suit :

- L'équipement du restaurant estimé à 80.000 €
- Les autres dépenses (amortissement des subventions) estimées à 13.000 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 93.000 € et se répartissent comme suit :

- La subvention d'équipement de la Ville estimée à 63.458 €

LE BUDGET ANNEXE 2014 DU LYCEE HOTELIER

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 132 020	9 132 020
FONCTIONNEMENT	190 100	190 100
Total	9 322 120	9 322 120

Ce budget annexe retrace les opérations pour la construction du grand lycée pour les métiers de l'hôtellerie à vocation européenne pour lequel la Ville a été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

En section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 190.100 € et se répartissent comme suit :

- Les charges financières liées aux frais d'emprunt estimés à 60.000 €
- Les frais de gestion (frais de personnel et frais de gestion courante) assumés par la Ville de Lille estimée à 130.000 €.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 190.100 € sont constituées à parts égales d'une subvention versée par la Région et par une prise en charge par le budget principal de la Ville de Lille.

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9.132.020 €. Elles correspondent aux frais de gestion des marchés publics (15.000 €) et aux travaux (9.117.020 €). Ces dépenses s'inscrivent dans une Autorisation de Programme – AP – à hauteur de 68.353.648 € (travaux et frais d'insertion liés aux marchés publics) qui fait l'objet d'un tableau annexé au budget. Une Autorisation de Programme – AP – en recettes à hauteur de 10.553.648 € est également prévue dans le document budgétaire.

Les recettes d'investissement, d'un montant de 9.132.020 €, sont constituées d'un recours à l'emprunt.

LE BUDGET ANNEXE 2014 DES POMPES FUNEBRES DE LILLE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	87 834	87 834
Total	87 834	87 834

LE BUDGET ANNEXE 2014 DES POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 000	10 000
Total	10 000	10 000

LE BUDGET ANNEXE 2014 DES POMPES FUNEBRES DE LOMME

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 000	8 000
Total	8 000	8 000

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le Budget Primitif 2014 du budget principal et des différents budgets annexés, par nature et chapitre pour la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement ;
- ♦ **ARRETER** à 136.959.555 € le montant de la fiscalité directe nécessaire à l'équilibre de ce budget ;
- ♦ **VOTER** les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions dont le détail vous sera donné dans le document budgétaire définitif ;

- ◆ **PREVOIR**, conformément aux dispositions du décret n° 87/1004 du 18 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales, les crédits nécessaires au règlement des salaires des collaborateurs du Cabinet du Maire, au chapitre 012, article 64131, fonction 020 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire :

- à répartir dans les limites réglementaires et selon les modalités fixées par délibérations municipales en vigueur la prime de service annuelle ainsi que les différents avantages résultant des régimes indemnitaires,
- à souscrire en une ou plusieurs fois un emprunt de 63.754.257 € nécessaire à l'équilibre de la Section d'Investissement et à passer tous les actes subséquents relatifs à l'adaptation de cet emprunt ou des emprunts précédents,
- à ratifier l'ensemble des documents qui figurent tant au Budget Principal qu'en annexes.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Réception en Préfecture le **24 JAN. 2014**

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

V. du . . .

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/858

OBJET

**Budget Primitif 2014 – Section de
Fonctionnement - Autorisations
d'engagement et crédits de paiement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de proposer l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants aux autorisations d'engagement, en dépenses et en recettes de fonctionnement au budget primitif 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57445-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Pierre de SAINTIGNON



AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		IV B2.2

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
OFFLUIDES	FLUIDES	53 053 771,07	1 092 901,39	54 146 672,46	9 551 832,72	10 148 977,32	10 550 687,53	13 225 174,89	10 670 000,00	
OFHABANAR	HABITAT ANCIEN ANRU	608 702,71	-143 236,17	465 466,54	93 371,88	195 239,75	69 854,91	65 000,00	42 000,00	
OFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	467 376,73	-208 826,90	258 549,83	64 731,14	23 545,61	10 541,96	79 331,12	80 400,00	
OFPLACHABI	PLAN ACTION HABITAT	598 831,28	-66 445,16	533 386,12	82 350,88	80 032,54	101 302,70	125 800,00	143 900,00	
OFPROPRETE	PROPRETE	46 378 108,07	2 859 650,51	49 237 758,58	7 736 535,00	7 395 309,37	9 098 316,21	10 420 732,00	14 556 566,00	30 300,00
OFREDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES	901 015,66	155 299,96	1 056 315,62	10 154,92	58 800,38	281 260,32	246 800,00	459 300,00	
		102 008 805,52	3 689 343,63	105 698 149,15	17 538 976,54	17 901 904,97	20 111 963,63	24 162 838,01	25 952 166,00	30 300,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		IV B2.2

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014
QFFLUIDES	FLUIDES	1 376 097,19	201 644,57	1 577 741,76	93 149,93	341 172,53	257 084,41	610 834,89	275 500,00
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	184 890,56		184 890,56	0,00	184 890,56	0,00	0,00	0,00
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	495 500,00	-385 500,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	70 000,00
QFPROPRETE	PROPRETE	5 671 588,00	3 480 518,75	9 152 106,75		26 620,00	1 454 734,48	2 010 468,00	5 660 284,27
QFREDDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES	45 000,00	286 000,00	331 000,00				45 000,00	286 000,00
	Somme :	7 773 075,75	3 582 663,32	11 355 739,07	93 149,93	552 683,09	1 711 818,89	2 706 302,89	6 291 784,27

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/859

OBJET

Budget Primitif 2014 – Programmes
d'équipement de la section d'Investissement -
Autorisations de programme et crédits
de paiement - Ville de Lille et Lycée hôtelier.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de proposer l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement, au budget primitif 2014 pour le budget principal et le budget annexe « Lycée hôtelier ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57435-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Pierre de SAINTIGNON



	IV
ENGAGEMENT HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.1

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer (exercice au-delà de N+ 1)
2009	AAMENEQUIP	AMENAGEMENT EQUIPEMENTS ENFANCE	0,00	0,00			
2009	AAMENOFFRE	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	12 129 407,97	0,00	932 262,02	2 819 977,54	2 873 753,49
2009	AACONSUIGE	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	19 487 324,04	0,00	2 624 105,42	5 220 000,00	10 643 218,62
2009	AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 057 532,08	910 000,00	1 057 532,08	160 000,00	750 000,00
2009	AENTAMENMQ	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	11 760 528,45	0,00	3 433 282,09	0,00	8 327 246,36
2009	AEQPAENTAM	EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	2 506 690,85	0,00	1 521 696,95	90 516,60	894 477,30
2009	APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	14 066 854,87	500 000,00	6 285 179,23	34 358,97	150 000,00
2009	APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	71 571 218,62	4 999 998,83	8 111 970,62	3 121 505,68	57 837 739,15
2009	APROJEQSPQ	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	58 153 603,06	0,00	14 373 225,91	28 889,69	800 000,00
2009	AVIESCOLAP	VIE SCOLAIRE - TRAVAUX REHABILITATION DES ECOLES	936 969,81	-0,00	936 969,81	0,00	0,00
2009	AVSOLIDARI	VILLE DE LA SOLIDARITE - EVENEMENTIEL	368 749,00	0,00	145 431,86	75 000,00	73 317,14
2009	AZOOFERMPG	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROGRAI	1 575 000,00	0,00	186 859,99	300 000,00	875 000,00
2009	AZOOFERMPT	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROJET	10 000 000,00	0,00	517 942,18	-0,00	9 482 057,82
2009	CARTSVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	19 907 475,15	0,00	3 112 463,73	425 860,09	11 302 245,03
2009	CCOMTESSEL	COMTESSE LIEU DE STOCKAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	CFORMARTIP	FORMATIONS ARTISTIQUES ET ACTIONS	4 864 225,70	0,00	932 857,65	111 207,18	3 760 160,87
2009	CLITLLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	6 826 556,88	0,00	2 574 757,33	803 500,00	2 986 458,75
2009	CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	85 694 916,77	0,00	14 390 788,82	2 835 602,06	65 694 298,67
2009	CSITESAUV	SITE SAINT SAUVEUR	3 805 589,22	0,00	3 805 589,22		
2009	CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	29 443 837,60	758 679,89	13 292 956,02	4 180 000,00	12 349 281,81
2009	FINFORMAPG	INFORMATISATION	8 718 577,45	-147 933,69	6 960 262,49	1 300 000,00	310 381,27
2009	FPLACOMMER	PLAN LOCAL D'ACTION COMMERCE	389 631,30	0,00	44 876,01	100 850,00	243 905,29
2009	HARTSRUE	HELLEMMES - ARTS DE LA RUE	2 100 000,00	0,00	98 270,28	0,00	316 136,50
2009	HCRECHE	HELLEMMES CRECHE - INVESTISSEMENT	7 474 464,71	0,00	7 448 466,09	0,00	25 998,62
2009	HDOMBROWSK	HELLEMMES - STRUCTURE DOMBROWSKI	348 226,61	0,00	348 226,61		
2009	HFONCDPU	HELLEMMES - POLITIQUE FONCIERE	3 267 392,14	-0,00	1 624 646,19	0,00	1 642 745,95
2009	HMEDATHE	HELLEMMES - MEDIATHEQUE	13 454 920,92	-0,00	3 916 362,19	260 000,00	8 964 627,37
2009	HPABOCQUET	HELLEMMES - PARC BOQUET	0,00	0,00	0,00		313 931,36
2009	HPISCINE	HELLEMMES - PISCINE	49 594,68	0,00	49 594,68	0,00	
2009	HSQUANTER	HELLEMMES - SQUARE DE L'INTERNATIONALE	0,00	0,00	0,00		
2009	NPGAMIANTE	L'OMME - TRAVAUX DESAMANTAGE	546 421,33	0,00	545 340,43	0,00	1 080,90
2009	NPGCONQUAL	L'OMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	89 394,00	0,00	74 475,76	14 900,00	18,24
2009	NPGECLAIRP	L'OMME - ECLAIRAGE PUBLIC	3 624 279,70	0,00	2 691 953,01	344 345,00	587 981,69
							0,00

		IV
ENGAGEMENT HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.1

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer (exercice au-delà de N+ 1)
2009	NPGMARCHAU	LOMME - MARCHÉ DE CHAUFFAGE	-0,00	1 127 933,61	801 551,55	166 382,00	160 000,06	
2009	NPGMOYMED	LOMME - MOYENS MEDIATHEQUE OUVRAGES	0,00	415 172,52	269 700,08	60 000,00	85 472,44	
2009	NPGMOYPENF	LOMME - MOYENS GENERAUX PETITE ENFANCE	-0,18	30 998,03	30 997,85	0,00	3 304,03	
2009	NPGNORMATS	LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTTIF	0,00	312 261,80	195 686,57	50 000,00	66 575,23	
2009	NPGPARCJAR	LOMME - PARCS ET JARDINS PROGRAMME	0,00	0,00	0,00			
2009	NPGPARCROS	LOMME - PARC ROSSIGNOL	0,00	487 000,00	368 447,59	71 552,00	47 000,41	
2009	NPGPARCURB	LOMME - PARC URBAIN	-0,00	230 002,00	58 699,68	0,00	171 302,32	
2009	NPGPARTRHD	LOMME - PARTICIPATION RIVE HAUTE DEULE ACCOMPAG	0,00	2 106 450,30	2 106 450,30	0,00	0,00	
2009	NPGPOLFONC	LOMME - POLITIQUE FONCIERE	0,00	1 250 896,70	618 636,44	63 000,00	569 260,26	
2009	NPGRAVAFAC	LOMME - SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES	0,00	32 397,26	32 397,26	0,00	0,00	
2009	NPGSERRES	LOMME - RELOCALISATION DES SERRES	0,00	1 000 000,00	17 944,47	0,00	100 000,00	882 055,53
2009	NPGTXFERME	LOMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE	0,00	447 999,94	425 058,59	10 000,00	12 941,35	
2009	NPJAMENPUB	LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	-0,00	2 998 293,06	2 013 346,50	386 000,00	598 946,56	
2009	NPJBEAULIE	LOMME - MAISON FOLIE BEAULIEU	-0,14	3 667 240,07	3 617 056,07	50 184,00	0,00	
2009	NPJHOTELVI	LOMME - MENUISERIE HOTEL DE VILLE	0,00	756 891,38	756 891,38	-0,00	0,00	0,00
2009	NPJJARCOM	LOMME - JARDIN COMMUNAUTAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	NPJMATBEAU	LOMME - MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU	0,00	446 658,63	372 898,47	35 000,00	38 760,16	
2009	NPJMATMPE	LOMME - MOYENS GENERAUX MAISON PETITE ENFANCE	3 721,29	282 721,29	269 721,29	13 000,00	0,00	
2009	NPJMITTERI	LOMME - MITTERIE B - SALLE DE SPORTS	0,00	482 871,61	482 106,17	0,00	765,44	
2009	NPJMPE	LOMME - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	-0,49	3 823 182,78	3 796 090,78	27 092,00	0,00	
2009	NPJMUSCU	LOMME - SALLE DE MUSCULATION	0,00	722 238,83	722 238,83	0,00		
2009	NPJOFFREST	LOMME - OFFICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	-0,00	12 300 000,00	4 395 526,12	2 200 000,00	3 760 077,00	1 944 396,88
2009	NPJPAYBEAU	LOMME - REQUALIFICATION PAYSAGER PLACE BEAULIEU	6 999,70	278 328,34	109 947,34	168 381,00	0,00	
2009	NPJPISCINE	LOMME - PISCINE DE LOMME	0,00	63 521,32	38 174,74	-0,00	25 346,58	
2009	NPJTOIP	LOMME - TELEPHONIE SUR IP	0,00	500 000,00	80 068,36	0,00	419 931,64	
2009	QACCESSIPG	ACCESSIBILITE - TRAVAUX	3 752 494,85	12 257 722,46	4 978 690,04	2 382 301,00	3 332 000,00	1 564 731,42
2009	QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	40 507 095,76	35 049 000,44	1 000 000,00	1 000 000,00	3 458 095,32
2009	QANRUHABPG	ANRU HABITAT	0,00	10 638 913,00	6 497 790,89	1 489 078,00	776 098,00	1 875 946,11
2009	QANRUPG	ANRU	29 124,03	157 852 806,88	90 725 596,37	26 911 266,88	24 647 543,01	15 568 400,62
2009	QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	13 849 648,18	34 021 679,91	11 936 241,58	393 992,00	3 766 609,00	17 924 837,33
2009	QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	0,00	54 650 198,11	24 529 244,18	2 232 750,97	2 019 074,94	25 869 128,02
2009	QEURATECPG	ZAC EURATECHNOLOGIE ESPACES VERTS TRAVAUX	179 400,00	4 029 400,00	3 356 999,63	409 859,18	262 541,19	
2009	QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	0,00	3 175 000,93	2 672 773,68	350 000,00	152 227,25	0,00

		IV
	ENGAGEMENT HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

DEPENSES

	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer (exercice au-delà de N+ 1)
2009	QGESTPATPG	45 349 921,95	-1 829 458,83	43 520 463,12	19 188 332,12	3 527 131,00	4 669 600,00	16 135 400,00
2009	QHABITDUPG	4 379 502,48	0,00	4 379 502,48	3 962 785,39	416 717,09	0,00	
2009	QINSALUPG	1 957 460,99	-0,00	1 957 460,99	838 106,33	140 000,00	200 000,00	779 354,66
2009	QJARDPLAPG	91 721,60	-0,00	91 721,60	91 721,60	0,00		
2009	QMISNORMPG	11 058 349,74	2 249 177,30	13 307 527,04	8 448 638,97	3 966 229,46	870 000,00	22 658,61
2009	QPARCJARPG	32 477 783,08	-0,00	32 477 783,08	5 703 082,46	1 956 423,45	4 969 766,00	19 848 531,17
2009	QPATARCHEP	45 040,72	0,00	45 040,72	45 040,72			
2009	QPATHDV	56 634 420,00	0,00	56 634 420,00	11 650 184,83	150 000,00	1 200 000,00	43 634 235,17
2009	QPATRIMOPG	2 835 426,86	-419 718,47	2 415 708,39	1 575 708,39	100 000,00	0,00	740 000,00
2009	QPDUPG	900 000,00	0,00	900 000,00	569 886,70	111 000,00	113 689,55	105 423,75
2009	QPLAINECIT	3 850 000,00	-0,00	3 850 000,00	554 233,95	134 000,00	530 000,00	2 631 766,05
2009	QPLAINACTPG	45 487 327,00	0,00	45 487 327,00	21 478 638,60	4 957 711,00	6 368 250,00	12 682 727,40
2009	QPLANBLEU	18 925 984,01	0,00	18 925 984,01	1 517 209,71	277 000,00	150 000,00	16 981 774,30
2009	QPOLRGMEPG	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
2009	QPROPRETGP	3 186 256,80	405 242,13	3 591 498,93	2 706 498,93	885 000,00		0,00
2009	QSECUANUPG	1 290 418,00	0,00	1 290 418,00	759 008,18	277 000,00	254 409,82	0,00
2009	QSERRESPT	23 408 278,40	0,00	23 408 278,40	200 326,53	0,00	700 000,00	22 507 951,87
2009	QTOITCTMPG	3 245 680,11	0,00	3 245 680,11	3 212 121,93	0,00	0,00	33 558,18
2009	QTVXENRUPG	24 910 501,92	-3 752 494,85	21 158 007,07	6 253 971,07	1 993 458,04	3 464 000,00	9 446 577,96
2009	QTVXMECPG	6 331 310,45	328 509,82	6 659 820,27	5 914 320,27	745 500,00	0,00	0,00
2009	QURBAETUDE	13 296 742,88	0,00	13 296 742,88	2 240 033,57	930 000,00	1 118 269,72	9 008 439,59
2009	QZAC	38 513 303,00	0,00	38 513 303,00	307 400,80	1 700 000,00	1 500 000,00	35 005 902,20
2009	VETATCIMP	1 500 219,66	0,00	1 500 219,66	993 860,62	50 000,00	6 282,11	450 076,93
2009	VETATCIMP	1 324 208,16	0,00	1 324 208,16	1 324 208,16			
2009	VMNMARCHPG	90 973,71	-0,00	90 973,71	55 321,86	0,00	0,00	35 651,85
2009	VPOLRGMEPG	845 401,05	-0,00	845 401,05	845 401,05	0,00	0,00	
2009	VRMQUARTPT	13 200 000,00	0,00	13 200 000,00	224 919,08	-0,00	50 000,00	12 925 080,92
2010	FSUBIEP	215 970,00	0,00	215 970,00	172 776,00	43 194,00	0,00	
2010	HGROSCEPIN	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	69 597,51	455 000,00	385 130,55	4 090 271,94
2010	NPJEPICERI	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
2010	QMRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010	VHORODATEU	5 019 792,44	0,00	5 019 792,44	204 292,44	500 000,00	2 451 346,17	1 864 153,83
2011	APCLUBUTIL	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00

IV	
B2.1	

**ENGAGEMENT HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

DEPENSES

	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer (exercice au-delà de N+ 1)
2011	FINFOP JTRV	17 940,00	200 000,00	217 940,00	17 940,00	200 000,00	0,00	
2011	FLIVELYCIT	94 608,00	0,00	94 608,00	51 209,00	43 399,00		
2011	FPROJETFIB	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	0,00	0,00	1 330 000,00	
2011	NPGENFOURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2011	NPGJARMORT	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	
2011	NPGTRVSPOR	1 423 914,22	0,00	1 423 914,22	575 857,72	310 000,00	538 056,50	0,00
2011	NPGTXECOLE	2 280 000,00	0,00	2 280 000,00	1 082 565,16	570 000,00	627 434,84	0,00
2011	NPGTXPMR	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	97 126,61	32 527,00	30 000,00	2 640 346,39
2011	NPJUMDE	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00	50 000,00	800 000,00	2 650 000,00
2011	NPJWILVIA	115 000,00	12 818,15	127 818,15	77 818,15	50 000,00		0,00
2011	QLYCEEHOTE	14 672 590,00	0,00	14 672 590,00	818 720,85	1 500 000,00	9 400 000,00	2 953 869,15
2011	QSANITAIRE	95 000,00	0,00	95 000,00	25 868,28	0,00	0,00	69 131,72
2011	VSPHORODAT	0,00	0,00	0,00	0,00			
2012	QETUDES LGP	80 000,00	1 110 000,00	1 190 000,00	80 000,00	760 000,00	350 000,00	
2013	NPGENGINS		200 000,00	200 000,00		200 000,00		
2013	NPGETANG	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00	500 000,00	850 000,00		
2013	NPGVIDEO	105 000,00	0,00	105 000,00	30 000,00	21 000,00	54 000,00	
	Somme :	1 121 829 919,24	23 346 205,52	1 145 176 124,76	412 396 880,32	86 727 696,90	1 118 573 488,95	527 478 058,59

VI - ANNEXES		IV
ENGAGEMENT HORS BILAN		B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		

RECETTES

	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1(N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer (exercice au-delà de N+ 1)
2009	AENSUPAMEN	2 839 658,98	0,00	2 839 658,98	2 839 658,98			
2009	AENTAMENMQ	32 350,00	0,00	32 350,00	32 350,00			
2009	APEQUIPENF	1 995 398,82	-50 000,00	1 945 398,82	917 598,82	0,00	673 400,00	354 400,00
2009	APEQUISPOR	4 025 914,80	116 129,00	4 142 043,80	1 461 914,80	1 623 729,00	1 056 400,00	
2009	APROJEQSPQ	3 600 733,42	-449,76	3 600 283,66	2 697 033,66	164 150,00	71 100,00	668 000,00
2009	AVIESCOLAP	162 013,40	0,00	162 013,40	162 013,40			
2009	CARTSVISUP	2 058 020,00	-7 769,10	2 050 250,90	690 250,90	100 000,00	720 000,00	540 000,00
2009	CLITTECTU	1 317 217,30	0,00	1 317 217,30	918 149,30	282 268,00	116 800,00	
2009	CPATARCHEP	2 479 293,36	-18 771,00	2 460 522,36	2 281 107,10	179 415,26		
2009	CSPECVIVAP	5 665 890,00	84 110,00	5 750 000,00	4 094 126,28	1 555 873,72	100 000,00	
2009	FINFORMAPG	981 870,93	0,00	981 870,93	860 639,53	0,00	121 231,40	
2009	FPLACOMMER	279 495,15	0,00	279 495,15	25 024,38	69 572,00	184 898,77	
2009	HCRECHE	612 263,68	0,00	612 263,68	583 347,00	0,00	28 916,68	
2009	NPGMOPYENF	7 180,00	0,00	7 180,00	922,32	6 257,68	0,00	
2009	NPGPARCURB	121 000,00	0,00	121 000,00	29 280,00	91 720,00		
2009	NPGPOLFONC	16 860,97	0,00	16 860,97	16 860,97			
2009	NPGTXFERME	149 724,42	0,00	149 724,42	149 724,42			
2009	NPJBEAULIE	813 111,00	0,00	813 111,00	813 111,00			
2009	NPJMPE	785 665,00	0,00	785 665,00	692 725,00	92 940,00	0,00	
2009	QACCESSIPG	132 006,00	0,00	132 006,00	110 335,00	21 671,00		0,00
2009	QACQFONCIE	3 198,52	0,00	3 198,52	1 453,52	1 745,00		0,00
2009	QANRUHABPG	1 246 928,27	-343 524,27	903 404,00	856 404,00	47 000,00	0,00	

VI - ANNEXES		IV
ENGAGEMENT HORS BILAN		
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		
B2.1		

RECETTES

	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer (exercice au-delà de N+ 1)
2009	QANRUPG	ANRU	29 231 986,19	32 961 208,86	19 599 140,10	6 644 372,79	4 649 991,68	2 067 704,29
2009	QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	0,00	0,00		0,00	
2009	QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	2 899 448,94	2 899 448,94	2 899 448,94	0,00		
2009	QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	150 000,00	150 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	15 000,00
2009	QHABITDUPG	HABITAT DURABLE	2 259 800,05	2 259 800,05	1 462 177,11	797 622,94	0,00	
2009	QINSALUPG	TRAVAUX CONTRE L'INSALUBRITE	810 842,83	794 668,83	608 214,40	70 000,00	70 000,00	46 454,43
2009	QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	429 357,85	755 498,63	416 530,51	236 140,78	102 827,34	
2009	QPLAINECIT	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITADELLE	32 640,00	32 640,00	26 031,98		6 608,02	
2009	QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	6 039 432,09	6 167 132,09	3 214 432,09	852 700,00	0,00	2 100 000,00
2009	QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	146 352,00	146 352,00	104 964,37	41 387,63	0,00	
2009	QPROPRETPG	PROPRETE	30 000,00	30 000,00	30 000,00			
2009	QSECUANUPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	62 219,00	62 219,00	31 109,50	31 109,50		0,00
2009	QTOITCTMPG	TOITURE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	105 236,21	105 236,21	95 323,01	9 913,20	0,00	
2009	QTVXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	60 739,99	60 739,99	60 739,99			
2009	VMNMARCHPG	RESTRUCTURATION HALLE WAZEMMES	5 016,00	5 016,00	5 016,00			
2011	FLIVELYCIT	LIVELY CITIES "LICI"	65 900,00	65 900,00	24 200,00	20 899,50	20 800,50	
2011	OLYCEEHOTE	BUDGET VILLE CONSTRUCTION LYCEE HOTELIER		1 200 000,00		1 200 000,00		
2012	QETUDESGLP	ETUDES ET TRAVAUX LGP		450 000,00		450 000,00		
2013	NPGETANG	LOMME ETANG	565 000,00	565 000,00	165 000,00	400 000,00		
	Somme :		72 219 765,17	77 816 379,49	49 021 358,38	15 035 488,00	7 967 974,39	5 791 558,72

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENT HORS BILAN		
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.1

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer (exercice au- delà de N+ 1)
2010	LYCEEHOTEL	BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION LYCEE HOTELIER	55 255 000,00	13 098 648,00	68 353 648,00	13 106 712,44	31 955 865,73	14 159 049,83
	LYCEEHOTEL							
Somme :		55 255 000,00	13 098 648,00	68 353 648,00	13 106 712,44	9 132 020,00	31 955 865,73	14 159 049,83

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENT HORS BILAN		
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.2

RECETTES - Article 2313

N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer (exercice au- delà de N+ 1)
2010	LYCEEHOTEL	BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION LYCEE HOTELIER	10 553 648,00	10 553 648,00		1 668 415,00		8 885 233,00
	LYCEEHOTEL							
Somme :		10 553 648,00	10 553 648,00	10 553 648,00		1 668 415,00		8 885 233,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/860**

OBJET

**Exercice 2013 - Ajustements - Virements
de crédits - Autorisations de programme
et crédits de paiement - Décision
Modificative n° 5.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A- BUDGET VILLE

La Décision Modificative n° 5 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget de 4.520.072,61 € qui concerne principalement des opérations d'ordre. Ils se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement + 4.375.319,15 €
- Section de Fonctionnement : + 144.753,46 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	4.375.319,15	4.375.319,15
Totaux	4.375.319,15	4.375.319,15

Les opérations d'ordre d'investissement :

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les amortissements et opérations patrimoniales.

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires équilibrées en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles équilibrées	10.000,00	10.000,00
Opérations d'ordre	134.753,46	134.753,46
Totaux	144.753,46	144.753,46

2.1. - Les opérations réelles de fonctionnement équilibrées :

Il s'agit d'une opération équilibrée pour les remboursements de frais au lycée hôtelier pour 10.000 €.

2.2. - Les opérations d'ordre de fonctionnement :

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les amortissements et opérations patrimoniales pour 134.753,46 €

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

B- AUTRES BUDGETS

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

- Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 5.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 5.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57212-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Pierre de SAINTIGNON



VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 5 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT	144 753,46	144 753,46

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	10 000,00	
65	0,00	
70		10 000,00
	10 000,00	10 000,00

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023	134 669,12	
042	84,34	134 753,46
	134 753,46	134 753,46

SECTION : INVESTISSEMENT	4 375 319,15	4 375 319,15

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
024		0,00
		0,00

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		134 669,12
040	134 753,46	84,34
041	4 240 565,69	4 240 565,69
	4 375 319,15	4 375 319,15

TOTAL GENERAL	4 520 072,61	4 520 072,61

VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 023		01	023	OPERATIONS D'ORDRE	134 669,12
	34 042		01	6812	FINANCES MOYENS GENERAUX	84,34
						134 753,46

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	1852 011		20	62872	LYCEE HOTELIER EQUILIBRE BUDGET ANNEXE	10 000,00
						10 000,00

SECTION : INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 040		01	13911	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	2 127,73
	401		01	13918	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	10 896,90
	401		01	21312	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	15 110,35
	401		01	21316	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	745,46
	401		01	21318	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	105 873,02
	401 041		01	2161	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	45 023,43
	401		01	2051	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	46 033,65
	401		01	2088	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	107 496,48
	401		01	2128	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	891 365,61
	401		01	21312	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	32 521,62
	401		01	21318	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	306 258,14
	401		01	2138	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 129 058,51
	401		01	2313	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 682 808,25
						4 375 319,15

VILLE DE LILLE

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	1852	70	20	70872	LYCEE HOTELIER EQUILIBRE BUDGET ANNEXE	10 000,00
					Somme :	10 000,00

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 042		01	722	OPERATIONS D'ORDRE	121 728,83
	7 042		01	777	OPERATIONS D'ORDRE	13 024,63
					Somme :	134 753,46

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 021		01	021	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	134 669,12
	401 040		01	4816	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	22,87
	401 040		01	4818	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	61,47
	401 041		01	2033	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 110 831,47
	401 041		01	237	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	370 441,22
	401 041		01	238	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 312 367,03
	401 041		01	2031	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 446 925,97
					Somme :	4 375 319,15

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 5 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-732 468,49	
012	166 807,87	
014	-3 339,38	
023	-380 000,00	
65	128 000,00	
656	-3 000,00	
67	824 000,00	
	0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		-380 000,00
024		380 000,00
041	2 667 000,00	2 667 000,00
16	-2 667 000,00	-2 667 000,00
204	-13 500,00	
21	13 500,00	
	0,00	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	01	6257	RECEPTIONS	3 000,00
	01	6288	AUTRES	-25 000,00
	01	63512	TAXES FONCIERES	-70 000,00
	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 578,88
	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-500,00
	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-4,86
	020	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIER	-15 000,00
	020	6156	MAINTENANCE	-50 000,00
	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	-96 000,00
	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-24 250,00
	020	6226	HONORAIRES	-2 712,85
	020	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-67 000,00
	020	6288	AUTRES	-20 000,00
	021	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-500,00
	251	60623	ALIMENTATION	3 339,38
	311	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-19 000,00
	321	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIA THEQUE)	-35 000,00
	321	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-19 000,00
	322	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-24 000,00
	322	6237	PUBLICATIONS	-15 000,00
	324	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-10 000,00
	33	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-14 000,00
	33	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	-15 000,00
	414	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-9 000,00
	415	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	-10 000,00
	415	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-17 000,00

	415	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		-10 000,00
	415	6247	TRANSPORT COLLECTIF		-17 000,00
	64	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS		-9 000,00
	64	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		-25 000,00
	72	6288	AUTRES		-5 000,00
	813	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		-8 030,00
	822	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES		-49 000,00
	823	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		-1 280,00
	823	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS		-50 000,00
	90	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		-1 201,28
	96	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		-3 750,00
012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		153 027,87
	021	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		500,00
	64	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		8 280,00
	70	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		5 000,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE		-3 339,38
023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-380 000,00
65	01	6541	créances admises en non valeur		-30 000,00
	020	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CCAS DE LILLE		380 000,00
	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-130 000,00
	021	6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS		-5 000,00
	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-40 000,00
	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		23 000,00
	90	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-30 000,00
	94	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-40 000,00
656	01	6561	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. FRAIS DE PERSONN		-3 000,00
67	01	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		790 000,00
	020	6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS		-26 000,00
	33	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE		10 000,00
	94	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		50 000,00
					0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
041	01	16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	2 667 000,00
16	01	16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRES	-2 667 000,00
204	824	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	-13 500,00
21	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 500,00
				0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-380 000,00
024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	380 000,00
041	01	16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE DUR LIGNE DE TRES	2 667 000,00
16	01	16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE DUR LIGNE DE TRES	-2 667 000,00
			Somme :	0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM5 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-3 339,38	
74		-3 339,38
Somme :	-3 339,38	-3 339,38

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	61	6288	AUTRES	-260,68
011	64	60623	ALIMENTATION	-3 078,70
			Somme :	-3 339,38

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-3 339,38
			Somme :	-3 339,38

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/861**

OBJET

Actualisation des tarifs des services municipaux en 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, un travail d'encadrement de la politique tarifaire a été entamé.

Dans un souci constant d'offrir aux Lillois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes, une étude approfondie a été menée en 2008 sur ce thème au sein des structures municipales.

Après une actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2013 et de certains tarifs au 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2013, il est nécessaire de poursuivre la démarche adoptée, en adéquation avec la réalité tarifaire nationale permettant de prendre en considération les investissements de la Ville et d'actualiser les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2014.

Le coefficient de revalorisation retenu est 1,3 % correspondant à l'inflation prévisionnelle dans le projet de loi de Finances 2014.

Cependant, certaines prestations se situent dans le cadre d'une politique tarifaire spécifique et font l'objet d'une étude approfondie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **VALIDER** les tarifs des services municipaux ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2014 qui constituent des limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55988-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON



► Mise à disposition de matériels et conception de supports de signalétique gérés par le Département
Evènementiel

Les tarifs de mise à disposition de matériel sont actualisés au **1er janvier 2014** sur la base de + 1,3 %.

	Tarif normal € TTC 2012	Tarif réduit € TTC 2012	Tarif normal € TTC 2013	Tarif réduit € TTC 2013	Tarif normal € TTC 2014	Tarif réduit € TTC 2014
BANCS KERMESSE	1,25	0,63	1,5 €	0,8 €	2,0 €	1,0 €
BARRIERES VDL 2M	7,98	3,99	8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €
BARRIERES RESINE BLANCHE			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €
BARRIERES BOIS			12,0 €	6,0 €	12,2 €	6,1 €
BLOCS PORTES	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €
CINTRES			1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €
CHAISES FAUTEUILS	1,25	0,63	1,5 €	0,8 €	2,0 €	1,0 €
COFFRET ELECTRIQUE						
tarif bleu			280,0 €	280,0 €	284,0 €	142,0 €
tarif jaune			300,0 €	300,0 €	303,9 €	152,0 €
CUBES EXPO	0,66	0,33	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €
DRAPEAUX 2 X 3	14,23	7,12	14,5 €	7,3 €	14,7 €	7,3 €
DRAPEAUX 80 X120	7,09	3,55	7,5 €	3,8 €	7,6 €	3,8 €
FAUTEUIL RECEPTION	38,02	19,01	39,0 €	19,5 €	39,5 €	19,8 €
GRILLE CADDIES	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €
GRILLE HERAS	9,32	4,66	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €
GUERIDONS	8,02	4,01	8,5 €	4,3 €	9,6 €	4,8 €
ISOLOIR	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €
MANGE-DEBOUT	7,88	3,94	8,0 €	4,0 €	8,1 €	4,1 €
MATS	14,83	7,41	15,5 €	7,8 €	15,7 €	7,9 €
NAPPES BLEUES			2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
PANNEAUX KILOMETRIQUES			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €
PASSAGE DE CÂBLES	25,68	12,84	26,5 €	13,3 €	26,9 €	13,4 €
PASSAGE DE CABLES SOUPLES			30,0 €	15,0 €	30,4 €	15,2 €
PANNEAUX ELECTORAUX	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €
PLANTES	13,39	6,70	14,0 €	7,0 €	14,2 €	7,1 €
PLOTS BETONS 300 KG	21,32	10,66	22,0 €	11,0 €	22,3 €	11,1 €
PODIUM PLANCHER (1e m²)	8,89	4,45	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €
Tribune Mobile 220 places	703,68	351,84	716,5 €	358,3 €	725,8 €	362,9 €
PODIUM REMORQUE U.F.A.C. 6 X 2,40	467,45	233,72	476,0 €	238,0 €	482,2 €	241,1 €
PODIUM REMORQUE UFAC 4,20 X 2.30	322,80	161,40	329,0 €	164,5 €	333,3 €	166,6 €
PODIUM ROULANT 6 X 6	1184,28	592,14	1 206,0 €	603,0 €	1 221,7 €	610,8 €
PODIUM ROULANT 9 X 6	1776,71	888,35	1 809,0 €	904,5 €	1 832,5 €	916,3 €
PODIUM - GRADIN x RANGS - TRIBUNE (la place)	3,20	1,60	3,5 €	1,8 €	3,6 €	1,8 €
PODIUMS VAINQUEURS 123	17,78	8,89	18,5 €	9,3 €	18,7 €	9,4 €
PORTES- MANTEAUX - VESTIAIRE	21,32	10,66	22,0 €	11,0 €	22,3 €	11,1 €
POTELETS EXPOSITION + CHAINE	6,82	3,41	7,0 €	3,5 €	7,1 €	3,5 €
POTELETS EXPOSITION SANGLES			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €
PROJECTEURS JAUNES 500 W	41,60	20,80	42,5 €	21,3 €	43,1 €	21,5 €
PUPITRES	88,37	44,18	90,0 €	45,0 €	91,2 €	45,6 €
SOCLES DRAPEAUX	10,40	5,20	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €

	Tarif normal € TTC 2012	Tarif réduit € TTC 2012	Tarif normal € TTC 2013	Tarif réduit € TTC 2013	Tarif normal € TTC 2014	Tarif réduit € TTC 2014
SONO	159,90	79,95	163,0 €	81,5 €	165,1 €	82,5 €
SPOTS BLANCS A PINCES	20,79	10,39	21,5 €	10,8 €	21,8 €	10,9 €
STAND 6 X 4	142,94	71,47	145,5 €	72,8 €	147,4 €	73,7 €
STAND 2,5 X 2,5	35,72	17,86	36,5 €	18,3 €	37,0 €	18,5 €
STATIONNEMENTS INTERDITS	8,89	4,45	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €
TABLEES BASSES RECEPTION	5,94	2,97	6,0 €	3,0 €	6,1 €	3,0 €
TABLES CARREES ECHECS	3,54	1,77	4,0 €	2,0 €	4,1 €	2,0 €
TABLES de 2 METRES	8,02	4,01	8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €
TABLES de 1,50 M	5,33	2,66	5,5 €	2,8 €	5,6 €	2,8 €
TABLES de 1,75 M	5,33	2,66	5,5 €	2,8 €	5,6 €	2,8 €
TABLES RONDES DE 1,50M			11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €
TABLES RONDES DE 1,50M plastique			11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €
TABLES DE 1, 80 PVC			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €
TABLES DE 1,22 PVC			8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €
TABOURET DE PRESIDENT B ELECT			2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
TENTE 5 X 12	533,01	266,50	543,0 €	271,5 €	550,1 €	275,0 €
TENTE 7,5 X 5			350,0 €	175,0 €	354,6 €	177,3 €
TENTE 6 X 5	248,74	124,37	253,5 €	126,8 €	256,8 €	128,4 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 3 X 3	135,20	67,60	138,0 €	69,0 €	139,8 €	69,9 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 6 X 3	270,35	135,18	275,5 €	137,8 €	279,1 €	139,5 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 3X4,5			180 ,00€	90,0 €	182,3 €	91,2 €
URNES (transparentes)	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €
VITRINES	27,28	13,64	28,0 €	14,0 €	28,4 €	14,2 €
TRANSPORT						
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION	45,69	22,84	46,5 €	23,3 €	47,1 €	23,6 €
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION GRUE ou ELEVATEUR	62,39	31,19	63,5 €	31,8 €	64,3 €	32,2 €
TARIF HORAIRE POUR UNE CAMIONNETTE	15,59	7,80	16,0 €	8,0 €	16,2 €	8,1 €
MAIN D'ŒUVRE						
ORIFLAMMES (Forfait Pose/ oriflamme)	14,23	7,12	14,5 €	7,3 €	14,7 €	7,3 €
TARIF HORAIRE POUR UN AGENT	43,26	21,63	44,0 €	22,0 €	44,6 €	22,3 €

FABRICATION SIGNALÉTIQUE : Coût des Matériaux	Tarification € au M2 2013	Tarification € au M2 2014
BACHE 510G IMPRESSION NUMÉRIQUE	22,00	22,29
BACHE 440 M1 IMPRESSION NUMÉRIQUE	22,00	22,29
BACHE MESH IMPRESSION NUMÉRIQUE	36,00	36,48
BACHE IMPRESSION RECTO/VERSO IMPRESSION NUMÉRIQUE	48,00	48,62
BACHE 610G ADHÉSIF DE DECOUPE POUR BACHE (TARIF INDICATIF VOIR MONTAGE)	40,00	40,52
PANNEAU POLYPRO ALVEOLE EP 3.5 IMPRESSION NUMÉRIQUE	23,00	23,30
PANNEAU POLYPRO ALVEOLE EP 3.5 ADHÉSIF DE DECOUPE	34,00	34,44
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 1MM IMPRESSION NUMÉRIQUE	30,00	30,39
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 1MM LETTRAGE DE DECOUPE	36,00	36,50
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 2MM IMPRESSION NUMÉRIQUE	36,00	36,50
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 2MM ADHÉSIF DE DECOUPE	41,00	41,53
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3MM IMPRESSION NUMÉRIQUE	43,00	43,56
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3 MM ADHÉSIF DE DECOUPE	49,00	49,64
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3MM IMPRESSION NUMÉRIQUE + LAMINATION	53,00	53,69
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5 MM IMPRESSION NUMÉRIQUE	49,00	49,64
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5MM ADHÉSIF DE DECOUPE	55,00	55,72
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5MM IMPRESSION NUMÉRIQUE + LAMINATION	65,00	65,85
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10MM IMPRESSION NUMÉRIQUE	64,00	64,83
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10 MM LETTRAGE DE DECOUPE	80,00	81,04
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10 MM IMPRESSION NUMÉRIQUE + LAMINATION	74,00	74,96
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM IMPRESSION	51,00	51,66
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM ADHÉSIF DE DECOUPE	57,00	57,74
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM IMPRESSION	61,00	61,79
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM IMPRESSION	66,00	66,86
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM ADHÉSIF DE DECOUPE	72,00	72,94
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM IMPRESSION	76,00	76,99
PANNEAU AKYPRINT POLYPROLYENE STRUCTURE A BULLE EP 3MM IMPRESSION	26,00	26,34
PANNEAU AKYPRINT POLYPROLYENE STRUCTURE A BULLE EP 10 MM IMPRESSION	30,00	30,39
PANNEAU AKYLITE POLYPROPYLENE EP 2.5 IMPRESSION NUMÉRIQUE	25,00	25,33
PANNEAU AKYLITE POLYPROPYLENE EP 2.5 ADHÉSIF DE DECOUPE	31,00	31,40
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMÉRIQUE ADHÉSIF MONOMERE	66,00	66,86
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET	76,00	76,99
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET	86,00	87,12
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET	76,00	76,99
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET	72,00	72,94
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET	77,00	78,00
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES	60,00	60,78
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES	65,00	65,85
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES	75,00	75,97
ADHÉSIF D'IMPRESSION NUMÉRIQUE MOMOMERE	15,00	15,20
ADHÉSIF D'IMPRESSION NUMÉRIQUE MONOMERE ENLEVABLE ENLEVABLE	16,00	16,21
ADHÉSIF D'IMPRESSION NUMÉRIQUE MONOMERE + LAMINATION	25,00	25,33
ADHÉSIF D'IMPRESSION NUMÉRIQUE TRANSPARENT	19,00	19,25
ADHÉSIF D'IMPRESSION NUMÉRIQUE POLYMERE	21,00	21,27
ADHÉSIF D'IMPRESSION NUMÉRIQUE POLYMERE AIDE A LA POSE	25,00	25,32
ADHÉSIF D'IMPRESSION NUMÉRIQUE POLYMERE + LAMINATION POLYMERE	32,00	32,41
ADHÉSIF DE DECOUPE MONOMERE	17,00	17,22
ADHÉSIF DE DECOUPE POLYMERE	22,00	22,29
ADHÉSIF DE DECOUPE COULE	25,00	25,32
PAPIER DOS BLEU IMPRESSION NUMÉRIQUE	6,00	6,08
PAPIER DOS BLANC IMPRESSION NUMÉRIQUE	6,00	6,08
PAPIER DOS BLANC MAT M1 IMPRESSION NUMÉRIQUE	12,00	12,16
CANVAS ARTISTE IMPRESSION NUMÉRIQUE	38,00	38,49
PANNEAU KAPA MOUSSE EP 10MM IMPRESSION NUMÉRIQUE	65,00	65,85
CEILLETS 1	0,10	0,10

Frais de dossier 2013 : 51,00 € 2014 : 52,00 €

➤ **Droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public liée à l'animation -
Département Evénementiel**

Les droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public liée à l'animation Département Evénementiel sont actualisés au **1er janvier 2014** sur la base de +1,3 %

	Durée	Unité de Calcul	2013		2014	
			Zone A	Zone B	Zone A	Zone B
FORAINS ET INSTALLATIONS PARTICULIERES TEMPORAIRES HORS FOIRE (y compris montage et démontage)	Par jour et hors frais de dossier	M²	1,00 €	0,50 €	0,35 €	0,20 €
OCCUPATION TEMPORAIRE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET PUBLICITAIRE (y compris montage et démontage)	Par jour et hors frais de dossier	M²	12,00 €	9,50 €	12,50 €	10,00 €
OCCUPATION TEMPORAIRE D'ANIMATION PAYANTE, DE TYPE PODIUMS, TENTES, STANDS ET CHAPITEAUX INFÉRIEURS A 100m² (y compris montage et démontage)	Par jour et hors frais de dossier	M²	2,00 €	1,50 €	2,05 €	1,55 €
STRUCTURES D'ANIMATIONS LIÉES A DES ACTIVITÉS DE SANTÉ, HUMANITAIRES OU DE SOLIDARITÉ, CULTURELLES ET SPORTIVES GRATUITES POUR LE PUBLIC	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
STRUCTURES D'ANIMATIONS PAYANTES DE TYPE CHAPITEAUX DE 100m² ET PLUS	Par jour (montage et démontage)	M²	1,00 €	0,50 €	1,05 €	0,55 €
	Par jour (période d'ouverture au public)	M²	1% nombre places vendues pour les deux catégories		1% nombre places vendues pour les deux catégories	
FORFAIT SANS INSTALLATION	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	128,50 €	86,50 €	130,50 €	88,00 €
FORFAIT AVEC INSTALLATION	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	214,50 €	161,00 €	217,50 €	163,50 €
OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TOURNAGE	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	107,50 €	86,50 €	109,00 €	88,00 €
PLACE DE STATIONNEMENT FORFAIT	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	33,00 €	21,00 €	33,50 €	21,50 €
PENALITE POUR ABSENCE D'AUTORISATION PREALABLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	75,00 €	75,00 €	76,00 €	76,00 €
FRAIS POUR PARTICIPATION AUX COÛTS DE GESTION	Par dossiers	Forfait	51,00 €	51,00 €	52,00 €	52,00 €

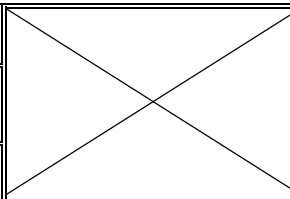
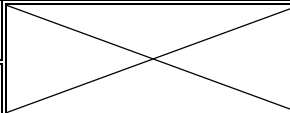
Règles appliquées :

- 1) Augmentation de 1,3%
- 2) si somme de départ inférieur ou égal à 9 €, arrondi au 0,05 € supérieur
- 3) si somme de départ supérieur à 9 €, arrondi au 0,5 € supérieur
- 4) particularité Forains et Installations particulières temporaires hors foire : point de départ 0,32 et 0,15 euros correspondant à la rectification de l'erreur de tarification en 2013

➤ **Droits de place et de stationnement des foires aux manèges et kermesses**

Il est proposé d'actualiser au **1^{er} janvier 2014** les tarifs des droits de place et de stationnement sur la base de 1,3 %.

Droit de place (le m²)	FOIRE AUX MANEGES					
	DE PRINTEMPS		D'AOUT/SEPTEMBRE		KERMESSE	
	2013	2014	2013	2014	Il n'est pas perçu de droits de place	
Minimum de perception <24m²	71,61 €	72,60 €	132,97 €	134,70 €		
si > ou = à 24m² et <50m²	3,06 €	3,10 €	5,71 €	5,80 €		
entre 50m² et < 200m²	2,37 €	2,40 €	4,68 €	4,80 €		
entre 200m² et < 300m²	2,04 €	2,10 €	4,26 €	4,40 €		
entre 300m² et < 400m²	1,69 €	1,80 €	3,66 €	3,80 €		
si > ou = à 400 m² suivants et au delà	1,35 €	1,40 €	3,06 €	3,10 €		
PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU						
	2013	2014	2013	2014	Pas de participation aux frais	
Forfait	28,41 €	28,80 €				
Tarif buvette	56,81 €	57,60 €				
Boutique type loterie, kermesse, entresort, etc			31,57 €	32,00 €		
Manège enfantin, boîte à rire, train fantôme, etc			44,20 €	44,80 €		
Grosse attraction, auto-skooter, buvette, etc			63,14 €	64,00 €		
Droit de STATIONNEMENT	FOIRE AUX MANEGES					
	DE PRINTEMPS		D'AOUT/SEPTEMBRE		KERMESSE	
A) Camions, remorques	2013	2014	2013	2014	2013	2014
1 ^{er} véhicule	8,51 €	8,70 €	170,48 €	172,70 €	8,51 €	8,70 €
2 ^{ème} véhicule	25,56 €	25,90 €	306,88 €	310,90 €	25,56 €	25,90 €
3 ^{ème} véhicule	68,19 €	69,10 €	511,46 €	518,20 €	68,19 €	69,10 €
4 ^{ème} véhicule	136,38 €	138,20 €	818,34 €	829,00 €	136,38 €	138,20 €
5 ^{ème} véhicule	255,72 €	259,10 €	1 022,91 €	1 036,30 €	255,72 €	259,10 €

B) Véhicules d'habitations (flèche comprise) et techniques					
Jusqu'à 5 m	12,29 €	12,50 €	24,58 €	24,90 €	
Au delà de 5 m et jusqu'à 11 m	25,71 €	26,10 €	51,43 €	52,10 €	
Au delà de 11 m	33,54 €	34,00 €	67,10 €	68,00 €	
C) Véhicules d'habitations extensibles					
Jusqu'à 12 m	50,32 €	51,00 €	100,65 €	102,00 €	
Au delà de 12 m	57,03 €	57,80 €	114,06 €	115,60 €	

Le terme véhicule technique regroupe les camions ateliers, les réserves de marchandises
Tarif net en TVA

► **Mise à disposition des salles municipales sous la gestion du Département Evènementiel**

Il est proposé d'actualiser les tarifs de mise à disposition des municipales gérées par le Département Evènementiel à compter du **1er janvier 2014** sur la base de + 1,3 %

SALLES	EQUIPEMENTS SOUS LA RESPONSABILITE DU SERVICE « GESTION DES SALLES » de la Ville de Lille Forfaits charges applicables au compter du 1 ^{er} Janvier 2013				EQUIPEMENTS SOUS LA RESPONSABILITE DU SERVICE « GESTION DES SALLES » de la Ville de Lille Forfaits charges applicables au compter du 1 ^{er} Janvier 2014			
	2013				2014			
	1/2 journée (4 h)	Forfait (frais de dossier inclus)	Journalier	Forfait (frais de dossier inclus)	Forfait Charges 1/2 journée (4 h)	Forfait (frais de dossier inclus)	Forfait charges Journalier	Forfait (frais de dossier inclus)
SALLE DE SPECTACLE ALAIN COLAS	365,50	416,50	609,00	660,00	370,50	422,50	617,00	669,00
FOYER-BAR ALAIN COLAS	75,00	126,00	124,50	175,50	76,00	128,00	127,00	179,00
GYMNASE	336,00	387,00	560,00	611,00	340,50	392,50	568,00	620,00
M.E.P. Salle des Congrès	183,00	234,00	305,00	356,00	185,50	237,50	309,00	361,00
M.E.P. Salon	78,00	129,00	130,00	181,00	79,00	131,00	132,00	184,00
M.E.P. Cafétéria	67,00	118,00	111,50	162,50	68,00	120,00	113,00	165,00
M.E.P. Salles de commissions (4)	66,00	117,00	109,50	160,50	67,00	119,00	111,00	163,00
HALLE AUX SUCRES	175,00	226,00	292,00	343,00	177,50	229,50	296,00	348,00
CONCLAVE RIHOUR	123,50	174,50	206,00	257,00	125,00	177,00	209,00	261,00
HOSPICE COMTESSE	233,00	284,00	388,50	439,50	236,00	288,00	394,00	446,00
RESTAURANT MUNICIPAL	287,00	338,00	478,00	529,00	291,00	343,00	485,00	537,00
SALLE SOUS-SOL DU BEFFROI	98,50	149,50	164,50	215,50	100,00	152,00	167,00	219,00
CAVE DES CELESTINES	188,50	239,50	314,50	365,50	191,00	243,00	319,00	371,00
FIVES	412,50	463,50	687,00	738,00	418,00	470,00	696,00	748,00
RAMEAU	751,00	802,00	1251,00	1302,00	761,00	813,00	1268,00	1320,00

Frais de dossier 2013 Majoration 1,8 % 51,00

Frais de dossier 2014 Majoration de 1,3 % 52,00

➤ **Mise à disposition des salles de quartier**

Il est proposé d'actualiser les tarifs de mise à disposition des salles de quartier au **1^{er} janvier 2014** sur la base de +1,3 %.

SALLES	FRAIS FIXES D'INSCRIPTION		Tarif de location 1/2 journée		Tarif de location Journée	
	2013	propositions 2014	2013	propositions 2014	2013	propositions 2014
Bois Blancs						
Salle de concertation	51	52	65	66	80	81
Salle Brossolette	51	52	120	122	187	189
Centre						
Salle de réception	51	52	63	64	75	76
Salles des Commissions	51	52	57	58	62	63
Salle du Conseil	51	52	66	67	81	82
Faubourg de Béthune						
Salle Concorde	51	52	154	156	222	225
Fives						
Sévigné	51	52	105	106	158	160
Lille Sud						
Salle polyvalente	51	52	102	103	153	155
Moulins						
Salle Courmont	51	52	134	136	217	220
Saint Maurice-Pellevoisin						
Salle polyvalente	51	52	51 participation minimum	52 participation minimum	72	73
Vieux Lille						
Salle Camelot	51	52	54	55	58	59
Wazemmes						
Salle Philippe Noiret	51	52	101	102	151	153

| Les tarifs sont arrondis au 50 centimes le plus proche.

➤ **Locations des salles hellemmoises ou valeur de mise a disposition pour une utilisation à la journée**

Il est proposé d'actualiser les tarifs de location des salles hellemmoises au **1^{er} janvier 2014** sur la base de + 1, 3 %.

SALLES COMMUNALES	INTRAMUROS LILLE/HELLEMMES/LOMME		EXTRAMUROS	
	2013	2014	2013	2014
BOCQUET (REUNION EXCLUSIVEMENT)	88.00 €	89.50 €	140.00 €	142.00 €
LCR TISSERANDS (REUNION EXCLUSIVEMENT)	88.00 €	89.50 €	140.00 €	142.00 €
JEAN JAURES (REUNION EXCLUSIVEMENT)	176.00 €	178.50 €	265.00 €	268.50 €
PARC SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION – VIN D'HONNEUR)	178.00 €	180.50 €	268.00 €	271.50 €
PARC AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS	245.00 €	248.50 €	366.50 €	371.50 €
ROTONDE ESPACE DES ACACIAS (REUNION – VIN D'HONNEUR)	278.50 €	282.50 €	417.00 €	422.50 €
1^{er} ETAGE SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION- SPECTACLE)	364.50 €	369.50 €	601.00 €	609.00€
1^{er} ETAGE AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS	597.50 €	605.50 €	890.00 €	901.50 €
KURSAAL (journée)	701.00 €	710.00 €	1 401.00 €	1 419.50 €
KURSAAL (journée supplémentaire)	538.50 €	545.50 €	1 077.00 €	1 091.00 €

➤ Mise a disposition des restaurants scolaires

Les tarifs de mise à disposition des restaurants scolaires ont fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier 2013. Il est proposé de les actualiser au **1^{er} janvier 2014** sur la base de + 1,3 %.

MODALITES

Modalités définies en fonction :

- de la réglementation Européenne en matière d'hygiène en restauration collective
- de la conformité des locaux pouvant être mis à disposition
- de la réglementation en matière de prestations commerciales (assujetties à la Taxe sur la valeur ajoutée).

ARTICLE 1 – BENEFICAIRES

- Les associations lilloises et hellemmoises pour des manifestations liées directement à leur fonctionnement (réunions, soirées, repas d'adhérents, etc...) sans but lucratif.
- Les agents municipaux de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes pour des manifestations privées en ligne directe.
- Chaque demandeur ne peut effectuer qu'une demande par an.
- Le motif de la manifestation sera clairement défini (justificatifs si nécessaire) et l'organisation en sera détaillée.

ARTICLE 2 – LES RESTAURANTS SCOLAIRES LILLOIS MIS A DISPOSITION

- Restaurant scolaire **MARBRERIE**
Rue de la Marbrerie (salle de réfectoire de 265 m²)
- Restaurant scolaire **CORDONNIER**
Boulevard de Strasbourg à Lille (salle de réfectoire de 220m²)
- Restaurant scolaire **FULTON**
Rue Fulton à Lille (salle de réfectoire de 120m²)

Et exceptionnellement :

- les locaux de la Base de Nature de Phalempin
(Auberge de la Forêt et Petite Forestière, route du Plouich à Phalempin) peuvent être mis à disposition pour des manifestations spéciales (colloques, séminaires, congrès)

Aucun autre restaurant ne pourra être mis à disposition.

ARTICLE 3 – MODE DE MISE A DISPOSITION

- Chaque restaurant est mis à disposition selon un barème défini.
- Chaque restaurant mis à disposition devra être assuré par l'utilisateur pour le temps de la manifestation (attestation à fournir).

ARTICLE 4 – HORAIRES DE MISE A DISPOSITION

- Les restaurants scolaires ne seront mis à disposition que pour une journée (le samedi ou le dimanche) et non pour un week-end.
- Un même restaurant ne pourra pas être mis à disposition deux fois au cours du même week-end.
- Les restaurants scolaires ne pourront être loués en période de congés scolaires ni durant les jours fériés.
- Les utilisateurs devront libérer les lieux :
à 4 heures du matin (le dimanche) pour une mise à disposition le samedi.
à 17 heures le dimanche afin de permettre la remise en état dans des conditions normales.

ARTICLE 5 – POSSIBILITE D’UTILISATION LORS D’UNE MISE A DISPOSITION

- Réfectoire seul :
Pas d’utilisation de la cuisine (locaux fermés).
La Direction de la Restauration Scolaire se charge de l’ouverture et de la fermeture des portes, du contrôle en cours d’utilisation (concierge ou agent logé), de l’entretien et de la remise en état (forfait à charge de l’utilisateur).
- Réfectoire et cuisine :
Présence nécessaire d’un agent de la Direction de la Restauration Scolaire (intervenant en aide dans le déroulement de la manifestation) dont le coût sera à la charge de l’utilisateur et en fonction du temps de déroulement de la manifestation.
Les demandeurs agents de restauration peuvent être dispensés de cette prestation.

ARTICLE 6 – REMISE EN ETAT A L’ISSUE DE LA MANIFESTATION

En cas de non remise en état des locaux par l’utilisateur à l’issue de la manifestation, l’entretien et la remise en état seront effectués par une équipe de la Direction de la Restauration Scolaire. Cette prestation sera facturée à l’utilisateur et calculée en fonction du nombre d’agents et d’heures nécessaires à la remise en état des locaux.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION

ARTICLE 7 – TARIFS DE MISE A DISPOSITON POUR LES ASSOCIATIONS LILLOISES ET HELLEMMOISES

Tous les tarifs concernant les mises à disposition sont obligatoirement assujettis à la T.V.A. (comprise).

Restaurants scolaires normaux	Associations lilloises et hellemmoises : Tarif 2013	Associations lilloises et hellemmoises : Tarif 2014
Réfectoire seul (cuisine fermée)	249 Euros	252 Euros
Réfectoire et cuisine	322 Euros	326 Euros
PHALEMPIN (petite forestière – auberge de la forêt sans cuisine)	430 Euros	435 Euros
PHALEMPIN (auberge de la forêt avec cuisine)	486 Euros	492 Euros

ARTICLE 8 – TARIFS DE MISE A DISPOSITION POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DE LILLE ET HELLEMMES

Restaurants scolaires normaux	Agents municipaux : Tarif 2013	Agents municipaux : Tarif 2014
Réfectoire seul	107 Euros	109 Euros
Réfectoire et cuisine	158 Euros	160 Euros

Ces prestations incluent les fluides et l'utilisation du matériel.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION DES COUVERTS

Coût de mise à disposition :

Prise en charge à l'intendance
Retour à l'intendance propre

Matériel mis à disposition	Forfait pour 100 pièces : Tarif 2013	Forfait pour 100 pièces : Tarif 2014
Assiettes Plates	12,20 Euros	12,35 Euros
Assiettes creuses	12,20 Euros	12,35 Euros
Petites assiettes	12,20 Euros	12,35 Euros
Fourchettes	8,15 Euros	8,25 Euros
Couteaux	8,15 Euros	8,25 Euros
Cuillères	8,15 Euros	8,25 Euros

Pas de petites cuillères, pas de verres ni de plats.
Le matériel cassé ou non rendu sera facturé au prix d'achat T.T.C. actualisé

**Calcul d'un coût d'Heure Supplémentaire au taux moyen
Agent de catégorie C pour l'année 2013**

Objet: Actualisation par le Pôle ASE-Service Restauration de la délibération prévoyant la gestion des lieux des restaurations (cuisines) à des particuliers et notamment les modalités de facturation.

Contexte: Compte tenu de l'impossibilité de connaître le grade et le montant exact de rémunération des agents mis à disposition, le calcul a été effectué sur la base d'une situation moyenne d'un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques avec une NBI à 10 pts.

1) hypothèse : Coût moyen horaire d'une heure supplémentaire d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques :
Indice moyen de l'échelle 3 soit $(297+388)/2 = 343$ Indice Brut-324 Indice Majoré

Brut+Charges Patronales	2 475,97 €
Coût une heure en semaine -14h	20,41 €
Coût une heure en semaine +14h	20,73 €
Coût une heure dimanche -14h	34,01 €
Coût une heure dimanche +14h	34,55 €
Coût une heure en Nuit -14h	40,81 €
Coût une heure en Nuit +14h	41,46 €

2) hypothèse : Coût moyen horaire d'une heure supplémentaire d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques:
Indice moyen entre les échelles 3 et 4 soit $(298+413)/2 = 356$ Indice Brut-332 Indice Majoré

Brut+Charges Patronales	2 532,29 €
Coût une heure en semaine -14h	20,87 €
Coût une heure en semaine +14h	21,20 €
Coût une heure dimanche -14h	34,78 €
Coût une heure dimanche +14h	35,34 €
Coût une heure en Nuit -14h	41,74 €
Coût une heure en Nuit +14h	42,41 €

3) hypothèse : Coût moyen horaire d'une heure supplémentaire d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques :
Indice moyen entre les échelles 3 et 5 soit $(299+446)/2 = 373$ Indice Brut-343 Indice Majoré

Brut+Charges Patronales	2 609,73 €
Coût une heure en semaine -14h	21,51 €
Coût une heure en semaine +14h	21,85 €
Coût une heure dimanche -14h	35,85 €
Coût une heure dimanche +14h	36,42 €
Coût une heure en Nuit -14h	43,02 €
Coût une heure en Nuit +14h	43,70 €

► Restauration municipale

La dernière revalorisation des tarifs du Restaurant Municipal a été appliquée en juillet 2012 soit 18 mois. Depuis, les prix à la consommation ont encore augmenté et le taux de TVA passe de 7 à 10 % à compter du 01/01/2014.

Au vu de cette augmentation, qui a concerné en particulier les denrées alimentaires, les tarifs des prestations du Restaurant Municipal seront revalorisés de 3% à compter du 1^{er} janvier 2014.

	Tarif au 01/07/2012 T.V.A. 7 %	Tarif au 01/01/2014 T.V.A. 10 % comprise
Entrée 1 (coef.1)	0.35 €	0.36 €
Entrée 2 (coef.2)	0.70 €	0.72 €
Entrée 3 (coef.3)	1.05 €	1.08 €
Entrée 4 (coef.4)	1.40€	1.44 €
Entrée 5 (coef.5)	1.75 €	1.80 €
Plat 1 (coef.6)	2.10 €	2.16 €
Plat 2 (coef.7)	2.45 €	2.52 €
Plat 3 (coef.8)	2.80 €	2.88 €
Plat 4 (coef.09)	3.15 €	3.24 €
Plat 5 (coef.10)	3.50€	3.60 €
Fromage 1 (coef.1)	0.35 €	0.36 €
Fromage 2 (coef.2)	0.70 €	0.72 €
Fromage 3 (coef.3)	1.05 €	1.08 €
Dessert 1 (coef.1)	0.35 €	0.36 €
Dessert 2 (coef.2)	0.70 €	0.72€
Dessert 3 (coef.3)	1.05 €	1.08 €
Dessert 4 (ceof.4)	1.40 €	1.44 €
Dessert 5 (coef.5)	1.75 €	1.80 €
Dessert 6 (coef.10)	3.50 €	3.60 €
Ticket usager extérieur	15 €	15.00 €

	Tarif 2012	Tarif 2014
Eau 33 cl	0.51 €	0.53 €
Eau 50 cl	0.61 €	0.63 €
Eau gazeuse	0.61 €	0.63 €
Eau aromatisée	0.61 €	0.63 €
Bière sans alcool	0.61 €	0.63 €
Thé glacé	0.61 €	0.63 €
Vin au verre	0.35€	0.36 €
Pichet 25 cl de vin	0.64 €	0.66 €
Quart de Côtes du Rhône	0.87€	0.90 €
Quart de Bordeaux	1.03 €	1.06 €
Eau (litre)	0.87 €	0.90 €
Petit pain	0.16 €	0.17 €
Pain	0.25 €	0.26 €
Beurre portion 10 g	0.20 €	0.21 €

Le tarif des prestations Hors Self est repris dans le tableau suivant :

Prestation	Tarif 2012 (7 % de TVA comprise)	Tarif 2014 (10 % de TVA comprise)
Plateau froid sans boisson	15.00 €	15.50 €
Buffet simple	17.50 €	18.00 €
Plateau amélioré sans boisson		
Buffet amélioré	21.50 €	22.00 €
Plateau très amélioré sans boisson		
Buffet Gastronomique	30.00 €	31.00 €
Repas chaud simple	20.50 €	21.00 €
Repas chaud amélioré	31.00 €	32.00 €
Repas chaud exceptionnel	41.50 €	43.00 €
Sandwich	3.00 €	3.10 €
Amuse bouche – viennoiserie	3.00 €	3.10 €
Amuse bouche amélioré (pain surprise _ toasts)	4.00 €	4.10 €
Navette garnie – mini faluche...	4.75 €	4.90 €
Mini sandwich + fruit + yaourt	5.80 €	6.00 €
Sachet repas sans boisson	4.75 €	4.90 €
Sachet repas avec 1 boisson	5.15 €	5.30 €
Sachet repas amélioré (pan bagnat) sans boisson	5.15 €	5.30 €
Sachet repas amélioré (pan bagnat) avec 1 boisson	5.85 €	6.00 €
Eau 50 cl	0.61 €	0.63 €
Vin 25 cl	1.15 €	1.20 €
Jus de fruits	0.88 €	0.90 €

Il est rappelé que les **heures supplémentaires** pour effectuer les prestations Hors Self sont à **la charge du service demandeur** (établissement d'états d'heures ou titre de recettes).

Différentes catégories d'usagers peuvent accéder au Restaurant Municipal à des conditions rappelées ci-dessous :

- Les Agents Municipaux actifs et retraités au tarif de base ;
- Les conjoints et enfants du personnel municipal, ainsi que les agents travaillant dans des établissements ou associations en lien avec la Ville de Lille – Hellemmes – Lomme (I.LE.P, Trésor Public, ...) au tarif de base majoré de 75 % ;
- Les conseillers municipaux au tarif de base majoré de 50 %.

Un tarif forfaitaire est fixé pour les usagers extérieurs (Formation, invités...) au prix de 15 € au 1^{er} janvier 2014.

➤ **Relèvement des droits de voirie**

Il est proposé d'actualiser les droits de voirie au 1er janvier 2014 sur la base de + 1,3 % à l'exception des terrasses qui ne sont pas revalorisées.

Emprises commerciales

TARIF 2014 **TARIF 2013**

INTITULÉ	PÉRIODE	UNITÉ	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Calicot								
Panneau sur façade	Jour	m²	5,30 €	3,20 €	2,20 €	5,30 €	3,20 €	2,20 €
Bache publicitaire ou commerciale								
Panneau sur pieds	An	l	262,70 €	210,00 €	157,50 €	262,70 €	210,00 €	157,50 €
Ecran pare-vent	An	ml	24,20 €	17,90 €	11,60 €	24,20 €	17,90 €	11,60 €
Vitrine suspendue	An	m²	31,50 €	20,26 €	10,30 €	31,50 €	20,00 €	10,30 €
Garde soleil								
Banne	An	m²	7,40 €	5,30 €	4,20 €	7,40 €	5,30 €	4,20 €
Auvent								
Store								
Marquise								
Marchand								
permanents de	Mensuel	m²	14,80 €	12,60 €	11,60 €	14,80 €	12,60 €	11,60 €
rues(friterie)								
Marchand								
permanents de	Jours	m²	0,50 €	0,40 €	0,35 €	0,50 €	0,40 €	0,35 €
rues(friterie)								
occupation inférieur								
à 3 jours/semaine								
Saisonniers à	Jour	m²	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €
l'occasion des fêtes								
(arrêté 30410 du								
15/05/88)								
Etalages	An	m²	95,60 €	63,00 €	42,00 €	95,60 €	63,00 €	42,00 €
Occupation du								
domaine public	An	m²	103,50 €	72,50 €	51,70 €	103,50 €	72,50 €	51,70 €
commerciale								
Zone Moto								
Extension d'emprise	Jour	m²	0,75 €	0,65 €	0,55 €	0,75 €	0,65 €	0,55 €
commerciale								

INTITULE	PERIODE	UNITE	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
TERRASSE - 6M²	An	m²	38,70 €	28,75 €	18,80 €	8,90 €	38,70 €	28,75 €	18,80 €	8,90 €
TERRASSE + 6M²	An	m²	82,15 €	67,50 €	53,30 €	38,70 €	82,15 €	67,50 €	53,30 €	38,70 €
TERRASSE COUVERTE	An	m²	144,15 €				144,15 €			

Les terrasses déportées et dans les zones de stationnements, seront soumises au tarif des terrasses de la Zone 1 +6m²

Les droits de voirie portant sur les emprises commerciales seront applicables au prorata temporis

Emprises travaux

TARIF 2014

TARIF 2013

INTITULÉ	PERIODE	UNITE	TARIF	PERIODE	UNITE	TARIF
Baraque de chantier Benne Camion-atelier Camion remorque Camion nacelle Nacelle ciseau Véhicule de déménagement Compresseur Montes-meubles ou matériaux Groupe électrogène	Jour	1	21,27 €	Jour	1	21,00 €
Echaffaudage fixe Echaffaudage roulant Plate-forme élévatrice Sapine tour Travaux sur corde	Jour	m²	0,66 €	Jour	m²	0,65 €
Emprise diverses Toutes emprises non reprises dans le présent tableau	Jour	m²	16,01 €	Jour	m²	15,80 €
Clôture de chantier (emprise au sol)	Jour	m²	0,96 €	Jour	m²	0,95 €
Clôture de chantier avec publicité soumis à autorisation du Maire	Jour	ml affiché	5,37 €	Jour	ml affiché	5,30 €
Bulle de vente immobilière	Jour	m²	5,57 €	Jour	m²	5,50 €
Bulle de vente immobilière dont l'opération comporte plus de 30% de logements à vocation sociale	Na	Na	exonération	Na	Na	exonération

INTITULE	TARIF		TARIF
Minimum de facturation	12,20 €		12,20 €

► Marchés de plein air

Il est proposé :

- de revaloriser de 1,3% les tarifs abonnés et passagers ainsi que les droits de stationnement pour toutes les catégories de marchés.

Ces tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.

Catégories de marché	Marchés	Jours	Janvier 2013			Janvier 2014		
			Abonnés	Passagers	Stationnement	Abonnés	Passagers	Stationnement
Cat 1 (marchés saturés)	Wazemmes	Dim	9,4 €	1,8 €	2,1 €	9,5 €	1,8 €	2,2 €
	Concert	Dim						

Cat 2 (marchés attractifs)	Wazemmes	Mardi	7,8 €	1,6 €	2,1 €	7,9 €	1,6 €	2,2 €
	Wazemmes	Jeu						
	Lille-Sud	Ven						
	Sébastopol	Sam						

Cat 3 (marchés de proximité)	St-Sauveur	mar	6,8 €	1,2 €	2,1 €	6,9 €	1,2 €	2,2 €
	Fives	Dim						

Cat 3 bis (marchés d'Hellemmes)	Hellemmes	Mer	6,0 €	1,2 €	2,1 €	6,1 €	1,2 €	2,2 €
		Sam						

Cat 4 (marchés à développer ou à redynamiser)	Concert	Mer	5,6 €	1 €	Exonérés	5,6 €	1,0 €	Exonérés
	Concert	Ven						
	Sébastopol	Mer						
	Fives	Mar						
	Fives	Jeu						
	Vauban	Ven						
	Esquermes	Ven						
	St Maurice Pellevoisin	Mer						
	Moulins	Mer						
	Moulins	Ven						
	Fbg de Béthune	Ven						

Les tarifs abonnés sont payés au ml/ marché/trimestre
les tarifs passagers sont payés au ml/ marché / jour de marché

► Tarification des piscines, Equipements et matériels sportifs, Bains – douches et Halle de glisse

Il est proposé d'actualiser au **1^{er} janvier 2014** les tarifs des piscines, des équipements et matériels sportifs, des bains – douches. La Halle de glisse fait l'objet d'une tarification spécifique.

- Piscines

Grille tarifaire équipement aquatiques

Piscine Olympique Marx Dormoy

	RESIDENT *		NON RESIDENT	
	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Entrée unitaire baignade				
Tarif enfant < 5 ans **	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarif enfant 5 - 12 ans	1,70 €	1,75 €	2,15 €	2,20 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	2,00 €	2,05 €	2,90 €	2,95 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	2,30 €	2,35 €	3,35 €	3,40 €
Tarif carte pass sénior	2,00 €	2,05 €		
Tarif sénior (titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année)	1,65 €	1,70 €		
Tarif réduit***	1,70 €	1,75 €	2,15 €	2,20 €
Carte 10 entrées baignade (carte nominative valable 1 an)				
Tarif enfant (5 - 12 ans)	13,15 €	14,00 €	17,40 €	17,60 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	16,25 €	16,40 €	24,30 €	23,60 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	17,90 €	18,80 €	27,25 €	27,20 €
Tarif carte pass sénior	16,25 €	16,40 €		
Tarif réduit ***	13,25 €	14,00 €	17,80 €	17,60 €
Leçon de natation collective				
1 leçon	5,50 €	5,50 €	6,90 €	6,90 €
carte 5 leçons (valable 2 mois)	24,45 €	24,75 €	34,60 €	31,05 €
Animation				
1 animation	5,50 €	5,50 €	6,90 €	6,90 €
1 animation sénior CCAS	2,50 €	2,50 €		
carte 10 séances (valable 1 an)		49,50 €		62,10 €
carte 10 séances animation sénior CCAS	20,00 €	20,00 €		
Location d'espaces				
location partielle de 45 minute du couloir de nage (lycée, collèges, grandes écoles et universités)	40,50 €	41,05 €	57,85 €	58,60 €
location partielle d'une heure du couloir de nage (entreprises, associations, collectivités, Etat...)	53,95 €	54,65 €	77,15 €	78,15 €
location d'une salle de réunion (tarif à l'heure)		15,00 €		15,00 €
location total de l'heure	652,25 €	660,75 €	694,25 €	703,30 €
Carte d'accès				
Renouvellement (carte perdue ou endommagée)	2,00 €	2,05 €	3,00 €	3,05 €

Piscines avec bassin de 25 mètres - Lille Fives, Lille Sud et Hellemmes

	RESIDENT *		NON RESIDENT	
	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Entrée unitaire baignade				
Tarif enfant < 5 ans **	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarif enfant 5 - 12 ans	1,15 €	1,15 €	1,80 €	1,85 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	1,45 €	1,50 €	2,35 €	2,40 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	1,70 €	1,75 €	2,55 €	2,60 €
Tarif carte pass sénior	1,45 €	1,50 €		
Tarif sénior (titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année)	1,15 €	1,15 €		
Tarif réduit***	1,15 €	1,15 €	1,80 €	1,85 €
Carte 10 entrées baignade (carte nominative valable 1 an)				
Tarif enfant (5 - 12 ans)	8,60 €	9,20 €	14,50 €	14,80 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	10,80 €	12,00 €	18,55 €	19,20 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	13,45 €	14,00 €	20,30 €	20,80 €
Tarif carte pass sénior	10,80 €	12,00 €		
Tarif réduit ***	8,65 €	9,20 €	14,75 €	14,80 €
Leçon de natation collective				
1 leçon	5,50 €	5,50 €	6,90 €	6,90 €
carte 5 leçons (valable 2 mois)	24,45 €	24,75 €	34,60 €	31,05 €
Animation				
1 animation	5,50 €	5,50 €	6,90 €	6,90 €
1 animation sénior CCAS	2,50 €	2,50 €		
carte 10 séances (valable 1 an)		49,50 €		62,10 €
carte 10 séances animation sénior CCAS	20,00 €	20,00 €		
Location d'espaces				
location partielle de 45 minute du couloir de nage (lycée, collèges, grandes écoles et universités)	16,30 €	16,50 €	24,35 €	24,70 €
location partielle d'une heure du couloir de nage (entreprises, associations, collectivités, Etat...)	25,45 €	25,80 €	30,65 €	36,10 €
Carte d'accès				
Renouvellement (carte perdue ou endommagée)	2,00 €	2,05 €	3,00 €	3,05 €

* Résident

Pour bénéficier du tarif :

- doit être en mesure de produire un justificatif de domicile valide à Lille Lomme Hellemmes ou la carte "Pass Sport"
- la structure doit être localisée à Lille Lomme Hellemmes.

** Gratuité

Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte

Structures ayant leur lieu d'activité principal sur le territoire de Lille, Hellemmes ou Lomme et selon des créneaux préétablis

- Ecoles élémentaires et maternelles
- ALSH associatifs, maisons de quartier et centres sociaux (uniquement pendant les vacances)
- Animations municipales (Lille, Hellemmes et Lomme) et événements organisés par la commune ou les communes associées

*** Tarif Réduit - entrée unitaire baignade et carte 10 entrées baignade

Bénéficiaires	Justificatif
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Bénéficiaires du RSA	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Personnes handicapées + accompagnateur	Carte d'invalidité
Etudiant	Carte d'étudiant en cours de validité
Sénior	Titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année

➤ **Tarification des équipements et matériels sportifs – Occupation et utilisation à titre privé.**

TYPE D'EQUIPEMENT	COUT T.T.C		EVOLUTION
	ANNEE 2013	ANNEE 2014	
	Location à l'heure*	Location à l'heure*	
SALLES DE SPORTS			
Salle de type A	6,89 €	6,98 €	1,30%
Salle de type B	17,70 €	17,93 €	1,30%
Salle de type C	32,46 €	32,88 €	1,30%
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES			
Dojo	32,46 €	32,88 €	1,30%
Salles de musculation	25,08 €	25,41 €	1,30%
Salle de boxe	32,46 €	32,88 €	1,30%
Pôle boxe, rue de Wazemmes	64,94 €	65,78 €	1,30%
La crypte, Place Nouvelle Aventure	64,94 €	65,78 €	1,30%
Salle de gymnastique	32,46 €	32,88 €	1,30%
Salle tennis de table, rue des stations	32,46 €	32,88 €	1,30%
Courts de tennis couverts	32,46 €	32,88 €	1,30%
Mur d'escalade Jardin des Sports	50,00 €	50,65 €	1,30%
Mur d'escalade Antoine Blondin	30,00 €	30,39 €	1,30%
Halle Jean Bouin	81,15 €	82,20 €	1,30%
Pas de Tir à l'arc intérieur	32,46 €	32,88 €	1,30%
Salle de réunion		15,00 €	

EQUIPEMENTS EXTERIEURS			
Grand terrain (type football)	19,66 €	19,92 €	1,30%
Petit terrain et piste	7,86 €	7,96 €	1,30%
Courts de tennis extérieurs	17,70 €	17,93 €	1,30%
Stade Athlétisme Léo Lagrange	81,15 €	82,20 €	1,30%
Pas de Tir à l'arc extérieur	19,66 €	19,92 €	1,30%
Equipements rue du Croquet			
Salle du haut (type B)	0,00 €	17,93 €	
Salle du bas (type A)	0,00 €	6,98 €	
Salle de réunion	0,00 €	15,00 €	
PALAIS DES SPORTS SAINT-SAUEUR			
Salle Doyennette	50,00 €	50,65 €	1,30%
Gymnase A et B	30,00 €	30,39 €	1,30%
Location dans sa totalité lors de manifestations sportives	800,00 € par jour	810,40 € par jour	1,30%
	ou 130,00 € de l'heure	ou 131,69 € de l'heure	1,30%
Location dans sa totalité lors de manifestations à caractère lucratif	2600,00 € par jour	2633,80€ € par jour	1,30%
	ou 400,00 € de l'heure	ou 405,20 € de l'heure	1,30%
Salle de réunion	0,00 €	15,00 €	
LOCATION UNE PISTE D'ESCRIME	28,82 €	29,19 €	1,30%

*Durée minimale de location : ½ journée (4 heures).

- Tarification des équipements sportifs lillois utilisés par les lycées et les collèges.

Il est proposé d'appliquer une augmentation du 7.69 % sur le tarif proposé au 1^{er} janvier 2014.

La participation forfaitaire passe donc de 13 euros de l'heure à 14 euros par heure au 1^{er} janvier 2014.

Concernant les salles de sport construites avec l'aide d'une subvention de la Région, l'occupation est gratuite quinze ans pour les lycées.

- **Tarification des équipements sportifs lillois utilisés par les Hautes Ecoles et Universités Privées. et Publiques**

La participation forfaitaire horaire avait été fixée à 12,60 euros par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012.

Il est aujourd'hui proposé de porter la tarification à 13 euros de l'heure au 1^{er} janvier 2014 soit une augmentation de 3.17 %.

- **Tarification des animations sportives proposées par la cellule Sport – Femmes – Familles.**

Dans le cadre du dispositif Sport – Femmes – Familles, la Délégation au Sport propose aux lilloises de pratiquer une activité sportive (fitness, aquagym, danse, self défense,...) tout au long de l'année.

Il est proposé de porter la tarification de 10 € pour l'année civile à 10,13 € à compter du 1^{er} janvier 2014 soit une augmentation de 1,3 %.

- **Tarification Centres Municipaux d'Initiation Sportive**

Il est proposé de revaloriser les tarifs du dispositif Centres Municipaux d'Initiation Sportive selon la grille suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

	Tarif actuel	Tarif 2014	Revalorisation
Usagers Lillois, Lommois et Hellemmois non imposables	Gratuit	Gratuit	-
Usagers Lillois, Lommois et Hellemmois non imposables	8,00 €	8,10 €	+ 1,3 %
Usagers non résidents	20,00 €	20,26 €	+ 1,3 %

➤ Bains - douches

Il est proposé d'actualiser les tarifs des bains – douches au **1^{er} janvier 2014** sur la base de l'inflation prévisionnelle soit + 1.3 %.

PRESTATIONS	Tarifs actuels		Propositions pour le 1 ^{er} janvier 2014		Taux d'augmentation réel	
	Bain	Douche	Bain	Douche	Bains	Douche
Entrée Individuelle Tarif Normal Jeune Public (moins de 18 ans)	1,05 €	0,75 €	1,06 €	0,76 €	1,30%	1,30%
Entrée Individuelle Tarif Normal Adulte	1,95 €	1,25 €	1,98 €	1,27 €	1,30%	1,30%
Entrée Individuelle Tarif réduit Jeune Public (Titulaires de la Carte Pass'Sport)	0,85 €	0,60 €	0,86 €	0,61 €	1,30%	1,30%
Entrée Individuelle Tarif Réduit Adulte (Titulaire de la Carte Pass'Sport)	1,65 €	1,05 €	1,67 €	1,06 €	1,30%	1,30%
Entrée Individuelle Tarif Social (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A., titulaires de la carte IRIS ou de la carte Mirabelle, étudiants)	1,05 €	0,75 €	1,06 €	0,76 €	1,30%	1,30%
Carte abonnement de 10 entrées Tarif Normal Jeune Public (moins de 18 ans)	8,55 €	5,40 €	8,66 €	5,47 €	1,30%	1,30%
Carte abonnement de 10 entrées Tarif Normal Adulte	16,80 €	11,20 €	17,02 €	11,35 €	1,30%	1,30%
Carte abonnement de 10 entrées Tarif réduit Jeune Public (Titulaires de la Carte Pass'Sport)	6,75 €	4,20 €	6,84 €	4,25 €	1,30%	1,30%
Carte abonnement de 10 entrées Tarif Réduit Adulte (Titulaire de la Carte Pass'Sport)	13,45 €	9,00 €	13,62 €	9,12 €	1,30%	1,30%
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Actions Municipales à caractère social	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		

Grille tarifaire Halle de Glisse 2014

RESIDENT*			NON RESIDENT		
Tarifs 2013	Tarifs 2014	% augmentation	Tarifs 2013	Tarifs 2014	% augmentation

Entrée Unitaire

Tarif enfant < 5 ans**	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Tarif enfant 5 - 12 ans	2,00 €	2,00 €	0,00%	3,00 €	3,00 €	0,00%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	3,00 €	3,00 €	0,00%	5,00 €	5,00 €	0,00%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	4,00 €	4,00 €	0,00%	6,00 €	6,00 €	0,00%
Tarif réduit***	2,50 €	2,50 €	0,00%	4,00 €	4,00 €	0,00%

Carte 10 entrées (carte différenciée valable 1 an)

Tarif enfant (5 - 12 ans)	16,00 €	16,20 €	1,25%	24,00 €	24,30 €	1,25%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	24,00 €	24,30 €	1,25%	36,00 €	36,50 €	1,39%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	32,00 €	32,40 €	1,25%	48,00 €	48,70 €	1,46%
Tarif réduit***	20,00 €	20,30 €	1,50%	30,00 €	30,40 €	1,33%

Pass Mensuel

Tarif enfant 5 - 12 ans		20,00 €	Nouveau tarif		30,00 €	Nouveau tarif
Tarif jeune public (13 - 26 ans)		30,00 €	Nouveau tarif		45,00 €	Nouveau tarif
Tarif normal adulte (> 26 ans)		40,00 €	Nouveau tarif		60,00 €	Nouveau tarif
Tarif réduit***		25,00 €	Nouveau tarif		40,00 €	Nouveau tarif

Prêt de matériel pour une session d'ouverture au public

Roller / Skate/Trotinette	3,00 €	3,00 €	0,00%	3,00 €	3,00 €	0,00%
Protections (casque, etc.)	2,00 €	2,00 €	0,00%	2,00 €	2,00 €	0,00%
Kit (roller/skate/trotinette et protections)	5,00 €	5,00 €	0,00%	5,00 €	5,00 €	0,00%
BMX		8,00 €	Nouveau tarif		8,00 €	Nouveau tarif

Prêt de matériel à une association en dehors des créneaux d'ouverture au public Tarif pour une demi journée

Roller / Skate/Trotinette	3,00 €	3,00 €	0,00%	3,00 €	3,00 €	0,00%
Protections (casque, etc.)	2,00 €	2,00 €	0,00%	2,00 €	2,00 €	0,00%
Kit (roller/skate/trotinette et protections)	5,00 €	5,00 €	0,00%	5,00 €	5,00 €	0,00%
BMX		8,00 €	Nouveau tarif		8,00 €	Nouveau tarif

Cours (une fois par semaine, prêt de matériel possible)							
Skate/Roller "découverte" (6/7 ans)	1 séance 1h	10,00 €	10,00 €	0,00%	15,00 €	15,00 €	0,00%
	10 séances 1h	60,00 €	61,00 €	1,67%	70,00 €	71,00 €	1,43%
	forfait annuel	95,00 €	96,50 €	1,58%	100,00 €	102,00 €	2,00%
Skate/Roller/BMX (8/17 ans)	1 séance 1h30	15,00 €	15,00 €	0,00%	23,00 €	23,00 €	0,00%
	10 séances 1h30	100,00 €	101,00 €	1,00%	184,00 €	187,00 €	1,63%
	Forfait annuel	180,00 €	183,00 €	1,67%	200,00 €	203,00 €	1,50%
Cours particulier pour les adultes (à partir de 17 ans) - séance 1h			25,00 €	Nouveau tarif		30,00 €	Nouveau tarif
Prestation anniversaire (initiation sport de glisse et gâteau) - forfait pour 12 personnes sur réservation		100,00 €	100,00 €	0,00%	100,00 €	120,00 €	20,00%
Anniversaire - personne au-delà de 12 (23 maxi) - tarif par personne			8,50 €	Nouveau tarif		10,20 €	Nouveau tarif

Les leçons sont réalisées sur des créneaux spécifiques et n'ouvrent pas droit à une entrée sur les créneaux d'ouverture au public.

Minimum 3 personnes à chaque créneau.

Stages - Uniquement pendant les vacances scolaires - Prix ci-dessous par personne et par jour (le prix public affiché dans l'équipement correspondra à ce prix unitaire multiplié par le nombre de jours du stage proposé, la durée peut varier).

Stage d'initiation		20,00 €	Nouveau tarif		23,00 €	Nouveau tarif
Stage de perfectionnement		24,00 €	Nouveau tarif		27,00 €	Nouveau tarif
Stage PRO RIDER		27,00 €	Nouveau tarif		31,00 €	Nouveau tarif

Mise à disposition d'espaces (sans encadrement)

Zone Débutant	1 heure - créneau Ponctuel	50,00 €	50,70 €	1,40%	75,00 €	76,00 €	1,33%
	1 heure - créneau Annuel		25,00 €	Nouveau tarif		37,50 €	Nouveau tarif
Zone Expert	1 heure - créneau Ponctuel	50,00 €	50,70 €	1,40%	75,00 €	76,00 €	1,33%
	1 heure - créneau Annuel		25,00 €	Nouveau tarif		37,50 €	Nouveau tarif
Zone Patinoire	1 heure - créneau Ponctuel	50,00 €	50,70 €	1,40%	75,00 €	76,00 €	1,33%
	1 heure - créneau Annuel		25,00 €	Nouveau tarif		37,50 €	Nouveau tarif
Salle polyvalente	Réservation 1 heure	30,00 €	30,40 €	1,33%	45,00 €	45,60 €	1,33%
	1 heure supplémentaire	18,00 €	18,30 €	1,67%	27,00 €	27,50 €	1,85%
	Journée	150,00 €	152,10 €	1,40%	225,00 €	228,20 €	1,42%
	1 heure créneau annuel		15,00 €	Nouveau tarif		22,50 €	Nouveau tarif

AUTRES TARIFS : GROUPES ORGANISES (ALSH, collèges, etc.)

RESIDENT*			NON RESIDENT		
Tarifs 2013	Tarifs 2014	% augmentation	Tarifs 2013	Tarifs 2014	% augmentation

Cours avec encadrement : séance de 2h sur réservation, créneau spécifique selon planning

Forfait une séance (prêt de matériel inclus)

Groupe jusque 12 personnes (hors moniteur)	67,00 €	67,90 €	1,34%	100,00 €	101,30 €	1,30%
Groupe de 13 et plus (hors moniteur)		67,90 € + 5,65 € par personne dès le 13 ^{ème} participant	Nouveau tarif		101,30€ + 8,40 € par personne dès le 13 ^{ème} participant	Nouveau tarif

Forfait 5 séances (prêt de matériel inclus)

Groupe jusque 12 personnes (hors moniteur)	300,00 €	304,00 €	1,33%	450,00 €	456,00 €	1,33%
Groupe de 13 et plus (hors moniteur)		304 € + 25,40 € par personne dès le 13 ^{ème} participant	Nouveau tarif		456 € + 37,80 € par personne dès le 13 ^{ème} participant	Nouveau tarif

Mise à disposition d'un moniteur - Prix pour une heure

NB. Pour les groupes à partir de 24 personnes, un minimum de 2 moniteurs est requis	25,00 €	25,35 €	1,40%	37,50 €	38,00 €	1,33%

*** Résident**

Pour bénéficier du tarif :

- doit être en mesure de produire un justificatif de domicile valide à Lille Lomme Hellemmes ou la carte "Pass Sport"
- la structure doit être localisée à Lille Lomme Hellemmes.

**** Gratuité**

Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte

Structures ayant leur lieu d'activité principal sur le territoire de Lille, Hellemmes ou Lomme et selon des créneaux préétablis

- Ecoles élémentaires et maternelles
- ALSH associatifs, maisons de quartier et centres sociaux (uniquement pendant les vacances)
- Animations municipales (Lille, Hellemmes et Lomme) et événements organisées par la commune ou les communes associées

***** Tarif Réduit**

Bénéficiaires	Justificatif
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Bénéficiaires du RSA	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Personnes Handicapées + accompagnateur	Carte d'invalidité
Etudiant	Carte d'étudiant en cours de validité
Groupe > 5	

► Tarification du Jardin des Plantes – visites et utilisation des salles

Le jardin des Plantes accueille des groupes scolaires lillois et non lillois ainsi que des adultes. La serre équatoriale et la salle d'animation sont régulièrement sollicitées pour des prises de vue photographiques et des vidéos.

La création d'une tarification au 1^{er} janvier 2014 est proposée pour :

- les visites guidées ou ateliers aux groupes non lillois en dehors du programme Naturalille ;
- les prises de vues dans la serre équatoriale dans le cadre des périodes d'ouverture au public (sans privatisation du lieu),
- la location de la salle d'animation et/ou de la serre équatoriale (privatisation des lieux).

Ne sont pas soumis à tarification :

- les visites guidées ou ateliers aux groupes lillois, lommois, hellemmois (scolaires et adultes) ;
- les visites guidées grand public dans le cadre de Naturalille ;
- la location de la salle d'animation et/ou de la serre équatoriale pour les associations lilloises, lommoises, hellemmoises à but non lucratif.

L'accès au jardin et à ses équipements (serre et carrés botaniques) demeure gratuit.

GROUPES : VISITES GUIDEES/ ATELIERS DANS LA SERRE EQUATORIALE, LE JARDIN DES PLANTES ET LES CARRÉS BOTANQUES (DUREE : 1H30)		
Public	Tarif réduit	Tarif plein
Groupe scolaire non lillois (30 personnes maximum)	-	2 € par personne
Groupe d'adultes non lillois (25 personnes maximum)	2 € par personne	3 € par personne

UTILISATION SERRE EQUATORIALE ET SALLE D'ANIMATION			
Prestation	A l'heure	Forfait ½ journée (3h30)	Forfait journée (7h)
Prise de vue serre équatoriale et autres médias (sans privatisation du site)	10€ / heure	25 €	50 €
Location Salle d'animation	-	50 €	75 €
Location Serre équatoriale	-	50 €	75 €

Redevance annuelle pour l'occupation de parcelles de jardins familiaux lillois

En octobre 2013, douze nouvelles parcelles de jardins familiaux ont été aménagées et mises à disposition des lillois à Lille sud, square de l'Epi de Soil, sur le jardin dénommé Jardin des Cultures.

En référence à la délibération n°11/39 du 17 f février 2011 qui fixe le montant des redevances pour l'occupation des jardins familiaux lillois, le jardin des cultures fait désormais l'objet d'une redevance annuelle (au même titre que les autres jardins familiaux lillois), redevance qui couvre les frais d'assurance, les frais de gestion ainsi que les frais postaux.

Cette redevance est fixée à 10 € par an.

► **Tarification des services culturels**

Depuis 2006, un travail d'encadrement de la politique tarifaire a été entamé.

Dans un souci constant d'offrir aux Lillois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes, une étude approfondie a été menée en 2008 sur ce thème au sein des structures municipales.

Le résultat de cette étude a permis d'actualiser certains tarifs de services municipaux, au regard de leur coût réel.

Il a également été décidé d'appliquer chaque année un coefficient minimum de revalorisation, correspondant à l'inflation prévisionnelle (pour mémoire, 1,7% en 2012, 1,8% en 2013).

Pour 2014, le coefficient de revalorisation retenu est de 1,3%.

Cependant, certaines prestations se situent dans le cadre d'une politique tarifaire spécifique et font l'objet d'une étude approfondie.

Musée d'Histoire naturelle

Les principes de la politique tarifaire institués en 2013 demeurent inchangés :

- des droits d'entrée payants toute la semaine
- une gratuité pour les moins de 12 ans
- une prise en compte du public jeune avec l'instauration d'un tarif réduit pour les 12-25 ans
- des tarifs spécifiques pour les visites guidées et ateliers afin de permettre une offre renouvelée et démultipliée. Ces tarifs sont alignés sur ceux pratiqués dans les autres musées municipaux.

Par ailleurs, la nouveauté 2014 tiendra à l'élargissement des horaires du musée qui permettront désormais les visites entre midi et 14h en semaine, le samedi mais également le dimanche jusqu'à 18h. Les conditions tarifaires appliquées sur ces nouvelles plages d'ouverture seront les mêmes que celles appliquées le reste de la semaine.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2014.

1) Les droits d'entrée individuels

Ils sont soumis à un double système de tarification :

- une tarification applicable hors période d'expositions temporaires, présenté dans le cadre ci-dessous
- une tarification spécifique, délibérée à l'occasion de chaque exposition temporaire et qui consistera en une majoration - à définir selon l'exposition- des tarifs plein et réduit.

Le tarif réduit sera augmenté en 2014 pour être porté à 2,50€.

DROITS D'ENTREE INDIVIDUELS HORS PERIODE D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Droits d'accès au Musée		BENEFICIAIRES	Ancien tarif	Nouveau tarif
	Tarif plein	Adultes	3,50 €	3,50 €
Collections Permanentes Visites libres 9h30-17h les lundi, mercredi, jeudi et vendredi 10h-18h Les samedi et dimanche	Tarif réduit	- 12/25 ans - Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse - Adhérents des Sociétés des Amis des Musées autres que celle de Lille - Titulaires du pass musée du Palais des Beaux-arts - Professionnels du tourisme - Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'Office de tourisme ou de Lille Ville d'art et d'histoire - Détenteurs des coupons city pass - Titulaires d'un pass senior - Titulaires « Carte Cezam » - Titulaires « Carte SRIAS »	2 €	2,50 €
	Gratuité	- moins de 12 ans accompagnés d'un adulte - ICOM et membres certifiés au Ministère de la Culture (services centraux ou déconcentrés) - Conservateurs de musées - Enseignants et étudiants SVT - Journalistes sur présentation de la carte presse - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires des minima sociaux - Titulaires d'une carte d'invalidité (civile ou de guerre) et accompagnateurs d'invalides - Titulaires d'un pass senior Ville de Lille non imposable - Adhérents de la Société des Amis des Musées de Lille - Carte de guide-interprète national, régional - Carte de conférencier national, des villes et pays d'art et d'histoire - Détenteur d'un pass pro tourisme - Bénéficiaires des chèques crédits loisirs Gratuité pour tous : le 1^{er} dimanche de chaque mois, Nuit européenne des musées, Journées du Patrimoine, Fête de la science, Journée de la femme, Printemps des musées Téliorama, soirées événementielles (dates définies par arrêté municipal) .		

2) Les visites de groupe (sur réservation)

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé de majorer le droit d'entrée individuel dont doivent s'acquitter les groupes non Lillois de 0,20€.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des tarifications appliquées dans les musées de la Ville de Lille, le droit d'entrée individuel appliqué aux groupes de visiteurs adultes serait désormais réduit (2,50 € au lieu de 3,50 €).

VISITES GUIDEES (de 10 à 30 personnes maximum, à raison d'un accompagnant pour 15 personnes)			
		Ancien tarif	Nouveau tarif
Groupes scolaires, étudiants et assimilés (ALSH...)	Droit d'entrée par personne (accompagnant compris) : gratuit pour les Lillois, 0,70€ pour les non-Lillois	Tarif visite guidée, pour 1h : 56 €	56 €
Groupe adultes	Droit d'entrée par personne : 2,50 €	Tarif visite guidée, pour 1h : 72 €	72 €
Groupes issus de structures sociales et associations lilloises et non-lilloises s'adressant à un public non-imposable sur le revenu	Droit d'entrée par personne (accompagnant compris) : gratuit	Tarif visite guidée, pour 1h : 56 €	56 €
Tarif crédit loisirs (groupe adultes/enfants)	Droit d'entrée par personne (accompagnant compris) : gratuit	Tarif visite guidée, pour 1h 56 €	56 €

VISITES LIBRES (de 10 à 30 personnes maximum, à raison d'un accompagnant pour 15 personnes)			
		Ancien tarif	Nouveau tarif
Groupes scolaires, étudiants et assimilés (ALSH...)	Droit d'entrée par personne (accompagnant compris) :	gratuit pour les Lillois, 0,50€ pour les non-Lillois	gratuit pour les Lillois, 0,70€ pour les non-Lillois
Groupe adultes	Droit d'entrée par personne (accompagnant compris) :	3,50€	2,50 €
Tarif crédit loisirs (groupe adultes/enfants)	Droit d'entrée par personne (accompagnant compris) :	gratuit	gratuit

3) Les ateliers pédagogiques (sur réservation)

ATELIERS PEDAGOGIQUES EXTERIEURS		
	Ancien tarif	Nouveau Tarif
Atelier dans les établissements scolaires de la métropole (2h de prestation)	115 €	115 €
Atelier dans les établissements scolaires hors métropole (3h de prestation)	170 €	170 €

ATELIERS PEDAGOGIQUES AU MUSEE				
			Ancien tarif	Nouveau Tarif
<u>Groupes (semaine)</u> Scolaires, étudiants et assimilés (ALSH)... (30 enfants maximum)	Droit d'entrée par enfant : gratuit pour les Lillois, 0,70€ pour les non-Lillois 1 entrée accompagnateur gratuite pour 15 enfants accompagnés	Tarif atelier 2h :	112 € pour le groupe	112 € pour le groupe
<u>Individuels : enfants</u> (15 enfants maximum) le mercredi sauf pendant les vacances scolaires	Droit d'entrée par enfant : gratuit	Tarif atelier 1h :	5€ par enfant	5€ par enfant
Bénéficiaires du dispositif crédit loisirs	Droit d'entrée par enfant : gratuit	Tarif atelier 1h :	3€ par enfant	3€ par enfant
<u>Individuels : adultes</u> (15 adultes maximum) <u>le 1er dimanche de chaque mois</u>	Droit d'entrée par personne : gratuit	Tarif atelier 2h :	12 € par adulte	12 € par adulte
Bénéficiaires du dispositif crédit loisirs	Droit d'entrée par personne : gratuit	Tarif Atelier 2h :	5€ par adulte	5€ par adulte

Musée de l'Hospice Comtesse

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2014.

Tarifs d'accès aux collections permanentes 2014

INDIVIDUELS / VISITE LIBRE

<u>Modalités et Catégories</u>		<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
<u>Droit d'entrée / Tarif plein</u>	* Durant les heures normales d'ouverture	3,50€	3,50€
<u>Droit d'entrée / Tarif réduit</u>	* 12 / 25 ans inclus * Titulaires d'une carte de famille nombreuse * Adhérents Amis des Musées autres que Lille * Titulaires du Pass musée du Palais des Beaux-Arts * Comités d'entreprises et professionnels du tourisme en préachat * Titulaires de la carte étudiant en cours de validité * Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'office de tourisme ou Ville d'art et d'histoire * Titulaires du <i>City Pass</i> * Titulaires du <i>Pass Senior</i> de la ville de Lille * Titulaires carte <i>Cezam</i> * Titulaires carte <i>SRIAS</i> * Tous si au moins le quart des salles de la Communauté est fermé pour travaux	2,50€	2,50€
<u>Droit d'entrée / Exonération</u>	* Moins de 12 ans accompagnés d'un adulte * ICOM, les conservateurs de musée, les agents du Ministère de la Culture (centrale + DRAC) et de la DMF * Enseignants et étudiants en Histoire de l'Art, Arts plastiques, Architecture et les adhérents du Centre d'Arts Plastiques * Demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux * Titulaires d'une carte d'invalidité et leurs ayants droits accompagnateurs * Titulaires du <i>Pass Senior</i> de la Ville de Lille non imposables * Titulaires du <i>Pass Crédit Loisir</i> * Adhérents de la Société des Amis des Musées de Lille * Guides interprètes régionaux et nationaux, guides conférenciers nationaux, guides conférenciers des « villes et pays d'art et d'histoire » * Journalistes sur présentation de la carte de presse * Les 1er dimanches de chaque mois * La Nuit européenne des musées * Les Journées du Patrimoine * Tous si au moins la moitié des salles de la Communauté est fermée pour travaux * Seniors lors de la Semaine bleue (selon la programmation) * Public féminin lors de la Journée de la Femme (selon la programmation)	0€	0€

<u>Location d'un audioguide</u>	<u>Prix en sus du droit d'entrée individuel aux collections permanentes</u>	<u>2€</u>	<u>2€</u>

VISITES GUIDEES OU PARCOURS A DESTINATION DES INDIVIDUELS

<u>Parcours/Visite-conférence jeune public/Destination Musée 1^{er} mercredi du mois</u>	<u>La séance par enfant</u>	<u>4€</u>	<u>4€</u>
<u>Adultes (visites publiques générales ou thématiques)</u>	<u>Tarif plein</u>	<u>5.50€</u>	<u>5.50€</u>
	<u>Tarif réduit</u>	<u>4.00€</u>	<u>4.00€</u>

VISITES GROUPES ADULTES

<u>Visite libre / groupe adultes (10 personnes minimum et 30 personnes maximum par groupe)</u>	<u>Sur réservation</u>	<u>Droit d'entrée par personne</u>	<u>2.50€</u>	<u>2.50€</u>
<u>Visite guidée / groupe adultes (30 personnes maximum par groupe)</u>	<u>Sur réservation</u>	<u>Durant les heures normales d'ouverture</u>		
		<u>Visite guidée d'une heure</u>	<u>72€</u>	<u>72€</u>
		<u>Visite guidée d'une heure trente</u>	<u>94€</u>	<u>94€</u>
		<u>Droit d'entrée par personne</u>	<u>2.50€</u>	<u>2.50€</u>
		<u>En ouverture exceptionnelle</u>		
		<u>Visite guidée d'une heure</u>	<u>91€</u>	<u>91€</u>
		<u>Visite guidée d'une heure trente</u>	<u>115€</u>	<u>115€</u>
		<u>Droit d'entrée par personne</u>	<u>7€</u>	<u>7€</u>

VISITES ET ABONNEMENTS GROUPES SCOLAIRES

<u>Visite libre / groupes scolaires et assimilés (30 personnes maximum par groupe)</u>	<u>Sur réservation</u>	<u>Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois</u>	<u>0€</u>	<u>0€</u>
		<u>Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois</u>	<u>0.50€</u>	<u>0.70€</u>
		<u>Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)</u>	<u>2€</u>	<u>2€</u>

<u>Visite guidée pour les groupes scolaires et assimilés (30 personnes maximum par groupe)</u>	<u>Sur réservation</u>	<u>Visite guidée d'une heure</u>	<u>56€</u>	<u>56€</u>
		<u>Visite guidée ou parcours d'une heure trente</u>	<u>71€</u>	<u>71€</u>
		<u>Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois</u>	<u>0€</u>	<u>0€</u>
		<u>Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois</u>	<u>0.50€</u>	<u>0.70€</u>
		<u>Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)</u>	<u>2€</u>	<u>2€</u>

<u>Formules valables le temps de l'année scolaire</u>	<u>Visites guidées</u>		<u>Visites guidées ou parcours</u>	
	<u>1 Heure</u>		<u>1 Heure 30</u>	
	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
<u>Abonnement/ forfait 3 visites</u>	135€	140€	170€	175€
<u>Abonnement/ forfait 4 visites</u>	170€	175€	220€	225€
<u>visite guidée supplémentaire</u>	40€	40€	60€	60€
<u>Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois</u>	0€	0€	0€	0€
<u>Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois</u>	0€	0.70€	0€	0.70€
<u>Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)</u>	2€	2€	2€	2€

Médiation Culturelle

Groupes de structures sociales et associations lilloises et non lilloises s'adressant à un public non imposable sur le revenu (y compris bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs)

<u>Visite guidée (30 personnes maximum par groupe)</u>	<u>Sur réservation</u>	<u>Visite guidée d'une heure</u>	<u>32€</u>	<u>32€</u>
		<u>Deux visites guidées d'une heure</u>	<u>52€</u>	<u>52€</u>
		<u>Droit d'entrée par personne</u>	<u>0€</u>	<u>0€</u>

Office de tourisme de Lille

<u>Visites guidées par l'Office du Tourisme de Lille</u>	<u>Prix forfaitaire (si groupe constitué de 16 personnes et plus)</u>	<u>40€</u>	<u>40€</u>
	<u>Droit d'entrée par personne (si groupe constitué de moins de 16 personnes)</u>	<u>2.50€</u>	<u>2.50€</u>

PRESENTATIONS HORS LES MURS

<u>Prestation 1h30</u>	<u>Communauté urbaine</u>		<u>Hors métropole</u>	
	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
	85€	85€	110€	110€

BOUTIQUE

<i>Articles commercialisés au public</i>	Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
Catalogue « Kantor »	6€	6€
Livre "Lille, portrait de ville"	24€	24€
Livre "Miroir de Lille et des Pays-Bas"	19€	19€
Catalogue d'exposition "Jeanclos"	26€	15€
Catalogue « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut »	30€	20€
Catalogue « FREZIN, du chaos dans le pinceau »	15€ les deux	10€ les deux
Catalogue « Pierre Olivier, entre hasard et volonté »		
Catalogue "La Collection Hel"	13€	13€
Catalogue « D'après les Maîtres »	20€	15€
Livret "Regard sur... la Procession de Lille"	3.10 €	3.10 €
Carte postale	0.80 €	0.80 €
Parapluie	10€	10€
Carte de vœux	1.60€	0.50€
Planche de vignettes musée	1.60€	0.50€
Planche de vignettes ville	0.80€	0.80€
Reproduction encadrée de dessin au fusain	4.60€	4.60€
Reproduction colorisée de carreaux	0.80€	0.80€
Boîte à pilule	4.50€	3€
Porte clefs	3.50€	1€
Dés à coudre	2.50€	1.50€
Clef USB	8€	4.50€
Boite de craies grasses	1.50€	1€
Boite de crayons de couleurs	2.50€	2€
Methamagnets	4€	4€
Crayons magiques	2€	2€
Crayons flexibles	1.50€	1.50€
Carnets	7€	7€
Cubes magiques	8€	8€
Cartes postales doubles	2.50€	2.50€
Petite cuillère	3.50 €	3.50 €
Magnets	3€	3€

<i>Articles commercialisés aux libraires - réduction 30%</i>	Ancien tarif	Nouveau tarif
Catalogue « D'après les Maîtres »	14€	10.50€
Livre "Lille, portrait de ville"	16.80€	16.80€
Livre "Miroir de Lille et des Pays-Bas"	13.30€	13.30€
Catalogue d'exposition "Jeanclos"	18.20€	10.50€
Catalogue "La Collection Hel"	9.10€	9.10€
Livret "Regard sur... la Procession de Lille"	2.10€	2.10€
Catalogue « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut »	21€	14€

Palais des Beaux Arts

Le Palais des Beaux-Arts de Lille, l'un des premiers musées français par la richesse de ses collections, regroupe un panorama complet des plus grands foyers artistiques européens du XIIe au XXe siècle : des collections de peinture européenne s'échelonnant du XIIe au XXe siècle, un cabinet des dessins, un département des Antiquités, du Moyen Âge et de la Renaissance, des céramiques des XVIIe et XVIIIe siècles, des sculptures françaises du XIXe siècle, des plans-reliefs du XVIIIe siècle, sans oublier une importante collection de numismatique.

Par ailleurs, le Palais des Beaux-Arts présente en moyenne une exposition temporaire par an, en adéquation avec ses collections. Ces expositions temporaires sont autant d'occasions de valoriser les collections du Palais des Beaux-Arts dans un contexte élargi (prêts d'œuvres d'autres musées, collaborations scientifiques multiples...) pour asseoir le rayonnement national et international du musée.

Il est envisagé de créer des tarifs types pour les expositions temporaires du Palais des Beaux-Arts. Deux grilles tarifaires distinctes sont proposées, selon l'envergure de l'exposition envisagée. Chaque projet d'exposition fera l'objet d'une qualification selon que le projet soit de grande (**GRILLE A**) ou de moyenne envergure (**GRILLE B**). A ceci s'ajoute une notion nouvelle de modulation tarifaire selon les horaires de visite, un tarif réduit incitatif serait proposé à tous du lundi au vendredi, à compter de 16h30.

Les bénéficiaires d'un tarif réduit d'accès aux expositions temporaires (billets « exposition » et « exposition + collections permanentes ») sont :

- les visiteurs âgés de 12 à 25 ans inclus,
- les titulaires d'une carte de famille nombreuse, du « Pass Senior » de la Ville de Lille, du « Pass PBA »
- les titulaires du City Pass
- les Amis des Musées,
- les professionnels du tourisme et les comités d'entreprises (sous condition de réservation),
- les titulaires d'un billet de l'Office du Tourisme de Lille pour les visites « Ville d'Art et d'Histoire ».
- les titulaires des cartes Cezam, Srias.

Les bénéficiaires d'une gratuité d'accès aux expositions temporaires (billets « exposition » et « exposition + collections permanentes ») sont :

- les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte,
- les titulaires de la C'Art
- les bénéficiaires de minima sociaux et les bénéficiaires du dispositif « Crédits Loisirs »,
- les mutilés de guerre, les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs ayants droits accompagnateurs,
- les détenteurs d'une carte de presse, d'une carte ICOM, les conservateurs de musée, les agents du Ministère de la Culture (centrale + DRAC), du Pass Pro Tourisme
- les enseignants et étudiants en histoire de l'art, arts plastiques et architecture et les adhérents du Centre d'Arts Plastiques de Wazemmes
- les titulaires du « Pass Senior » de la Ville de Lille non imposables,
- les guides interprètes régionaux et nationaux, les guides conférenciers nationaux, les guides conférenciers des « villes et pays d'art et d'histoire »,

- les bénéficiaires du dispositif « une entrée achetée, une entrée offerte » (sous couvert de conventions de partenariat ultérieures).

Tous les visiteurs accèdent gratuitement aux expositions temporaires (billets « exposition » et « exposition + collections permanentes ») lors des événements suivants : « Nuit Européenne des Musées » et « Printemps des Musées Téliorama ».

Tous les visiteurs accèdent gratuitement aux expositions lors d'une nocturne, organisée une fois par mois.

Les droits d'accès aux expositions temporaires du Palais des Beaux-Arts applicables au 1^{er} janvier 2014, sont les suivants :

GRILLE A Grandes expositions NOUVEAU TARIF				<i>Tarif exposition seule</i>	<i>Billet couplé « exposition + collections permanentes »</i>
INDIVIDUELS	PLEIN TARIF			10,00 €	11,00 €
	TARIF REDUIT			8,00 €	9,00 €
	GRATUIT			0,00 €	0,00 €
	POUR TOUS INDIVIDUELS ET GROUPES APRES 16H30 LUNDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI			7,00 €	8,00 €
VISIOGUIDE	MISE À DISPOSITION DU VISIOGUIDE DEDIE AU CONTENU DE L'EXPOSITION			1 € SUPPL. PAR VISIOGUIDE – GRATUIT POUR LES DETENTEURS DU PASS PBA	1 € SUPPL. PAR VISIOGUIDE – GRATUIT POUR LES DETENTEURS DU PASS PBA
DROITS D'ENTREE GROUPES	ADULTES			8,00 €	9,00 €
	ADULTES CE & PROS TOURISME			7,50 €	8,50 €
	SCOLAIRES LILLOIS			-	0,00 €
	SCOLAIRES NON LILLOIS			-	1,50 €
	MEDIATION			0,00 €	0,00 €

GRILLE B Expositions Intermédiaires		Ancien tarif exposition seule 2013	Ancien tarif billet couplé « exposition + collections permanentes 2013	Tarif exposition seule	Billet couplé « exposition + collections permanentes »
INDIVIDUELS	PLEIN TARIF	6,00 €	8,00 €	7,00 €	9,00 €
	TARIF REDUIT	4,00 €	6,00 €	5,00 €	7,00 €
	GRATUIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	POUR TOUS INDIVIDUELS ET GROUPES APRES 16H30 LUNDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	-	-	4,00 €	6,00 €
VISIOGUIDE	MISE A DISPOSITION DU VISIOGUIDE DEDIE AU CONTENU DE L'EXPOSITION	1 € SUPPL. PAR VISIOGUIDE – GRATUIT POUR LES DETENTEURS DU PASS PBA	1 € SUPPL. PAR VISIOGUIDE – GRATUIT POUR LES DETENTEURS DU PASS PBA	1 € SUPPL. PAR VISIOGUIDE – GRATUIT POUR LES DETENTEURS DU PASS PBA	1 € SUPPL. PAR VISIOGUIDE – GRATUIT POUR LES DETENTEURS DU PASS PBA
DROITS D'ENTREE GROUPES	ADULTES	4,00 €	6,00 €	5,00 €	7,00 €
	ADULTES CE & PROS TOURISME	3,50 €	5,50 €	4,50 €	6,50 €
	SCOLAIRES LILLOIS	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
	SCOLAIRES NON LILLOIS	-	1,50 €	-	1,50 €
	MEDIATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ecoles municipales de Musique et Secteur Enfants du Faubourg des Musiques

Droit d'inscription pour l'année scolaire 2014-2015 : 17,50 €			
Droit de scolarité			
Catégories	Quotient familial	Ancien tarif	Tarif 2014-2015
01	000 - 404	0,00	0,00
02	405 - 444	20,00	21,00
03	445 - 484	25,00	26,00
04	485 - 524	30,00	31,00
05	525 - 569	35,00	36,00
06	570 - 629	40,00	41,00
07	630 - 709	45,00	46,00
08	710 - 809	50,00	51,00
09	810 - 929	60,00	61,00
10	930 - 1 249	80,00	81,00
11	1 250 - 1 499	115,00	117,00

12	1 500 - 1 999	155,00	157,00
13	2 000 - 2 499	205,00	208,00
14	2 500 - 2 999	275,00	280,00
15	3 000 et plus	400,00	405,00
	Extra-muros	700,00	700,00

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS ET DES REDUCTIONS ET EXONERATIONS DANS LES ECOLES DE MUSIQUE DE LA VILLE DE LILLE

1. Le droit d'inscription représente une participation aux frais de constitution du dossier ou de renouvellement de celui-ci (réinscription). Il n'est pas remboursable.
2. Le droit de scolarité doit être acquitté avant le 15 décembre de l'année scolaire en cours.
3. Démission de l'élève : tout élève inscrit ou réinscrit qui ne reprend pas la scolarité à la rentrée et qui en informe par courrier la direction de l'école de musique avant le 15 septembre, est dispensé d'acquitter les droits de scolarité. Tout élève qui démissionne entre le 15 septembre et le 15 novembre de l'année scolaire en cours doit acquitter une redevance correspondant au demi tarif du droit de scolarité, quel que soit le nombre de cours suivis depuis la rentrée. Tout élève qui démissionne après le 15 novembre est redevable de la totalité des droits de scolarité.
4. L'accès aux écoles de musique est réservé prioritairement aux enfants de moins de 18 ans. Les élèves ayant commencé un cursus au sein des écoles avant 18 ans sont autorisés à le mener à son terme. La facturation de leur scolarité est identique à celle des autres élèves. Certains cours peuvent être ouverts aux adultes dans la limite des places disponibles et après accord des équipes pédagogiques. La facturation des élèves adultes est identique à celle de l'école de musique d'Hellemmes (voir délibération du 6 octobre 2008 n°08/785).
5. Un élève peut être autorisé par les équipes pédagogiques à suivre un même cursus sur plusieurs établissements (écoles municipales de musique de la Ville de Lille et conservatoire). Dans ce cas, la facturation de la totalité des droits d'inscription et de scolarité est faite par l'établissement dans lequel il suit le cours d'instrument.
6. Lorsque un élève bénéficie de cours pour un second instrument au sein des écoles de musique municipales de la Ville de Lille, il doit s'acquitter des frais de scolarité relatifs à celui-ci dans l'établissement dans lequel cet enseignement est dispensé. Cette pratique supplémentaire en cours individuel est tarifée en fonction du quotient familial, à la moitié du tarif du cursus dans lequel le cours est suivi.
7. Les pratiques collectives des écoles et du conservatoire sont accessibles à tous les élèves inscrits pour un cursus dans ces établissements, sous réserve de l'accord des équipes pédagogiques et sans aucun supplément de tarification.
8. Les pratiques collectives hors cursus (chant choral et orchestre) sont accessibles aux étudiants et adultes dans la limite des places disponibles et après accord de l'équipe pédagogique concernée. Les tarifs appliqués sont ceux du Conservatoire de Lille.

REDUCTION – DEMI/TARIF DU DROIT DE SCOLARITE

Le demi-tarif est appliqué à compter du 3^{ème} enfant.

EXONERATION DU DROIT DE SCOLARITE

Le droit de scolarité n'est pas réclamé aux musiciens qui intègrent un orchestre ou un ensemble à la demande d'une école municipale de musique de la Ville de Lille afin de jouer d'une discipline non représentée. Seul le droit d'inscription est dû.

Conservatoire à Rayonnement Régional

Actualisation des tarifs de location et de mise à disposition de salles

Le Conseil Municipal, par la délibération n°10/1167 du 17 décembre 2010, a autorisé le Conservatoire de Lille à louer ou à mettre à disposition son auditorium et différentes grandes salles de son établissement.

Le tarif de mise à disposition est appliqué aux associations culturelles qui travaillent en partenariat avec le Conservatoire ou aux structures qui présentent un projet qui complète les missions du Conservatoire. Une gratuité pourra également être accordée en fonction des projets. Les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2014.

Tarif de location	Horaires	Grandes salles : salle Lannoy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, Amphithéâtre 242B	Auditorium (incluant le hall place du Concert)	Grandes salles : salle Lannoy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, Amphithéâtre 242B	Auditorium (incluant le hall place du Concert)
		Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
Location à la demi-journée	5 heures entre 8h et minuit	300 €	1000 €	350 €	1300 €
Location à la journée	8h - minuit	600 €	2300 €	700 €	2500 €
Mise à disposition à la demi-journée	5 heures entre 8h et minuit	30 €	50 €	50 €	75 €
Mise à disposition à la journée	8h - minuit	60 €	60 €	100 €	150 €
Majoration au-delà de minuit		+ 175 €/heure		+ 175 €/heure	
Dépassement d'horaire		+ 50 €/heure		+ 50 €/heure	
Frais d'accord de piano		A prévoir si utilisation			
Agents de sécurité		A prévoir obligatoirement			
Frais de nettoyage		A prévoir obligatoirement			

Les anciens élèves du conservatoire ou de l'apPSEA peuvent bénéficier d'un prêt de salles dans les locaux du conservatoire, pour travailler leur instrument, en dehors des heures de forte affluence, pendant une seule année après la fin de leurs études. Pour cela, les élèves devront s'acquitter des droits d'inscription en vigueur et d'un tarif de location de 50 € pour l'année scolaire. Les élèves pourront emprunter des salles disponibles uniquement :

- les lundis et samedis toute la journée
- les mardis, jeudis et vendredis matins,
- les dimanches selon l'amplitude d'ouverture prévue,
- du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires quand le bâtiment est ouvert.

Une convention définissant les conditions d'occupation générale et particulière sera conclue avec chaque occupant et fera l'objet d'un arrêté - décision du Maire.

TARIF DU CONSERVATOIRE année scolaire 2014/2015

	2013/14	2014/15
DROIT D'INSCRIPTION <i>(Musique - Danse - Théâtre)</i> Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	17,50 €	17,50 €

DROIT DE SCOLARITE

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles.

- L'éveil et l'initiation musicale ou chorégraphique concernent les enfants de grande section de maternelle, CP et CE1. L'initiation jazz concerne des élèves pratiquant déjà une discipline instrumentale et désirant s'initier au jazz.

EVEIL, INITIATION musicale ou chorégraphique, INITIATION JAZZ		Lille Métropole Communauté Urbaine	Hors LMCU	Lille Métropole Communauté Urbaine	Hors LMCU
Catégories	Quotient familial	Tarif 2013/14	Tarif 2013/14	Tarif 2014/15	Tarif 2014/15
1	000-404		600 €		600 €
2	405-444	30 €		31 €	
3	445-484	40 €		41 €	
4	485-524	50 €		51 €	
5	525-569	60 €		61 €	
6	570-629	70 €		71 €	
7	630-709	80 €		81 €	
8	710-809	95 €		96 €	
9	810-929	105 €		106 €	
10	930-1249	115 €		116 €	
11	1250-1499	155 €		157 €	
12	1500-1999	205 €		207 €	
13	2000-2499	255 €		258 €	
14	2500-2999	305 €		310 €	
15	3000 et plus	355 €		360 €	

- La grille de tarifs ci-dessous concerne tous les élèves du conservatoire sauf ceux inscrits en éveil, en initiation, en CEPI/COP ou en classes à horaires aménagés pour les écoles élémentaires.

1^{er}, 2^{ème} ET 3^{ème} CYCLES, HORS CEPI ET COP MUSIQUE, DANSE, THEATRE		Lille Métropole Communauté Urbaine	Région	Hors Région	Lille Métropole Communauté Urbaine	Région Nord/Pas de Calais	Hors Région
Catégories	Quotient familial	Tarif 2013/14	Tarif 2013/14	Tarif 2013/14	Tarif 2014/15	Tarif 2014/15	Tarif 2014/15
1	000-404	- €	600 €	700 €	- €	600 €	700€
2	405-444	50 €			51 €		
3	445-484	65 €			66 €		
4	485-524	80 €			81 €		
5	525-569	95 €			96 €		
6	570-629	110 €			111 €		
7	630-709	125 €			126 €		
8	710-809	145 €			146 €		
9	810-929	160 €			162 €		
10	930-1249	175 €			177 €		
11	1250-1499	215 €			217 €		
12	1500-1999	265 €			268 €		
13	2000-2499	325 €			330 €		
14	2500-2999	395 €			400 €		
15	3000 et plus	505 €			510 €		

- Le CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) et le COP (cycle d'orientation professionnelle) s'adressent à des élèves souhaitant s'orienter vers une activité professionnelle artistique. Le diplôme délivré est un diplôme national.

CEPI/COP		Région Nord/Pas de Calais	Hors Région	Région Nord/Pas de Calais	Hors Région
Catégories	Quotient familial	Tarif 2013/14	Tarif 2013/14	Tarif 2014/15	Tarif 2014/15
1	000-404	- €	700 €	- €	700 €
2	405-444	70 €		71 €	
3	445-484	85€		86€	
4	485-524	100 €		101 €	
5	525-569	115 €		116 €	
6	570-629	130 €		131 €	
7	630-709	150 €		152 €	
8	710-809	185 €		187 €	
9	810-929	215 €		218 €	
10	930-1249	325 €		329 €	
11	1250-1499	355 €		359 €	
12	1500-1999	445 €		450 €	
13	2000-2499	485 €		490 €	
14	2500-2999	525 €		530 €	
15	3000 et plus	565 €		570 €	

ELEVES QUI NE SUIVENT PAS DE CURSUS AU CONSERVATOIRE		Cours collectifs		Cours semi-collectifs		Cours de direction d'orchestre			
		- chant choral - orchestre - atelier de composition - disciplines d'érudition* (analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique) - danse (Jeune Ballet, ateliers)		- musique de chambre - piano complémentaire - atelier jazz sans le cursus jazz - musique ancienne - musique traditionnelle - direction de chœur - violoncelle baroque					
Catégories	Quotient familial	Tarif par pratique				Tarif normal		Tarif réduit **	
		2013/14	2014/15	2013/14	2014/15	2013/14	2014/15	2013/14	2014/15
1	000-404	- €	- €	- €	- €	365 €	370 €	285 €	290 €
2	405-444	20 €	20 €	20 €	20 €				
3	445-484	30 €	30 €	40 €	41 €				
4	485-524	35 €	35 €	50 €	51 €				
5	525-569	40 €	40 €	60 €	61 €				
6	570-629	45 €	46 €	70 €	71 €				
7	630-709	50 €	51 €	80 €	81 €				
8	710-809	60 €	61 €	95 €	96 €				
9	810-929	65 €	66 €	105 €	106 €				
10	930-1249	70 €	71 €	115 €	116 €				
11	1250-1499	75 €	76 €	125 €	127 €				
12	1500-1999	80 €	81 €	145 €	147 €				
13	2000-2499	90 €	91 €	165 €	167 €				
14	2500-2999	115 €	116 €	200 €	203 €				
15	3000 et plus	135 €	136 €	240 €	243 €				

* Conformément aux dispositions mentionnées au Chapitre III des modalités d'application des tarifs, un demi tarif est appliqué à partir de la deuxième discipline d'érudition

** Pour les élèves déjà inscrits dans un cursus au Conservatoire

STAGES	Tarif par ½ journée		Tarif par jour	
	2013/14	2014/15	2013/14	2014/15
Tarif normal :	13 €	15 €	25 €	25 €
Tarif réduit pour les élèves inscrits au Conservatoire :	10 €	10 €	17 €	18 €

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CARTE D'ELEVE OU D'ETUDIANT	Tarif 2014/15
	4 €

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS	ELEVES dont le domicile fiscal relève de LMCU		ELEVES dont le domicile fiscal ne relève pas de LMCU	
	Tarif 2013/14	Tarif 2013/14	Tarif 2013/14	Tarif 2014/15
1^{ère} année	50 €	50 €	100 €	100 €
2^e année	75 €	75 €	150 €	150 €
3^e année	100 €	100 €	195 €	195 €
4^e année	120 €	120 €	240 €	240 €
Pour la période du 1er juillet au 30 septembre	20€	20 €	35€	35 €

Pour les instruments à cordes (sauf la contrebasse) dont la valeur est supérieure à 3.900 euros, le tarif sera basé sur 5 % de la valeur de l'instrument.

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS ET DES REDUCTIONS ET EXONERATIONS AU CONSERVATOIRE DE LILLE

Les tarifs sont affichés au conservatoire et communicables aux usagers sur demande en vertu de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

I. DROIT D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Le droit d'inscription représente une participation aux frais de constitution du dossier ou de renouvellement de celui-ci (réinscription). Il est payable au moment de l'inscription ou de la réinscription quel que soit le quotient familial et n'est pas remboursable.

Les anciens élèves du conservatoire ou de l'apPSEA peuvent bénéficier d'un prêt de salle dans les locaux du conservatoire pour travailler leur instrument, en dehors des heures de forte affluence, pendant l'année suivant la fin de leurs études, après s'être acquittés des droits d'inscription et du tarif de location en vigueur.

II. DROIT DE SCOLARITE

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles. Un demi-tarif est appliqué en cas de double cursus danse et musique (cf. disposition III. 4.)

Lorsqu'un élève en scolarité est admis en cours d'année dans une nouvelle discipline (nouvel enseignement), ou un autre cursus, faisant l'objet d'une redevance complémentaire, il doit acquitter le montant total du tarif de cette discipline.

Lorsqu'un élève a achevé un cycle d'études et a échoué au concours d'entrée du cycle suivant, il peut être admis, avec l'accord des équipes pédagogiques et de la direction, en « stage de formation continuée » d'une durée d'un an maximum. Le tarif appliqué est celui du cycle dont il est issu.

Etablissement de la facturation :

Afin de pouvoir bénéficier du tarif de Lille Métropole Communauté Urbaine ou Région Nord-Pas-de-Calais, un justificatif de domicile doit obligatoirement être fourni, avant le 30 septembre 2014.

Le quotient familial pris en compte pour la facturation est celui communiqué par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Lors de l'inscription, une attestation de la C.A.F. de moins de 3 mois indiquant le quotient familial (ou une attestation sur l'honneur de non perception des allocations familiales) et une copie de la totalité de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu doivent obligatoirement être fournies.

Pour les élèves ou les familles ne disposant pas de quotient familial de la C.A.F., celui-ci sera obtenu sur la même base de calcul. Pour ce faire, l'élève ou la famille devra fournir l'ensemble des éléments d'informations nécessaires.

En cas d'absence d'informations, la tarification maximale sera appliquée et ne pourra être revue.

Un élève peut être autorisé, par les équipes pédagogiques et la direction, à suivre un même cursus sur plusieurs établissements (écoles municipales de musique de la ville de Lille et conservatoire). Dans ce cas, la facturation du droit d'inscription et de la scolarité est faite par l'établissement dans lequel il suit le cours d'instrument.

Lorsque un élève bénéficie de cours individuels pour un second instrument dans une école de musique de la Ville de Lille, il doit s'acquitter de la totalité des frais de scolarité relatifs à celui-ci dans l'école de musique de la Ville de Lille dans laquelle cet enseignement est dispensé.

Un élève qui suit deux cursus différents dans deux établissements sur la commune de Lille ne paye qu'une fois les droits d'inscription, dans l'établissement où se trouve sa discipline dominante.

Les pratiques collectives des écoles de musique de la Ville de Lille et du conservatoire sont accessibles à tous les élèves inscrits dans un cursus au sein de ces établissements, sous réserve de l'accord des équipes pédagogiques et sans aucun supplément de tarification.

Un étudiant de l'APPSEA qui suivrait parallèlement un cursus au conservatoire devra s'acquitter des frais de scolarité pour ce cursus auprès du conservatoire.

Paiement des droits de scolarité :

Le droit de scolarité doit être acquitté dans le mois qui suit l'envoi du décompte des droits.

III. APPLICATION DU DEMI-TARIF DU DROIT DE SCOLARITE

Le demi-tarif est appliqué :

- 1. à compter du 3^{ème} enfant, inscrit ou réinscrit, de la même famille.** Le demi-tarif s'applique au plus jeune des trois enfants et aux suivants quelque soit l'établissement fréquenté au sein de la ville de Lille.
- 2. aux étudiants bénéficiaires des aides individuelles du Ministère de la Culture, après attribution de celles-ci par le Ministère.**
- 3. aux étudiants du département d'études musicales de l'Université de Lille III qui ne suivent au conservatoire que la seule classe d'écriture.**
- 4. pour le 2^{ème} cursus des élèves effectuant un double cursus danse et musique au Conservatoire.** Le demi-tarif sera appliqué sur le cursus le moins élevé. Cette disposition ne s'applique pas aux élèves inscrits en cursus d'art dramatique.
- 5. pour la pratique musicale supplémentaire suivie en cours individuel (2^{ème} instrument, chant ou un second cursus musical) au sein du conservatoire.** Le demi-tarif appliqué sera celui du cursus dans lequel le cours est suivi et dont le niveau est le moins élevé. Un demi-tarif est également applicable aux élèves autorisés à titre exceptionnel à pratiquer un troisième instrument. Cette disposition n'est pas applicable aux élèves des classes horaires aménagés qui bénéficient de la gratuité de leur premier cursus.

6. **à partir du 1^{er} cycle, aux élèves ne suivant que les cours de formation musicale.**
7. **à partir de la deuxième discipline d'érudition pratiquée en cours collectif** (analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique)
8. **pour les élèves « admis à l'essai » pendant une période ne dépassant pas la durée du premier trimestre de l'année scolaire.** L'intégralité du droit de scolarité devra être acquitté dès que la période d'essai est supérieure à la durée du premier trimestre.
9. **aux élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé de scolarité entre le 1^{er} novembre et la fin du premier trimestre.** Pour être prise en compte, cette demande devra être notifiée par écrit et déposée durant cette période au service de la scolarité du Conservatoire. Les démissions ou congés postérieurs au 1^{er} janvier ne pourront pas donner lieu à une réduction du droit de scolarité.

IV. LES CAS D'EXONERATIONS

Sont exonérés du droit de scolarité :

- ➔ les élèves qui suivent un cursus dans le cadre des classes élémentaires à horaires aménagés. Seuls le droit d'inscription, l'assurance et l'entretien des instruments sont à leurs charges. Cette exonération, qui concerne également les frais de mise à disposition d'instruments, n'est applicable que pour ce premier cursus.
- ➔ les élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé en le notifiant par écrit avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.
- ➔ les élèves qui intègrent un orchestre ou un ensemble à la demande du Conservatoire afin de jouer d'une discipline non représentée. Ces élèves sont également exonérés du droit d'inscription.

Les ateliers de direction d'orchestre ne peuvent pas faire l'objet d'exonération de droit de scolarité.

Archives

Par délibération n°05/924 du 12 décembre 2005, le Maire de Lille a validé les tarifs de délivrance des copies de documents administratifs conservés aux Archives municipales de Lille. Ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Or, avec l'évolution des modes de reproduction, la réalisation de campagnes de numérisation entreprises par les Archives municipales et la prochaine diffusion sur Internet des archives numérisées, il convient de faire évoluer les prestations de reproduction des documents et de revaloriser les tarifs y afférents au 1^{er} janvier 2014.

TYPE DE DOCUMENTS	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2014
Photocopies sur imprimante laser		
A4 noir et blanc sur papier 80g	0.18	0.20
A3 noir et blanc sur papier 80g	0.36	0.40
Plans noir et blanc (plans inférieurs à 90 cm en largeur)	3 tarifs en fonction de la taille (entre 2.16 et 3.17€)	2.50
Documents destinés à faire valoir un droit et uniquement sur présentation d'un justificatif		Gratuité des 10 premières copies délivrées, au-delà de ces 10 copies application du tarif correspondant.
Tirages sur papier de documents numérisés consultés à partir de Mnesys		
A4 noir et blanc sur papier 80g		0.20
A3 noir et blanc sur papier 80g		0.40
Plans noir et blanc (plans inférieurs à 90 cm en largeur)		2.50
Reproductions numériques de documents		
CD-Rom	2,75	1
Cliché numérisé		0.5
Cliché photographié		0.25

Gare St Sauveur

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2014.

Type d'occupation				Halle B			Extérieur
	Cinéma et brasserie	Cinéma	Brasserie	Partie droite 1500m2	Partie Gauche 1400m2	Hôtel Europa 250m2	Esplanade 1300m2
- Événement à but commercial - Convention d'entreprise - Soirée d'entreprise	2030€ + 100€ de frais de dossier	1220€ + 100€ de frais de dossier	1220€ + 100€ de frais de dossier	2530€ + 100€ de frais de dossier	2530€ + 100€ de frais de dossier	510€ + 100€ de frais de dossier	1320€ +100€ de frais de dossier
Associations lilloises à but non lucratif : association culturelle, sociale caritative, humanitaire, ONG	Exonération + 100€ de frais de dossier	Exonération + 100€ de frais de dossier	Exonération + 100€ de frais de dossier	Exonération + 100€ de frais de dossier	Exonération + 100€ de frais de dossier	Exonération + 100€ de frais de dossier	Exonération + 100€ de frais de dossier
Associations non lilloises à but non lucratif : association culturelle, sociale caritative, humanitaire, ONG	305€ + 100€ de frais de dossier	205€ +100€ de frais de dossier	205€ +100€ de frais de dossier	610€ + 100€ de frais de dossier	610€ + 100€ de frais de dossier	150€ + 100€ de frais de dossier	205€ + 100€ de frais de dossier
Ordres professionnels et fondations	1220€ + 100€ de frais de dossier	710€ + 100€ de frais de dossier	710€ + 100€ de frais de dossier	1015€ + 100€ de frais de dossier	1015€ + 100€ de frais de dossier	255€ + 100€ de frais de dossier	760€ + 100€ de frais de dossier
Organisations patronales et salariales : Comités d'entreprises, fédérations, mouvements, syndicats, unions, confédérations, cercles, chambres...	610€ + 100€ de frais de dossier	355€ + 100€ de frais de dossier	355€ + 100€ de frais de dossier	510€ + 100€ de frais de dossier	510€ + 100€ de frais de dossier	255€ + 100€ de frais de dossier	380€ + 100€ de frais de dossier
Institutions publiques : Services de l'Etat, Parlement, Ministères, collectivités territoriales, administrations, organismes publiques...	610€ + 100€ de frais de dossier	355€ + 100€ de frais de dossier	355€ + 100€ de frais de dossier	510€ + 100€ de frais de dossier	510€ + 100€ de frais de dossier	255€ + 100€ de frais de dossier	380€ + 100€ de frais de dossier

Gare Saint Sauveur - HALLE C

Type d'occupation	
Chapiteau de cirque porté par une association lilloise	0€+ 100€ de frais de dossier
Chapiteau de cirque porté par une association non lilloise	205€+100€ de frais de dossier
Chapiteau de cirque porté par une entreprise	255€ +100€ de frais de dossier
Chapiteau pour spectacle porté par une entreprise ou un promoteur du spectacle	255€ +100€ de frais de dossier
Parking de véhicule lors de soirée d'entreprise ou événements privés	1320€ +100€ de frais de dossier
Parking de véhicule lors d'événements portés par des associations lilloise	305€ +100€
Parking de véhicule lors d'événements portés par des associations non lilloise	610€ + 100€
Accueil d'événements associatifs lillois	0€ +100€ de frais de dossier
Accueil d'événements associatifs non lillois	610€ + 100€ de frais de dossier
Accueil d'événement d'entreprise ou commerciaux	1320€ +100€ de frais de dossier

Une convention définissant les conditions d'occupation générale et particulière sera conclue avec chaque occupant et fera l'objet d'une arrêté - décision du Maire.

Grand Sud

Après quelques mois de fonctionnement, le Grand Sud identifie mieux les besoins des utilisateurs et la qualification des espaces mis à disposition, selon le statut des occupants et la nature de l'événement qu'il soit à caractère privé ou public.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2014.

Une convention définissant les conditions d'occupation générale et particulière sera conclue avec chaque occupant et fera l'objet d'un arrêté - décision du Maire.

Statuts Espaces	Entreprise privée et tourneur privé	Particulier		Associations Fondations Institutions OHG		Associations sans but lucratif, Fondation reconnues d'utilité publique, institutions						Associations Caritatives, Humanitaires, OHG
		Lillois Lomme Hellemmois	Hors Lille Lomme Hellemmois	Lillois Lomme Hellemmois	Hors Lille Lomme Hellemmois	Lilloise Lomme Hellemmois			Hors Lille Lomme Hellemmois			
						Evmt Payant	Evmt Gratuit	Location Mensuelle	Evmt Payant	Evmt Gratuit		
S1 Salle de spectacle 400 A/ 800 D S2 Salle de spectacle 600 A /1000 D Salle de spectacle 1800 D XL S3 Arrière salle de spectacle jonction Dance Floor B1 Salle de Banquet 2 B2 Version totale Studio nu Salle d'activité Arts Plastiques Salle de Danse Salle d'activité 100m2	2 000,00 €	Non Loué	Non Loué	300,00 €	1 000,00 €	500,00 €	250,00 €	Non loué	1 000,00 €	500,00 €	125,00 €	
	2 500,00 €	Non Loué	Non Loué	500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	375,00 €	Non loué	1 500,00 €	750,00 €	150,00 €	
	3 000,00 €	Non Loué	Non Loué	700,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	Non loué	2 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €	
	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €	500,00 €	250,00 €	Non loué	1 000,00 €	500,00 €	125,00 €	
	2 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	300,00 €	1 000,00 €	500,00 €	Gratuité	Non loué	1 000,00 €	500,00 €	125,00 €	
	2 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	300,00 €	1 000,00 €	500,00 €	250,00 €	Non loué	1 000,00 €	500,00 €	125,00 €	
	8 000,00 €	Non Loué	Non Loué	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	750,00 €	Non loué	4 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	
	200,00 €	100,00 €	200,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	Gratuité	250,00 €	100,00 €	50,00 €	Non loué	
	200,00 €	100,00 €	200,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	Gratuité	150,00 €	100,00 €	50,00 €	Gratuité	
	300,00 €	170,00 €	300,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	Gratuité	450,00 €	200,00 €	100,00 €	Non loué	
Salle d'activité 100m2	200,00 €	100,00 €	200,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €	Gratuité	300,00 €	150,00 €	75,00 €	Gratuité	
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur: équipements lumière, son, plateau / régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent sélever de 200 à 7500 euros											
Frais de dossier	100,00 €	100,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	Gratuité	
Dégressivité / remises	2 jours 10% / 3 jours 20% / 4 ou 5 jours 40% / supérieur à 5 jours : 50% du tarif initial/jour par journée supplémentaire d'exploitation Tarif 1/2 journée 4h 50% tarif jour initial											
Location Mensuelle	Uniquement pourles associations Lilloises et pour un créneau horaire inférieur à 12h par semaine. Au-delà, facturation à la tarification journalée associations lilloises											
Facturation supplémentaire e	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi journée du tarif initial											

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/862**

OBJET

**Exercice 2014 - Fiscalité directe
locale - Information sur les bases
prévisionnelles 2014 et vote des taux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de marges de manœuvre réduites liées à la crise économique et à la baisse des transferts de l'Etat, Lille est la seule ville de plus de 150 000 habitants à avoir maintenu les mêmes taux fiscaux depuis 2001.

L'observatoire SFL – FORUM a récemment fait paraître une étude nationale consacrée aux taux d'imposition 2013 des grandes collectivités locales et les contributions de taxe d'habitation et foncier bâti payées par les contribuables dans les grandes villes.

Cette étude confirme la faiblesse de la valeur locative cadastrale à Lille et des cotisations payées tant au niveau de la taxe d'habitation que de la taxe foncière par le contribuable lillois.

Il en ressort les points suivants :

- En matière de taxe d'habitation :

A Lille, le montant de la taxe d'habitation, fixé à 966 €, est inférieur à la moyenne des grandes villes qui se situe à 1.022 €.

Il faut noter que Lille a la plus basse valeur locative moyenne, 1.878 € (obtenue en faisant la moyenne de l'ensemble des valeurs locatives des habitations principales) contre 3.455 € en moyenne.

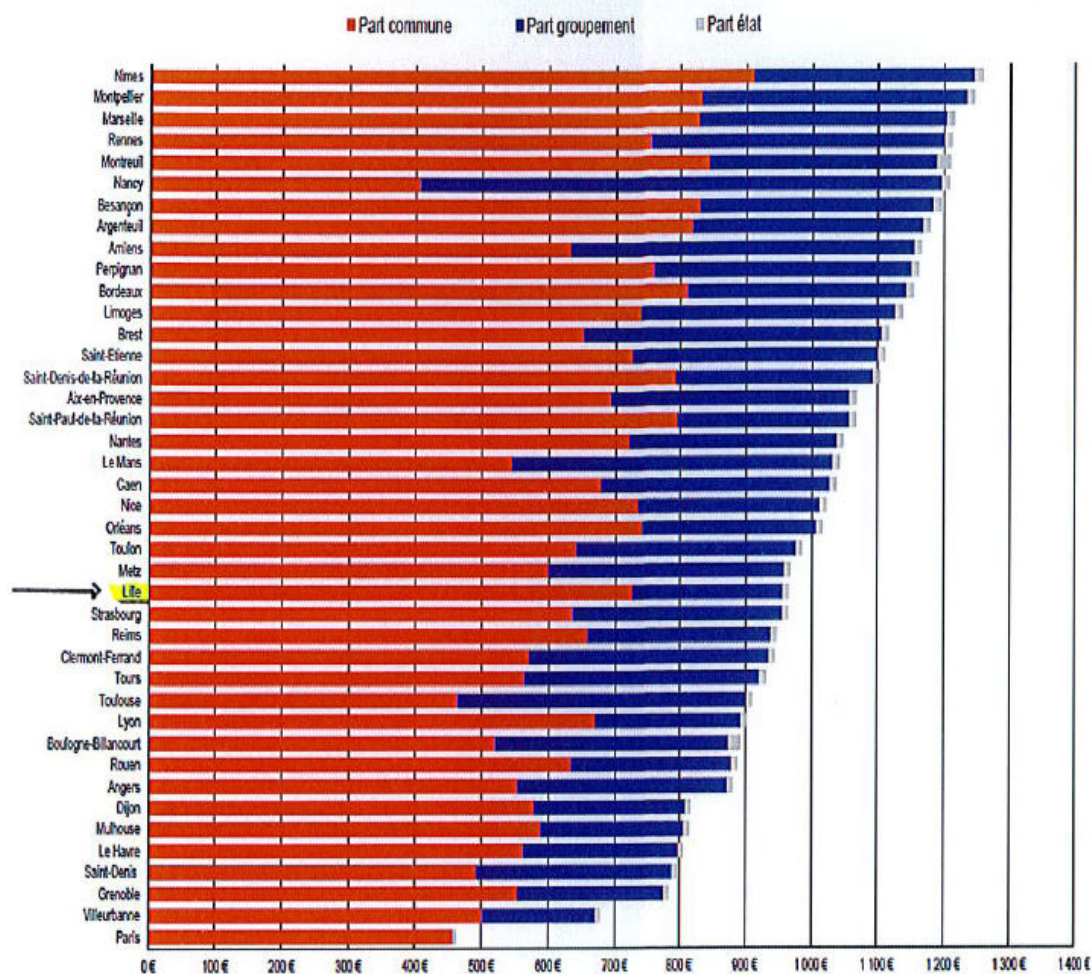
Et malgré cela, l'abattement général à la base est maintenu quand d'autres villes l'ont supprimé.

- En matière de taxe foncière :

Lille fait partie des villes les « moins chères » de la sélection avec une hausse très faible entre 2012 et 2013 (+ 1,8 % contre 2,2 %).

A Lille, le montant de la taxe foncière, fixé à 589 €, est le plus bas des grandes villes, la moyenne étant de 1.030 €.

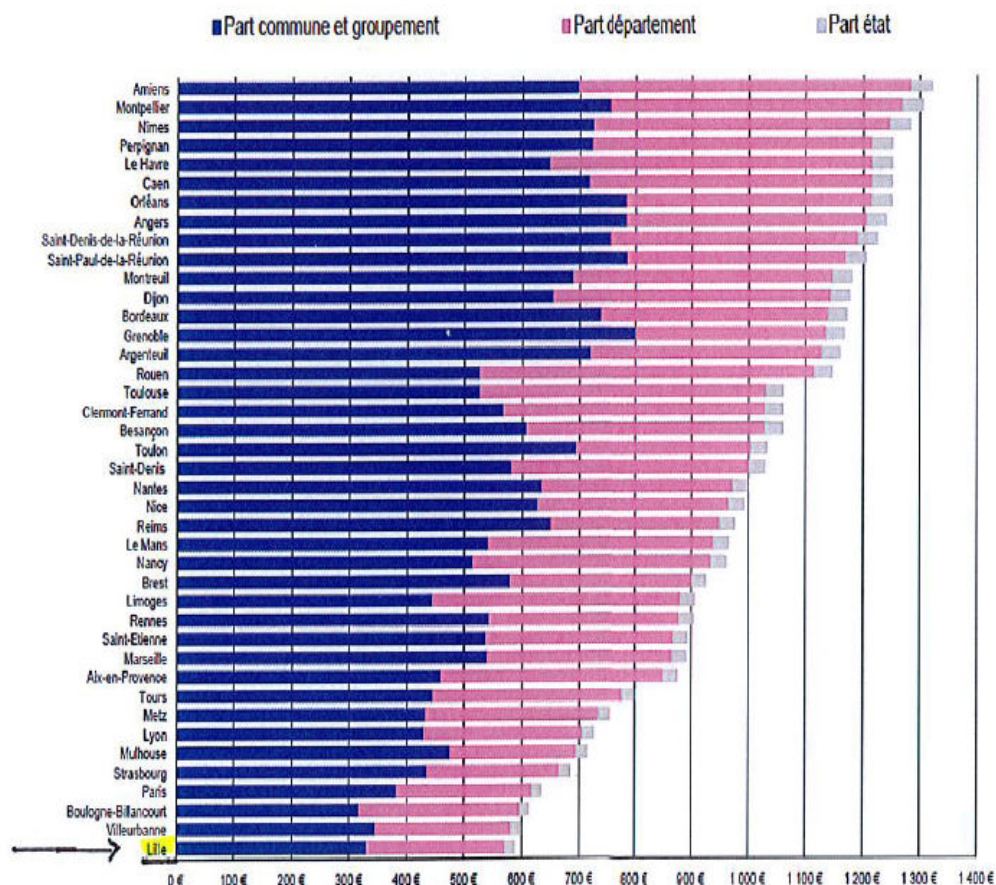
Contribution de taxe d'habitation en 2013



Fiscalité 2013 des grandes collectivités locales

Observatoire SFL-FORUM

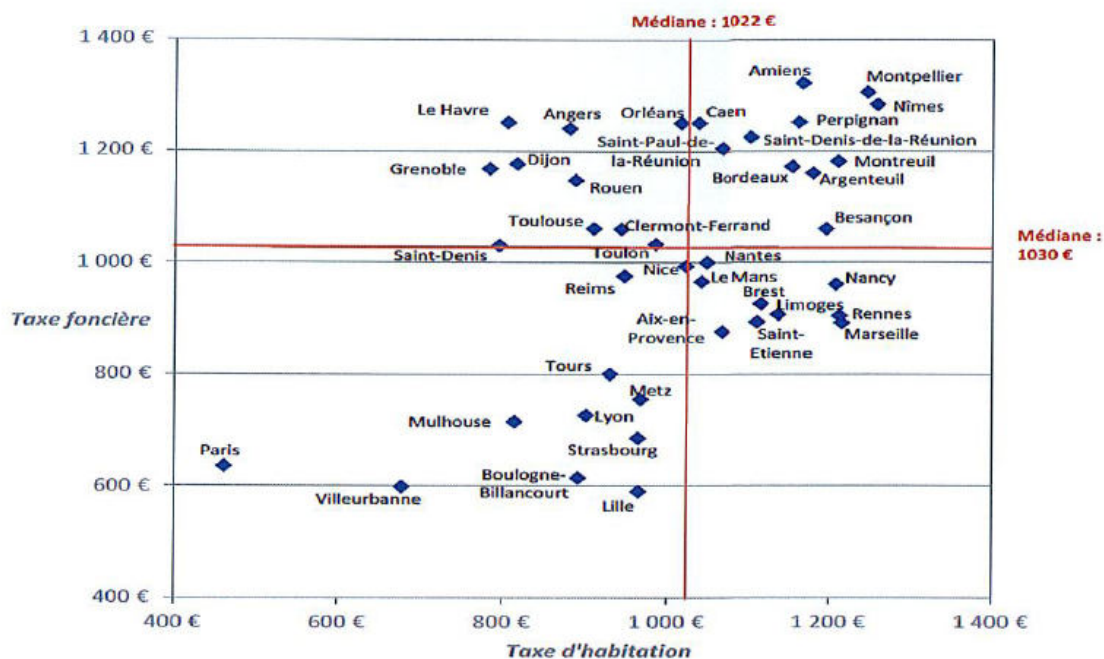
Contribution de taxe foncière en 2013



Fiscalité 2013 des grandes collectivités locales

Observatoire SFL-FORUM

Contribution de TH et de FB payée par le contribuable en 2013



Il est proposé de reconduire les taux de 2013 pour l'année 2014, soit 33,55 % pour la taxe d'habitation, 23,56 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 16,65 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

C'est dans ce cadre que le produit fiscal, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2014, a été arrêté à la somme de **136.959.555 €**.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies et septies du Code Général des Impôts,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER**, au vu des bases prévisionnelles ci-après, les taux suivants pour l'année 2014 :

	Bases	Taux
- Taxe d'habitation	221.110.389	33,55 %
- Taxe foncier bâti	265.010.292	23,56 %
- Taxe foncier non bâti	2.045.674	16,65 %

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56699-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/863**

OBJET

**Produits irrécouvrables du Budget
Principal - Admission en non valeur
des créances publiques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal a adressé à la Ville une liste de 517 titres pour admission en non valeur. Cette procédure permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles il a été constaté un échec de recouvrement.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : des lettres de relance, des phases comminatoires, des mises en demeure de payer sont adressées au débiteur qui n'a pas honoré ses factures. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé ; à cet égard, les moyens privilégiés des poursuites sont les procédures de l'opposition à tiers détenteur, de la saisie-vente, de la saisie attribution, de la saisie immobilière, etc.

A titre d'exemple, pour l'exercice 2012, ont été distribués 14 141 lettres de relance, 9 853 phases comminatoires, 4 965 mises en demeure. Au stade de la phase contentieuse, il y a 3 710 oppositions à tiers détenteur et 4 292 saisies mise en œuvre.

Ces opérations concernent des produits budgétaires des exercices 2000 à 2012 pour un montant total de 148.543,57 €. La répartition par nature en % des titres émis de ces admissions en non valeur se décompose comme suit ::

INTITULE	Nombre de titres présentés en non valeurs	%	Reste dû présenté en non valeur (en €)	%
Périscolaires (rest., cape, clsh)	49	9,48 %	1.763,12 €	1,19 %
Occupation / droit de stationnement	61	11,80 %	8.008,40 €	5,39 %
Redevances	37	7,16 %	10.138,10 €	6,83 %
Fourrière	177	34,24 %	25.886,22 €	17,43 %
Bibliothèque	103	19,92 %	5.801,53 €	3,91 %
Dépôts sauvages	36	6,96 %	2.433,00 €	1,64 %
Remboursement rémunération	7	1,35 %	3.423,68 €	2,30 %
Crèches	5	0,97 %	80,15 €	0,05 %
Location de salles et de matériel	2	0,39 %	504,80 €	0,34 %
Divers	5	0,97 %	8.634,98 €	5,81 %
Marché	8	1,55 %	2.962,26 €	1,99 %
Musées	1	0,19 %	114,90 €	0,08 %
Loyers	26	5,03 %	78.792,43 €	53,04 %
TOTAL	517	100 %	148 543.57 €	100 %

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables.

Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur ; elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Si le débiteur redevient solvable, ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Toutes les pièces justificatives démontrant l'irrécouvrabilité des créances ont été fournies par Monsieur le Trésorier Principal et vérifiées par les services municipaux.

Elles tiennent pour l'essentiel aux motifs suivants :

- « NPAI » (n'Habite Pas à l'Adresse Indiquée) avec recherches infructueuses ;
- L'insolvabilité (Procès-verbal de carence – Certificat d'irrécouvrabilité – Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire ou Liquidation Judiciaire) ;
- Montant inférieur au seuil de poursuite.

Motifs irrécouvrabilité	Reste dû présenté en non valeur (en €)	en % (volume financier)	Nombre de titres présentés en non valeur	en % (nombre de titres)
Certificat irrécouvrabilité pour le débiteur	78.792,43 €	53,04 %	26	5,03 %
Clôture insuffisance d'actif RJ/LJ	16.056,33 €	10,81 %	88	17,02 %
Créance minime	3.176,87 €	2,14 %	99	19,15 %
Débiteur décédé et demande de renseignement négative	1.488,00 €	1 %	10	1,93 %
Insuffisance d'actifs	7.613,80 €	5,13 %	7	1,35 %
NPAI et demande de renseignement négative	15.327,73 €	10,32 %	106	20,50 %
Surendettement et décision effacement de la dette	3.598,47 €	2,42 %	25	4,84 %
Poursuite sans effet	7.999,56 €	5,39 %	71	13,73 %
PV carence	4.787,21 €	3,22 %	19	3,68 %
PV de perquisition et demande de renseignement négative	3.873,03 €	2,61 %	19	3,68 %
PV recherche huissier	65,00 €	0,04 %	1	0,19 %
Durée Validité PVC dépassée	5.765,14 €	3,88 %	46	8,90 %
TOTAL	148.543,57 €	100,00 %	517	100,00 %

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADMETTRE** en non valeur la somme de 148.543,57 € ;

- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6541, fonction 01 – Opération n° 30.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55370-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/864**

OBJET

**Gestion de la trésorerie - Recours
à des ouvertures de crédit pour
l'exercice 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 149 de la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales, qui complète l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le Conseil Municipal doit fixer le montant maximum des lignes de trésorerie à constituer au cours de l'année N + 1.

Une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité et un banquier. Son objet est de permettre à la collectivité de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. C'est un concours financier à court terme dont la collectivité reconstitue le crédit en effectuant des remboursements de la ligne.

La ligne de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts : les mouvements qu'elle génère sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public en classe 5 et, de ce fait, ils ne sont pas budgétés.

En conséquence, afin de pallier les besoins de trésorerie journaliers durant l'exercice 2014, la Ville de Lille envisage de se constituer une ligne de trésorerie classique ; celle-ci est annuelle et a seulement pour objectif de couvrir un besoin temporaire de trésorerie, notamment dû par l'évolution imprévue du rythme des recettes et d'éviter la mobilisation prématurée d'emprunts longs. Une consultation auprès de nos partenaires financiers sera lancée en temps opportun.

De plus, en 2012 comme en 2013, la Ville a pu bénéficier d'un second instrument de trésorerie, à savoir le crédit de trésorerie, pour pallier l'absence de financement à long terme. Ce type de crédit fonctionne comme un crédit classique avec comme principales caractéristiques une durée inférieure à un an avec une échéance avant la fin de l'année et un remboursement in fine.

Aussi, pour mieux s'adapter au contexte actuel, il est proposé de fixer le montant maximum d'ouvertures de crédits (ligne et crédit) à 59 millions d'euros pour l'exercice 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER**, pour l'exercice 2014, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 59 millions d'euros.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56382-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/865**

OBJET

Gestion de la dette - Réaménagement technique de deux prêts consentis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et le Crédit Foncier.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion active de la dette et dans l'objectif de limiter l'impact budgétaire grâce à un lissage technique des remboursements en capital sur les années futures à partir de 2016, la Caisse d'Epargne Nord France Europe et le Crédit Foncier ont proposé un réaménagement en optant pour un nouveau tableau d'amortissement sur deux prêts existant dans notre portefeuille :

Contrat n° 20100196 – Caisse d'Epargne Nord France Europe

- Encours au 1^{er} janvier 2014 : 16.012.078,83 €
- Durée résiduelle : 12 ans
- Périodicité trimestrielle
- Taux fixe : 3,86 %
- Différé d'amortissement d'un an et deux trimestres
- Amortissement à la carte

Frais de réaménagement : 0,20 % de l'encours, soit 32.024 €.

Contrat n° 7780 775 92N – Crédit Foncier

- Encours au 1^{er} février 2014 : 9.333.333,33 €
- Durée résiduelle : 7 ans
- Périodicité trimestrielle
- Taux fixe : 2,25 %
- Différé d'amortissement d'un an et trois trimestrialités
- Amortissement linéaire

Frais de réaménagement : 0,10 % de l'encours, soit 9.333 €.

Il s'agit d'une opération technique de lissage de l'amortissement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DECIDER** le réaménagement des deux prêts susvisés ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu désigné à signer les deux avenants concrétisant cette décision.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57657-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/866

OBJET

Institut Pasteur de Lille -
Restructuration d'un emprunt
garanti en 2005 et contracté
auprès de la Banque CIC Nord
Ouest - Maintien de la garantie
financière partielle.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/429 du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière partielle de la Ville de Lille à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 3 millions d'euros que l'Institut Pasteur de Lille a contracté auprès de la Banque Scalbert-Dupont, désormais Banque CIC Nord Ouest. La durée de ce prêt était de 15 ans. LMCU s'était portée garante pour les 50 % restants.

En 2011, l'Institut Pasteur a obtenu de la Banque un moratoire de 12 mois sur les remboursements en capital qui ont repris en avril 2012.

A ce jour, après avoir obtenu l'accord de la CIC, l'Institut Pasteur de Lille sollicite la reconduction de la garantie financière accordée jusqu'au 31 décembre 2024, sur le montant de l'emprunt non remboursé, soit à fin octobre un montant de 1.784.000 €, moyennant une augmentation de 0,50 % de la marge appliquée à l'index.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Taux : Euribor 3 mois majoré de 0,75 %
- Périodicité mensuelle
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 520 €.

L'octroi d'une garantie financière résulte des dispositions :

- de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988 ;
- du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage des risques ;
- des articles L 2252.1 à L 2252.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette garantie implique que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant de l'annuité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ACCEPTER** la reconduction de trois ans de la garantie financière accordée en 2005, soit jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que l'augmentation de la marge de 0,50 % ;
- ♦ **ENGAGER** la Ville à effectuer le paiement en lieu et place de l'Institut Pasteur de Lille au cas où celui-ci ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Banque CIC Nord Ouest adressée par lettre-missive, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'emprunteur défaillant ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tant le nouvel avenant au contrat de prêt n° 30027 17411 00024111113 du 6 juillet 2005, à souscrire par l'Institut Pasteur de Lille, qu'à la convention ci-annexée entre la Ville et l'Etablissement.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56845-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Pierre de SAINTIGNON



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE

Entre les soussignés,

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, n° 13/ ,

d'une part,

l'Institut Pasteur de Lille, sis 1 rue du Professeur Calmette à Lille, représentée par Monsieur Eric DIERS, Secrétaire Général, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement,

d'autre part,

il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération n° 05/429 du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière partielle de la Ville de Lille à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 3 millions d'euros que l'Institut Pasteur de Lille a contracté auprès de la Banque Scalbert-Dupont, désormais Banque CIC Nord Ouest. La durée de ce prêt était de 15 ans. LMCU s'était portée garante pour les 50 % restants.

En 2011, l'Institut Pasteur a obtenu de la Banque un moratoire de 12 mois sur les remboursements en capital qui ont repris en avril 2012.

A ce jour, après avoir obtenu l'accord de la CIC, l'Institut Pasteur de Lille sollicite la reconduction de la garantie financière accordée jusqu'au 31 décembre 2024, sur le montant de l'emprunt non remboursé, soit à fin octobre un montant de 1 784 000 euros, moyennant une augmentation de 0,50 % de la marge appliquée à l'index.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Taux : Euribor 3 mois majoré de 0,75 %
- Périodicité mensuelle
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 520 euros

En conséquence, l'Institut Pasteur sollicite le maintien de la garantie à hauteur de 50 % du prêt, Lille Métropole Communauté Urbaine apportant sa garantie sur les 50 % restants.

Le Conseil Municipal ayant accepté, par délibération n° 13/ en date du 20 décembre 2013, la reconduction de la garantie accordée jusqu'au 31 décembre 2024, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – La Ville de Lille autorise l'Institut Pasteur à réaménager le prêt consenti par la Banque CIC Nord Ouest en 2005 (contrat n° 30027 17411 00024111113 du 6 juillet 2005) par un allongement de la durée d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant une augmentation de 0,50 % de la marge appliquée à l'index et maintient la garantie financière à hauteur de 50 % du crédit selon les modalités susvisées.

Article 2 – Au cas où l'Institut Pasteur de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Banque CIC Nord Ouest, adressée par lettre-missive, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'emprunteur défaillant.

L'Institut Pasteur s'engage, par ailleurs, à prévenir la Ville de Lille, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

Article 3 – Les paiements effectués par la Ville de Lille, résultant de son obligation de garantie, seraient considérés comme avances remboursables et porteront intérêt au taux légal.

Article 4 – Lesdites avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités dues à la Banque CIC Nord Ouest.

Article 5 – En garantie des obligations financières découlant des présentes, l'Institut Pasteur de Lille s'oblige à assurer l'amortissement du prêt en cause dans le cadre de sa gestion.

Article 6 – Les frais auxquels pourrait donner lieu le présent contrat et tous impôts et contributions de toute nature, créés ou à créer, dont pourrait être passible ledit emprunt, seront à la charge de l'Institut Pasteur de Lille.

Fait en quatre exemplaires, à Lille, le

Pour l'Institut Pasteur de Lille,
Le Secrétaire Général,

Pour la Ville de Lille
et par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué aux Finances,

Eric DIERS

Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/868**

OBJET

**Institut Catholique de Lille -
Emprunts garantis - Transfert
dans le Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille (GHICL), représentant l'Institut Catholique de Lille, association reconnue d'utilité publique par la loi du 17 novembre 1941 (RUP 59), informe la Ville de Lille que les activités sanitaires et médico-sociales (les Hôpitaux Saint-Philibert et Saint Vincent de Paul, l'EHPAD l'Accueil et le SAMSAH) et la Clinique Sainte-Marie de Cambrai ont fusionné pour constituer un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, qui forme une seule et même personne morale.

Ce Groupement est érigé en établissement de santé privé, régi par le Code de la Santé Publique (article L 6133-7) par arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais en date du 1^{er} août 2012 et par tous les textes législatifs et réglementaires susceptibles de les compléter ou de les modifier ainsi que par la convention constitutive en date du 14 décembre 2011 et son avenant n° 1 en date du 19 mars 2013.

Le GCS dénommé « Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille - GCS » reste attaché à l'Institut Catholique de Lille et est administré par une Assemblée Générale constituée de représentants de l'ICL et de la Clinique Sainte-Marie. Cette étape est la phase ultime du rapprochement entrepris en 2008 entre le GHICL et la Clinique Sainte-Marie. Dans le cadre de la convention constitutive du 14 décembre 2011 et de son avenant n° 1 en date du 19 mars 2013, l'ICL reste solidairement et indéfiniment responsable des dettes du GCS.

La création du GCS répond à la volonté de l'Institut Catholique de Lille de :

- renforcer la présence hospitalière de l'ICL au niveau régional ;
- améliorer l'accessibilité aux soins de la population du Cambrésis sans dépassement d'honoraires pour la Clinique Sainte-Marie, plus conforme aux valeurs de ces deux institutions ;
- poursuivre l'optimisation de l'exploitation des structures par des synergies de moyens ;
- définir un seul et même modèle social en termes de statuts des salariés des structures hospitalières.

Le GCS a pour objet, dans le respect des valeurs et fondements des deux membres fondateurs (l'Institut Catholique de Lille et l'Association Maison de Santé Sainte-Marie), d'assurer en lieu et place de ses membres des activités de dépistage, de prévention, de diagnostic, de soins avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile, de formation, de recherche et des activités de prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées dans le domaine médico-social.

La situation comptable du GCS fait apparaître les actifs et les passifs composant la branche d'activité formant l'apport de l'ICL et de la Maison de Santé Sainte-Marie. L'apport est fait, à charge pour le GCS GH-ICL d'acquitter le passif inhérent aux activités transférées. Ces passifs comprenaient, entre autres, trois emprunts contractés auprès de Dexia Crédit Local et repris ci-après :

- Contrat n° MON074226EUR (ex n° 1604680601) du 23 avril 1990 – Capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 : 1.919.899,57 €, garanti à 40 % soit 767.959,83 €, durée résiduelle : 8 ans ;
- Contrat MIN171489 du 7 juillet 2000 au titre de la troisième tranche d'amortissement – Capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 : 983.585,93 €, garanti à 40 % soit 393.434,37 €, durée résiduelle : 10 ans et 4 mois ;
- Contrat MIN154265 du 7 juillet 2000 – Capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 : 15.032.262,72 €, garanti à 40 % soit 6.012.905,08 €, durée résiduelle : 10 ans et 3 mois.

Le premier emprunt a financé la première tranche de la construction de l'hôpital Saint-Vincent et les deux derniers l'opération de regroupement des activités de l'hôpital Saint-Antoine et de la maternité du Centre Hospitalier Saint-Philibert sur le site du Centre Hospitalier Saint-Vincent.

Par délibérations n° 89/401 du 9 octobre 1989 et n° 00/800 du 9 octobre 2000, le Conseil Municipal a accordé à l'Institut Catholique de Lille la garantie financière de la Ville à hauteur de 40 % du montant emprunté.

Depuis le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé une partie de son actionnariat à la SFIL, Société de Financement Local ; ainsi la SFIL est l'établissement en charge de gérer et d'assurer le recouvrement du premier emprunt susmentionné, alors que les deux derniers restent dans la gestion de Dexia CL.

Les caractéristiques financières des trois contrats de prêt demeurent inchangés.

En conséquence, l'Institut Catholique de Lille sollicite le transfert de la garantie de ces emprunts au profit du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille.

L'octroi d'une garantie financière résulte des dispositions :

- de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988 ;
- du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- des articles L 2252.1 à L 2252.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette garantie implique que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant de l'annuité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ACCEPTER** le transfert des garanties financières des emprunts repris ci-dessus, toujours à hauteur de 40 % de leurs encours, au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique, sous réserve que les statuts (convention constitutive du 14 décembre 2011 et avenant n° 1 en date du 19 mars 2013) ne subissent pas de modifications que la Ville considérerait comme substantielles au regard des conditions l'ayant amené à accorder sa garantie financière pour lesdits emprunts ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les trois avenants à souscrire par le GCS GH-ICL ainsi que la convention établie entre la Ville et cet établissement, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57456-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE LILLE

ET LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE

DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE

Entre les soussignés,

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, n° 13/ ,

d'une part,

le GCS (Groupement de Coopération Sanitaire) du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, sis à Lille 60 boulevard Vauban, représenté par Monsieur Jacques RICHIR, Administrateur, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement,

d'autre part,

il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille (GHICL), représentant l'Institut Catholique de Lille, Association reconnue d'utilité publique par la loi du 17 novembre 1941 (RUP 59), informe la Ville de Lille que les activités sanitaires et médico-sociales (les Hôpitaux Saint-Philibert et Saint Vincent de Paul, l'EHPAD l'Accueil et le SAMSAH) et la Clinique Sainte Marie de Cambrai ont fusionné pour constituer un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, qui forme une seule et même personne morale.

Ce Groupement est érigé en établissement de santé privé, régi par le Code de la Santé Publique (article L 6133-7) par arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1^{er} août 2012 et par tous les textes législatifs et réglementaires susceptibles de les compléter ou de les modifier, ainsi que par la convention constitutive en date du 14 décembre 2011 et son avenant n° 1 en date du 19 mars 2013.

Le GCS dénommé « Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille - GCS » reste attaché à l'Institut Catholique de Lille et est administré par une Assemblée Générale constituée de représentants de l'ICL et de la Clinique Sainte Marie. Cette étape est la phase ultime du rapprochement entrepris en 2008 entre le GHICL et la Clinique Sainte Marie. Dans le cadre de la convention constitutive du 14 décembre 2011 et de son avenant n° 1 en date du 19 mars 2013, l'ICL reste solidairement et indéfiniment responsable des dettes du GCS.

La création du GCS répond à la volonté de l'Institut Catholique de Lille de :

- renforcer la présence hospitalière de l'ICL au niveau régional,
- améliorer l'accessibilité aux soins de la population du Cambrésis sans dépassement d'honoraires pour la Clinique Sainte-Marie, plus conforme aux valeurs de ces deux institutions,
- poursuivre l'optimisation de l'exploitation des structures par des synergies de moyens,
- définir un seul et même modèle social en termes de statuts des salariés des structures hospitalières.

Le GCS a pour objet, dans le respect des valeurs et fondements des deux membres fondateurs (l'Institut Catholique de Lille et l'Association Maison de Santé Sainte-Marie), d'assurer en lieu et place de ses membres, des activités de dépistage, de prévention, de diagnostic, de soins avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile, de formation, de recherche et des activités de prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées dans le domaine médico-social.

La situation comptable du GCS fait apparaître les actifs et les passifs composant la branche d'activité formant l'apport de l'ICL et de la Maison de Santé Sainte-Marie. L'apport est fait à charge pour le GCS GH-ICL d'acquitter le passif inhérent aux activités transférées. Ces passifs comprenaient entre autres trois emprunts contractés auprès de Dexia Crédit Local et repris ci-après :

- Contrat n° MON074226EUR (ex n° 1604680601) du 23 avril 1990 - Capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 : 1 919 899,57 euros, garanti à 40 % soit 767 959,83 euros, durée résiduelle : 8 ans ;
- Contrat MIN171489 du 7 juillet 2000 au titre de la troisième tranche d'amortissement – Capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 : 983 585,93 euros, garanti à 40 % soit 393 434,37 euros, durée résiduelle : 10 ans et 4 mois ;
- Contrat MIN154265 du 7 juillet 2000 – Capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 : 15 032 262,72 euros, garanti à 40 % soit 6 012 905,08 euros, durée résiduelle : 10 ans et 3 mois.

Le premier emprunt a financé la première tranche de la construction de l'hôpital Saint-Vincent et les deux derniers, l'opération de regroupement des activités de l'hôpital Saint-Antoine et de la maternité du Centre Hospitalier Saint-Philibert sur le site du Centre Hospitalier Saint-Vincent.

Par délibérations n° 89/401 en date du 9 octobre 1989 et n° 00/800 en date du 9 octobre 2000, le Conseil Municipal a accordé à l'Institut Catholique de Lille la garantie financière de la Ville à hauteur de 40 % du montant emprunté.

Depuis le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé une partie de son actionnariat à la SFIL, Société de Financement Local ; ainsi la SFIL est l'établissement en charge de gérer et d'assurer le recouvrement du premier emprunt susmentionné, alors que les deux derniers restent dans la gestion de Dexia CL.

Les caractéristiques financières des trois contrats de prêt demeurent inchangés.

En conséquence, l'Institut Catholique de Lille sollicite le transfert de la garantie de ces emprunts au profit du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille.

Le Conseil Municipal ayant accepté, par délibération n° 13/ en date du 20 décembre 2013, le transfert sollicité, sous réserve que les statuts du GCS (convention constitutive du 14 décembre 2011 et son avenant n° 1 du 19 mars 2013) ne subissent pas de modifications que la Ville considérerait comme substantielles au regard des conditions l'ayant amené à accorder sa garantie financière pour lesdits emprunts, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – La Ville de Lille autorise le transfert au GCS du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, de sa garantie financière à hauteur de 40 % de leurs encours, de trois emprunts contractés à l'origine auprès de Dexia Crédit Local en 1990 et 2000, dont le détail est repris ci-dessus.

Article 2 – Au cas où le GCS GH-ICL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la SFIL et de Dexia CL, adressée par lettre-missive, sans pouvoir leur opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que les organismes prêteurs discutent au préalable l'emprunteur défaillant.

Le GCS GH-ICL s'engage, par ailleurs, à prévenir la Ville de Lille, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en son lieu et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

Article 3 – Les paiements effectués par la Ville de Lille, résultant de son obligation de garantie, seraient considérés comme avances remboursables et porteront intérêt au taux légal.

Article 4 – Lesdites avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités dues à la SFIL et à Dexia CL.

Article 5 – En garantie des obligations financières découlant des présentes, le GCS GH-ICL s'oblige à assurer l'amortissement des prêts en cause dans le cadre de sa gestion.

Article 6 – Les frais auxquels pourrait donner lieu le présent contrat et tous impôts et contributions de toute nature, créés ou à créer, dont pourrait être passible ledit emprunt, seront à la charge du GCS GH-ICL.

Fait en quatre exemplaires, à Lille, le

Pour le GCS GH-ICL,
L'Administrateur,

Pour la Ville de Lille
et par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué aux Finances,

Jacques RICHIR

Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/869**

OBJET

**Maison Régionale de l'Environnement
et des Solidarités - Acompte sur la
subvention de fonctionnement pour
l'exercice 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/48 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, entre la Ville de Lille et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités. Cette convention a été renouvelée par délibération n° 10/160 du 29 mars 2010, pour une durée de 3 ans.

A cette convention cadre sont annexées une convention de mise à disposition des locaux et une convention annuelle d'objectifs et d'attribution de subventions précisant les éléments budgétaires pour chaque année. Par délibération n° 13/133 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement de 90.000 € pour l'année 2013.

La Ville de Lille souhaite, comme chaque année, renouveler son engagement pour l'exercice 2014. Cette aide financière ne peut cependant être versée dans sa globalité qu'après validation du budget au Conseil Municipal de décembre 2013.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les partenaires associatifs qui œuvrent dès maintenant sur le terrain et doivent procéder à de lourdes avances de trésorerie, la Ville de Lille souhaite verser un acompte sur sa participation financière, au titre de l'exercice 2014, acompte dont le montant représente 50 % de la subvention de fonctionnement octroyée en 2013, soit 45.000 €.

La Ville de Lille met également à disposition de la MRES, à titre gracieux :

- les locaux situés 23 rue Gosselet à Lille (Cf. convention autorisée par délibération en date du 12 février 2007). La valeur locative annuelle peut être estimée entre 110.000 € et 120.000 €, selon une estimation effectuée en 2010 par les services de l'Inspection des Domaines (Etat) ;
- un concierge agent logé sur place (18.000 €/an).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	09/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'un acompte de 45.000 € sur la subvention de fonctionnement à la MRES (SIRET n° 31531320500017) ;

- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 711 libellé « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités » sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55254-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13

E. Quiquet
Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/870**

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, de Fives, de Lille-Sud, de Saint-Maurice Pellevoisin et de Vauban-Esquermes se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier qui ont donné un avis favorable au versement de ces subventions. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville de Lille : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :

- soit 6.340 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2013,
- et 8.450 € sur le budget 2014, sous réserve des crédits votés au budget.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55165-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13

Walid HANNA



Conseil Municipal du 20 décembre 2013

CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS 52 018 106 60 00 17	ACHAT DE MATERIEL SECTION FEMININE DE BOXE	Achat de matériel de boxe pour la section féminine du club de boxe du quartier des Bois Blancs. Cet équipement bénéficiera aux 60 adhérents de tout âge de l'association.	500,00	—	17/10/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	RACING CLUB DES BOIS BLANCS 377 697 305 000 11	12EME CHALLENGE JOACHIM	Organisation d'un tournoi de football sur le quartier des Bois Blancs les 19 et 20 avril 2014 pour les enfants de 9 à 11 ans. 20 équipes du Nord et d'autres départements de France se rencontreront lors de ce tournoi.	5 500,00	- Autofinancement : 800 - Produits de la vente : 1 748 - FPH : 762 - Autres recettes : 690	17/10/2013	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
FIVES	BOXING CLUB DE LILLE FIVES 500 630 694 000 15	ORGANISATION DE RENCONTRES DE BOXE SPORTIVE	L'objectif de cette action est double, individuelle et relationnelle. Individuelle par le dépassement de soi et la responsabilité de ses actes puis relationnelle par le face à face avec autrui, l'échange. Cette action est à destination des jeunes fivois à partir de 12 ans pour la durée de l'année scolaire.	13 590,00	- Cotisations : 3 840 - Fonds propres : 1 000 - Région : 2 000 - OMS : 2 000 - Fondation DECATHLON : 3 250	18/10/2013	1 500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
LILLE SUD	CENTRE DE SOINS FBG D'ARRAS 783 702 764 000 11	COMMENT MANGER EQUILIBRE AVEC 2 EUROS PAR JOUR	Permettre à des personnes ayant de faibles ressources, au travers d'ateliers organisés durant la semaine bleue de s'alimenter à moindre frais.	1 008,00	Autofinancement : 208	07/10/2013	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL LA MAISON DU CHEMIN ROUGE 423 055 441 000 12	SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET DE SORTIES POUR LES FAMILLES	Mise en place d'ateliers et de sorties en famille, d'après-midi récréatives, en lien avec les centres sociaux de Lille Sud : découverte de jeux traditionnels, spectacle autour du livre, comptines, jeux de rôles, Premiers ateliers à partir du 16 octobre, pendant la semaine du goût.	4 710,00	- Autofinancement : 550 - Financement (Faches Thumesnil) : 2 160	07/10/2013	2 000,00	890,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101

Conseil Municipal du 20 décembre 2013

CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	COLLEGE LOUISE MICHEL 195 942 883 000 16	PROJET PHOTO JAZZ COLLEGE LOUISE MICHEL	Du 14 au 16 décembre au grand sud : exposition de photos, qui pourra devenir itinérante, ponctuée de concerts de jazz. Projet mené depuis l'année scolaire 2012/2013 par les élèves de 4ème. Invitation des habitants à 2 visées: culturelle et participative. Mise en avant de la nouvelle salle.	18 577,00	· Ville de Lille - Culture : 1 000 · Fonds d'Aide aux Projets Educatifs : 1 077 · Projet Educatif Global Départemental : 900 · Mécénat : 1 500 · Education Nationale : 8 000 · Grand sud : 5 300 · Autofinancement : 300	20/09/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	EOLE SONGE PRESTATION ARTISTIQUE 422 335 133 000 35	LES METAMORPHOSES AU GRAND SUD	Représentation publique le 20 décembre 2013, salle du Grand Sud, pour les familles. C'est une adaptation pour Lille Sud du spectacle "les Métamorphoses".	4 537,00	· Autofinancement : 1 037 · Autres recettes : 500	07/10/2013	3 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	LE PARTENARIAT 325 001 147 000 25	LES RENCONTRES GAÏA "NOURRIR LES HOMMES D'ICI ET D'AILLEURS, OUI, MAIS COMMENT ?" - LA MONDIALISATION	Une journée organisée en deux temps prévue le mercredi 9 octobre 2013 à destination des scolaires sur le thème "Nourrir les Hommes d'ici et d'ailleurs" - la mondialisation (débat, projection, table ronde) ; l'action se déroulera au centre Gaïa.	1 250,00	· Autofinancement : 750	07/10/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	LES RETROUVAILLES 508 867 413 000 17	APRES MIDI RECREATIVE THE DANSANT	Repas et après-midi récréative pour Noël 2013 : thé dansant, animations et goûter, 60 personnes attendues.	2 460,00	· Autofinancement : 460 · Participation des usagers : 1 650 · Produits de la vente : 100	07/10/2013	250,00	250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	UNION SPORTIVE LES ANTILLAIS LILLE METROPOLE 452 982 119 000 29	GOUTER DE NOEL	Goûter de Noël, le samedi 21 décembre 2013, pour des enfants de 5 à 13 ans, les parents et bénévoles.	1 300,00	· Autofinancement : 250 · Produits de la vente (tombola) : 150 · Politique de la Ville : 300	07/10/2013	600,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

Conseil Municipal du 20 décembre 2013

CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	COMITE D'ANIMATION DE SAINT MAURICE PELLEVOISIN 509 124 251 000 18	ANIMATIONS 2014 DU QUARTIER DE SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Fonctionnement 2014 de l'association : diverses manifestations toute l'année : carnaval, fête de la musique intergénérationnelle, fête des enfants Maximômes, animations espace seniors, braderie, loto, journée des peintres, semaine bleue, repas solidaires, allumoirs, fête de fin d'année... pour tout public.	27 650,00	- Service Séniors : 1 000 (semaine bleue) - Service événementiel : 1 000 - Direction Enfance : 1 000 - Délégation Séniors : 9 000 (ateliers toute l'année) - Produits de diverses manifestations : 2 400 - Autofinancement et cotisations adhérents : 6 300	19/11/2013	6 950,00	6 950,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 89
VAUBAN-ESQUERMES	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT JOIE LILLE 479 900 086 000 14	TOURNOI DE VOLLEY BALL SPORT JOIE LILLE	L'association organise un tournoi de Volley Ball le 11/11/2013 de 9h à 16h, salle Pacôme. Permet de faire connaître l'association qui accueille tous les publics de 7 à 77 ans. A l'issue du tournoi, un cadeau est offert aux participants.	2 310,00	- Frais d'inscription (18 équipes x 20€) : 360 - Vente de boissons et sandwich : 300 - FPH : 750	07/11/2013	900,00	900,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/871**

OBJET

Politique de la Ville - Association
Lilloise pour le Fonds de Participation
des Habitants - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un partenariat tripartite avec la Région, il a été défini que l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH) assurait la maîtrise d'ouvrage du dispositif de Fonds de Participation des Habitants dans l'ensemble des quartiers lillois. Ce partenariat - et notamment les modes de gestion du fonds - sont formalisés par la convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2013 à 2015 entre la Région Nord/Pas-de-Calais, la Ville de Lille et l'ALFPH.

L'ALFPH, située au 86 rue d'Arras à Lille, a donc pour but de développer l'initiative des habitants et d'apporter les moyens financiers nécessaires à ces initiatives dans des délais courts pour favoriser ainsi leur concrétisation.

Les projets que soutient l'ALFPH ont pour finalité de développer les liens sociaux, les capacités d'initiative individuelle et collective, la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public.

L'association accompagne ces porteurs en s'appuyant sur une dynamique participative au sein des quartiers et de leur mise en réseau avec les différents acteurs du territoire. Elle les accompagne pour la constitution du dossier, pour la réflexion autour de projets et leur mise en œuvre, pour la restitution du bilan.

En 2013, au 30 octobre, l'association a accompagné dans leurs démarches des associations ou porteurs de projets, pour 357 projets, sur l'ensemble des quartiers lillois. Ce travail se fait en lien avec les chefs de projet de la Politique de la Ville afin d'accompagner au mieux les porteurs de projet et de favoriser la proximité indispensable à ce type de démarche.

L'ALFPH soutient notamment des projets qui renforcent les liens sociaux (organisation de temps festifs entre habitants d'un quartier, sorties, rencontres intergénérationnelles, rencontres entre familles), créent des temps d'échange sur des thématiques culturelles et citoyennes et facilitent l'insertion professionnelle des jeunes (financement de BAFA).

Conformément à son engagement, l'association a réalisé en 2013 une évaluation de son action, annexée à la présente délibération.

Si, en 2009, l'ALFPH finançait 360 projets par an, depuis, elle en finance entre 385 et 395 par an.

Une diversité de projets a été financée dans le cadre du FPH, avec selon les années des manifestations festives entre 31 % et 42 %, des projets innovants entre 6 % et 7 %, des projets solidaires et citoyens entre 5 % et 12 %, des manifestations culturelles entre 11 % et 26 %, des sorties et voyages entre 18 % et 22 %, des ateliers et stages entre 6 % et 12 %, et du sport entre 5 % et 9 %. Pour l'année 2013 (bilan au 31 octobre) 38 % des projets sont portés par des associations structurées, 46 % par de petites associations et 15 % par des habitants.

Autre indicateur de la forte activité de l'association, la fréquence des Comités de Gestion, qui décident des actions financées, est de 110 rencontres annuelles, réparties sur les 10 quartiers lillois.

En 2014, l'association souhaite renforcer cette dynamique en travaillant sur différents axes :

- Le développement d'actions Interquartier ;
- De nouveaux temps de formations et de rencontres, notamment envers les nouveaux porteurs de projet ;
- L'organisation d'une nouvelle édition de la fête du FPH afin de valoriser les actions menées et de mieux faire connaître le dispositif du FPH.

La convention ci annexée qui lie l'ALFPH à la Ville de Lille a pour but de définir les modalités opérationnelles et financières du partenariat pour l'année 2014.

La présente délibération a pour but de permettre un premier versement de la subvention en janvier 2014 tel qu'il est défini à l'article 3 de la dite convention.

Ce premier versement s'élève à 125.210 € et se compose de deux parts :

- 60 % de 133.600 € pour abonder le Fonds de Participation des Habitants, soit 80.160 € ;
- 45.050 € permettant d'assurer le fonctionnement du dispositif sur l'année 2014.

Le deuxième versement s'élève à 26.720 € et sera versé en septembre 2014.

Le troisième versement s'élève à 26.720 € et sera versé en décembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ALLOUER** à l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants un premier versement de 125.210 € en janvier 2014, un deuxième versement de 26.720 € en septembre 2014 et un troisième versement de 26.720 € en décembre 2014, sous réserve du vote du budget primitif 2014 ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention 2014 avec l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Opération n° 203 DPFPH - Code service PBA, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56768-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Walid HANNA



CONVENTION FINANCIERE 2014

ASSOCIATION LILLOISE POUR LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Walid HANNA, Adjoint au Maire en charge de la Politique de la Ville agissant en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013, désignée ci-après « **la Ville de Lille** », d'une part,

et

L'association dénommée Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 86 rue d'Arras à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Meriem HADJAZI AMOURI, désignée ci-après « **l'ALFPH** », d'autre part.

Préambule

L'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH) a pour but de développer l'initiative des habitants et d'apporter les moyens financiers nécessaires à ces initiatives dans des délais courts pour favoriser ainsi leur concrétisation.

Les projets qu'elle soutient ont pour finalité de développer les liens sociaux, les capacités d'initiative individuelle et collective, la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public. Dans ce cadre, l'ALFPH assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif de Fonds de Participation des Habitants dans l'ensemble des quartiers lillois.

La convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2014-2015 du entre la Région Nord - Pas-de-Calais, la Ville de Lille et l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants définit les principes de gestion et les modalités du partenariat.

La présente convention a pour but de définir les modalités opérationnelles et financières du partenariat entre l'ALFPH et la Ville de Lille pour l'année 2014.

Article 1 : Objet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs définis à l'article 2 de la convention pluriannuelle tripartite avec le Conseil Régional et la Ville de Lille et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage, dans le cadre de la politique qu'elle a définie, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif, à soutenir la réalisation de ces objectifs, en finançant l'ALFPH, dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de l'année 2014 est imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 pour l'opération DPFPH n° 203, intitulée « Fonds d'Initiatives des Habitants », chapitre 65, article 6574, fonction 824, code service PBA.

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée au titre de l'année 2014 s'élève à la somme de 178 650 euros, soit :

- **133 600 euros** permettant d'abonder le Fonds de Participation des Habitants. Cette somme sera versée selon la répartition suivante :
 - 60% en janvier 2014 (soit la somme de 80 160 euros),
 - 20% en septembre 2014 (soit la somme de 26 720 euros) sur la base de la remise, par l'association lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants, d'un bilan intermédiaire,
 - 20% en décembre 2014 (soit la somme de 26 720 euros).

La Ville de Lille autorise, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'ALFPH à reverser cette subvention aux porteurs de projets locaux sous forme de subventions.

- **45 050 euros** permettant d'assurer le fonctionnement du dispositif. Cette somme sera versée dès janvier 2014.
Cette somme comprend notamment les charges pour l'occupation des locaux au 86 rue d'Arras à Lille, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° 08 0000 80555, clé RIB 66, de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne de Lille (CE NFE LILLE), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené prévu par l'article 7.2.2 de la convention d'objectif pluriannuelle tripartite, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir un bilan intermédiaire à mi-parcours de l'action,
- à fournir chaque année à la Ville de Lille les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés conformes de son dernier exercice connu au plus tard le 30 juin, conformément à l'article 7.2.1 de la convention d'objectif pluriannuelle tripartite,

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 : Autres engagements

L'ALFPH communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les modifications intervenues dans les statuts et les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

L'ALFPH précisera dans son dossier de demande de subvention annuel les moyens humains et matériels mis en œuvre par l'association pour l'accomplissement du programme prévisionnel d'action annuel ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'année concernée.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'ALFPH s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle éventuellement sur place est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies par l'article 8 de la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 de la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite, sur l'impact des actions ou des interventions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, en 3 exemplaires,
Le :

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Lilloise pour le Fonds de
Participation des Habitants,

Walid HANNA
Adjoint au Maire en charge
de la Politique de la Ville

Meriem HADJAZI AMOURI
Présidente

RAPPORT D'EVALUATION ALFPH - Novembre 2013

I PRESENTATION ET CONTEXTE :

L'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH) a été créée fin 2008 (démarrage en 2009) afin de répondre à une demande de la Région Nord Pas de Calais et la Ville de Lille. Les objectifs principaux étaient d'être en conformité avec les exigences de la Charte FPH de la Région, et donc de passer à une gestion associative, mais aussi d'apporter plus de souplesse et de réactivité .

Ainsi, il est désormais possible pour les habitants de porter un projet FPH sans passer obligatoirement par une association. De plus, l'ALFPH peut effectuer une avance de 80% des fonds accordés par les Comités de Gestion avant la mise en place du projet. On peut noter que 45% des porteurs de projets sollicitent cette aide.

Les membres du Conseil d'Administration de l'ALFPH sont élus au titre d'habitant et sont au nombre de 10 (1 par quartier dans l'idéal). Il se renouvelle par 1/3 tous les ans et les membres des Comités de Gestion FPH sont sollicités afin d'en faire partie.

Un partenariat important est maintenu avec la Ville de Lille et la Région Nord Pas de Calais par l'intermédiaire de différentes rencontres de travail et d'un Comité de pilotage. De plus, l'accompagnement des porteurs de projets et l'organisation des Comités sont gérés en collaboration par les Chefs de Projets et la salariée de l'ALFPH.

L'objectif de l'ALFPH est de permettre aux habitants, aux acteurs du FPH, d'être une vraie force citoyenne de proposition à vivre la ville, dans l'intérêt général et de favoriser le développement du lien social entre les générations, les cultures et les territoires. Mais la participation ne se décrète pas, elle se met en place dans une démarche d'apprentissage et d'Education Populaire avec des repères et des valeurs républicaine (Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité)

II MISSION ET FONCTIONNEMENT :

Comme mentionné dans les statuts : « L'ALFPH a pour but de gérer, solliciter et développer la participation des habitants [...] en contribuant au financement de projets ou d'actions participatifs » pour ce faire elle intervient sur différents volets :

Le suivi :

● Administratif :

Se fait en lien avec la Ville de Lille pour ce qui est en amont des Comités FPH.

Puis par la création d'outils et mise à jours de tableaux récapitulatifs des actions financées, le traitement et l'étude des bilans, les comptes rendus des comités de gestion etc.

● Financier :

Gestion et versement des fonds

● Contact :

L'ALFPH a rencontré chaque porteur de projet depuis le démarrage, c'est-à-dire plus de 200 associations et environs 60 habitants par an :

- Pour environs la moitié des porteurs : avant la réalisation du projet (dans le cadre des avances)
- Pour tous : après la réalisation du projet (dans le cadre du bilan)

Ces temps permettent un échange afin de faire le point sur le projet et/ou de présenter la démarche de l'ALFPH et la Politique de la Ville si nécessaire.

L'accompagnement :

- Accompagnement des Comités de Gestion dans la réflexion à l'éligibilité des projets en lien avec le règlement et les objectifs du FPH. Cela nécessite une présence de la salariée et du chef de projet en Politique de la Ville lors de chaque réunion.
- Accompagnement des porteurs de projet qui le souhaitent (constitution du dossier, réflexion et mise en place du projet, restitution du bilan, mise en réseau...)
- Rencontres individuelles avec certains Présidents de Comité (sur demande) afin de les accompagner dans leur démarche et répondre à leurs questionnements.

les interventions et rencontres :

Elles ont lieu dans le but de promouvoir le dispositif, de s'informer, de s'organiser ou de rendre compte.

Par exemple l'ALFPH a pu, au cours de ces dernières années, intervenir dans le cadre d'évènements regroupant des habitants ou au sein d'associations afin de communiquer concernant le fonctionnement du FPH. Elle a aussi participé à des temps d'échanges regroupant différents acteurs du territoire autour du FPH ou de la notion de participation.

L'Assemblée Générale à lieu tous les ans à Lille, au mois de juin, sur un quartier différent . Le rapport d'activités, le rapport financier validé par le Commissaire aux Comptes et le rapport moral y sont présentés.

III LES COMITES DE GESTION FPH :

Il existe un Comité de Gestion FPH par quartier, donc 10 en tout. Ils sont composés d'habitants, de représentants associatifs et de Conseillers de quartier.

Chaque Comité de Gestion, selon le quartier comprend entre 6 et 18 membres.

Ils se réunissent en moyenne 1 fois par mois en fonction des projets à étudier ou des questions à traiter.

On peut d'ailleurs constater que les différents Comités ont eu lieu entre 10 et 12 fois par an et par quartier. Cela représente environs 110 rencontres annuelles auxquelles la Chargée de Mission ALFPH participe systématiquement.

L'ALFPH suscite une réelle participation à ces Comités de Gestion de la part des porteurs de projets et les sollicite continuellement en ce sens.

Les membres des Comités de gestion sont chargés :

- D'étudier les demandes de financement des porteurs de projet de leur quartier à l'aide d'un règlement intérieur établi en fonction de la charte de la Région NPDC et des réalités du territoire. Ce règlement est évolutif et peut être modifié en fonction de l'expérience et des avancées du Comité.
- Mais aussi et surtout, ils contribuent à l'animation du dispositif et s'inscrivent dans une dynamique de démocratie participative. En ce sens, ils ont une responsabilité pédagogique vis-à-vis des porteurs de projet, encouragent la prise d'initiative et accompagnent l'évolution de leur quartier.

L'ALFPH a travaillé avec chaque Comité de Gestion en début d'année 2009 afin d'établir un règlement intérieur cohérent qui tient compte des réalités du territoire et qui se veut être une base de débat et de réflexion autour des projets présentés.

Les règlements sont établis en fonction de la Charte de la Région Nord Pas De Calais et en collaboration avec la Ville de Lille par les Comités de Gestion eux-mêmes.

En fonction d'une base commune chaque Comité de Gestion peut donc alimenter son propre règlement intérieur et définir son fonctionnement interne.

IV LA FETE DU FPH :

Les objectifs :

- valoriser les initiatives, la participation et l'engagement des habitants de Lille sur leur quartier
- Rassembler les habitants et associations autour d'une dynamique collective et globale dans le cadre du FPH
- Promouvoir le dispositif du FPH

La mise en œuvre :

L'ALFPH a choisi d'associer entièrement les membres des Comités de Gestion à l'organisation de cet événement. Pour ce faire des rencontres au sein de chaque quartier ont eu lieu avec ces derniers. Les porteurs de projets ont également été sollicités afin de présenter de manière ludique les actions menées tout au long des deux dernières années.

Ainsi, le jour de la fête, un stand a été tenu par quartier et a permis de valoriser différents projets sous forme d'animations : Expositions photo, vidéo et réalisations ; graff ; danse ; dégustations ; performances musicales ; ateliers créatifs et éducatifs ; témoignages ; démonstrations et jeux.

Un groupe de jeunes filles du Chalet des Bois Blancs a aussi souhaité s'engager aux côtés de l'association afin d'autofinancer un projet collectif et a donc été présent toute la journée sur le stand de la petite restauration.

Sur scène, différents acteurs du FPH se sont également relayés dans le but de témoigner de la dynamique participative mise en place sur leur territoire et de faire un retour concernant leur engagement au sein des projets de l'ALFPH (évaluation, formation). D'autres actions ont également été présentées sous forme de spectacles (concerts, danses, fanfares...)

Un partenariat a été mis en place avec la Fédération des Centres d'Insertion et a permis à plusieurs jeunes de s'investir dans la médiation lors de cette manifestation.

Le bilan :

La Fête du FPH a eu lieu le 29 septembre 2012, Place de la République à Lille. Elle a rassemblé plus d'une centaine de bénévoles et environ 1000 personnes sont passées sur les différents stands.

La majorité des membres des Comités de gestion ont su prendre part à l'organisation de cette manifestation, être force de proposition et mobiliser les acteurs de leur quartier. Il nous semble important de préciser que sans leur implication une fête de cette qualité n'aurait pas pu avoir lieu dans les mêmes conditions.

Une cinquantaine de projets ont donc pu y être présentés et on peut souligner de nombreux échanges entre les bénévoles, les membres des comités, les porteurs de projets et les habitants.

Nous sommes convaincus que cet événement a présenté une belle image de la dynamique globale existante autour du FPH. Nous souhaitons continuer encore à cultiver cet esprit fédérateur et cette mobilisation citoyenne importante afin d'atteindre nos objectifs. Nous retenons que le FPH est une force Lilloise, une unité composée de différentes initiatives et volontés qui ont toutes pour objectif de favoriser le mieux vivre ensemble et la participation de tous.

Nous remercions la Ville de Lille pour son soutien et son appui logistique qui nous a été précieux ainsi que la Région Nord Pas de Calais.

V LES TEMPS DE FORMATION :

Les objectifs :

- Permettre la formation continue des membres des Comités FPH (et des habitants)
- Echanger lors de temps moins formels et donner la parole à chacun afin de faire émerger de nouvelles propositions d'évolution (en lien avec les besoins du territoire)
- Qualifier davantage les projets présentés

Les Thématiques :

- La participation des habitants au sein des Comités FPH et des projets présentés
- La réunion, l'accueil des porteurs de projet
- Le budget
- Les rencontres inter-comités

Le déroulement :

Organisation de deux temps de rencontre (2h en moyenne) sur chaque quartier avec les membres du comité et une intervenante entre novembre 2011 et février 2012 puis mars à juin 2013. Soit 40 rencontres dans le cadre de ces temps de formation.

Un compte rendu a été transmis aux membres des Comités après les différentes rencontres ainsi qu'un travail de synthèse. Un rendu public a également été organisé dans le cadre de la fête du FPH en septembre 2012.

VI LE LIVRET D'EVALUATION DES PROJETS :

Les objectifs :

- Donner plus de lisibilité aux choix effectués par les comités de gestion concernant la validation des projets, au regard des objectifs du FPH
- Mettre en place des critères, des indicateurs en fonction des réalités de chaque quartier

Le fonctionnement :

Un travail a été effectué en relation avec chaque Comité de gestion entre 2009 et 2010, afin de dynamiser les débats au sein de ces instances participatives, de qualifier et d'enrichir les projets déposés.

Il a été mis en place sous forme de deux rencontres entre les membres des Comités de Gestion, le représentant de Multicité et la chargée de mission de l'ALFPH.

La démarche a été difficile à démarrer pour les membres des Comités de Gestion car c'est la première fois qu'ils étaient sollicités dans ce cadre.

La finalité :

La réflexion a été basée sur les différents objectifs présentés dans les conventions, les règlements et la charte du FPH.

Une synthèse de l'avancée du travail a été effectuée suite à chaque rencontre.

Un outil regroupant toutes les données de cette évaluation de manière globale, puis par quartier, a été créé et permet désormais d'appuyer encore d'avantage les réflexions des comités de gestion, d'alimenter les débats et de soutenir les démarches participatives au sein des différents quartiers.

En pratique :

Après plus de trois années d'existence de cet outil nous pouvons faire le constat qu'il est utilisé de plus en plus régulièrement. Les membres des Comités FPH ne se le sont pas encore tous totalement appropriés mais malgré un démarrage difficile il est consulté de manière plus assidue notamment en cas d'avis divisé sur un projet.

Plus d'une centaine d'exemplaires de ce livret ont été distribués lors de l'Assemblée Générale de juin 2011 et dans les Comités FPH. Puis une nouvelle diffusion a été effectuée en mai 2012 directement auprès des membres.

VII NATURE DES PROJETS FINANCES ET PORTEURS :

En 2009 l'ALFPH finançait 360 projets par an, aujourd'hui elle en finance entre 385 et 395.

On peut noter également une évolution en ce qui concerne les porteurs de projets. En 2009, 46% des projets étaient portés par des associations structurées, 38% par des petites associations et 15% par des habitants. Pour l'année 2013 (bilan au 31/10/13) 38% des projets sont portés par des associations structurées, 46% par de petites associations et toujours 15% par des habitants. L'idée étant bien évidemment de ne pas mettre en opposition des dynamiques collectives et individuelles car elles sont complémentaires.

Une diversité de projets a été financée dans le cadre du FPH, avec selon les années des manifestations festives entre 31% et 42%, des projets innovants entre 6% et 7%, des projets solidaires et citoyens entre 5% et 12%, des manifestations culturelles entre 11% et 26%, des sorties et voyages entre 18% et 22%, des ateliers et stages entre 6% et 12%, et du sport entre 5% et 9%.

Cela correspond pour cette année (au 31/12/13) à : 121 manifestations festives, 22 projets innovants, 33 projets solidaires et citoyens, 40 manifestations festives, 70 sorties et voyages, 42 ateliers et stages, et 29 projets sportifs.

VIII L'EVALUATION DU DISPOSITIF :

Une évaluation du dispositif a été lancée cette année afin d'apporter de nouveaux éléments et précisions notamment sur le volet qualitatif de notre bilan annuel.

Un questionnaire a été envoyé aux porteurs de projets et bénéficiaires 2013, voici les résultats ci dessous.

On peut préciser que nous avons envoyé 258 questionnaires et que nous en avons réceptionné 124 complétés, nous avons donc un taux de réponse de 48%

Les porteurs de projet :

On peut noter que 24% des projets financés concernent entre 51 et 100 personnes, 18% entre 101 et 200 personnes et 26% plus de 200 personnes.

La majorité des projets sont présentés au Comité de Gestion par des bénévoles (53%), viennent ensuite les habitants+salariés d'une structure (18%) puis les groupes ou collectifs d'habitants (12%)

On remarque que les habitants ont une réelle place dans les projets financés dans le cadre du FPH, au niveau de la mise en place du projet (65%), du partage d'idées (68%), du suivi (44%) et de l'évaluation (38%)

Plus de la moitié des projets permettent de mettre en place un partenariat local, notamment avec les associations de quartier (55%)

Cette année, 38% des porteurs de projets ont porté leur premier FPH, ce qui équivaut à plus d'un tiers de nouveaux porteurs (habitants+associations).

Et cette expérience paraît très positive puisque 86% des porteurs de projets se disent prêt à faire une nouvelle demande et 52% à communiquer auprès des autres habitants concernant le FPH. On peut aussi souligner que 6% souhaiteraient devenir membre d'un Comité.

Le FPH peut aussi amener à connaître d'autres instances de participation, même si 39% des porteurs les appréhendent déjà, 60% n'en ont pas connaissance mais s'y intéressent.

En ce qui concerne l'information et la communication autour du FPH, la Ville de Lille joue un rôle important puisque 32% des porteurs de projets sont passés par ses services, notamment chez les chefs de projets en Politique de la Ville. Pour le reste l'ALFPH (20%), les associations de quartier (22%) et le bouche à oreille (21%) répondent à la demande également.

L'ALFPH a été créée pour rendre la démarche d'accessibilité au FPH plus souple et rapide. Lorsque l'on pose la question aux porteurs de projet 92% le considèrent comme très facile d'accès au niveau de la demande et 89% au niveau du bilan/financement. Le reste des personnes ayant répondu le jugent plutôt moyennement facile d'accès.

Les bénéficiaires :

On peut tout d'abord noter que 84% des bénéficiaires savent comment a été financé le projet. Ce qui démontrent l'implication des habitants dans la démarche.

On constate également que 59% des bénéficiaires interrogés déclarent avoir participé à la mise en place du projet et 55% à avoir partagé des propositions ou idées. Et que 34% en sont même à l'initiative.

Le FPH répond assurément à son objectif de création de lien social puisque 62% des bénéficiaires affirment que le projet leur a permis de rencontrer des personnes de leur voisinages qu'ils ne connaissaient pas et 63% de retrouver certaines personnes qu'ils ne côtoyaient plus ou peu.

Plus de la moitié des bénéficiaires ont ainsi pu découvrir une structure dont il n'avaient pas connaissance sur leur quartier (55%)

Pour conclure concernant les résultats de cette évaluation, on peut noter que le FPH permet la mise en place de projets d'ampleurs importantes, qui concernent très souvent un grand nombre d'habitants des différents quartiers. Ces derniers ont d'ailleurs toute leur place aux sein de ces actions puisqu'ils y participent dans une démarche de réflexion et d'analyse et en sont souvent même à l'initiative. La création de lien social est effective grâce aux échanges et rencontres que permettent ces projets mais aussi par le biais d'associations locales. D'ailleurs plus de la moitié des bénéficiaires découvrent une structure de leur quartier en participant à une action. Ces témoignages nous permettent également de remarquer que cette expérience est majoritairement positive pour les porteurs de projets qui se disent prêts à renouveler l'expérience et qui portent un intérêt auprès d'autres instances de participation.

IX LES PERSPECTIVES :

L'ALFPH souhaite maintenir le travail effectué ces dernières années et continuer le travail engagé sur les différents quartiers, de plus :

La Région Nord Pas de Calais nous a sollicité dernièrement concernant la création d'un FPH « culture » à Lille. Après avoir réfléchi à cette proposition et fait le point avec la Ville de Lille, nous avons décidé de démarrer ce nouveau projet à titre expérimental pour l'année 2014. Notre but principal étant de pouvoir agir auprès des habitants éloignés des dispositifs traditionnels d'accès à la culture.

L'ALFPH souhaite continuer à soutenir des projets d'intérêts généraux à l'initiative d'habitants et d'associations tout en encourageant les projets interquartier qui permettent la mobilité et la rencontre au sein du territoire. L'aide au financement de « petites formations » type BAFA est également un enjeu à ne pas négliger pour favoriser l'engagement des jeunes.

Conscients que notre ville se situe dans une période d'évolution et de changements nous portons une attention particulière envers les nouveaux territoires et notre ambition porte aussi sur la mobilisation des habitants de ces secteurs.

De nouveaux temps de formations et de rencontres devraient être mis en place, notamment envers les nouveaux porteurs de projet.

Une nouvelle édition de la fête du FPH est envisagée afin de permettre un échange entre les différents acteurs du dispositif, la valorisation des démarches des habitants, de leurs projets et du territoire. Cela nous permettrait aussi de communiquer et d'aborder des notions que nous souhaitons promouvoir, telles que la démocratie participative et la citoyenneté. Elle pourra néanmoins prendre une autre forme que celle de la première manifestation.

X CONCLUSION :

Après cinq années d'existence, on peut conclure que l'ALFPH, en partenariat avec la Ville de Lille et la Région Nord-Pas-de-Calais, a su mettre en œuvre le bon fonctionnement du dispositif du FPH et même l'améliorer en répondant aux objectifs de souplesse et de rapidité fixés au démarrage.

De plus, elle permet une lecture globale et pertinente de la dynamique participative des habitants sur le territoire et la mise en réseaux de différents acteurs.

Dès le démarrage, les habitants ont pu porter et mettre en place des projets citoyens en étant ainsi partie prenante de cette nouvelle dynamique sur leur territoire. Cela leur a donné la possibilité de s'impliquer également au sein d'associations et de différents collectifs. C'est ainsi que chaque année, nous rencontrons plus d'un tiers de nouveaux porteurs de projets.

Cela a permis aussi d'accompagner davantage un encrage de la participation citoyenne au local et de le resituer dans un contexte plus global, celui de la Ville de Lille.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/872**

OBJET

**Politique de la Ville -
Dispositif Emplois d'avenir.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir le lancement du dispositif des Emplois d'Avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille accompagne les associations pour la création d'emplois d'avenir.

Ainsi, en 2013, des associations qui souhaitent créer des emplois d'avenir en lien avec les priorités de la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) entre autres pour des missions permettant de consolider le lien social et prévenir l'isolement par des démarches d'information et de mobilisation de proximité, d'améliorer l'accès aux droits des jeunes et des adultes et la relation entre usagers et services publics, de prévenir la précarité énergétique, de favoriser l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité, peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) et ce, notamment, pour le financement de postes de coordination nécessaires à l'encadrement d'au moins cinq jeunes recrutés éloignés de l'emploi et/ou de l'aide directe aux postes. Cette aide vient en complément de celle de l'Etat (correspondant à 75 % d'un SMIC chargé) et de celle de la Région (correspondant à 25 % ou 12,5 % d'un SMIC brut chargé).

Dans ce cadre et afin de concrétiser cet engagement, la délégation Politique de la Ville propose d'accorder son soutien à la création de 5 emplois d'avenir.

Tennis Club Lillois

Création de 3 postes d'emploi d'avenir

Les trois postes d'emploi d'avenir seront chargés de l'animation auprès du public, notamment les jeunes.

Coût total annuel : 76.896 €

Apport de l'Etat : 57.672 €

Apport du Conseil Régional : 6.408 €

Subvention Ville de Lille : 9.612 €

Il est proposé de verser 9.612 € pour l'année 2013.

Inter'actions

Création de 2 postes d'emploi d'avenir

Les deux postes seront rattachés au territoire de Winston Churchill, le premier sur la thématique Jeunesse et le deuxième sur la thématique Familles.

Coût total annuel : 51.264 €

Apport de l'Etat : 38.448 €

Apport du Conseil Régional : 6.408 €

Subvention Ville de Lille : 6.408 €

Il est proposé de verser 6.408 € pour l'année 2013.

L'aide financière est versée pour une durée maximale d'un an sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure. Cette aide est renouvelable deux fois sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat et sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Une convention d'objectifs et de moyens, conclue avec chaque association, fixe les conditions d'attribution des subventions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des emplois d'avenir ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations ci-annexées ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires"- Opération DPADR n° 210 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service PBA, soit 22.428 € en 2013.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56782-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Walid HANNA



Programme « Emploi d'Avenir » Convention d'Objectifs relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20 décembre 2013

Entre

L'association Inter'actions, sise 60 rue François Marceau à Hellemmes, représentée par Amar BENBAHLOULI, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les postes d'emploi d'avenir portés par l'Association Inter'actions, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le poste d'emploi d'avenir aura pour missions principales de : Les deux postes seront rattachés au territoire de Winston Churchill, le premier sur la thématique Jeunesse, et le deuxième sur la thématique Familles.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi des jeunes recrutés.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir

L'association recrute deux emplois d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

② Encadrement Tutorat

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des jeunes recrutés et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions des personnes recrutées conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé aux jeunes en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre les jeunes en emploi d'avenir et leur référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part. Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter

les conséquences On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l' Association Inter'actions

Amar BENBAHLOULI

Le Président

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire
délégué à la Politique de la Ville

Programme « Emploi d'Avenir » Convention d'Objectifs relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20 décembre 2013

Entre

L'association Tennis Club Lillois, sise rue du mal assis à Lille, représentée par Henri MAGNIANT, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les postes d'emploi d'avenir portés par l'Association Tennis Club Lillois, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Les trois postes d'emploi d'avenir seront chargés de l'animation auprès du public, notamment les jeunes.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir

L'association recrute trois emplois d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

❷ Encadrement Tutorat

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des jeunes recrutés et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions des personnes recrutées conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé aux jeunes en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre les jeunes en emploi d'avenir et leur référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part. Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter

les conséquences On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Tennis Club
Lillois

Henri MAGNIANT

Le Président

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire
délégué à la Politique de la Ville

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/873**

OBJET

**Politique de la Ville -
Dispositif Adultes Relais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2001, l'Etat crée le dispositif « adulte relais » dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Celui-ci vise à permettre aux structures associatives de renforcer leur travail en faveur de la cohésion sociale sur leur territoire d'intervention. La convention adulte relais signée entre l'Etat et l'association employeuse pour une durée de 3 ans reconductible deux fois lui permet de bénéficier d'une aide financière versée par l'ASP.

Parce que ce dispositif vient renforcer les initiatives déjà prises par la Ville en faveur des habitants des quartiers prioritaires, un soutien est apporté à des structures associatives qui emploient des adultes relais dont les missions concourent aux objectifs prioritaires du Projet de Cohésion Sociale porté par la Ville.

Six postes soutenus par la Ville dont les conventions sont arrivées au terme des 3 années ont reçu un avis favorable de l'Etat pour une reconduction de 3 années supplémentaires.

Au regard des bilans des missions effectuées par les adultes relais et des parcours de formation entamés par ces salariés, la Ville décide de reconduire son soutien financier aux associations employeuses .

Il s'agit des associations suivantes :

Martine Bernard (1 poste)

L'adulte relais poursuivra le travail engagé à l'atelier Orange Bleue situé rue de Mexico à Wazemmes afin de :

- Accueillir, écouter, renforcer le lien social
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches liées à la vie quotidienne et l'accès aux droits
- Faciliter la communication entre les habitants et les structures de proximité
- Favoriser le lien parents-enfants
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- Faciliter le dialogue entre générations
- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Paroles d'habitants (1 poste)

Territoire d'intervention :

Principalement le quartier des Bois-Blancs à Lille – secteur Roseaie, Aviateurs et Aubrun Coignet et autres secteurs lillois sensibles (Fives, Lille-Sud, Saint-Maurice Pellevoisin (Cité Saint-Maurice), l'adulte relais poursuivra les missions suivantes :

- Mobiliser les habitants sur les actions favorisant l'amélioration de leur cadre de vie notamment en :
 - -rendant compte des dysfonctionnements nécessitant l'intervention de différents services
 - répondant aux interpellations des habitants et en les informant de suites données
 - relayant les actions mises en œuvre par les associations comme Entrelignes, Oslo, des jardins et des hommes
 - participant aux actions de sensibilisation des habitants au tri sélectif.
- Apporter un soutien à la vie quotidienne et ainsi concourir au lien social, écouter, informer quant à la vie du quartier ou relayer les demandes comme rendre de petits services à certains locataires sans se substituer aux solidarités existantes et -être en capacité de déceler s'il y a lieu, des situations de personnes vivant « recluses » (personnes âgées, familles en grande précarité enfants ou ados déscolarisés).
- Contribuer à la sérénité des espaces publics et collectifs et ainsi :
 - prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par le dialogue
 - assurer une veille active.

US Lille Moulins Carrel (1 poste)

Au sein de l'association située sur le quartier de Moulins, l'adulte relais aura notamment pour missions de :

- Assurer le lien entre les éducateurs sportifs, le jeunes et leurs parents
- Assurer une médiation avec les parents au regard de difficultés repérées
- Favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs parents pour les activités extra sportives du club
- Favoriser la participation du club sportif aux initiatives mises en place dans le quartier de Moulins
- Participer aux comités de pilotage des secteurs Belfort et boulevard de Strasbourg, représenter le club dans les instances participatives du quartier

Perspectives (1 poste)

Au sein de l'association située dans le quartier du Faubourg de Béthune, l'adulte relais aura pour missions principales de :

- Informer et accompagner les familles dans leurs démarches liées à l'éducation de leurs enfants (faciliter le dialogue avec le corps enseignant),
- Développer les liens avec les établissements scolaires : mise en place de suivi individuel en lien avec les enseignants,, accompagnement des familles dans les établissements scolaires,...

- Accompagner et renforcer la fonction parentale : mise en place de groupes de parole, organiser et faciliter les initiatives émergentes des familles, développement de projets collectifs, faciliter le dialogue entre les générations,...
- Coordonner l'accompagnement scolaire : participation aux réunions de coordination avec les partenaires associatifs et les collègues,
- Développer le partenariat associatif afin d'orienter au moins le public de l'association dans leurs démarches : cadre de vie, orientation scolaire, travailleurs sociaux...
- Créer du lien entre les parents et les enfants en organisant des sorties et des ateliers parents/enfants
- Développer le secteur Familles – Ecoles – Enfants en communiquant sur les activités et actions de la structure.

Association d'animation du petit Maroc (1 poste)

L'association située sur le quartier de Fives développe depuis 3 ans par le biais notamment de son adulte relais un projet de développement social local sur le secteur des Peupliers qui vise à :

- Accueillir les habitants, recenser leurs attentes et mettre en place des projets répondant à leurs besoins
- Assurer le relais d'informations sur les initiatives des différents acteurs associatifs du quartier
- Accompagner les habitants pour la résolution de leurs difficultés liées à la vie quotidienne

Association Centre Social Projet (1 poste)

En février 2011, un projet de Lavoir Solidaire a vu le jour sur le quartier du Faubourg de Béthune. C'est une initiative volontariste et collective entre le Centre Social « Association Projet », la Société des Eaux du Nord et la Fédération des Centres d'Insertions avec l'appui du Conseil Général et la ville de Lille. L'adulte relais a pour mission d'organiser et animer des temps d'accueils individuels et/ou collectifs sur diverses thématiques à savoir : Insertion professionnelle : élaboration et/ou définition d'un projet professionnel, formation, insertion par l'activité économique, la recherche d'emploi...

- Insertion sociale d'un public en situations d'exclusions en lui proposant un accompagnement personnalisé et le soutenir dans ses démarches administratives.
- Gestion du budget personnel et /ou familial pour prévenir l'endettement et/ou le surendettement
- Sensibilisation à la culture comme moyen d'insertion sociale à travers des sorties culturelles.
- Promotion de la citoyenneté en associant les habitants et en les impliquant dans la vie de leur quartier, leur ville.
- Santé et bien-être en proposant des ateliers de sensibilisation et de prévention sur diverses thématiques liées à la santé : les pratiques sportives, l'équilibre alimentaire, le diabète, la cholestérolémie, l'obésité...
- Prévention des expulsions locatives, impayé d'énergies...par la mise en place d'ateliers et des permanences administratives et juridiques (Connaitre ses droits et ses devoirs, montage de dossier FSL, FSE...).

Le soutien de la Ville pour chacun de ces postes s'élève à 6.098 € par an pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention signée entre l'Etat et chaque association. L'Etat, pour sa part, participe à la prise en charge de chaque poste à hauteur de 17.538 € par an.

Par ailleurs, deux nouvelles créations de postes accordées par l'Etat au sein d'une association lilloise dont la convention était arrivée au terme des six années feront l'objet d'une reconduction du soutien de la Ville.

Il s'agit des postes portés par les associations suivantes :

Association Centre Social Projet (1 poste)

Au sein du Centre Social, l'adulte relais a pour mission de :

- Accueillir les habitants et dispenser les informations nécessaires (au pole Verhaeren) avec l'appui du secteur adulte famille du centre social.
- Travailler en partenariat avec les structures du quartier pour insérer les habitants par l'emploi, le logement, la culture, dans le cadre d'action partenariale avec la mission Local, le club de prévention itinéraire, la FCI,...
- Prévenir et/ou régler les conflits (médiation de voisinage), participation aux fêtes organiser sur le quartier par le centre social, les écoles, la mairie de quartier,...
- Faciliter le lien entre les habitants et les activités culturelles et de loisirs proposés sur le quartier
- Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives
- Favoriser l'accès aux actions de sensibilisation et de prévention sur les thématiques de la santé
- Communiquer sur l'offre de loisirs, sportifs et culturels a l'échelle de la Ville, du département et de la région.

Centre social Lazare Garreau (1 poste)

Placé sous la responsabilité du coordinateur du secteur adultes, il aura pour taches principales de :

- Poursuivre les actions de médiation sociale notamment en faveur des personnes maîtrisant mal la langue écrite,
- Accueillir les adhérents et les mobiliser autour de projets collectifs,
- Informer les nouveaux habitants du secteur Arras Europe et les personnes isolées sur les activités menées par le centre social et ses partenaires

Le soutien de la ville pour chaque poste s'élève à hauteur de 6098 euros par an pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention signée entre l'Etat et chaque association. L'Etat pour sa part participe à la prise en charge de chaque poste à hauteur de 17 538 euros par an.

Enfin, dans le cadre du développement du dispositif dans les quartiers prioritaires, il est proposé de soutenir huit nouveaux postes sous réserve de l'accord de l'Etat :

Un poste d'adulte relais porté par l'association IRIS Formation située dans le quartier de Wazemmes afin de :

- Renforcer la vie associative locale à travers une implication active dans les collectifs (Magenta, Charles Six, Mexico, Flandres)
- Développer la capacité d'initiative des habitants afin d'optimiser leur participation au projet du quartier notamment dans le cadre des Quartiers d'Eté et les évènements ponctuels

- Contribuer à l'amélioration et la préservation du cadre de vie des habitants
- Identifier et assurer un premier accueil des victimes de discriminations
- Assurer les premiers conseils en matière d'accès aux droits, avant l'orientation vers le Défenseurs des Droits, la Maison de la Médiation et du Citoyen, Maison des avocats et les associations d'accès aux droits
- Renforcer le lien social et mettre en place des relais de proximité auprès des habitants

Le soutien de la Ville s'élève à 6.098 € par an pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention signée entre l'Etat et chaque association. L'Etat, pour sa part, participe à la prise en charge de chaque poste à hauteur de 17.538 € par an.

Un poste d'adulte relais porté par l'association Boxing club des Bois Blancs située dans le quartier des Bois Blancs afin de :

- Avoir une réflexion par rapport au suivi, à l'accompagnement des jeunes en lien avec le club de prévention et le poste AILE.
- Assurer un travail de proximité (accueil, présence sociale, échange, dialogue)
- Rechercher l'implication des habitants qui ne fréquentent pas spontanément les activités sociales et sportives en leur proposant des projets capables de les mobiliser et qui prennent en compte leur rythme de vie
- Faire le lien avec les différents partenaires
- Organiser le relais vers les dispositifs en lien avec les différents partenaires
- Observer et analyser les manques et attentes en vue de proposer des actions adaptées

Le soutien de la Ville s'élève à 6.098 € par an pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention signée entre l'Etat et chaque association. L'Etat pour sa part participe à la prise en charge de chaque poste à hauteur de 17.538 € par an.

Un poste d'adulte relais porté par l'association Formation Culture Prévention dans le quartier des Bois-Blancs afin de :

- Effectuer un travail d'accueil et d'écoute, d'évaluation et d'orientation, en favorisant le dialogue entre l'école et les parents,
- Participer à la mise en œuvre des interventions afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'institution scolaire, et entretenir le lien social,
- Etablir des relations avec les partenaires et développer des actions en commun
- Etre un relais d'information auprès des partenaires, des institutions et des parents,
- Faire le bilan des accompagnements menés.

Le soutien de la Ville s'élève à 5.000 € par an pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention signée entre l'Etat et chaque association. L'Etat pour sa part participe à la prise en charge de chaque poste à hauteur de 17.538 € par an.

Cinq postes d'adulte relais porté par le club de prévention Itinéraires dans les quartiers, aux postes de Médiateur Ecole/Familles, afin de :

- être une personne ressource pour les parents d'élèves, pour les professionnels des écoles, en complémentarité des partenaires oeuvrant sur le quartier à la réussite scolaire des enfants.
- participer au développement et à la consolidation des liens entre les écoles, les familles et le quartier,
- être un relais entre l'école et les parents, et l'école et le quartier, dans un quartier qui nécessite une approche multiculturelle et une connaissance de la vie associative,

- participer à la mobilisation des parents dans la scolarité de leurs enfants,
- prévenir le décrochage scolaire.

Le soutien de la Ville pour chacun de ces postes s'élève à 10.654 € par an pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention signée entre l'Etat et chaque association. L'Etat pour sa part participe à la prise en charge de chaque poste à hauteur de 17.538 € par an.

Le soutien de la Ville est conditionné à la signature d'une convention précisant les obligations des deux parties et les modalités de versement de la subvention.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 novembre 2013, a décidé d'accorder une subvention à l'association Citéo. Il est proposé la signature d'une convention avec l'association Citéo afin d'intégrer cette subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville, et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des adultes relais ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer les conventions avec les associations précisées ci-dessus, ci-annexées ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération DPADR n° 210" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service PBA, soit 53.524 € sur 2013, et 113.144 € sur 2014, soit 113.144 € sur 2015, et 59.621 € sur 2016 sous réserve du vote du budget primitif.

- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville pour l'action du Centre social Lazare Garreau sur la ligne intitulée " Financement associatif centres sociaux" - Opération PVCS n° 2100 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service PBA, soit 6.098 € sur 2013, 6.098 € sur 2014 et 6.098 € sur 2015 sous réserve des crédits votés au Budget Primitif.

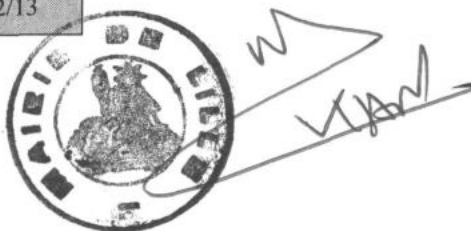
Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56772-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Walid HANNA



Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Martine Bernard » (n° siret 783702998 - 00016), représenté par Mr Jean-Marc LEFEBVRE, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille a signé une convention pour un poste d'adulte relais avec l'association Martine Bernard, qui fait l'objet d'un renouvellement.

L'adulte relais aura pour missions principales de :

- Accueillir, écouter, renforcer le lien social
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches liées à la vie quotidienne et l'accès aux droits
- Faciliter la communication entre les habitants et les structures de proximité
- Favoriser le lien parents-enfants
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- Faciliter le dialogue entre générations

- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Martine Bernard » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Martine Bernard », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Martine Bernard déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Martine Bernard », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ Mission de l'Association

L'association « Martine Bernard », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

❸ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Martine Bernard » une aide par poste d'un montant annuel de 6098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Martine Bernard », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Martine Bernard d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Martine Bernard », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Jean-Marc LEFEBVRE
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Paroles d'habitant » (n° siret 449500180 - 00020), représenté par Mme Thérèse FACOMPRES, Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille a signé une convention pour un poste d'adulte relais avec l'association Paroles d'habitant, qui fait l'objet d'un renouvellement.

L'adulte relais, présent essentiellement sur le quartier des Bois Blancs à Lille - secteur Roseraie, Aviateurs et Aubrun Coignet et d'autres secteurs lillois sensibles (Fives, Lille Sud, Saint-Maurice Pellevoisin (Cité Saint-Maurice), aura pour missions principales de :

- Mobiliser les habitants sur les actions favorisant l'amélioration de leur cadre de vie notamment en :
 - rendant compte des dysfonctionnements nécessitant l'intervention de différents services
 - en répondant aux interpellations des habitants et en les informant de suites données

-en relayant les actions mises en œuvre par les associations comme Entrelianes, Oslo, des jardins et des hommes
-en participant aux actions de sensibilisation des habitants au tri sélectif.

- Apporter un soutien à la vie quotidienne et ainsi concourir au lien social, écouter, informer quant à la vie du quartier ou relayer les demandes comme rendre de petits services à certains locataires sans se substituer aux solidarités existantes et -être en capacité de déceler s'il y a lieu, des situations de personnes vivant « recluses » (personnes âgées, familles en grande précarité enfants ou ados déscolarisés).
- Contribuer à la sérénité des espaces publics et collectifs et ainsi
 - prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par le dialogue
 - assurer une veille active.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Paroles d'habitant » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Paroles d'habitant », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Paroles d'habitant déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Paroles d'habitant », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Mission de l'Association

L'association « Paroles d'habitant », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Paroles d'habitant» une aide par poste d'un montant annuel de 6098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Paroles d'habitant », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Paroles d'habitant d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Paroles d'habitant », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mme Thérèse FACOMPRESZ
Présidente

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « US Moulins Carrel » (n° siret 410392146 - 00016), représenté par Mr Abed KESSASSI, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille a signé une convention pour un poste d'adulte relais avec l'association US Moulins Carrel, qui fait l'objet d'un renouvellement.

L'adulte relais, aura pour missions principales de :

- Assurer le lien entre les éducateurs sportifs, le jeunes et leurs parents
- Assurer une médiation avec les parents au regard de difficultés repérées
- Favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs parents pour les activités extra sportives du club
- Favoriser la participation du club sportif aux initiatives mises en place dans le quartier de Moulins
- Participer aux comités de pilotage des secteurs Belfort et boulevard de Strasbourg, représenter le club dans les instances participatives du quartier

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « US Moulins Carrel » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des Adultes Relais

L'association « US Moulins Carrel », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

② Encadrement Tutorat

US Moulins Carrel déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « US Moulins Carrel », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Mission de l'Association

L'association « US Moulins Carrel », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « US Moulins Carrel» une aide par poste d'un montant annuel de 6098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « US Moulins Carrel », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association US Moulins Carrel d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « US Moulins Carrel », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Abed KESSASI
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire

**Délégué à la
Politique de la Ville**

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Perspectives » (n° siret 404576274 - 00033), représenté par Mr Allel EL HAKIM, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille a signé une convention pour un poste d'adulte relais avec l'association Perspectives, qui fait l'objet d'un renouvellement.

L'adulte relais, aura pour missions principales de :

- informer et accompagner les familles dans leurs démarches liées à l'éducation de leurs enfants (faciliter le dialogue avec le corps enseignant),
- développer les liens avec les établissements scolaires : mise en place de suivi individuel en lien avec les enseignants,, accompagnement des familles dans les établissements scolaires,...
- accompagner et renforcer la fonction parentale : mise en place de groupes de parole, organiser et faciliter les initiatives émergents des familles, développement de projets collectifs, faciliter le dialogue entre les générations,...

- coordonner l'accompagnement scolaire : participation aux réunions de coordination avec les partenaires associatifs et les collèges,
- développer le partenariat associatif afin d'orienter au moins le public de l'association dans leurs démarches : cadre de vie, orientation scolaire, travailleurs sociaux...
- créer du lien entre les parents et les enfants en organisant des sorties et des ateliers parents/enfants
- développer le secteur Familles - Ecoles - Enfants en communiquant sur les activités et actions de la structure.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Perspectives » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Perspectives », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Perspectives déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Perspectives », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ Mission de l'Association

L'association « Perspectives », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Perspectives » une aide par poste d'un montant annuel de 6098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Perspectives », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Perspectives d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Perspectives », avec l'Etat).

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Allel EL HAKIM
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « d'animation du Petit Maroc » (n° siret 333518959 - 00023), représenté par Mme Mouldia BENABDELKADER, Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille a signé une convention pour un poste d'adulte relais avec l'association d'animation du Petit Maroc, qui fait l'objet d'un renouvellement.

L'adulte relais, principalement situé sur le secteur des Peupliers, aura pour missions principales de :

- Accueillir les habitants, recenser leurs attentes et mettre en place des projets répondant à leurs besoins
- Assurer le relais d'informations sur les initiatives des différents acteurs associatifs du quartier
- Accompagner les habitants pour la résolution de leurs difficultés liées à la vie quotidienne

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Association d'animation du Petit Maroc » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Association d'animation du Petit Maroc », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Association d'animation du Petit Maroc déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Association d'animation du Petit Maroc », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ Mission de l'Association

L'association « Association d'animation du Petit Maroc », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

❸ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Association d'animation du Petit Maroc » une aide par poste d'un montant annuel de 6098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Association d'animation du Petit Maroc », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Association d'animation du Petit Maroc d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Association d'animation du Petit Maroc », avec l'Etat).

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mme Mouldia BENABDELKADER
Présidente

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Centre Social Projet » (n° siret 445140809 000 10), représenté par Mr Eric DERNONCOURT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

En février 2011, un projet de Lavoir Solidaire a vu le jour sur le quartier du Faubourg de Béthune. C'est une initiative volontariste et collective entre le Centre Social « Association Projet », la Société des Eaux du Nord et la Fédération des Centres d'Insertions avec l'appui du Conseil Général et la ville de Lille. L'adulte relais a pour mission d'organiser et animer des temps d'accueils individuels et/ou collectifs sur diverses thématiques à savoir :

Insertion professionnelle : élaboration et/ou définition d'un projet professionnel, formation, insertion par l'activité économique, la recherche d'emploi...

- Insertion sociale d'un public en situations d'exclusions en lui proposant un accompagnement personnalisé et le soutenir dans ses démarches administratives.
- Gestion du budget personnel et /ou familial pour prévenir l'endettement et/ou le surendettement

- Sensibilisation à la culture comme moyen d'insertion sociale à travers des sorties culturelles.
- Promotion de la citoyenneté en associant les habitants et en les impliquant dans la vie de leur quartier, leur ville.
- Santé et bien-être en proposant des ateliers de sensibilisation et de prévention sur diverses thématiques liées à la santé : les pratiques sportives, l'équilibre alimentaire, le diabète, la cholestérolémie, l'obésité...
- Prévention des expulsions locatives, impayé d'énergies...par la mise en place d'ateliers et des permanences administratives et juridiques (Connaitre ses droits et ses devoirs, montage de dossier FSL, FSE...).

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Centre Social Projet » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Centre Social Projet », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Le Centre Social Projet déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Centre Social Projet », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ Mission de l'Association

L'association « Centre Social Projet », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Centre Social Projet » une aide par poste d'un montant annuel de 6.097 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Centre Social Projet », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais fera l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association « Centre Social Projet » d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Centre Social Projet », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Eric Dernoncourt
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Centre Social Projet » (n° siret 445140809 000 10), représenté par Mr Eric DERNONCOURT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Au sein du Centre Social, l'adulte relais a pour mission de :

- Accueillir les habitants et dispenser les informations nécessaires (au pôle Verhaeren) avec l'appui du secteur adulte famille du centre social.
- Travailler en partenariat avec les structures du quartier pour insérer les habitants par l'emploi, le logement, la culture, dans le cadre d'action partenariale avec la mission Local, le club de prévention itinéraire, la FCI,...
- Prévenir et/ou régler les conflits (médiation de voisinage), participation aux fêtes organiser sur le quartier par le centre social, les écoles, la mairie de quartier,...
- Faciliter le lien entre les habitants et les activités culturelles et de loisirs proposés sur le quartier
- Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives

- Favoriser l'accès aux actions de sensibilisation et de prévention sur les thématiques de la santé
- Communiquer sur l'offre de loisirs, sportifs et culturels à l'échelle de la Ville, du département et de la région.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Centre Social Projet » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des Adultes Relais

L'association « Centre Social Projet », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

② Encadrement Tutorat

Le Centre Social Projet déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Centre Social Projet », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Mission de l'Association

L'association « Centre Social Projet », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Centre Social Projet » une aide par poste d'un montant annuel de 6.097 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Centre Social Projet », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais fera l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association « Centre Social Projet » d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Centre Social Projet », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

**Pour l'Association
Mr Eric Dernoncourt
Président**

**Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville**

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Centre social Lazarre Garreau » (n° siret 439875154 - 00015), représenté par Mme Denise CACHEUX, Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille a signé une convention pour un poste d'adulte relais avec le Centre Social Lazarre Garreau, qui fait l'objet d'un renouvellement.

L'adulte relais, placé sous la responsabilité du coordinateur adulte, aura pour missions principales de :

- poursuivre les actions de médiation sociale notamment en faveur des personnes maîtrisant mal la langue écrite,
- accueillir les adhérents et les mobiliser autour de projets collectifs,
- informer les nouveaux habitants du secteur Arras Europe et les personnes isolées sur les activités menées par le centre social et ses partenaires

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Centre Social Lazarre Garreau » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Centre Social Lazarre Garreau », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Centre Social Lazarre Garreau déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Centre Social Lazarre Garreau », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ Mission de l'Association

L'association « Centre Social Lazarre Garreau », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

❸ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Centre Social Lazarre Garreau » une aide par poste d'un montant annuel de 6098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Centre Social Lazarre Garreau », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Centre Social Lazarre Garreau d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Centre Social Lazarre Garreau », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mme Denise CACHEUX
Présidente

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Iris Formation » (n° siret 481306066 - 00012), représenté par Mr Hughes LECONTE, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille soutient la création d'un poste d'adulte relais au sein de l'association Iris Formation.

L'adulte relais aura pour missions principales de :

- Renforcer la vie associative locale à travers une implication active dans les collectifs (Magenta, Charles Six, Mexico, Flandres)
- Développer la capacité d'initiative des habitants afin d'optimiser leur participation au projet du quartier notamment dans le cadre des Quartiers d'Eté et les évènements ponctuels
- Contribuer à l'amélioration et la préservation du cadre de vie des habitants
- Identifier et assurer un premier accueil des victimes de discriminations

- Assurer les premiers conseils en matière d'accès aux droits, avant l'orientation vers le Défenseurs des Droits, la Maison de la Médiation et du Citoyen, Maison des avocats et les associations d'accès aux droits
- Renforcer le lien social et mettre en place des relais de proximité auprès des habitants

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Iris Formation » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des Adultes Relais

L'association « Iris Formation », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

② Encadrement Tutorat

Iris Formation déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Iris Formation », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Mission de l'Association

L'association « Iris Formation », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Iris Formation » une aide par poste d'un montant annuel de 6098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Iris Formation », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Iris Formation d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Iris Formation », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Hughes LECONTE
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Boxing club des Bois blancs » (n° siret 520181066 - 00017), représentée par Mr Hacène HAMMADI, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille a signé une convention pour un poste d'adulte relais avec l'association Boxing Club des Bois Blancs, qui fait l'objet d'un renouvellement.

L'adulte relais, présent essentiellement sur le quartier des Bois Blancs à Lille, aura pour missions principales de :

- Avoir une réflexion par rapport au suivi, à l'accompagnement des jeunes en lien avec le club de prévention et le poste AILE.
- assurer un travail de proximité (accueil, présence sociale, échange, dialogue)
- Rechercher l'implication des habitants qui ne fréquentent pas spontanément les activités sociales et sportives en leur proposant des projets capables de les mobiliser et qui prennent en compte leur rythme de vie
- Faire le lien avec les différents partenaires
- Organiser le relais vers les dispositifs en lien avec les différents partenaires

- Observer et analyser les manques et attentes en vue de proposer des actions adaptées

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Boxing Club des Bois Blancs » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Boxing Club des Bois Blancs », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Boxing Club des Bois Blancs déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Boxing Club des Bois Blancs », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ Mission de l'Association

L'association « Boxing Club des Bois Blancs », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

❸ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Boxing Club des Bois Blancs » une aide par poste d'un montant annuel de 6098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Boxing Club des Bois Blancs », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Boxing Club des Bois Blancs d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. |
|--|

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Boxing Club des Bois Blancs », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Hacène HAMMADI
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Formation Culture Prévention » (n° siret 775625205 - 00080),
représenté par Mr Roger ROELEN, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la
Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La Ville de Lille soutient la création d'un poste d'adulte relais au sein de l'association Formation Culture Prévention.

L'adulte relais, au sein de l'école élémentaire Desbordes Valmore du quartier des Bois Blancs, aura pour missions principales de :

- Assurer une présence aux horaires d'entrées et de sorties de l'école
- Se rendre disponible pour recevoir les parents d'élèves qui le souhaitent à l'école, dans les locaux de l'association ou à domicile.
- Faciliter la communication et les rapports Parents- École et Aider les parents à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants
- Mettre en relation les parents avec les services ou les administrations pour faciliter leurs démarches.

- Faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'institution scolaire (orthophonie, ORL, ophtalmologie,...). le cas échéant, l'accompagnement physique de l'enfant et de la famille dans ce type de démarches.
- Participation au fonctionnement de l'école (suivi des absences, élections des représentants de parents d'élèves, sorties scolaires, fêtes de l'école, ...)
- Sensibiliser, développer et associer les familles dans des projets socioculturels
- organiser un relais entre l'équipe éducative et/ou autres professionnels de l'action sociale et médico-sociale lorsque que la situation nécessite un accompagnement socio-éducatif,

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Formation Culture Prévention » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Formation Culture Prévention », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Formation Culture Prévention déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Formation Culture Prévention », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ Mission de l'Association

L'association « Formation Culture Prévention », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Formation Culture Prévention » une aide par poste d'un montant annuel de 5000 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Formation Culture Prévention », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Formation Culture Prévention d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Formation Culture Prévention », avec l'Etat).

.

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Roger ROELENS
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 20/12/2013

Entre

L'association « Itinéraires » (n° siret 382 721 124 000 24), représenté par Mr Christian VAN AGT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La création du poste de Médiateur Ecole/Familles dans le club de prévention Itinéraires en 2010 s'est inscrite dans une démarche globale, construite en partenariat avec la Politique de la Ville, pour compléter le poste de Médiateur Ecole/Quartier créé en 2009, dont le rôle consiste à apaiser les tensions récurrentes entre le quartier et les écoles, en rassurant les parents par une présence au quotidien et en créant du lien avec les adolescents et les jeunes qui errent aux abords de ces écoles.

Il s'agit pour le Médiateur Ecole/Familles d'être une personne ressource pour les parents d'élèves, pour les professionnels des écoles, en complémentarité des partenaires oeuvrant sur le quartier à la réussite scolaire des enfants.

L'adulte relais médiateur école/familles aura pour missions principales de :

- participer au développement et à la consolidation des liens entre les écoles, les familles et le quartier,
- être un relais entre l'école et les parents, et l'école et le quartier, dans un quartier qui nécessite une approche multiculturelle et une connaissance de la vie associative,
- participer à la mobilisation des parents dans la scolarité de leurs enfants,
- prévenir le décrochage scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Itinéraires » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des Adultes Relais

L'association « Itinéraires », recrute cinq adultes relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

② Encadrement Tutorat

Itinéraires déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des Adultes Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement des salariés, leur qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Mission de l'Association

L'association « Itinéraires », assure les conditions favorables à l'exercice des missions des adultes relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par les adultes relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires » une aide par poste d'un montant annuel de 10.654 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Itinéraires », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie des contrats de travail des personnes embauchées.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé aux adultes relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre les adultes relais et leur référent représentant l'association « Itinéraires » d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Itinéraires », avec l'Etat).

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Christian VAN AGT
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2013

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Walid HANNA, Adjoint au Maire délégué à la Politique de la Ville,
désignée ci-après **la Ville de Lille**,

Et

L'Association CITEO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 71 rue de Paris à Lille (59000), représentée par son Président, Monsieur Yves LANCELOT,
Désignée ci-après **l'association**,

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement de l'action que l'association met en œuvre telles qu'elle est définie en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions définies en préambule :

- « Correspondants de réseau éducatif »

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre des actions suivantes, la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association les soutiens financiers respectifs suivants :

- 35.000 € pour « Correspondants de réseau éducatif »

Article 4 : Modalités financières

Les subventions précisées à l'article 3 de la présente convention seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération DPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service PBA.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivant celle de l'exécution de la présente convention,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - les nouveaux établissements fondés,
 - le changement d'adresse du siège social,
 - les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 12 : Avenant

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, en 3 exemplaires, le :

Pour la Ville de Lille,

Monsieur Walid HANNA

Adjoint au Maire chargé de
La Politique de la Ville

Pour l'Association,

Monsieur Yves LANCELOT

Le Président

Impression : janvier 2014
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2014
N° ISSN : 1241-6274